

L'Année sociale en chiffres - Genève

Edition 1999



Études et documents n° 28



*Fruit de collaborations multiples, **L'Année sociale en chiffres** est une oeuvre collective. Sa réalisation a été coordonnée par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), en partenariat avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et l'Hospice général (HG).*

Certaines sections – et parfois l'essentiel – de plusieurs chapitres ont été élaborées par la DGAS (Mme M. Oppliger, pour les chapitres 4, 8, 10 et 11) et l'HG (MM. B. Clerc et I. Musillo, pour le chapitre 10).

Le chapitre 2 a été, pour la plus grande part, pris en charge par le Service de la recherche en éducation (Mme A. Evrard).

De nombreuses autres institutions ont également apporté leur concours à l'élaboration de cette publication :

- le Service du Tuteur général (Mmes A. Pfaehler, E. Martins)
- la Division d'abus de substances (Dr Ch. Davidson)
- la Polyclinique de médecine (Dr P. Gache)
- la Maison de l'Ancre – Hospice général (MM. R. Schönbächler, J.-M. Pahud)
- le Service du médecin cantonal (Dr G. Schaller)
- l'Office fédéral des assurances sociales (Mme H. Bisang, MM. Fr. Donini et N. Eschmann)
- l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (M. Ch. Reynaud)
- le Service social de la Ville de Genève (Mmes K. Pretlot, S. Maurer)
- le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (M. A. Combe)
- le Service de l'assurance-maladie (Mme Th. Laverrière)
- l'Office cantonal des personnes âgées (M. L. Dobler)
- le Service d'assistance juridique et contentieux (Mmes R. Oberson, N. Vimic)
- la Caisse cantonale genevoise de compensation (Mme D. Siebold-Bujard, M. J.-P. Pernin)
- les Greffes du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix (M. B. Glassey)

A l'OCSTAT, ont participé à l'élaboration de cette publication Mmes Ch. Dellsperger et M. Robert, ainsi que MM. D. Benetti, P.-H. Girard, H. Montfort, P. Pauli et R. Rietschin.

Que tous soient remerciés.

Préface

De la crèche à la maison de retraite, pour ne pas dire de la naissance à la mort, *L'Année sociale en chiffres* présente un panorama aussi complet que possible des données disponibles dans le domaine social : un inventaire à la Prévert qui passe notamment par le chômage et le RMCAS, compte les homicides et les dénonciations pour consommation de cocaïne, nous parle de handicap et de rente AI, et finit par nous rappeler ce que la santé et le social coûtent aux collectivités publiques, c'est-à-dire à nous en fin de compte. Certes, *L'Année sociale en chiffres* n'attire pas vraiment notre attention sur les joies et les bienfaits de l'existence. Heureusement, les résultats de l'enquête suisse sur la santé nous apprennent que quatre cinquièmes des habitants de ce canton se sentent en bonne ou en très bonne santé...

Créée en 1990 par le Service d'information sociale et juridique de l'Hospice général (HG), sous la forme d'un dossier inclus dans la revue «Expression», *L'Année sociale en chiffres* a connu dans le cadre de l'édition 1997-1998 la première étape de sa transformation : édition assurée conjointement par l'HG et l'OCSTAT; adoption d'un nouveau format (A4), mieux adapté à la présentation des tableaux statistiques; nouvelle organisation des thèmes constituant le domaine social; introduction de nombreuses données inédites, le nombre de pages passant de 54 (édition 1996) à 142 (édition 1997-1998).

Seconde étape de sa transformation : pour son édition 1998, *L'Année sociale en chiffres* a vu son volume augmenter d'une quarantaine de pages (passant à 182 pages) et elle a été intégrée dans l'une des collections de l'OCSTAT, les «Etudes et documents».

Dans cette édition-ci, la neuvième, les principales nouveautés sont les suivantes :

- les résultats de l'enquête suisse sur la santé ont été mis à jour avec les données de 1997 (l'enquête précédente datant de 1992/93);
- le sous-chapitre sur l'assurance-maladie a été enrichi.

Par ailleurs, l'ordre de certains chapitres a été modifié : les « Assurances sociales » sont présentées avant les « Activités de l'Hospice général, aide et soins à domicile », viennent ensuite les « Aides sociales ».

Avec *La Santé en chiffres*, recueil biennal de statistiques sanitaires (dernière édition en août 1998, prochaine édition en 2000), *L'Année sociale en chiffres* présente au lecteur intéressé un panorama aussi complet que possible des données disponibles dans le domaine socio-sanitaire.

L'Année sociale en chiffres sous forme de cahier va devenir biennale, comme l'est *La Santé en chiffres*. La prochaine édition sur papier est ainsi prévue pour fin 2001. Cependant, les tableaux de *L'Année sociale en chiffres* seront mis à jour sur une base annuelle. Ils seront disponibles, par vagues, sur le site Internet de l'OCSTAT, qui sera ouvert prochainement, et ils seront aussi transmis sur papier aux personnes qui en feront la demande.

1. Population

<i>Table des matières</i>	7
<i>Effectif et structure de la population</i>	8
<i>Ménages</i>	12
<i>Réfugiés</i>	16
<i>Requérants d'asile</i>	18
<i>Mouvement démographique</i>	20

2. Enfants, jeunes et formation

<i>Table des matières</i>	22
<i>Effectif et structure de la population</i>	24
<i>Taux de scolarisation</i>	26
<i>Education préscolaire</i>	28
<i>Enseignement public, enfantin et primaire / Cycle d'orientation / Enseignement public primaire spécialisé</i>	30
<i>Enseignement public postobligatoire</i>	32
<i>Enseignement professionnel supérieur / Hautes écoles spécialisées / Enseignement privé</i>	34
<i>Diplômes non universitaires</i>	36
<i>Université / Diplômes universitaires</i>	38

3. Actifs et chômeurs

<i>Table des matières</i>	41
<i>Population résidante active</i>	42
<i>Emploi et main-d'oeuvre étrangère</i>	44
<i>Marché du travail</i>	46
<i>Revenu et fortune</i>	50
<i>Salaires</i>	52

4. Personnes âgées

<i>Table des matières</i>	55
<i>Effectif et structure de la population / Structures d'accueil</i>	56

5. Logement

<i>Table des matières</i>	61
<i>Conditions d'habitation / Marché du logement / Parc d'habitation</i>	62

6. Droit et justice

<i>Table des matières</i>	67
<i>Infractions</i>	68
<i>Tribunaux</i>	70
<i>Condammations / Patronage</i>	72
<i>Tutelles et curatelles</i>	74

7. Santé

<i>Table des matières</i>	77
<i>Etat de santé subjectif / Bien-être psychique</i>	78
<i>Toxicodépendances</i>	80
<i>Offre médicale et activité des établissements de santé</i>	90

8. Handicap et invalidité

<i>Table des matières</i>	95
<i>Prise en charge de jour / Hébergement</i>	96
<i>Rentiers de l'assurance-invalidité</i>	100
<i>Rentes et allocations de l'assurance-invalidité</i>	108
<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>	112

9. Assurances sociales

<i>Table des matières</i>	115
<i>Recettes et dépenses des assurances sociales</i>	116
<i>Affiliés à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-chômage</i>	124
<i>Effectif et structure de la population / Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants</i>	126
<i>Prestations complémentaires fédérales et cantonales</i>	132
<i>Allocations familiales</i>	134

10. Activités de l'Hospice général, aide et soins à domicile

<i>Table des matières</i>	136
<i>Hospice général / Population résidante</i>	138
<i>Hospice général / Population non résidante</i>	151
<i>Service social de la Ville de Genève</i>	154
<i>Services d'aide et de soins à domicile</i>	156

11. Aides sociales

<i>Table des matières</i>	161
<i>Allocations d'études</i>	162
<i>Pensions alimentaires</i>	164
<i>Aide au logement</i>	166
<i>Aide aux victimes d'infractions</i>	168
<i>Assurance-maladie</i>	170
<i>Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées</i>	173
<i>Assistance juridique</i>	176

12. Finances publiques

<i>Table des matières</i>	181
<i>Dépenses publiques</i>	182

1. Population

<i>Effectif et structure de la population</i>	8
Tableau T 01.01 Population résidante selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980	9
Graphique G 01.01 Population résidante selon le groupe d'âges, depuis 1975	9
Graphique G 01.02 Population résidante selon le sexe, l'origine et l'âge, en 1998	10
Tableau T 01.02 Population résidante selon la nationalité, depuis 1980	11
Graphique G 01.03 Population résidante étrangère selon la nationalité, en 1998	11
<i>Ménages</i>	12
Tableau T 01.03 Ménages privés selon le type, depuis 1960	13
Graphique G 01.04 Structure des ménages selon le type, en 1990	14
Tableau T 01.04 Ménages de personnes seules selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1990	15
Graphique G 01.05 Ménages de personnes seules selon le sexe et le groupe d'âges, en 1990	15
<i>Réfugiés</i>	16
Tableau T 01.05 Réfugiés résidant dans le canton selon le sexe et la nationalité, en 1998	17
Graphique G 01.06 Réfugiés résidant dans le canton selon la nationalité, pour les principales nationalités, en 1998	17
<i>Requérants d'asile</i>	18
Graphique G 01.07 Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat, depuis 1985	18
Tableau T 01.06 Requérants d'asile et traitement des demandes, depuis 1994	19
<i>Mouvement démographique</i>	20
Tableau T 01.07 Statistiques de l'état civil, depuis 1980	21

Population résidante du canton (tableaux T 01.01, T 01.02, graphiques G 01.01 à G 01.03)

A fin 1998, la population résidante du canton s'élève à 403 022 habitants. Grosso modo, un habitant du canton sur cinq (21,7 %) a moins de 20 ans, deux sur trois ont entre 20 et 64 ans (64,0 %), le solde (14,3 %) 65 ans ou plus.

Si la population du canton n'a cessé d'augmenter depuis l'après-guerre, sa structure par âge a évolué elle aussi. On voit, par exemple (graphique G 01.01), la proportion de jeunes (0 - 19 ans) passer du quart en 1975 à un peu plus du cinquième dans les années nonante. Les grands vieillards (80 ans ou plus) ne représentent que 2,4 % en début de période et 3,8 % en 1998, mais leur effectif a presque doublé (8 094 en 1975; 15 139 en 1998). Les adultes potentiellement actifs, de 20 à 64 ans, sont en constante augmentation, jusqu'en 1995. Les années 1996 et, surtout, 1997 marquent une pause dans cette évolution. En 1998, ce groupe d'âges s'étoffe à nouveau et atteint 258 000, soit 64,0 % de la population résidante du canton.

La répartition entre hommes et femmes, assez équilibrée pour l'ensemble de la population (sexe féminin : 52,3 %, sexe masculin : 47,7 %), penche nettement en faveur des femmes dans les âges élevés.

Canton frontalier, tourné vers les activités internationales, Genève est ouvert sur le monde. Ce n'est donc pas un hasard si les étrangers résidant sur son sol sont nombreux et d'origines variées. En 1998, ils représentent plus du tiers de la population (37,5 %) et sont originaires d'environ 180 pays différents (tableau T 01.02). Si la palette des nationalités est vaste, huit étrangers sur dix présents à Genève proviennent néanmoins d'un pays européen et les trois quarts de ceux-là sont Espagnols, Français, Italiens ou Portugais. Par ailleurs, il faut noter que la communauté portugaise, quasi absente du canton en 1960 (113 personnes), est devenue à partir de 1994 la première en nombre (1998 : 28 639).

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidante proviennent de deux sources. D'une part, des recensements fédéraux de la population et des logements, qui ont lieu tous les dix ans les années se terminant par 0 (tableaux T 01.01, T 01.02, 1980) et, d'autre part, de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (OCP) (tableaux T 01.01, T 01.02 : 1990, 1995, 1997, 1998; graphiques G 01.01 : 1975 à 1998 ; G 01.02 : 1998).

Toutes les personnes figurant dans la base de données de l'OCP ne sont pas prises en compte dans la statistique de l'OCSTAT. Ont notamment été exclues les personnes momentanément absentes du canton (Genevois et Confédérés domiciliés dans le canton qui ont demandé une déclaration de domicile à l'OCP afin d'obtenir une autorisation de séjour dans un autre canton), les Confédérés au bénéfice d'une autorisation de séjour professionnel ou d'établissement professionnel. Parmi les étrangers, ne sont pas comptées les personnes au bénéfice d'un sauf-conduit et les demandeurs d'asile; ces derniers ne sont pris en compte qu'au moment où le droit d'asile leur est accordé; ils obtiennent alors une autorisation de séjour à l'année. En revanche, les travailleurs saisonniers, bien que ne résidant que temporairement dans le canton, sont pris en considération aussi bien dans l'effectif de la population en fin d'année que dans le calcul du mouvement démographique (immigrants, émigrants, naissances, décès).

En résumé, les chiffres de population résidante du canton publiés ici groupent, en plus des Suisses (Genevois et Confédérés), les cinq catégories suivantes d'étrangers :

- les étrangers titulaires d'un permis d'établissement (permis C);
- les étrangers titulaires d'une autorisation de séjour à l'année (permis B);
- les travailleurs saisonniers (permis A);
- les fonctionnaires étrangers des organisations internationales gouvernementales et des représentations diplomatiques et les membres de leur famille, ainsi que leur personnel de maison (ensemble des personnes titulaires d'une carte de légitimation ou d'une attestation de fonction ou d'emploi, y compris à court terme);
- les autres étrangers : personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L), étrangers admis provisoirement (permis F), autres statuts.

T 01.01 Population résidente selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980

Situation au 31 décembre (1)

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Hommes	165 358	182 252	189 961	190 914	192 186	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
0 - 19 ans	41 287	41 117	43 736	44 478	44 745	25,0	22,6	23,0	23,3	23,3
20 - 64 ans	107 081	122 048	125 167	124 538	125 064	64,8	67,0	65,9	65,2	65,1
65 - 79 ans	14 032	14 848	16 518	17 373	17 882	8,5	8,1	8,7	9,1	9,3
80 ans ou plus	2 958	4 239	4 540	4 525	4 495	1,8	2,3	2,4	2,4	2,3
Femmes	183 682	200 291	209 120	209 946	210 836	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
0 - 19 ans	40 637	39 571	42 216	42 626	42 805	22,1	19,8	20,2	20,3	20,3
20 - 64 ans	113 631	128 378	132 728	132 587	132 936	61,9	64,1	63,5	63,2	63,1
65 - 79 ans	22 129	21 812	23 003	23 929	24 451	12,0	10,9	11,0	11,4	11,6
80 ans ou plus	7 285	10 530	11 173	10 804	10 644	4,0	5,3	5,3	5,1	5,0
Total	349 040	382 543	399 081	400 860	403 022	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
0 - 19 ans	81 924	80 688	85 952	87 104	87 550	23,5	21,1	21,5	21,7	21,7
20 - 64 ans	220 712	250 426	257 895	257 125	258 000	63,2	65,5	64,6	64,1	64,0
65 - 79 ans	36 161	36 660	39 521	41 302	42 333	10,4	9,6	9,9	10,3	10,5
80 ans ou plus	10 243	14 769	15 713	15 329	15 139	2,9	3,9	3,9	3,8	3,8

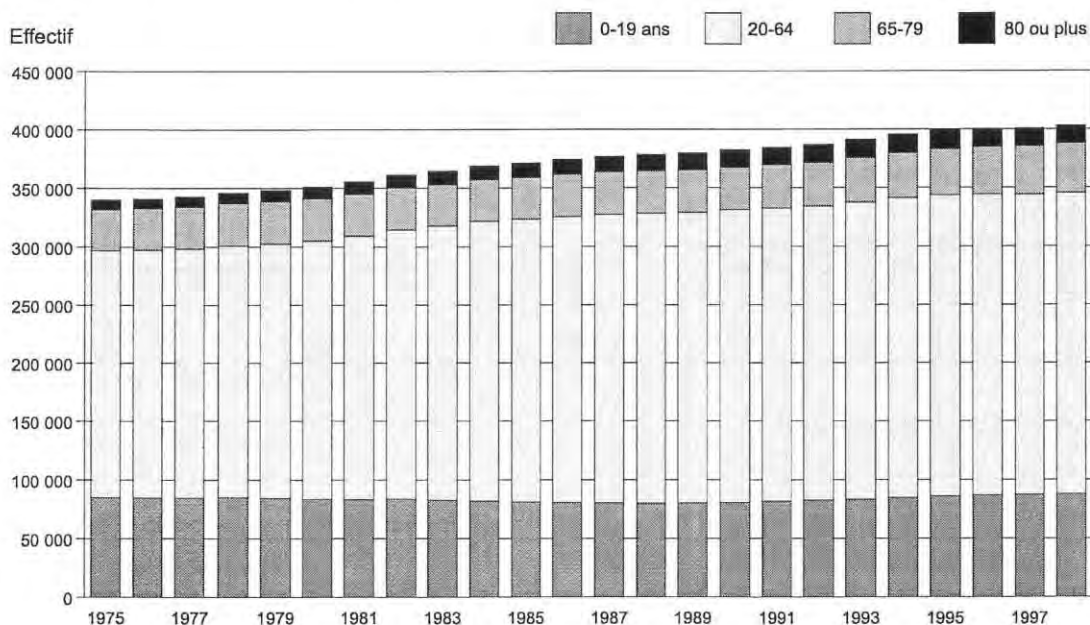
(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1998)

G 01.01 Population résidente selon le groupe d'âges, depuis 1975

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

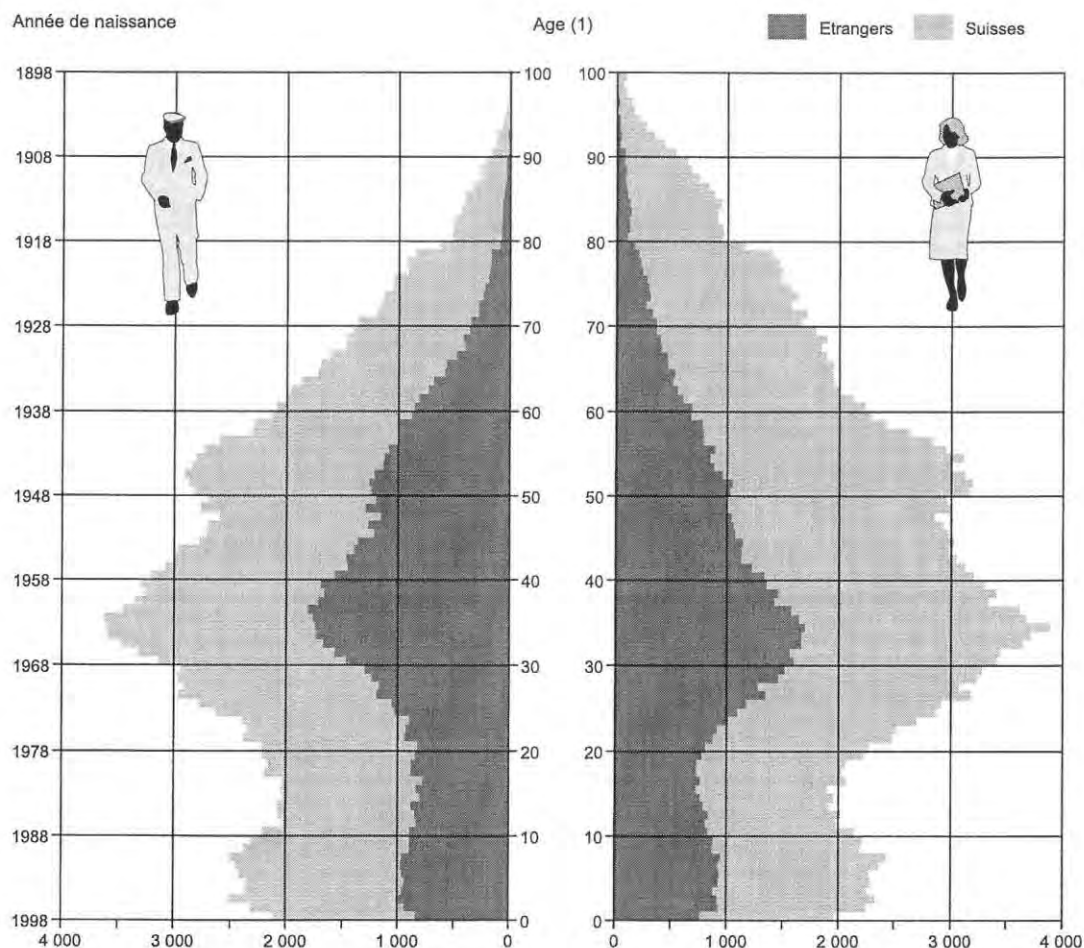


Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

G 01.02 Population résidante selon le sexe, l'origine et l'âge, en 1998

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



(1) En années révolues.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Remarques méthodologiques (suite)

Objet de la statistique

Population résidante du canton.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office cantonal de la statistique.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

**T 01.02 Population résidante selon la nationalité,
depuis 1980**

Situation au 31 décembre (1)

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Suisses	236 401	243 375	247 461	250 053	251 786	67,7	63,6	62,0	62,4	62,5
Etrangers	112 639	139 168	151 620	150 807	151 236	32,3	36,4	38,0	37,6	37,5
Europe	96 572	113 468	121 460	119 931	119 600	27,7	29,7	30,4	29,9	29,7
Pays de l'Union européenne (UE) (2)	90 927	105 096	108 073	105 961	105 230	26,1	27,5	27,1	26,4	26,1
Espagne	22 311	23 831	20 497	19 295	18 812	6,4	6,2	5,1	4,8	4,7
France	17 967	17 961	17 966	18 131	18 345	5,1	4,7	4,5	4,5	4,6
Italie	31 597	28 455	26 610	25 435	24 847	9,1	7,4	6,7	6,3	6,2
Portugal	4 446	20 272	28 233	28 592	28 639	1,3	5,3	7,1	7,1	7,1
Autres pays de l'UE	14 606	14 577	14 767	14 508	14 587	4,2	3,8	3,7	3,6	3,6
Ex-Yougoslavie	988	2 062	6 239	6 817	7 000	0,3	0,5	1,6	1,7	1,7
Turquie	838	1 518	1 815	1 830	1 860	0,2	0,4	0,5	0,5	0,5
Autres pays	3 819	4 792	5 333	5 323	5 510	1,1	1,3	1,3	1,3	1,4
Afrique	4 314	7 999	10 637	10 969	11 112	1,2	2,1	2,7	2,7	2,8
dont Algérie, Maroc et Tunisie	...	2 831	3 577	3 469	3 506	...	0,7	0,9	0,9	0,9
Amérique	6 303	8 470	9 565	10 083	10 498	1,8	2,2	2,4	2,5	2,6
dont Etats-Unis et Canada	3 477	4 258	4 437	4 671	4 811	1,0	1,1	1,1	1,2	1,2
Asie	5 033	8 729	9 422	9 290	9 469	1,4	2,3	2,4	2,3	2,3
Océanie	363	441	485	487	510	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Apatrides, nationalité inconnue	54	61	51	47	47	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	349 040	382 543	399 081	400 860	403 022	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Situation au début décembre en 1980.

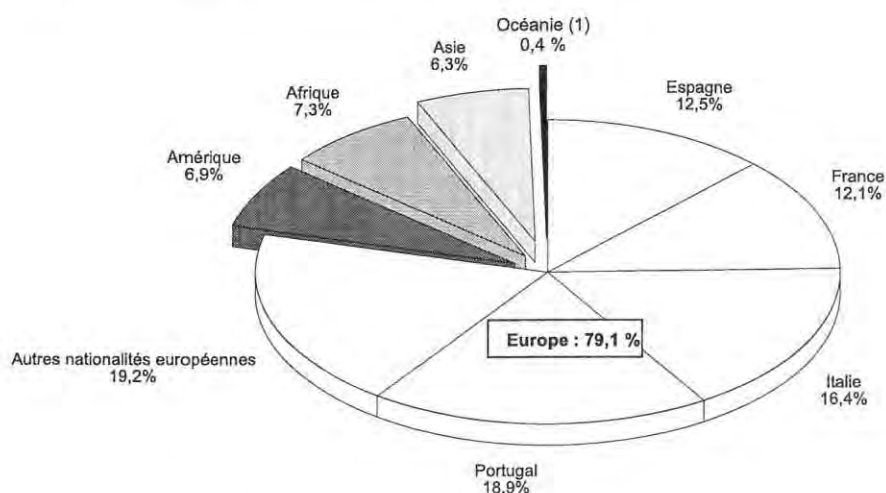
(2) Ensemble des 15 pays membres. En 1980, sans l'Irlande ni le Luxembourg (données inconnues).

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1998)

**G 01.03 Population résidante étrangère selon la nationalité,
en 1998**

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



(1) Y compris apatrides et nationalité inconnue.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Ménages privés (tableaux T 01.03, T 01.04, graphiques G 01.04, G 01.05)

Tous les dix ans, le recensement fédéral de la population permet de tracer, pour l'ensemble du pays, le portrait de ses habitants vivant seuls, en famille, ou faisant ménage commun avec d'autres personnes. En 1990, année du dernier recensement, les 379 190 habitants du canton vivaient dans 171 744 ménages (graphique G 01.04). Si l'on exclut les ménages dit collectifs, qui réunissent les personnes ou groupes de personnes qui n'ont pas de ménage en propre (il s'agit, par exemple, du personnel ou des pensionnaires des établissements suivants : établissements médico-sociaux, institutions pour personnes handicapées, maisons d'éducation, internats, etc.), Genève compte, en 1990, 170 361 ménages privés, au sein desquels vit 96,2 % de la population (voir tableau T 01.03 et graphique G 01.04). Et, malgré son caractère très urbain (la ville de Genève proprement dite et les grandes communes suburbaines groupent les trois quarts des habitants), 75,6 % de la population du canton vit encore au sein de familles traditionnelles (ou ménages familiaux), qui représentent plus de la moitié (57,8 %) de l'ensemble des ménages privés du canton.

La deuxième forme de ménage la plus nombreuse est celle formée des personnes vivant seules. Ce type de ménage – dont l'effectif a augmenté de 261 % entre 1960 et 1990, alors que le nombre total de ménages privés n'augmentait dans le même temps que de 88 % – représente 39,0 % des ménages privés en 1990 (mais 17,5 % de la population). L'augmentation du nombre de ménages de personnes vivant seules est un fait marquant de l'évolution de la structure des ménages.

En 1990, les ménages de personnes vivant seules sont fortement marqués par deux caractères (tableau T 01.04). D'une part, ils sont majoritairement féminins (dans 60 % des cas) et, d'autre part, cette tendance s'accroît avec l'âge. En effet, à partir de quarante-cinq ans, les personnes vivant seules sont de plus en plus souvent de sexe féminin. Dès septante-cinq ans, plus de huit personnes sur dix vivant seules dans leur propre logement sont des femmes, et celles-ci sont le plus souvent veuves.

Quoique encore très marginales (10 981 foyers en 1990, soit 6,4 % de l'ensemble des ménages privés du canton, ou 11,2 % des ménages familiaux), les familles monoparentales ont plus que doublé entre 1960 et 1990. En relation avec la hausse des indicateurs de divortialité et de natalité hors mariage, on peut penser que ce type de ménage va encore progresser à l'avenir. Il est d'ailleurs, à 86,3 %, une affaire de femmes.

Les informations concernant les ménages privés sont identiques à celles publiées dans la précédente édition.

T 01.03 Ménages privés selon le type,
depuis 1960

Situation au début décembre

Canton de Genève

	Effectif				En %			
	1960	1970	1980	1990	1960	1970	1980	1990
Ménages familiaux (1)	61 671	83 532	91 812	98 426	68,1	64,6	58,5	57,8
Ménages sans enfant	25 527	33 032	37 544	39 480	28,2	25,6	23,9	23,2
Couples	24 526	32 291	36 947	39 080	27,1	25,0	23,5	22,9
Personnes seules avec père ou mère	1 001	741	597	400	1,1	0,6	0,4	0,2
Ménages avec enfant(s)	36 144	50 500	54 268	58 946	39,9	39,1	34,6	34,6
Couples	30 904	44 175	46 267	47 965	34,1	34,2	29,5	28,2
Pères ou mères	5 240	6 325	8 001	10 981	5,8	4,9	5,1	6,4
Ménages non familiaux (2)	10 535	10 504	4 236	5 451	11,6	8,1	2,7	3,2
Ménages d'une seule personne	18 418	35 200	60 897	66 484	20,3	27,2	38,8	39,0
Total	90 624	129 236	156 945	170 361	100,0	100,0	100,0	100,0

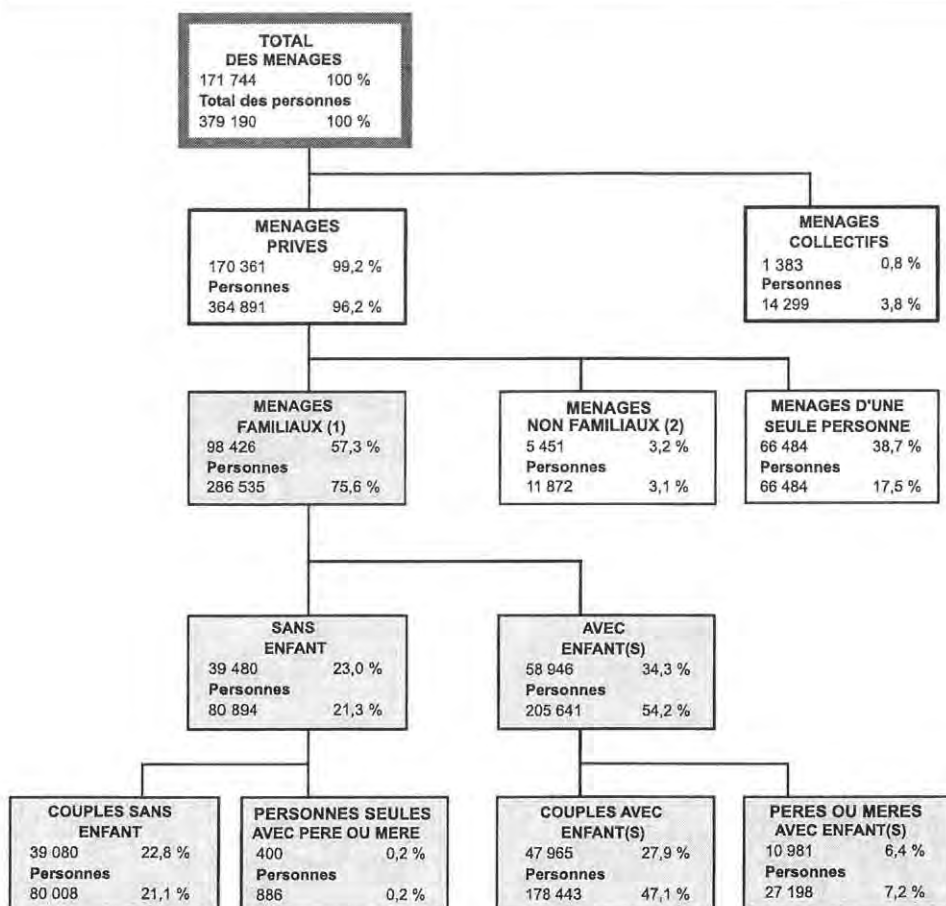
(1) Les ménages familiaux peuvent être formés du "noyau familial" uniquement (couples avec ou sans enfant, parent avec enfant(s) ou enfant(s) avec parent(s)) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.

(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des parents sans lien d'ascendance direct ou des personnes sans lien de parenté.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements

G 01.04 Structure des ménages selon le type,
en 1990

Canton de Genève



- (1) Les ménages familiaux peuvent être formés du "noyau familial" uniquement (couples avec ou sans enfant, parent avec enfant(s) ou enfant(s) avec parent(s)) ou composés du noyau familial et d'autres cohabitants.
(2) Les ménages non familiaux peuvent être formés par des parents sans lien d'ascendance direct ou des personnes sans lien de parenté.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux ménages sont tirées des recensements fédéraux de la population et des logements. Depuis 1920, les ménages font l'objet d'un relevé et d'une statistique spécifiques lors de chaque recensement de la population. Toutefois, les ménages et leur typologie n'ont fait l'objet d'une réelle spécification qu'à partir de 1960.

Objet de la statistique

Ménages.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Ménages et familles à Genève*, Aspects statistiques, n° 104, Genève, 1996 (36 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Familles d'aujourd'hui. L'image de la famille dans le recensement fédéral de la population de 1990*, Berne, 1994 (86 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Ménages et familles de 1960 à 1980*, Berne, 1986 (56 p.).

T 01.04 Ménages de personnes seules selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1990

Situation au début décembre

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	Célibataire	Marié(e) (1)	Veuf, veuve	Divorcé(e)	Total	Célibataire	Marié(e) (1)	Veuf, veuve	Divorcé(e)	Total
Hommes	15 030	4 218	2 293	5 082	26 623	46,2	66,7	15,5	39,6	40,0
15 - 64 ans	14 153	3 828	434	4 376	22 791	43,5	60,5	2,9	34,1	34,3
65 - 79 ans	720	329	1 011	610	2 670	2,2	5,2	6,8	4,8	4,0
80 ans ou plus	157	61	848	96	1 162	0,5	1,0	5,7	0,7	1,7
Femmes	17 524	2 110	12 488	7 739	39 861	53,8	33,3	84,5	60,4	60,0
15 - 64 ans	14 865	1 671	2 301	5 371	24 208	45,7	26,4	15,6	41,9	36,4
65 - 79 ans	1 890	363	6 013	1 831	10 097	5,8	5,7	40,7	14,3	15,2
80 ans ou plus	769	76	4 174	537	5 556	2,4	1,2	28,2	4,2	8,4
Total	32 554	6 328	14 781	12 821	66 484	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
15 - 64 ans	29 018	5 499	2 735	9 747	46 999	89,1	86,9	18,5	76,0	70,7
65 - 79 ans	2 610	692	7 024	2 441	12 767	8,0	10,9	47,5	19,0	19,2
80 ans ou plus	926	137	5 022	633	6 718	2,8	2,2	34,0	4,9	10,1

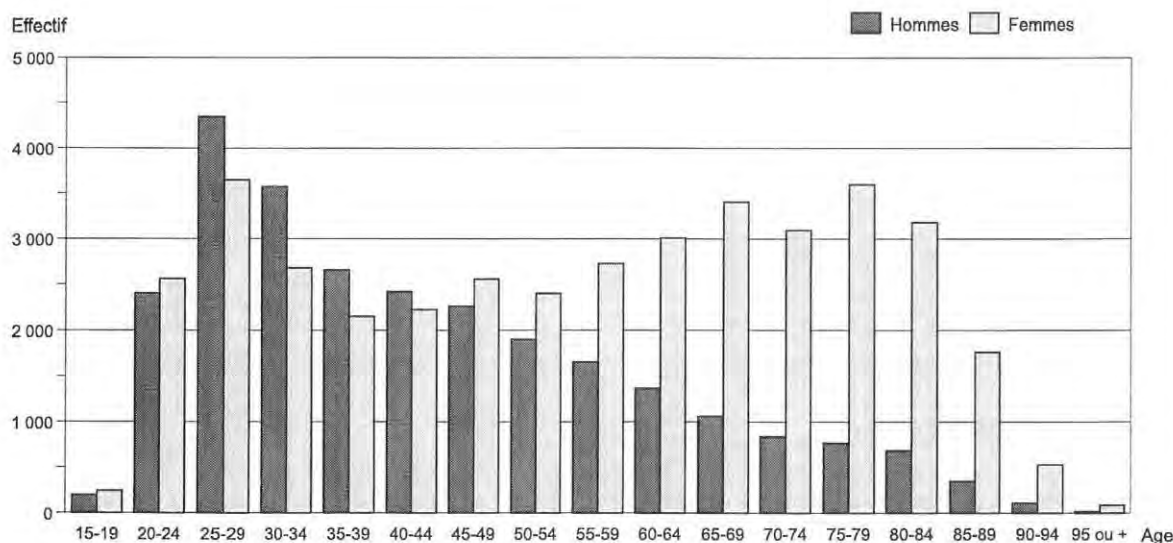
(1) Y compris personne mariée vivant séparée de son conjoint (exemples : couple séparé légalement; membres d'un couple recensés à deux domiciles).

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

G 01.05 Ménages de personnes seules selon le sexe et le groupe d'âges, en 1990

Situation au début décembre

Canton de Genève



Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

Réfugiés résidant dans le canton (tableau T 01.05, graphique G 01.06)

La présence des réfugiés est une question fortement médiatisée et son impact sur la population autochtone est souvent important. En effet, l'afflux et l'installation de ce type de migrants génèrent, notamment lors de crises ou de conflits, comme ceux de l'ex-Yougoslavie, des tensions d'ordre psychosociologique et politique qui tendent à amplifier les effets du phénomène proprement dit. Pour le canton de Genève, suivons donc, statistiquement, l'ampleur de celui-ci à travers les données produites par l'Office fédéral des étrangers.

A fin 1998, le nombre de personnes – requérants et membres de leur famille – ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont acquis la nationalité suisse) et qui résident dans le canton se monte à 1 419. Globalement, cet effectif est resté stable (1 445 en 1997) : il ne représente que 0,9 % de la population résidante étrangère, ou 0,4 % de l'ensemble de la population. Néanmoins, l'évolution des conflits en cours dans les Balkans commence à produire ses effets, d'abord sur les flux de requérants d'asile (voir p. 18 et 19), puis sur la répartition des réfugiés selon la nationalité. Du point de vue de leur origine, 47,5 % des réfugiés proviennent d'un pays européen – 32,0 % de l'ex-Yougoslavie (28,6 % en 1997) –, 21,7 % du continent africain et 26,4 % d'Asie.

Remarques méthodologiques

Les données relatives aux réfugiés sont produites et diffusées par l'Office fédéral des étrangers (OFE), sur la base d'un registre central automatisé des étrangers, depuis fin 1973. L'OFE produit de nombreux tableaux statistiques relatifs à la population étrangère en Suisse.

Objet de la statistique

Réfugiés : personnes et membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile et qui résident dans le canton.

Producteur de la statistique

Office fédéral des étrangers.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS. *Les Etrangers en Suisse*, Berne (publication paraissant deux fois par an).

**T 01.05 Réfugiés résidant dans le canton selon le sexe et la nationalité,
en 1998 (1)**

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif			En %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Europe	335	339	674	46,2	48,8	47,5
dont Roumanie	21	36	57	2,9	5,2	4,0
Turquie	63	41	104	8,7	5,9	7,3
Ex-Yougoslavie	215	239	454	29,7	34,4	32,0
Afrique	163	145	308	22,5	20,9	21,7
dont Ethiopie	31	19	50	4,3	2,7	3,5
Somalie	69	69	138	9,5	9,9	9,7
Zaïre	15	12	27	2,1	1,7	1,9
Amérique	33	24	57	4,6	3,5	4,0
dont Colombie	18	17	35	2,5	2,4	2,5
Asie	191	183	374	26,3	26,4	26,4
dont Afghanistan	40	41	81	5,5	5,9	5,7
Irak	28	37	65	3,9	5,3	4,6
Iran	36	37	73	5,0	5,3	5,1
Cambodge	7	3	10	1,0	0,4	0,7
Vietnam	74	62	136	10,2	8,9	9,6
Apatrides	3	3	6	0,4	0,4	0,4
Total	725	694	1 419	100,0	100,0	100,0

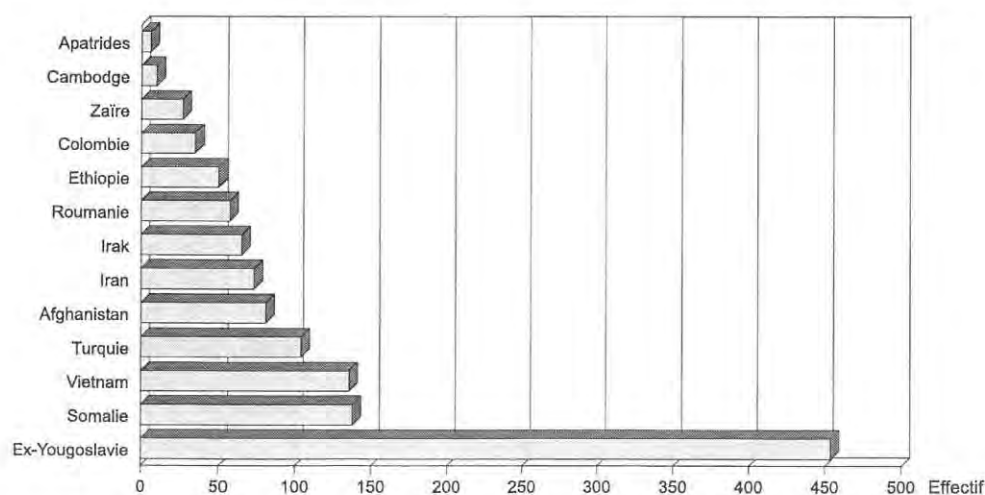
(1) Nombre des personnes et des membres de leur famille ayant obtenu le droit d'asile (déduction faite de celles qui ont obtenu la nationalité suisse) et qui résident dans le canton à fin 1998. Ces personnes sont comprises dans l'effectif de la population résidente du canton (voir tableau T 01.01).

Source : Office fédéral des étrangers

**G 01.06 Réfugiés résidant dans le canton selon la nationalité, pour les principales nationalités,
en 1998**

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



Source : Office fédéral des étrangers

Requérants d'asile (tableau T 01.06, graphique G 01.07)

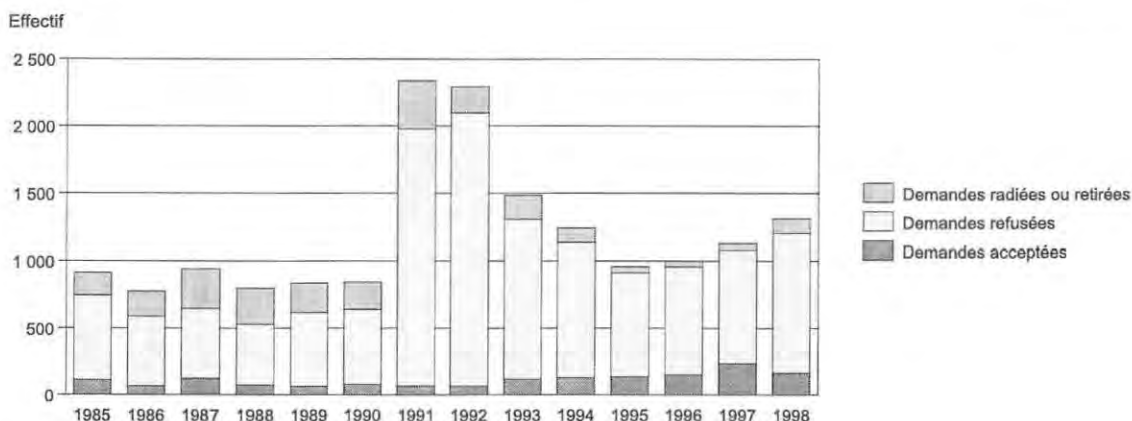
Un certain nombre d'étrangers, non compris dans la statistique de la population résidente, entrent dans le pays en tant que demandeurs d'asile. Il s'agit du flux initial alimentant la population étrangère réfugiée qui réside en Suisse. Examinons quelle a été l'évolution de ces arrivées ces dernières années.

On peut tout d'abord relever, après la relative stabilité du nombre de requérants d'asile attribués au canton de Genève de 1994 à 1996 (870 arrivées en moyenne annuelle), une forte hausse en 1997 (1 206). Cette hausse, imputable notamment à la situation régnant dans les Balkans, s'est encore accentuée : en effet, 2 107 arrivées ont été enregistrées en 1998, dont près de la moitié (1 039) en provenance de l'ex-Yougoslavie. Quant au total des demandes traitées annuellement par le canton, la tendance est aussi à l'augmentation depuis 1996. Sur l'ensemble de la période, près de huit demandes d'asile sur dix ont été refusées (79,3 %), 14,3 % ont été acceptées et le solde (6,4 %) radiées ou retirées.

G 01.07 Requérants d'asile : demandes traitées selon le résultat, depuis 1985

Totaux annuels

Canton de Genève



Source : Office cantonal de la population / Office fédéral des réfugiés

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Requérants d'asile : nombre d'arrivées dans le canton, nombre de cas traités par le canton, demandes annulées, en suspens, dans le canton.

Producteurs de la statistique

Office fédéral des réfugiés et Office cantonal de la population.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DES REFUGIES. *Statistique en matière d'asile*, Berne (paraît trois fois par an).

**T 01.06 Requérants d'asile et traitement des demandes,
depuis 1994**

Chiffres annuels

Canton de Genève

						Effectif	En %
	1994	1995	1996	1997	1998	Total 1994/1998	Total 1994/1998
Requérants d'asile attribués au canton (1)	825	883	898	1 206	2 107	5 919	100,0
Afghanistan	22	18	6	22	8	76	1,3
Albanie	3	2	2	121	175	303	5,1
Algérie	17	30	20	31	40	138	2,3
Angola	116	39	42	39	53	289	4,9
Bangladesh	22	4	4	4	5	39	0,7
Ethiopie	11	12	19	26	36	104	1,8
Gambie	2	3	2	1	2	10	0,2
Iran	7	4	8	2	4	25	0,4
Liban	6	2	2	3	-	13	0,2
Libéria	15	25	5	3	4	52	0,9
Roumanie	20	7	2	2	7	38	0,6
Rwanda	22	16	10	11	12	71	1,2
Russie	1	4	6	5	15	31	0,5
Somalie	106	91	124	137	126	584	9,9
Sri Lanka	30	18	50	37	53	188	3,2
Turquie	8	42	24	20	31	125	2,1
Ex-Yougoslavie	210	360	317	495	1 039	2 421	40,9
Zaïre	44	45	108	68	63	328	5,5
Autres nationalités	163	161	147	179	434	1 084	18,3
Demandes traitées, total (2)	1 240	958	1 001	1 125	1 312	5 636	100,0
Demandes acceptées	127	133	150	233	162	805	14,3
Demandes refusées	1 004	776	806	845	1 041	4 472	79,3
Demandes radiées ou retirées	109	49	45	47	109	359	6,4
Demandes en suspens en fin d'année (3)	519	477	473	665	1 526	III	III

(1) Nombre d'arrivées dans le canton, par année (source : Office cantonal de la population).

(2) Nombre de cas traités par le canton, par année (source : Office fédéral des réfugiés).

(3) Demandes cumulées en suspens, dans le canton, au 31 décembre, à l'exclusion des recours pendants au Département fédéral de justice et police (source : Office fédéral des réfugiés).

Source : Office cantonal de la population / Office fédéral des réfugiés

Mouvement démographique (tableau T 01.07)

Après le baby-boom généralisé des années soixante, auquel le canton n'avait pas échappé (4 800 à 4 900 naissances par an en 1964-1966), le nombre de naissances enregistrées à Genève a décliné rapidement dès le milieu des années septante pour atteindre le seuil de 3 530 en 1980. Une reprise sérieuse ne s'est réellement fait sentir qu'à partir des années nonante, le nombre de naissances annuelles retrouvant, ces dernières années, un niveau proche de celui des meilleures années du baby-boom. Ont contribué à cette reprise, entre autres, les naissances hors mariage, qui voient leur part passer de 7,0 % en 1980 à 11,1 % en 1997. Relevons que le nombre de naissances en 1997 (4 612) est inférieur à celui de l'année précédente.

On parle de fécondité générale lorsqu'on rapporte l'ensemble des enfants nés vivants à l'ensemble des femmes âgées de 15 à 49 ans. Les taux de fécondité générale par âge sont calculés en rapportant le nombre d'enfants nés vivants d'une mère d'âge x à l'effectif des femmes du même âge; ces taux sont exprimés en pour mille. L'*indicateur conjoncturel de fécondité* (ICF) est obtenu en faisant l'addition des taux par âge; il a valeur de descendance finale dans la génération théorique observée une année donnée et est exprimé en nombre moyen d'enfants par femme. Avec une valeur de l'ICF égale à 1,39 en 1997, Genève se situe nettement au-dessous du seuil de renouvellement des générations (2,1 enfants par femme) et figure parmi les régions du monde où la fécondité est la plus basse. C'est durant les années 1975 à 1987 que l'ICF a atteint ses valeurs les plus basses dans le canton, entre 1,20 et 1,27 enfant par femme.

Malgré l'augmentation de la population résidante, le nombre de décès est d'une remarquable stabilité (il fluctue autour des 3 200 annuellement). Une évolution est à relever : une majorité de décès féminins ces dernières années, résultat de l'évolution différenciée, entre hommes et femmes, de la mortalité aux divers âges, qui a renforcé les catégories d'âges très élevées de celles-ci.

Quoique la cote du mariage soit en baisse, le nombre d'unions légales ne fléchit que lentement. En relation avec l'augmentation de l'âge au mariage, ce sont les dernières générations nombreuses issues du baby-boom qui participent encore au soutien des unions légales.

Les divorces se sont multipliés dans les années septante à quatre-vingt. Depuis 1990, les ruptures d'union se maintiennent aux environs de 1 200 annuellement. Dans les cas de couples avec enfants mineurs, ceux-ci sont actuellement, dans plus de neuf cas sur dix, attribués à la mère.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la statistique de l'état civil proviennent de deux sources. D'une part, de l'Office fédéral de la statistique, en ce qui concerne les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les adoptions et, d'autre part, de l'Office fédéral des étrangers en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité suisse.

Objet de la statistique

Evénements enregistrés par l'état civil : naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, acquisitions de la nationalité suisse.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office fédéral des étrangers.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Mouvement de la population en Suisse*, Berne (parution annuelle).

**T 01.07 Statistiques de l'état civil,
depuis 1980**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	Nombre					En %				
	1980	1990	1995	1996	1997	1980	1990	1995	1996	1997
Naissances vivantes	3 530	4 377	4 629	4 853	4 612	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont naissances hors mariage	247	437	502	555	510	7,0	10,0	10,8	11,4	11,1
dont naissances d'enfants étrangers	1 199	1 620	1 868	1 949	1 892	34,0	37,0	40,4	40,2	41,0
<i>Age moyen des mères à la naissance, en années</i>										
Ensemble des mères	29,0	30,0	30,5	30,8	30,9	///	///	///	///	///
Mères d'enfants suisses	29,0	30,4	31,0	31,3	31,3	///	///	///	///	///
Mères d'enfants étrangers	29,1	29,3	29,7	30,1	30,3	///	///	///	///	///
<i>Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) (1)</i>	<i>1,21</i>	<i>1,39</i>	<i>1,39</i>	<i>1,45</i>	<i>1,39</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>
Décès	3 223	3 242	3 172	3 233	3 158	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Hommes	1 653	1 618	1 479	1 506	1 457	51,3	49,9	46,6	46,6	46,1
Femmes	1 570	1 624	1 693	1 727	1 701	48,7	50,1	53,4	53,4	53,9
Mariages	1 875	2 533	2 311	2 273	2 220	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont mariages entre célibataires	1 222	1 588	1 411	1 390	1 353	65,2	62,7	61,1	61,2	60,9
dont mariages mixtes (2)	703	1 005	885	912	920	37,5	39,7	38,3	40,1	41,4
<i>Age moyen au 1er mariage, en années</i>										
Hommes	28,3	29,7	30,8	30,9	30,9	///	///	///	///	///
Femmes	26,4	27,9	28,8	28,8	29,2	///	///	///	///	///
Divorces	943	1 060	1 167	1 109	1 197	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont couples avec enfant(s) mineur(s)	...	499	542	543	525	...	47,1	46,4	49,0	43,9
Enfants mineurs de parents divorcés	...	773	854	828	809	...	100,0	100,0	100,0	100,0
dont enfants attribués à la mère	...	685	794	773	771	...	88,6	93,0	93,4	95,3
Adoptions	77	78	74	96	70	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Garçons	36	36	33	43	39	46,8	46,2	44,6	44,8	55,7
Filles	41	42	41	53	31	53,2	53,8	55,4	55,2	44,3
Acquisitions de la nationalité suisse	1 674	1 305	2 065	2 235	2 415	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont par naturalisation	1 088	1 006	1 980	2 126	2 345	65,0	77,1	95,9	95,1	97,1

(1) Nombre moyen d'enfants par femme (voir définition page précédente).

(2) Mariages contractés entre Suisses(ses) et étrangers(ères).

Source : Office fédéral de la statistique / Office fédéral des étrangers

Les informations concernant le mouvement démographique sont identiques à celles publiées dans la précédente édition.

2. Enfants, jeunes et formation

<i>Effectif et structure de la population</i>		24
Tableau T 02.01	Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants, selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980	25
Graphique G 02.01	Population résidante en âge de scolarité et jeunes enfants, selon le groupe d'âges, depuis 1990	25
<i>Taux de scolarisation</i>		26
Tableau T 02.02	Taux de scolarisation, dans les établissements publics et privés du canton, des élèves et apprentis résidant à Genève, selon le sexe, le groupe d'âges et le type d'enseignement, depuis 1980. Estimations, en %	27
<i>Education préscolaire</i>		28
Tableau T 02.03	Education préscolaire. Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance, selon le sexe et le type d'institution, depuis 1988	29
Graphique G 02.02	Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance. Répartition selon le type d'institution, en 1998	29
<i>Enseignement public, enfantin et primaire / Cycle d'orientation / Enseignement public primaire spécialisé</i>		30
Tableau T 02.04	Enseignement public, enfantin et primaire; Cycle d'orientation. Elèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980	31
Graphique G 02.03	Elèves de l'enseignement public, enfantin et primaire; élèves du Cycle d'orientation, depuis 1970	31
Tableau T 02.05	Enseignement public primaire spécialisé. Elèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980	31
<i>Enseignement public postobligatoire</i>		32
Tableau T 02.06	Enseignement public postobligatoire général et professionnel (sans les hautes écoles spécialisées). Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel, selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980	33
Graphique G 02.04	Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel de l'enseignement public postobligatoire général et professionnel, selon le type d'enseignement, depuis 1970	33

<i>Enseignement professionnel supérieur / Hautes écoles spécialisées / Enseignement privé</i>	34
Tableau T 02.07	Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné. Hautes écoles spécialisées. Etudiants selon le sexe, le type de programme et l'école, depuis 1980
	35
Tableau T 02.08	Enseignement privé, enfantin, primaire, secondaire général et postobligatoire professionnel. Elèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980
	35
<i>Diplômes non universitaires</i>	36
Graphique G 02.05	Diplômes de l'enseignement public postobligatoire délivrés durant l'année civile. Répartition selon le type de formation, depuis 1980
	36
Tableau T 02.09	Enseignement public postobligatoire. Diplômes délivrés durant l'année civile selon le sexe du détenteur et le type de formation, depuis 1980
	37
Tableau T 02.10	Enseignement privé. Diplômes délivrés durant l'année civile selon le sexe du détenteur et le type de formation, depuis 1980
	37
Tableau T 02.11	Enseignement supérieur public et privé subventionné. Diplômes délivrés durant l'année civile selon le sexe du détenteur et le type de formation, depuis 1980
	37
<i>Université / Diplômes universitaires</i>	38
Tableau T 02.12	Etudiants inscrits à l'Université de Genève, selon le sexe et la faculté, l'école ou l'institut, depuis 1990/91
	39
Tableau T 02.13	Diplômes délivrés par l'Université de Genève, selon le sexe du détenteur et le type, depuis 1990
	39
Graphique G 02.06	Pourcentage de femmes à l'Université de Genève, selon la faculté, l'école ou l'institut, en 1980/81 et 1998/99
	39

Population résidente en âge de scolarité et jeunes enfants (tableau T 02.01, graphique G 02.01)

Les effectifs de la population résidente en âge de scolarité et des jeunes enfants, qui avaient globalement baissé de 1980 à 1990, ont, depuis, sensiblement augmenté. Conséquence de la nette reprise de la natalité dès la fin des années quatre-vingt, ce sont les classes d'âges de 0 à 11 ans qui ont progressé. La catégorie 12-14 ans demeure stable depuis 1990 alors que les classes 15-18 ans se contractent encore. Néanmoins, ces deux dernières catégories vont naturellement, à terme, voir reprendre la progression de leurs effectifs avec l'avancée en âge des générations antérieures.

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidente proviennent de deux sources. D'une part, des recensements fédéraux de la population et des logements, qui ont lieu tous les dix ans les années se terminant par 0 (1980) et, d'autre part, de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (1990, 1995, 1997, 1998).

Objet de la statistique

Population résidente du canton de 0 à 18 ans.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève en 1998*, Données statistiques 1999/4, Genève, juin 1999 (40 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

T 02.01 Population résidente en âge de scolarité et jeunes enfants, selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980

Situation au 31 décembre (1)

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Garçons	38 950	38 666	41 579	42 310	42 526	50,5	51,0	51,0	51,1	51,2
0 - 3 ans	6 913	8 205	9 440	9 344	9 292	9,0	10,8	11,6	11,3	11,2
4 - 5 ans	3 446	3 784	4 922	4 897	4 783	4,5	5,0	6,0	5,9	5,8
6 - 11 ans	12 338	11 683	12 521	13 464	13 853	16,0	15,4	15,4	16,3	16,7
12 - 14 ans	6 725	6 106	6 089	6 105	6 174	8,7	8,1	7,5	7,4	7,4
15 - 18 ans	9 528	8 888	8 607	8 500	8 424	12,3	11,7	10,6	10,3	10,1
Filles	38 228	37 161	39 964	40 460	40 577	49,5	49,0	49,0	48,9	48,8
0 - 3 ans	6 604	7 792	9 041	8 909	8 787	8,6	10,3	11,1	10,8	10,6
4 - 5 ans	3 525	3 641	4 634	4 667	4 551	4,6	4,8	5,7	5,6	5,5
6 - 11 ans	11 643	11 132	12 160	12 954	13 314	15,1	14,7	14,9	15,7	16,0
12 - 14 ans	6 402	5 755	5 719	5 724	5 880	8,3	7,6	7,0	6,9	7,1
15 - 18 ans	10 054	8 841	8 410	8 206	8 045	13,0	11,7	10,3	9,9	9,7
Total	77 178	75 827	81 543	82 770	83 103	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
0 - 3 ans	13 517	15 997	18 481	18 253	18 079	17,5	21,1	22,7	22,1	21,8
4 - 5 ans	6 971	7 425	9 556	9 564	9 334	9,0	9,8	11,7	11,6	11,2
6 - 11 ans	23 981	22 815	24 681	26 418	27 167	31,1	30,1	30,3	31,9	32,7
12 - 14 ans	13 127	11 861	11 808	11 829	12 054	17,0	15,6	14,5	14,3	14,5
15 - 18 ans	19 582	17 729	17 017	16 706	16 469	25,4	23,4	20,9	20,2	19,8

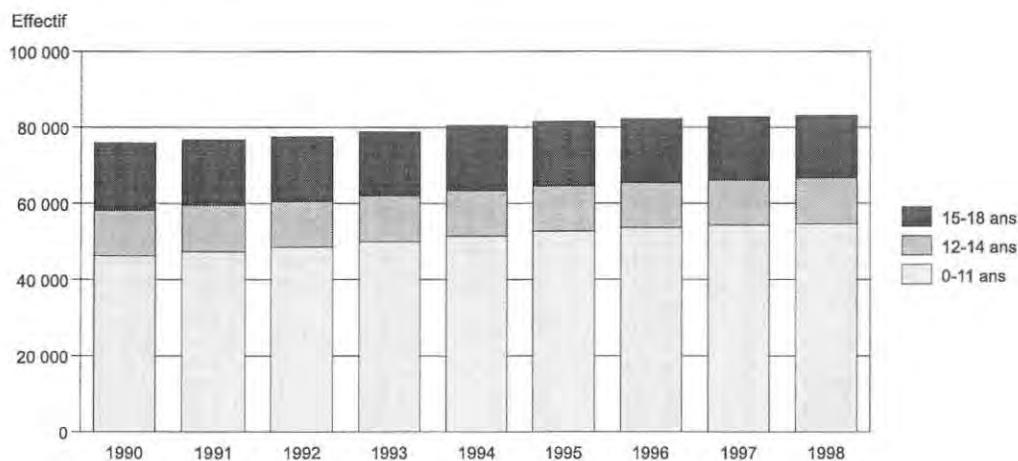
(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1998)

G 02.01 Population résidente en âge de scolarité et jeunes enfants, selon le groupe d'âges, depuis 1990

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Taux de scolarisation (tableau T 02.02)

Les taux de scolarisation présentent une certaine diversité selon les tranches d'âges considérées et dans leur évolution entre 1980 et 1998.

Ainsi le taux de préscolarisation des enfants de 4 à 5 ans dans les degrés enfantins croît de plus de 5 points en 18 ans pour atteindre 88,1 % en 1998.

Les taux de scolarisation entre 6 et 14 ans présentent une relative stabilité (de l'ordre de 97 %), due à l'obligation légale d'instruire les enfants de cette tranche d'âges. Le complément à 100 % des taux observés correspond à la part des enfants scolarisés en dehors du canton ou à domicile.

En 1980 comme en 1998, on constate que le taux de scolarisation des filles au Cycle d'orientation est plus élevé que celui des garçons entre 12 et 14 ans. Cela est dû au fait que les filles redoublent moins dans l'enseignement primaire.

La part des jeunes entre 15 et 18 ans continuant leur scolarité au-delà de l'âge légal augmente de presque 5 points, passant de 80,3 % à 85,0 % entre 1980 et 1998. Les difficultés liées à la recherche d'un premier emploi au sortir de la scolarité obligatoire, l'augmentation du chômage, une plus grande persévérance pour terminer la formation entreprise permettent, entre autres éléments, d'expliquer cette évolution. La part des jeunes en apprentissage en emploi a diminué de près de moitié durant la période considérée (cf. commentaires du tableau T 02.06). Et quand bien même cette diminution a plus affecté les garçons que les filles, ces dernières restent minoritaires dans ce type de formation (en 1998, on compte 14,6 % des garçons de cette classe d'âges en apprentissage en emploi contre 8,2 % pour les filles). Corrélativement, leur part augmente de près de 15 % dans les filières d'enseignement général.

Les jeunes de 15 à 18 ans fréquentant les hautes écoles spécialisées, qui ont été introduites à Genève en 1997, sont pour la plupart de sexe masculin en 1998.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division des systèmes d'information et de gestion, des Services administratifs et financiers, du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

Les taux de scolarisation par âges sont des estimations. Pour les calculer, on rapporte les personnes scolarisées résidant dans le canton à l'ensemble de la population résidante du même âge. Les personnes résidant à Genève et scolarisées ailleurs (par exemple dans le canton de Vaud ou en France) et celles fréquentant l'Université ne sont pas prises en compte.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

« Enseignement et formation » et « Société ». In : OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Féminin-masculin – Portrait statistique des femmes du canton de Genève vers 1995*, Etudes et documents n° 23, Genève, décembre 1996 : 45-68, 99-126.

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Annuaire statistique de l'enseignement public et privé à Genève*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève (parution annuelle).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève (parution annuelle).

T 02.02 Taux de scolarisation, dans les établissements publics et privés du canton, des élèves et apprentis résidant à Genève, selon le sexe, le groupe d'âges et le type d'enseignement, depuis 1980
Estimations, en % (1)

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	1980 r	1985 r	1990	1995	1998		
				Total	Hommes	Femmes	Total
4 à 5 ans	82,5	83,4	87,2	86,4	88,8	87,4	88,1
Enseignement enfantin et primaire public	76,5	76,1	79,8	80,2	82,5	80,8	81,7
Enseignement enfantin et primaire privé	6,0	7,3	7,4	6,2	6,3	6,6	6,4
6 à 11 ans	97,4	96,3	98,7	97,7	98,7	98,3	98,5
Enseignement enfantin et primaire public	89,4	86,0	87,4	88,4	89,7	88,9	89,3
Enseignement enfantin et primaire privé	7,9	9,7	10,5	8,7	8,5	8,6	8,5
Cycle d'orientation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Enseignement secondaire obligatoire privé	0,1	0,5	0,7	0,5	0,4	0,6	0,5
12 à 14 ans	97,3	94,7	95,8	95,5	96,2	96,4	96,3
Enseignement primaire public	12,0	13,1	14,3	13,1	13,2	11,2	12,2
Enseignement primaire privé	0,9	1,3	1,0	0,8	0,8	0,7	0,8
Cycle d'orientation	76,3	70,9	70,5	73,0	72,7	76,6	74,6
Enseignement secondaire obligatoire privé	6,8	8,4	8,7	7,3	7,9	6,7	7,3
Enseignement secondaire postobligatoire général public	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5
Enseignement secondaire postobligatoire général privé	0,8	0,7	0,9	0,8	1,0	0,6	0,8
15 à 18 ans	80,3	81,5	83,2	84,3	86,0	84,0	85,0
Enseignement primaire public	0,3	0,2	0,4	0,5	0,5	0,2	0,4
Enseignement primaire privé	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
Cycle d'orientation	9,5	9,6	10,3	10,8	11,7	9,4	10,6
Enseignement secondaire obligatoire privé	0,7	0,9	0,8	0,6	0,8	0,4	0,6
Enseignement secondaire postobligatoire général public	38,6	38,9	43,7	49,1	44,8	57,4	50,9
Enseignement secondaire postobligatoire général privé	6,0	6,9	7,0	6,1	6,3	5,8	6,0
Apprentissage en école (enseignement public)	3,4	3,7	3,7	4,3	5,5	1,6	3,6
Apprentissage en emploi, système dual (enseignement public)	20,1	19,8	15,9	12,1	14,6	8,2	11,5
Enseignement professionnel privé postobligatoire	1,3	1,2	1,0	0,3	0,4	0,3	0,4
Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné	0,3	0,1	0,2	0,2	0,0	0,4	0,2
Hautes écoles spécialisées	///	///	///	///	1,1	0,1	0,6

(1) Estimations établies à partir des effectifs scolaires, calculés par le Service de la recherche en éducation, et de la population résidente au 31 décembre, calculée par l'Office cantonal de la statistique.

Source : Service de la recherche en éducation

Education préscolaire (tableau T 02.03, graphique G 02.02)

On constate, entre 1988 et 1998, une augmentation de la fréquentation des institutions de la petite enfance (éducation préscolaire). En effet, les effectifs préscolarisés dans plus de 150 institutions passent de 3 822 enfants en 1988 à 4 799 en 1998 (situations au 31 décembre), et ce bien que le recensement ne soit pas exhaustif (au 31 décembre 1998, ce recensement était incomplet et on dénombrait, en mai 1999, 5 106 enfants fréquentant une institution de la petite enfance).

Cet accroissement est particulièrement sensible dans les crèches. Cette tendance est la résultante de plusieurs facteurs, dont notamment l'augmentation du nombre de places offertes, grâce à l'ouverture de nouvelles institutions et à l'accroissement de la capacité d'accueil de celles existantes, ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits pour une présence à temps partiel.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division des systèmes d'information et de gestion, des Services administratifs et financiers, du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

Le recensement dans la BDS des enfants fréquentant régulièrement des institutions de la petite enfance (éducation préscolaire) n'est pas exhaustif et dépend des réponses de ces institutions et des parents. On peut estimer que les résultats portent sur environ trois quarts des chiffres effectifs de fréquentation. Cette estimation se fonde sur une enquête biennale auprès des institutions effectuée par le Groupe d'évaluation continue des lieux de placement, du Service de protection de la jeunesse. La dernière enquête, menée en 1997, a permis de dénombrer plus de 7 000 enfants inscrits pour une fréquentation d'au moins une demi-journée par semaine.

Les institutions de la petite enfance regroupent les crèches, garderies et jardins d'enfants, qu'ils soient publics, privés ou subventionnés. Les *crèches* accueillent en principe à la journée (repas et sieste compris) des enfants de 0 à 5 ans dont les parents travaillent; les *garderies* prennent en charge pour quelques demi-journées par semaine, de manière régulière ou sporadique, des enfants de 2 à 5 ans, et les *jardins d'enfants* reçoivent de manière régulière et à la demi-journée des enfants de 2 ans et demi à 5 ans.

Objet de la statistique

Enfants dans les institutions de la petite enfance.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE ET SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *La petite enfance en Ville de Genève - Indicateurs et tendances*, Genève, édition n° 2, 1998.

Voir aussi les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.03 Education préscolaire

Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance, selon le sexe et le type d'institution, depuis 1988

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif					dont filles, en %				
	1988	1990	1995	1997	1998	1988	1990	1995	1997	1998
Crèches	1 055	1 165	2 085	1 955	1 894	50,7	47,8	48,7	48,4	48,1
Garderies	1 186	1 235	1 435	1 349	1 294	48,7	48,7	48,6	50,0	50,2
Jardins d'enfants	1 581	1 767	1 690	1 626	1 611	51,3	48,5	50,0	50,5	51,1
Institutions de la petite enfance (1)	3 822	4 167	5 210	4 930	4 799	50,3	48,4	49,1	49,5	49,7

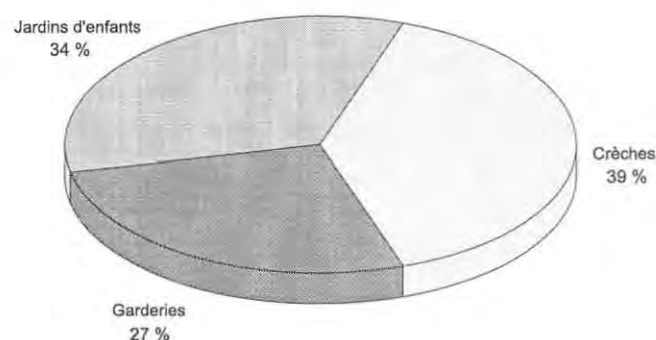
(1) Relevé non exhaustif (selon réponses des institutions).

Source : Service de la recherche en éducation

G 02.02 Enfants fréquentant régulièrement, à plein temps ou à temps partiel, les institutions publiques ou privées de la petite enfance
Répartition selon le type d'institution, en 1998

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement public, enfantin et primaire; Cycle d'orientation (tableau T 02.04, graphique G 02.03)

Les fluctuations des effectifs de l'enseignement public, enfantin, primaire et du Cycle d'orientation s'expliquent par la variation du solde des générations arrivant à l'âge de la scolarité et de celles quittant la scolarité obligatoire et, dans une mesure moindre, par le solde entre les départs et les arrivées dans le canton d'enfants en cours de scolarité. C'est ainsi que, globalement, les effectifs de l'enseignement public enfantin et primaire (avec l'enseignement spécialisé) diminuent entre 1980 et 1985, puis augmentent de façon continue jusqu'en 1998 (l'accroissement est de 6 600 élèves environ entre 1985 et 1998). Pour les mêmes raisons, les effectifs du Cycle d'orientation suivent une tendance identique mais décalée dans le temps.

Enseignement public primaire spécialisé (tableau T 02.05)

Les effectifs de la division spécialisée – qui accueille des enfants ayant des difficultés psychomotrices ou comportementales – ont crû de 39 % entre 1980 et 1998 et représentent actuellement 3 % des effectifs de l'enseignement enfantin et primaire. Cette augmentation est due au fait que les mesures de prise en charge des enfants demandant un tel type d'enseignement interviennent plus tôt aujourd'hui qu'en 1980, ainsi qu'à l'augmentation de la natalité durant cette période.

L'enseignement spécialisé a évolué dans ses structures et ses pratiques durant la période considérée, notamment entre 1988 et 1991. Ainsi l'intégration de jeunes handicapés dans l'enseignement enfantin et primaire est plus fréquente que par le passé; les institutions du Service médico-pédagogique se distinguent entre elles plus par l'âge des jeunes les fréquentant que par le type de handicap suivi. Enfin, des jeunes qui, auparavant, auraient été placés dans des structures médicalisées, dont la vocation première n'est pas l'enseignement, fréquentent les institutions du Service médico-pédagogique.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division des systèmes d'information et de gestion, des Services administratifs et financiers, du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

La division spécialisée de l'enseignement public (tableau T 02.05) regroupe les classes spéciales des écoles de l'enseignement enfantin et primaire, les institutions dépendant du Service médico-pédagogique et les écoles de formation pré-professionnelle (Conches et Saint-Gervais).

La rubrique « classes diverses et spécialisées » de l'enseignement privé (cf. tableau T 02.08) regroupant des formations spécialisées et des classes ayant des élèves de niveau primaire et secondaire, il n'est pas possible de comparer les données de l'enseignement public avec celles du privé.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.04 Enseignement public, enfantin et primaire; Cycle d'orientation
Elèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

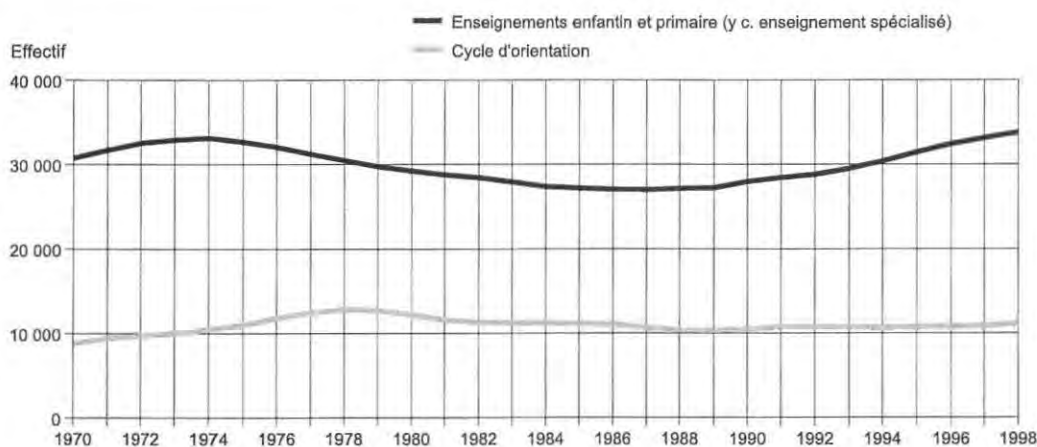
	Effectif					dont filles, en %				
	1980	1985	1990	1995	1998	1980	1985	1990	1995	1998
Enseignement public, enfantin et primaire	29 199	27 163	27 970	31 443	33 790	48,8	48,6	48,2	48,4	48,4
Enseignement enfantin	6 123	6 181	6 608	8 393	8 403	50,0	48,8	48,8	48,5	48,3
Enseignement primaire	22 329	20 218	20 451	22 081	24 351	48,9	49,2	48,6	49,1	49,1
Enseignement spécialisé	747	764	911	969	1 036	34,0	30,4	35,0	32,8	34,2
Cycle d'orientation	12 162	11 157	10 403	10 718	11 016	49,9	49,1	49,5	48,7	48,9

Source : Service de la recherche en éducation

G 02.03 Elèves de l'enseignement public, enfantin et primaire; élèves du Cycle d'orientation, depuis 1970

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



Source : Service de la recherche en éducation

T 02.05 Enseignement public primaire spécialisé
Elèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif					dont filles, en %				
	1980	1985	1990	1995	1998	1980	1985	1990	1995	1998
Classes spécialisées	367	364	443	411	471	35,4	30,5	35,2	33,3	34,8
Formation pré-professionnelle	150	140	205	188	154	33,3	32,1	37,6	33,5	39,0
Institutions	230	260	263	370	411	32,2	29,2	32,7	31,9	31,6
Division spécialisée	747	764	911	969	1 036	34,0	30,4	35,0	32,8	34,2

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement public postobligatoire (tableau T 02.06, graphique G 02.04)

La diminution des effectifs depuis 1997 est due à la mise en place des hautes écoles spécialisées (HES) (tableau T 02.07). En effet, ces dernières ont intégré des formations qui, auparavant, étaient comptées dans l'enseignement général et professionnel. Il s'agit de l'Ecole d'ingénieurs horticoles, de l'Ecole supérieure d'arts appliqués, de l'Ecole d'ingénieurs du soir, de l'Ecole supérieure d'informatique et de gestion, qui jusqu'en 1998 dépendait de l'Ecole de commerce, et, enfin, des trois derniers degrés de l'Ecole d'ingénieurs.

Si, à des fins de comparaison, on ajoute les 1 076 étudiants des HES aux effectifs de l'enseignement postobligatoire, on constate que les effectifs ont augmenté de 1 460 élèves (+ 9 %) entre 1980 et 1998.

Durant cette période, des fluctuations assez importantes se sont produites dans la répartition entre les filières. Ainsi, la part des apprentis a fortement diminué depuis 1985, tandis que le nombre de jeunes ayant le statut d'élève a augmenté. Cette observation peut s'expliquer par :

- la situation économique qui, depuis le début des années nonante, a entraîné une diminution de l'offre de places d'apprentissage;
- la restructuration de certaines filières (par exemple : la formation d'aides hospitalières, auparavant délivrée à l'Ecole de culture générale [ECG], est assurée par l'école *Le Bon Secours*; les apprentis du Centre horticole ont dorénavant le statut d'élève);
- la tendance des jeunes à poursuivre plus souvent leur formation au-delà de la scolarité obligatoire;
- le fait que certains jeunes, ne trouvant pas de place d'apprentissage à l'issue du Cycle d'orientation, commencent une formation à l'ECG. Une part d'entre eux, n'ayant toujours pas de place d'apprentissage à la fin de ce dixième degré, continueront l'ECG. De ce fait, les effectifs de cette école ont augmenté de 33 % entre 1990 et 1998.

La mise en place à la rentrée 1998 de la nouvelle maturité gymnasiale, qui a entraîné la suppression de la maturité économique préparée à l'Ecole de commerce, explique la diminution des effectifs de cette école et l'augmentation de ceux du Collège de Genève.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division des systèmes d'information et de gestion, des Services administratifs et financiers, du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

La rubrique « enseignement général et professionnel » regroupe toutes les personnes suivant une formation générale ou professionnelle, à l'exclusion des apprentis.

L'école d'enseignement technique regroupe depuis 1997 les anciens degrés 1 et 2 de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG). A partir de la rentrée 1999, elle comportera un troisième degré.

Sous « autres formations » ont été regroupées : la formation de technicien délivrée par les Ecoles techniques et de métiers, puis au Centre d'enseignement des professions techniques et artisanales (CEPTA) depuis 1996; le Service des classes d'accueil et d'insertion de l'enseignement postobligatoire; les maturités professionnelles du CEPTA.

Les apprentis en école se forment à plein temps dans une école, les apprentis en système dual se forment dans une école et en entreprise.

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.06 Enseignement public postobligatoire général et professionnel (sans les hautes écoles spécialisées)
Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel,
selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

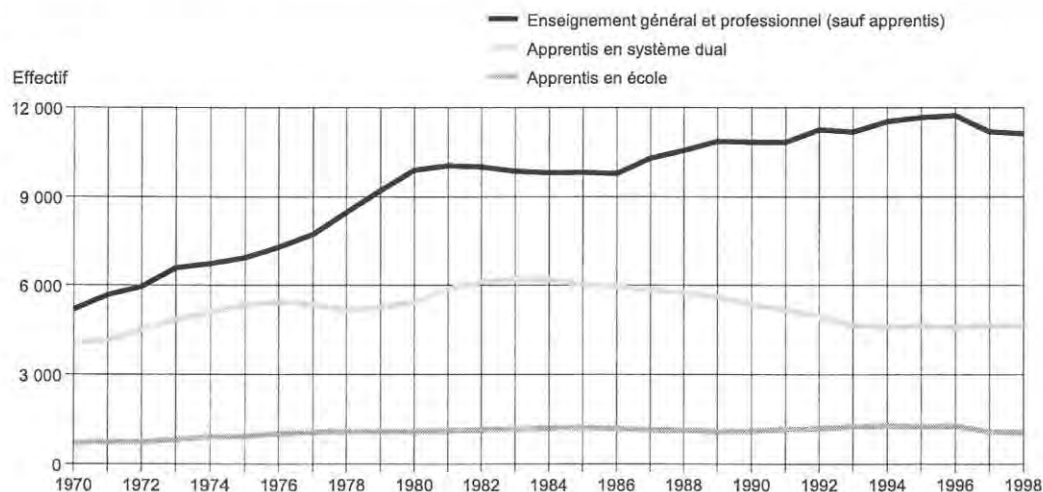
	Effectif					dont femmes, en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Enseignement général et professionnel (sauf apprentis)	9 901	10 839	11 665	11 197	11 123	51,0	51,0	51,8	53,7	54,1
Collège de Genève	5 165	5 246	5 752	5 746	6 067	54,7	57,8	58,2	58,2	57,0
Ecole de culture générale	1 134	1 066	1 473	1 422	1 444	73,4	68,4	62,7	63,5	64,5
Ecole supérieure de commerce	1 867	2 537	2 449	2 589	2 218	61,0	56,1	52,4	49,6	51,4
Ecole d'ingénieurs de Genève de jour	971	1 063	943	///	///	2,5	6,0	7,3	///	///
Ecole d'enseignement technique	///	///	///	425	388	///	///	///	5,4	7,7
Centre horticole	231	171	235	176	185	26,4	20,5	33,6	38,6	35,7
Ecoles pour adultes et du soir	459	528	503	503	490	35,1	40,5	50,5	61,2	61,0
Autres formations	74	228	310	336	331	10,8	14,0	28,7	26,8	26,3
Apprentis en école	1 103	1 109	1 260	1 081	1 059	27,7	27,0	28,7	21,6	23,2
Apprentis en système dual	5 436	5 366	4 625	4 652	4 645	35,6	36,7	36,0	37,3	36,0
Enseignement public postobligatoire	16 440	17 314	17 550	16 930	16 827	44,3	45,0	46,0	47,2	47,1

Source : Service de la recherche en éducation

G 02.04 Elèves et apprentis à plein temps et à temps partiel de l'enseignement public postobligatoire général et professionnel, selon le type d'enseignement, depuis 1970 (1)

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



(1) Sans les Hautes écoles spécialisées (HES).

Source : Service de la recherche en éducation

Enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné (tableau T 02.07)

Alors que les effectifs de l'enseignement professionnel supérieur (tertiaire non universitaire) public et privé subventionné n'ont cessé de croître entre 1980 et 1997 (+ 15 %), on constate une diminution de 262 élèves en 1998. Cette baisse des effectifs concerne le Conservatoire de musique, qui perd plus de 170 étudiants, et, dans une moindre mesure, l'Institut d'études sociales (IES) (– 50 étudiants) et le Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance (CEPSPE) (– 35 étudiants). La baisse du nombre d'élèves à l'IES s'explique en partie par le transfert de l'Ecole supérieure d'information documentaire à la Haute école de gestion et d'information documentaire.

Hautes écoles spécialisées (tableau T 02.07)

Débutée en 1997, la structuration des Hautes écoles spécialisées a continué en 1998. Ces écoles intègrent depuis 1997 les trois derniers degrés de l'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole d'ingénieurs horticoles, l'Ecole supérieure d'arts visuels, l'Ecole d'ingénieurs du soir et la formation de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) des Cours commerciaux de Genève. En 1998, l'Ecole supérieure d'informatique de gestion de l'Ecole de commerce et l'Ecole supérieure d'information documentaire de l'Institut d'études sociales ont été transférées à la Haute école de gestion et d'information documentaire.

Enseignement privé (tableau T 02.08)

Entre 1980 et 1990, les effectifs globaux de l'enseignement privé augmentent, passant de 7 095 à 8 597 élèves. Puis ils diminuent sensiblement, passant à 7 864 en 1995, puis à 7 596 en 1998.

Il faut préciser que l'accroissement des effectifs des classes diverses et spécialisées est la conséquence de l'augmentation de classes regroupant des niveaux primaire et secondaire obligatoire.

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division des systèmes d'information et de gestion, des Services administratifs et financiers, du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

Dans l'enseignement privé, les classes diverses et spécialisées (tableau T 02.08) regroupent l'enseignement spécialisé et des classes ayant des élèves de niveaux primaire et secondaire obligatoire. Pour l'enseignement postobligatoire professionnel privé sont recensés les élèves qui suivent une formation répondant aux critères établis par la Commission fédérale de la statistique scolaire, à savoir environ 150 heures de cours en une année dans deux branches au minimum (Institut de formation des adultes Genève, Swissair, Institut de coiffure, etc.).

Objet de la statistique

Personnes scolarisées dans le canton.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.07 Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné
Hautes écoles spécialisées
Etudiants selon le sexe, le type de programme et l'école, depuis 1980

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif					dont femmes, en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Enseignement professionnel supérieur public et privé subventionné	1 869	2 085	2 116	2 151	1 889	71,7	69,2	65,6	67,9	70,3
Ecoles d'infirmiers(ières)	283	278	404	393	396	84,1	86,0	86,4	84,2	83,6
CEPSPE (1)	313	481	538	540	507	82,4	78,4	70,3	75,4	79,3
Institut d'études sociales	479	363	367	393	343	76,0	71,6	62,9	67,7	66,2
Etudes pédagogiques primaires	164	157	///	///	///	82,3	81,5	///	///	///
Ecole supérieure d'arts visuels	278	319	274	270	269	50,0	56,7	53,6	55,6	55,4
Conservatoire de musique	297	447	494	526	350	52,9	49,7	50,0	53,6	56,6
Institut Jaques-Dalcroze	55	40	39	29	24	90,9	90,0	94,9	89,7	87,5
Hautes écoles spécialisées (HES)	///	///	///	901	1 076	///	///	///	25,3	25,7
HES plein temps	///	///	///	793	989	///	///	///	25,2	25,5
Haute école d'ingénieurs	///	///	///	497	519	///	///	///	8,9	7,7
Haute école d'arts appliqués	///	///	///	154	126	///	///	///	76,0	78,6
Haute école d'agronomie	///	///	///	142	166	///	///	///	27,5	22,3
HEGID (2)	///	///	///	///	178	///	///	///	///	42,7
HES temps partiel	///	///	///	108	87	///	///	///	26,6	27,6
Haute école d'ingénieurs	///	///	///	49	29	///	///	///	6,1	3,4
HEGID (2)	///	///	///	59	58	///	///	///	33,9	39,7

(1) Centre d'enseignement des professions de la santé et de la petite enfance.

(2) Haute école de gestion et d'information documentaire.

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.08 Enseignement privé, enfantin, primaire, secondaire général et postobligatoire professionnel
Elèves selon le sexe et le type d'enseignement, depuis 1980

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif					dont femmes, en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Enseignement enfantin et primaire	2 897	3 734	3 555	3 491	3 632	49,7	47,4	49,4	50,5	49,7
Classes enfantines	453	611	733	682	649	48,6	50,2	49,1	53,4	49,9
Classes primaires	2 444	3 123	2 822	2 809	2 983	50,0	46,9	49,4	49,8	49,6
Classes diverses et spécialisées	75	165	225	275	279	29,3	45,5	34,7	38,9	39,8
Enseignement secondaire général	2 949	3 414	2 923	2 783	2 956	43,4	45,6	46,1	46,2	44,9
Enseignement obligatoire	1 278	1 557	1 287	1 265	1 367	39,4	46,0	45,4	45,0	44,8
Enseignement postobligatoire général	1 671	1 857	1 636	1 518	1 589	46,6	45,3	46,7	47,2	44,9
Enseignement postobligatoire professionnel	1 174	1 284	1 161	860	729	52,2	56,2	49,5	50,8	51,6
Total	7 095	8 597	7 864	7 409	7 596	47,3	48,0	47,8	48,5	47,6

Source : Service de la recherche en éducation

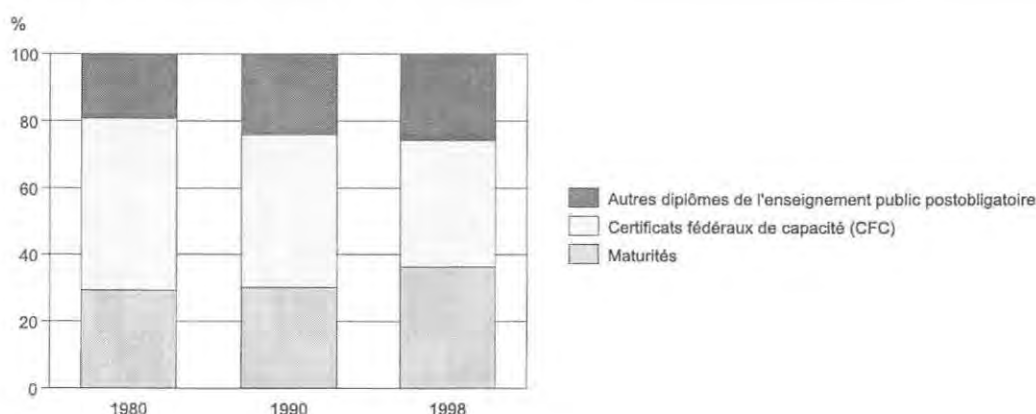
Diplômes non universitaires délivrés à l'issue de l'enseignement postobligatoire et de l'enseignement professionnel supérieur (tableaux T 02.09 à T 02.11, graphique G 02.05)

L'évolution de la répartition des titres délivrés reflète l'évolution des effectifs des diverses filières de formation. Ainsi, en 1980 les maturités représentaient 29 % des diplômes délivrés dans l'enseignement public postobligatoire alors que leur part s'élève à 36 % en 1998. Parallèlement, la part des certificats de capacité (fédéraux et cantonaux) est passée de 52 % en 1980 à 38 % en 1998.

G 02.05 Diplômes de l'enseignement public postobligatoire délivrés durant l'année civile Répartition selon le type de formation, depuis 1980

Chiffres annuels

Canton de Genève



Source : Service de la recherche en éducation

Remarques méthodologiques

Les données scolaires sont élaborées à partir de la base de données scolaires (BDS) tenue à jour par la Division des systèmes d'information et de gestion, des Services administratifs et financiers, du Département de l'instruction publique, dans laquelle sont recensées toutes les personnes suivant un enseignement public ou privé dans le canton, à l'exclusion de l'Université.

Les « autres diplômes » de l'enseignement public postobligatoire regroupent les diplômes d'analyste-programmeur, d'assistant de gestion et administration, de technicien horticole, de technicien ET (élèves techniciens) et celui de Ecole supérieure d'arts appliqués.

La rubrique « autres diplômes » de l'enseignement privé général regroupe les diplômes étrangers tels que le baccalauréat ou le « high school diploma ».

Ne sont pas pris en compte les diplômes professionnels que peuvent délivrer les écoles privées, hormis les certificats fédéraux de capacité décernés au titre de l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur la formation professionnelle (formation en école privée).

Sous « autres diplômes » de l'enseignement supérieur figurent les diplômes des écoles suivantes : Conservatoire de musique, Institut Jaques-Dalcroze et Ecole supérieure d'arts visuels.

Objet de la statistique

Diplômes décernés durant l'année civile.

Producteur de la statistique

Service de la recherche en éducation.

Références

Voir les références concernant le tableau T 02.02.

T 02.09 Enseignement public postobligatoire

Diplômes délivrés durant l'année civile selon le sexe du détenteur et le type de formation, depuis 1980

Totaux annuels

Canton de Genève

	Total					dont femmes, en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Maturités	1 000	1 259	1 303	1 283	1 370	57,0	59,0	57,9	59,8	61,7
Diplômes de l'Ecole de culture générale	200	186	330	320	328	78,5	75,8	72,7	70,9	64,6
Diplômes d'études commerciales	207	441	329	263	168	63,8	61,2	59,6	48,3	56,0
Diplômes d'architecte-ingénieur ETS	187	217	204	173	159	1,6	4,6	11,3	4,0	8,2
Autres diplômes	58	144	216	257	279	27,6	38,2	37,0	45,9	65,9
Certificats fédéraux de capacité (CFC)	1 757	1 912	1 659	1 402	1 435	38,6	40,1	43,6	39,9	40,0
Attestations de formation élémentaire	...	16	19	24	34	...	50,0	52,6	37,5	44,1
Enseignement public postobligatoire	3 409	4 175	4 060	3 722	3 773	45,7	47,8	49,9	48,7	51,3

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.10 Enseignement privé

Diplômes délivrés durant l'année civile selon le sexe du détenteur et le type de formation, depuis 1980

Totaux annuels

Canton de Genève

	Total					dont femmes, en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Maturités fédérales	32	88	88	70	94	34,4	39,8	37,5	27,1	38,3
Autres diplômes	390	292	421	419	349	51,8	54,5	56,8	48,0	28,6
Certificats fédéraux de capacité (CFC)	2	33	18	17	7	50,0	39,4	55,6	70,6	49,6
Enseignement privé	424	413	527	506	450	50,5	50,1	53,5	45,8	46,9

Source : Service de la recherche en éducation

T 02.11 Enseignement supérieur public et privé subventionné

Diplômes délivrés durant l'année civile selon le sexe du détenteur et le type de formation, depuis 1980

Totaux annuels

Canton de Genève

	Total					dont femmes, en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Ecoles d'infirmiers(ières)	101	83	135	133	112	88,1	88,0	88,1	86,5	83,9
CEPSPE (1)	107	166	181	166	174	81,3	67,5	76,8	72,9	74,1
Institut d'études sociales	110	85	93	127	103	83,6	71,8	74,2	55,1	68,9
Autres diplômes	190	228	206	178	165	55,8	61,4	62,6	57,3	56,4
Enseignement supérieur public et privé subventionné	508	562	615	604	554	73,6	68,7	74,1	67,5	69,1

(1) Centre d'enseignement des professions de la santé et de la petite enfance.

Source : Service de la recherche en éducation

Etudiants inscrits à l'Université de Genève et diplômes délivrés (tableaux T 02.12, T 02.13, graphique G 02.06)

L'Université de Genève et les instituts en relation avec elle ont accueilli plus de 12 600 étudiants au cours du semestre d'hiver de l'année universitaire 1998/99 (+ 3,2 % par rapport à l'année précédente). Depuis trois ans, la part des femmes dans le total des étudiants reste stable (56,5-56,6 %, contre 52,9 % en 1990/91). Par faculté, la proportion de femmes varie entre 40,9 % (faculté des sciences) et 78,6 % (faculté de psychologie et des sciences de l'éducation).

Près de la moitié des étudiants sont domiciliés¹ dans le canton (48,1 %), un quart viennent d'un autre canton (24,9 %) et un quart de l'étranger (27,0 %). Les étudiants domiciliés en France voisine sont au nombre de 361, soit un peu moins de 3 % de l'effectif total. Selon l'origine, on compte 8 400 étudiants suisses (66,5 % du total) et 4 224 étrangers (33,5 %), dont 852 Français, 499 Italiens et 300 Espagnols.

Relevons encore que parmi les 2 675 étudiants « débutants » (soit ceux inscrits pour la première fois à l'Université de Genève), près d'un quart fréquentent la faculté des sciences économiques et sociales.

Sur un total de 2 074 diplômes délivrés en 1998, plus de la moitié (55,0 %) reviennent à des femmes. Leur part s'élève à 60 % pour les diplômes relevant de la formation de base, à plus de 50 % pour ceux de la formation « post grade » et à près de 40 % pour les doctorats.

Remarques méthodologiques

La statistique universitaire porte sur deux domaines :

a) Les *étudiants inscrits* à l'Université de Genève (faculté ou école) ou dans l'un des instituts suivants :

IUHEI : Institut universitaire de hautes études internationales;

IUED : Institut universitaire d'études du développement;

IUEE : Institut universitaire d'études européennes, devenu l'Institut européen de l'Université de Genève en 1996/97 (IUEG) et dont l'effectif des étudiants est depuis 1997/98 inclus dans celui de la faculté des lettres. En 1996/97, les étudiants ont été répartis entre trois facultés (lettres, droit et sciences économiques).

CEO : Institut œcuménique de Bossey;

Tous les étudiants, qu'ils résident ou non dans le canton, sont pris en considération. Notons toutefois, au sujet des instituts en relation avec l'Université, que seuls les étudiants dont l'immatriculation a été admise par l'Université sont comptés dans les effectifs. Un certain nombre d'étudiants sont en effet inscrits dans ces instituts sans être immatriculés à l'Université.

b) Les *diplômes délivrés* par l'Université de Genève, y compris les instituts universitaires. On distingue les trois types suivants : formation de base (1^{er} diplôme), formation « post grade » (DES/Diplômes, certificat de spécialisation, etc.) et doctorat.

Objet de la statistique

Etudiants inscrits au semestre d'hiver de l'année académique à l'Université de Genève (facultés, écoles et instituts).

Diplômes délivrés par l'Université de Genève (facultés, écoles et instituts), par année civile.

Remarque : la révision de l'enregistrement des données historiques a conduit à publier des effectifs d'étudiants différents de ceux publiés les années précédentes. D'autre part, la statistique des diplômes est désormais construite sur l'année civile et non plus l'année académique.

Producteur de la statistique

Université de Genève.

Références

UNIVERSITE DE GENEVE, UNIVERSITE DE LAUSANNE. *Statistiques universitaires 1998/1999*, août 1999.

¹ Il s'agit, en fait, du domicile des parents au moment de l'inscription des étudiants.

T 02.12 Etudiants inscrits à l'Université de Genève, selon le sexe et la faculté, l'école ou l'institut, depuis 1990/91

Situation au semestre d'hiver

Canton de Genève

	Effectif					dont femmes, en %				
	1990/91	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1990/91	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
Fac. des sciences	1 853	1 915	1 893	1 931	1 905	41,1	41,0	40,7	40,5	40,9
Fac. de médecine	1 240	1 367	1 374	1 354	1 293	43,8	48,4	49,5	49,7	49,7
Fac. des lettres	2 304	2 202	2 133	2 163	2 313	68,5	67,3	65,3	64,5	64,6
Fac. des sciences économiques et sociales	2 742	2 454	2 309	2 259	2 383	41,3	43,6	44,4	44,5	43,9
Fac. de droit	1 185	907	841	859	883	48,9	51,6	57,1	56,1	53,7
Fac. autonome de théologie protestante	82	69	71	70	75	42,7	40,6	49,3	50,0	44,0
Fac. de psychologie et des sciences de l'éducation	1 455	2 047	2 121	2 217	2 325	74,6	77,4	78,3	78,2	78,6
Ecole et institut d'architecture	343	189	184	147	177	39,1	39,7	36,4	31,3	35,6
Ecole de traduction et d'interprétation	359	393	373	380	390	80,2	80,2	82,0	80,5	78,5
Ecole de langue et de civilisation françaises	186	132	120	144	119	76,3	80,3	76,7	81,9	73,9
Ecole d'éducation phys. et de sport	39	15	18	4	34	30,8	33,3	33,3	25,0	26,5
Institut universitaire de hautes études internationales	483	551	509	531	578	44,1	50,3	48,5	49,7	54,3
Autres instituts universitaires	290	171	150	170	149	47,9	43,9	46,7	51,2	47,7
Total	12 561	12 412	12 096	12 229	12 624	52,9	55,9	56,5	56,6	56,6

Source : Université de Genève

T 02.13 Diplômes délivrés par l'Université de Genève, selon le sexe du détenteur et le type, depuis 1990

Totaux annuels

Canton de Genève

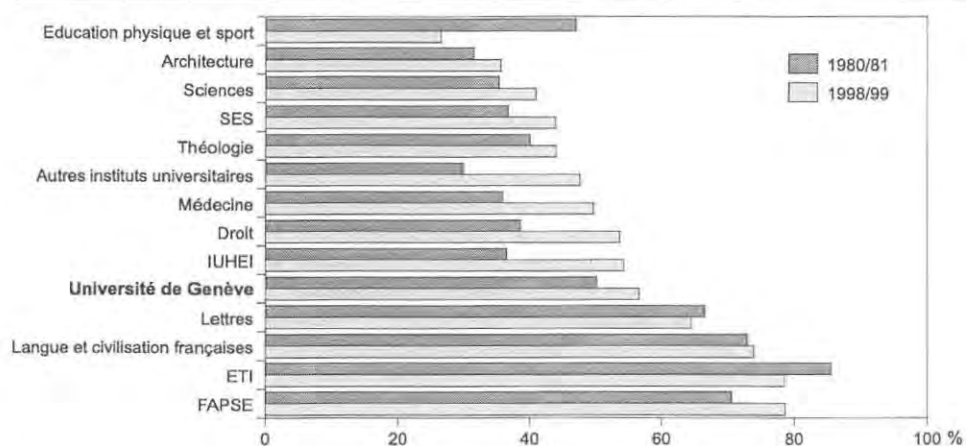
	Nombre						dont femmes, en %					
	1990	1994	1995	1996	1997	1998	1990	1994	1995	1996	1997	1998
Formation de base	1 343	1 475	1 563	1 550	1 567	1 342	54,1	57,4	58,6	58,7	60,0	59,4
Formation "post-grade"	359	470	616	473	598	482	54,0	47,7	48,5	52,6	49,3	51,0
Doctorats	227	259	227	284	278	250	26,9	35,5	35,7	35,2	38,8	39,2
Total	1 929	2 204	2 406	2 307	2 443	2 074	50,9	52,8	53,9	54,6	55,0	55,0

Source : Université de Genève

G 02.06 Pourcentage de femmes à l'Université de Genève, selon la faculté, l'école ou l'institut, en 1980/81 et 1998/99

Situation au semestre d'hiver

Canton de Genève



Source : Université de Genève

3. Actifs et chômeurs

<i>Population résidente active</i>		42
Tableau T 03.01	Population résidente active et taux d'activité selon le sexe, depuis 1960	43
Tableau T 03.02	Population résidente active selon le sexe et le statut, en 1997	43
<i>Emploi et main-d'oeuvre étrangère</i>		44
Tableau T 03.03	Emplois selon le sexe, l'origine et le type de permis, en 1995	44
Graphique G 03.01	Main-d'oeuvre étrangère travaillant dans le canton, selon le type de permis, depuis 1985	45
Tableau T 03.04	Main-d'oeuvre étrangère travaillant dans le canton, selon le type de permis et la nationalité, en 1998	45
<i>Marché du travail</i>		46
Graphique G 03.02	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, depuis 1989	46
Tableau T 03.05	Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, selon différents critères, depuis 1993	47
Tableau T 03.06	Taux de chômage, en %, selon le sexe, depuis 1993	47
Tableau T 03.07	Chômeurs de longue durée selon le groupe d'âges, le sexe ou la qualification, depuis 1995	49
Tableau T 03.08	Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits, depuis 1994	49
<i>Revenu et fortune</i>		50
Tableau T 03.09	Contribuables et montant de l'impôt, selon la classe de revenu imposé, en 1998	51
Tableau T 03.10	Contribuables et masse de fortune imposée, selon la classe de fortune imposée, en 1998	51
<i>Salaires</i>		52
Tableau T 03.11	Salairé mensuel brut médian, selon la région, le niveau des qualifications requises pour le poste et le sexe, en octobre 1996	53
Graphique G 03.03	Salairé mensuel brut médian selon le niveau des qualifications requises pour le poste et le sexe, en octobre 1996	53

Population résidente active (tableaux T 03.01, T 03.02)

La population résidente active du canton est estimée à 208 100 en 1997. Le taux d'activité, calculé par rapport à la population résidente âgée de 15 ans ou plus, s'élève à 63,2 %; il est de 73,9 % pour les hommes et de 53,7 % pour les femmes.

Les variations du taux d'activité depuis les années soixante sont dues à plusieurs facteurs. L'allongement de la durée des études, l'avancement de l'âge de la retraite et le vieillissement de la population ont tendance à faire baisser ce taux. Pour les femmes, toutefois, ces phénomènes sont plus que compensés par une intégration accrue à la vie professionnelle. L'augmentation de leur taux d'activité, visible surtout à partir des années quatre-vingt, est également liée à l'extension du travail à temps partiel, couramment pratiqué par les femmes.

En 1997, 11 % des personnes actives sont indépendantes (hommes : 13 %, femmes : 9 %). La majeure partie ont le statut de salarié (hommes : 78 %, femmes : 81 %).

Remarques méthodologiques

La population active est connue de manière précise uniquement tous les dix ans, lors des recensements fédéraux de la population. Font partie de la population active les personnes exerçant une activité rémunérée (ou qui collaborent dans l'entreprise familiale) ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi.

Entre deux recensements, on dispose d'estimations provenant de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Cette enquête par sondage se fonde, en 1997, sur un échantillon de 2 388 interviews effectuées auprès de la population genevoise.

Le taux d'activité est défini comme la proportion d'actifs dans l'ensemble de la population résidente âgée d'au moins 15 ans.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

T 03.01 Population résidente active et taux d'activité selon le sexe, depuis 1960 (1) (2)

Totaux annuels

Canton de Genève

	Population active					Taux d'activité, en %				
	1960	1970	1980	1990	1997 (3)	1960	1970	1980	1990	1997 (3)
Hommes	87 170	104 819	106 614	118 286	114 100	85,7	83,5	78,4	77,8	73,9
Femmes	53 178	65 384	71 975	88 633	94 000	45,8	45,4	46,3	52,4	53,7
Total	140 348	170 203	178 589	206 919	208 100	64,5	63,1	61,3	64,4	63,2

(1) Y compris les personnes occupées entre 1 et 5 heures par semaine, en 1990 et 1997.

(2) Le taux d'activité est calculé en % de la population résidente âgée de 15 ans ou plus.

(3) Résultats basés sur un échantillon de 2 388 interviews réalisées au 2e trimestre.

Source : Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique - Recensements fédéraux de la population et des logements (1960 à 1990), Enquête suisse sur la population active (1997)

T 03.02 Population résidente active selon le sexe et le statut, en 1997 (1)

Situation au 2e trimestre

Canton de Genève

	Effectif			En %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Indépendants	14 600	8 000	22 600	13	9	11
Salariés	89 200	76 500	165 700	78	81	80
Salariés sans fonction d'encadrement	47 000	57 900	104 900	41	62	50
Salariés avec fonction d'encadrement	16 000	8 900	24 900	14	9	12
Salariés membres de la direction	26 200	9 700	35 900	23	10	17
Autres personnes actives occupées (2)	[3 100]	[3 800]	6 900	[3]	[4]	3
Chômeurs	7 200	5 600	12 900	6	6	6
Total	114 100	94 000	208 100	100	100	100

(1) Y compris les personnes occupées entre 1 et 5 heures par semaine. Résultats basés sur un échantillon de 2 388 interviews.

(2) Collaborateurs familiaux, apprentis, autres personnes.

Source : Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique - Enquête suisse sur la population active

Emploi et main-d'œuvre étrangère (tableaux T 03.03, T 03.04, graphique G 03.01)

En 1995, on dénombre 246 044 emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire du canton (tableau T 03.03). Ce chiffre est plus élevé que celui des personnes actives occupées résidant dans le canton, car l'économie genevoise occupe un nombre important (estimé à 58 000 en 1990) de pendulaires venant de l'extérieur (France, canton de Vaud et autres cantons). Les femmes occupent 41,7 % des emplois. Les étrangers, au bénéfice d'un permis de travail, du statut de fonctionnaire international ou de diplomate, en occupent 46,6 %. Parmi les 114 628 étrangers, 21 949 travaillent dans le secteur international (organisations internationales gouvernementales et représentations diplomatiques).

En août 1998, on compte 92 091 travailleurs étrangers au bénéfice d'un permis de travail (sans les internationaux), dont 55,8 % possèdent un permis d'établissement, 29,4 % un permis de frontalier, 14,4 % un permis annuel et seulement 0,3 % ont le statut de saisonnier (tableau T 03.04).

T 03.03 Emplois selon le sexe, l'origine et le type de permis, en 1995 (1)

Situation au 30 septembre

Canton de Genève

	Effectif			En %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Suisses	70 556	60 860	131 416	49,2	59,3	53,4
Etrangers	72 918	41 710	114 628	50,8	40,7	46,6
dont saisonniers (A) et permis de courte durée (L)	1 027	495	1 522	0,7	0,5	0,6
résidents à l'année (B)	9 081	5 262	14 343	6,3	5,1	5,8
établis (C)	29 803	17 773	47 576	20,8	17,3	19,3
frontaliers (G)	17 548	10 186	27 734	12,2	9,9	11,3
requérants d'asile (F) et admissions provisoires (N)	1 036	562	1 598	0,7	0,5	0,6
Total	143 474	102 570	246 044	100,0	100,0	100,0

(1) Emplois à plein temps et à temps partiel, dans les secteurs secondaire et tertiaire, y compris le secteur public international.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral des entreprises 1995 / Office cantonal de la statistique

Remarques méthodologiques

Les données concernant l'emploi présentées dans le tableau T 03.03 proviennent du recensement fédéral des entreprises de 1995. Elles comprennent les emplois à plein temps et à temps partiel. Le secteur public international (23 531 emplois) y est inclus, tandis que le secteur primaire (3 157 emplois) n'y figure pas.

Les chiffres du tableau T 03.04, relatifs aux travailleurs étrangers, sont fournis par l'Office fédéral des étrangers (OFE). Ils concernent les étrangers travaillant dans le canton, sans les fonctionnaires internationaux. Par rapport aux chiffres figurant dans le tableau T 03.03, le nombre de travailleurs avec permis d'établissement paraît trop élevé (51 385 en 1998). Cet écart est dû aux sources : la statistique de l'OFE n'enregistre qu'avec retard les mutations puisque le permis d'établissement ne doit être renouvelé que tous les 3 ans; des étrangers ayant cessé leur activité peuvent donc encore figurer dans les fichiers de l'OFE comme des actifs.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique et Office fédéral des étrangers.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Evolution de l'emploi dans le canton 1985-1991-1995*, Communications statistiques n° 1, Genève, novembre 1997 (18 p.).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La main-d'œuvre étrangère dans le canton de Genève, Situation à fin août 1998*, Données statistiques, Genève, novembre 1998 (21 p.).

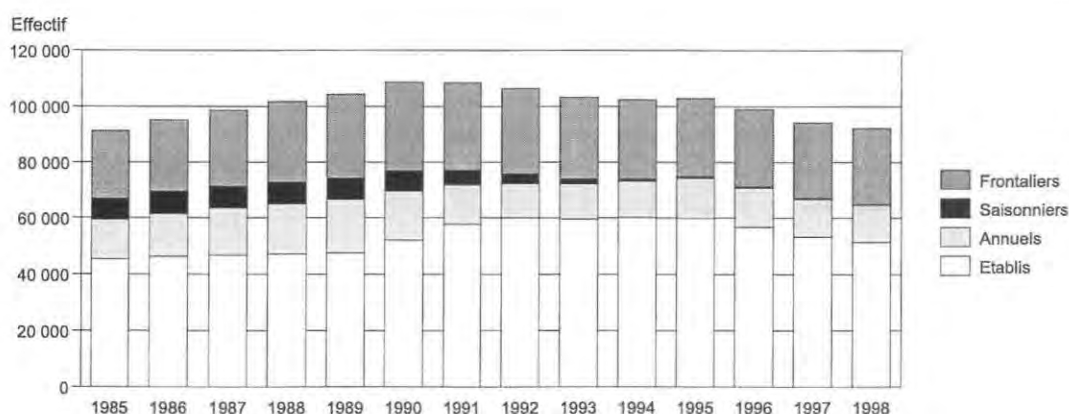
Parmi les travailleurs en possession d'un permis d'établissement, les Portugais constituent le groupe national le plus important (25,2 %), tandis que, pour les permis annuels, ce sont les Français. Ces derniers représentent la quasi-totalité des frontaliers et un peu plus du tiers de l'ensemble des travailleurs étrangers (sans les internationaux).

Le nombre des travailleurs étrangers est en diminution depuis 1991 (graphique G 03.01). Au cours de l'année 1998, la baisse s'est considérablement ralentie pour les travailleurs au bénéfice d'un permis annuel ou d'établissement, tandis que les frontaliers enregistrent de nouveau une légère augmentation.

G 03.01 Main-d'oeuvre étrangère travaillant dans le canton, selon le type de permis, depuis 1985

Situation à fin août

Canton de Genève



Source : Office fédéral des étrangers

T 03.04 Main-d'oeuvre étrangère travaillant dans le canton, selon le type de permis et la nationalité, en 1998 (1)

Situation à fin août

Canton de Genève

	Etablis (C)	Annuels (B)	Saisonniers (A)	Frontaliers (G)	Total
Effectif					
Espagne	9 717	301	4	67	10 089
France	6 608	2 363	7	26 400	35 378
Italie	11 584	500	5	190	12 279
Portugal	12 941	1 692	284	50	14 967
Autres nationalités	10 535	8 441	5	397	19 378
Total	51 385	13 297	305	27 104	92 091
En %					
Espagne	18,9	2,3	1,3	0,2	11,0
France	12,9	17,8	2,3	97,4	38,4
Italie	22,5	3,8	1,6	0,7	13,3
Portugal	25,2	12,7	93,1	0,2	16,3
Autres nationalités	20,5	63,5	1,6	1,5	21,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Non compris les fonctionnaires internationaux étrangers et le personnel étranger des missions permanentes (13 669 personnes).

Source : Office fédéral des étrangers

Chômage (tableaux T 03.05 à T 03.08, graphique G 03.02)

L'année 1998 marque un tournant de la situation sur le marché du travail. Pour la première fois depuis la montée du chômage, amorcée au début des années nonante, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) a diminué. Leur effectif s'établit à 19 269 en moyenne annuelle, dont 12 607 chômeurs (tableau T 03.05). Par rapport aux moyennes enregistrées en 1997, le nombre total des demandeurs d'emploi a diminué de 8,6 %, celui des seuls chômeurs de 21,7 %.

Les demandeurs d'emploi non-chômeurs (demandeurs d'emploi moins les chômeurs) sont au nombre de 6 662 en moyenne, soit 34,6 % du total des demandeurs d'emploi. Cette proportion est plus élevée qu'en 1997, où ils représentaient seulement 23,7 % dudit total. Les demandeurs d'emploi non-chômeurs comprennent les chômeurs en fin de droits qui touchent le revenu minimum cantonal d'aide sociale ou qui sont placés par l'OCE en emploi temporaire (voir également tableau T 03.08), les personnes au bénéfice d'un gain intermédiaire, les personnes travaillant à temps partiel et à la recherche d'un emploi complémentaire ou à plein temps, ou encore les personnes qui ne sont momentanément pas disponibles (maladie, service militaire, formation, etc.).

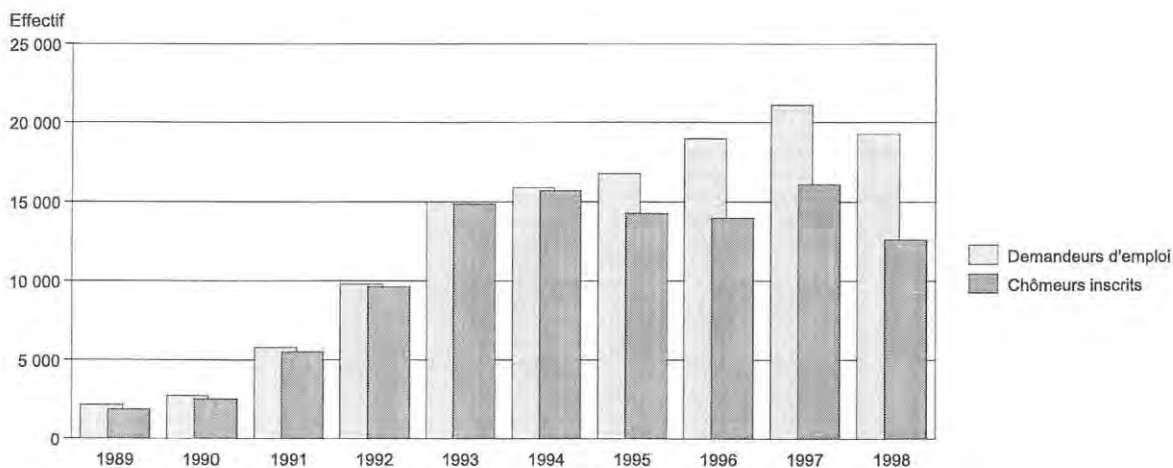
Seuls les chômeurs inscrits sont pris en compte dans le calcul du taux de chômage (tableau T 03.06). Ce taux s'établit à 6,1 % en 1998 en moyenne, contre 7,8 % en 1997. Les femmes sont davantage touchées par le chômage (6,9 %, contre 5,6 % pour les hommes). La Suisse romande, et Genève en particulier, connaissent des taux de chômage plus élevés que la moyenne nationale, qui s'établit à 3,9 % en 1998.

La diminution du chômage se poursuit durant la première moitié de l'année 1999. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits s'établit à 17 369 à fin mai, celui des chômeurs à 10 625. Le taux de chômage passe de 5,6 % en décembre 1998 à 5,2 % en mai 1999.

G 03.02 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, depuis 1989

Moyennes annuelles

Canton de Genève



Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi

T 03.05 Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, selon différents critères, depuis 1993

Chiffres annuels

Canton de Genève

	Moyenne annuelle						Répartition, en %	Variation, en %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1998	1997-1998
Demandeurs d'emploi inscrits	14 987	15 895	16 768	18 968	21 093	19 269	100,0	-8,6
Chômeurs inscrits	14 850	15 680	14 279	13 989	16 095	12 607	65,4	-21,7
Demandeurs d'emploi non-chômeurs	137	215	2 489	4 979	4 998	6 662	34,6	33,3
Chômeurs inscrits	14 850	15 680	14 279	13 989	16 095	12 607	100,0	-21,7
<i>Selon le temps de travail</i>								
Chômeurs complets	13 682	14 421	13 116	12 746	14 596	11 232	89,1	-23,0
Chômeurs partiels	1 167	1 259	1 164	1 243	1 499	1 375	10,9	-8,3
<i>Selon le sexe</i>								
Hommes	8 560	8 626	7 590	7 519	8 681	6 580	52,2	-24,2
Femmes	6 290	7 054	6 689	6 470	7 414	6 027	47,8	-18,7
<i>Selon l'origine</i>								
Suisses	8 543	9 022	8 065	7 554	8 729	6 839	54,2	-21,7
Etrangers	6 307	6 658	6 214	6 435	7 367	5 769	45,8	-21,7
<i>Selon le groupe d'âges</i>								
Moins de 25 ans	2 162	2 275	1 939	1 782	2 022	1 367	10,8	-32,4
25 - 29 ans	2 799	2 755	2 413	2 301	2 689	2 079	16,5	-22,7
30 - 39 ans	4 212	4 508	4 183	4 255	5 006	4 006	31,8	-20,0
40 - 49 ans	2 931	2 982	2 681	2 683	3 041	2 467	19,6	-18,9
50 ans ou plus	2 745	3 161	3 064	2 969	3 338	2 690	21,3	-19,4
<i>Selon la qualification</i>								
Qualifiés	8 099	9 188	8 424	8 031	9 230	7 227	57,3	-21,7
Semi-qualifiés	875	2 176	2 766	3 340	4 007	3 207	25,4	-20,0
Non qualifiés	5 867	4 315	3 090	2 617	2 859	2 174	17,2	-24,0
<i>Selon la durée écoulée du chômage</i>								
Moins d'un mois	978	1 117	911	781	890	786	6,2	-11,7
1 - 5 mois	6 038	5 610	5 664	5 173	5 155	3 905	31,0	-24,2
6 - 11 mois	4 811	4 404	3 988	3 861	4 096	2 924	23,2	-28,6
Un an ou plus	3 022	4 550	3 718	4 175	5 954	4 992	39,6	-16,2

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi

T 03.06 Taux de chômage, en %, selon le sexe, depuis 1993 (1)

Moyennes annuelles

Canton de Genève / Suisse

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Canton de Genève	7,2	7,6	6,9	6,8	7,8	6,1
Hommes	7,2	7,3	6,4	6,4	7,3	5,6
Femmes	7,2	8,0	7,6	7,4	8,4	6,9
Suisse	4,5	4,7	4,2	4,7	5,2	3,9

(1) En % de la population résidente active selon le recensement de 1990.

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi

Les *chômeurs de longue durée*, c'est-à-dire les personnes inscrites au chômage depuis plus d'un an (tableau T 03.07), représentent en moyenne 39,6 % de l'ensemble des chômeurs en 1998. La durée du chômage augmente avec l'âge; la part des chômeurs de longue durée est donc plus élevée parmi les personnes plus âgées. Elle est de 19,8 % pour les chômeurs de moins de 25 ans et de 65,3% pour ceux de 60 ans ou plus. La proportion de chômeurs de longue durée est légèrement plus élevée parmi les chômeurs sans qualification (41,9 %) que parmi ceux qui sont qualifiés ou semi-qualifiés (respectivement 39,1 % et 39,2 %). De même, elle est un peu plus élevée pour les hommes que pour les femmes (respectivement 40,3 % et 38,9 %).

Le tableau T 03.08 donne quelques informations concernant les chômeurs qui n'ont pas ou plus droit aux prestations de l'assurance-chômage. Au cours de l'année 1998, 4 077 chômeurs au total sont *arrivés en fin de droits*. Il s'agit des personnes qui ont épuisé la totalité des journées indemnissables auxquelles elles avaient droit. En 1997, leur nombre était nettement plus bas à la suite de l'allongement du délai-cadre donnant droit aux indemnités de chômage, intervenu en début d'année.

Les *placements en emploi temporaire* sont effectués par l'Office cantonal de l'emploi dans le cadre de l'application de la Loi cantonale en matière de chômage. Les personnes arrivées en fin de droits sont ainsi placées pour une durée maximale d'un an auprès d'une administration publique, d'une entreprise de droit public ou d'une association à but non lucratif. Au total, 1 824 placements ont été effectués en 1998. En moyenne, 1 148 personnes se trouvaient au bénéfice d'un tel contrat.

La Loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droits, entrée en vigueur en janvier 1995, prévoit un *revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)*, versé par l'Hospice général, qui peut être complété par une allocation d'insertion. En 1998, 981 personnes en moyenne ont bénéficié d'un tel revenu. Parmi elles, 63,2 % vivaient seules, 19,1 % vivaient dans un ménage de deux personnes et 17,7 % dans un ménage de trois personnes ou plus. Au total, elles ont touché 25,7 millions de francs en une année, soit 26 225 francs en moyenne par personne.

En dehors du RMCAS, l'Hospice général verse des allocations à diverses catégories de chômeurs en fin de droits et aux chômeurs dont le revenu est inférieur au minimum vital. Dans cette dernière catégorie, on compte 513 chômeurs en moyenne annuelle en 1998. Les chômeurs en fin de droits bénéficiant de prestations de l'Hospice général sont au nombre de 135 en moyenne; ceux n'ayant pas droit aux indemnités de chômage, de 625.

Remarques méthodologiques

Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi et les chômeurs comprennent uniquement les personnes résidant dans le canton et qui sont inscrites à l'Office cantonal de l'emploi. Ainsi, les étrangers au chômage de retour au pays, les frontaliers au chômage ou les personnes résidant dans le canton de Vaud et ayant exercé leur dernier emploi à Genève n'y sont pas inclus.

Producteurs de la statistique

Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), Office cantonal de l'emploi, Caisses d'assurance-chômage, Hospice général.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Le marché du travail*, Genève, publication mensuelle (12 p.)

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Le marché du travail dans le canton de Genève, Evolution de 1992 à 1998, Données statistiques 1999/3*, Genève, mai 1999 (24 p.).

T 03.07 Chômeurs de longue durée selon le groupe d'âges, le sexe ou la qualification, depuis 1995

Moyennes annuelles

Canton de Genève

	Effectif				Répartition, en %				En % du total des chômeurs inscrits			
	1995	1996	1997	1998	1995	1996	1997	1998	1995	1996	1997	1998
<i>Selon le groupe d'âges</i>												
Moins de 25 ans	278	256	385	270	7,5	6,1	6,5	5,4	14,3	14,4	19,0	19,8
25 - 29 ans	479	477	727	611	12,9	11,4	12,2	12,2	19,9	20,7	27,0	29,4
30 - 39 ans	1 088	1 187	1 813	1 582	29,3	28,4	30,5	31,7	26,0	27,9	36,2	39,5
40 - 49 ans	736	848	1 263	1 073	19,8	20,3	21,2	21,5	27,5	31,6	41,5	43,5
50 - 59 ans	768	883	1 144	963	20,7	21,1	19,2	19,3	35,3	42,9	47,9	49,8
60 ans ou plus	369	524	622	493	9,9	12,6	10,4	9,9	41,4	57,4	65,5	65,3
<i>Selon le sexe</i>												
Hommes	1 952	2 224	3 209	2 649	52,5	53,3	53,9	53,1	25,7	29,6	37,0	40,3
Femmes	1 766	1 952	2 745	2 343	47,5	46,8	46,1	46,9	26,4	30,2	37,0	38,9
<i>Selon la qualification</i>												
Qualifié	2 236	2 459	3 317	2 825	60,1	58,9	55,7	56,6	26,5	30,6	35,9	39,1
Semi-qualifié	567	873	1 500	1 256	15,3	20,9	25,2	25,2	20,5	26,1	37,4	39,2
Non qualifié	915	843	1 137	911	24,6	20,2	19,1	18,2	29,6	32,2	39,8	41,9
Total	3 718	4 175	5 954	4 992	100,0	100,0	100,0	100,0	26,0	29,8	37,0	39,6

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Office cantonal de l'emploi

T 03.08 Prestations accordées aux chômeurs en fin de droits, depuis 1994

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1994	1995	1996	1997	1998
<i>Personnes arrivées en fin de droits (1)</i>					
Chômeurs arrivés en fin de droits pendant l'année	4 712	4 782	3 868	2 464	4 077 p
<i>Placements en emploi temporaire</i>					
Placements effectués pendant l'année	2 957	2 787	2 929	2 070	1 824
Personnes sous contrat (moyenne annuelle)	1 337	1 193	1 212	990	1 148
<i>Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS)</i>					
Dossiers ouverts pendant l'année (totaux annuels)	///	1 364	623	172	390
Demandes acceptées	///	1 254	583	150	325
Demandes refusées	///	108	40	22	65
Chômeurs en fin de droits au bénéfice du RMCAS (2)	///	700	1 192	917	981
Montants versés, en millier de francs (totaux annuels)	///	18 458	28 268	24 243	25 727
Montant moyen versé par bénéficiaire, en franc	///	26 369	23 715	26 437	26 225
<i>Structure des ménages de chômeurs au bénéfice du RMCAS, en %</i>					
Personnes seules	///	61,0	62,0	63,7	63,2
Ménages de 2 personnes	///	19,7	19,0	18,5	19,1
Ménages de 3 personnes	///	9,0	9,0	9,1	9,4
Ménages de 4 personnes ou plus	///	10,3	10,0	8,7	8,4
<i>Prestations de l'Hospice général (hors RMCAS), selon la catégorie (3)</i>					
Chômeurs recevant des prestations complémentaires aux indemnités	285	286	303	436	513
Chômeurs en fin de droits	264	143	98	77	135
Chômeurs sans droit aux indemnités	276	323	369	469	625
Chômeurs en attente d'un emploi temporaire	91	99	103	76	...

(1) Cette statistique ne considère que l'extinction du droit aux indemnités versées par les caisses d'assurance-chômage et ne tient pas compte des aides cantonales et communales.

(2) Moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires.

(3) Moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires.

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) / Caisses d'assurance-chômage / Office cantonal de l'emploi / Hospice général

Eléments imposables et impôt sur le revenu (tableaux T 03.09, T 03.10)

En 1998, un peu moins d'un quart des contribuables imposés au barème ordinaire (24,4 %) ont un revenu imposé nul ou inférieur à 3 400 francs (tableau T 03.09). Il convient de préciser que cette catégorie groupe non seulement les ménages sans revenu imposé, mais aussi les contribuables non taxables, non soumis à la taxe personnelle, les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable. Les impôts versés par cette frange de contribuables représentent évidemment une part très faible du total (0,04 %). Les tranches entre 20 000 et 75 000 francs imposés sont celles qui rassemblent la plus forte concentration de contribuables (42,9 %). Elles sont également à l'origine d'une part importante du montant total des impôts récoltés (37,5 %).

Au total, plus de neuf contribuables sur dix (93,0 %) ont un revenu imposé de moins de 100 000 francs. Leur part représente un plus de la moitié du total de l'impôt (51,7 %). Les ménages ayant un revenu imposé de plus de 100 000 francs, qui ne forment que 7,0 % de l'ensemble des contribuables, font état d'une masse d'impôt qui représente près de la moitié du total (48,3 %).

Près des trois quarts (74,7 %) des contribuables apparaissent sans fortune imposée (tableau T 03.10). Cela ne signifie pas qu'ils n'aient pas de capitaux d'épargne, de biens fonciers, etc. Ce résultat indique que le niveau de leur fortune nette ne dépasse pas la déduction sociale admise sur la fortune (50 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés; 100 000 francs pour les époux vivant en ménage commun; etc.). Parmi les contribuables imposés sur la fortune, 39,2 % déclarent une fortune imposée inférieure ou égale à 100 000 francs. Près de la moitié (48,7 %) ont une fortune imposée comprise entre 100 001 et 1 000 000 francs. La fortune imposée de 12,1 % d'entre eux dépasse le million de francs.

Remarques méthodologiques

L'interprétation de la répartition du nombre de contribuables par classe de revenu imposé et de fortune imposée appelle quelques réserves d'ordre méthodologique. L'origine de ces données donne une image qui peut en effet s'écarter sensiblement de la réalité économique qui serait appréhendée par une enquête spécifique dans le domaine de la répartition des revenus et des capitaux. Ainsi, la notion de contribuable ne correspond pas toujours à celle de ménage entendu comme une unité économique et sociale : par exemple, deux célibataires partageant un même logement forment deux entités fiscales, tandis qu'un couple marié en constitue une seule. En outre, tous les contribuables inscrits au rôle fiscal ne figurent pas dans la répartition par classe; par exemple, les contribuables imposés à la source (détenteurs d'un permis annuel, saisonniers, frontaliers, etc.). Parmi les contribuables répartis par classe, on trouve des ménages imposés sur la base de leurs dépenses annuelles (cf. article 4 de la Loi sur les contributions publiques). Enfin, les contribuables fonctionnaires internationaux apparaissent dans les classes correspondant au niveau des ressources financières qui ne sont pas exonérées : si la totalité de leur revenu n'est pas imposée, ils ne sont pas couverts par la statistique.

L'interprétation de ces résultats doit en plus tenir compte de la réalité fiscale. Ainsi, les éléments imposés ne reflètent pas toujours les moyens d'existence à disposition, en raison notamment des possibilités de déduction – variables selon le type et les niveaux de revenu et de fortune déclarés –, de l'évaluation des avantages non directement monétaires, du traitement fiscal de certains revenus de capitaux, etc.

Objet de la statistique

Contribuables et montant de l'impôt selon la classe de revenu imposé en 1998 (revenu réalisé, en général, en 1997); contribuables et masse de la fortune imposée selon la classe de fortune imposée en 1997 (situation au 1^{er} janvier). Chiffres annuels.

Producteur de la statistique

Administration fiscale cantonale.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1998*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1999 (320 p.).

**T 03.09 Contribuables et montant de l'impôt, selon la classe de revenu imposé,
en 1998 (1)**

Chiffres annuels

Canton de Genève

Classe de revenu imposé, en franc	Contribuables	Montant de l'impôt	Contribuables	Montant de l'impôt
	Effectif	Millier de francs		En %
3 400 ou moins (2)	53 172	717	24,4	0,0
3 401 - 15 000	31 971	27 438	14,7	1,5
15 001 - 20 000	12 149	26 362	5,6	1,5
20 001 - 30 000	23 945	86 080	11,0	4,8
30 001 - 50 000	41 569	274 201	19,1	15,3
50 001 - 75 000	28 033	312 758	12,9	17,4
75 001 - 100 000	11 864	199 597	5,4	11,1
100 001 - 300 000	13 448	430 935	6,2	24,0
300 001 - 500 000	1 059	97 736	0,5	5,4
500 001 ou plus	698	337 503	0,3	18,8
Total	217 908	1 793 327	100,0	100,0

(1) Sans les contribuables imposés à la source, Production de l'impôt cantonal sur le revenu, centimes additionnels cantonaux inclus.

(2) Y compris les contribuables sans revenu imposé, les contribuables non taxables, non soumis à la taxe personnelle, les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable.

Source : Département des finances - Administration fiscale cantonale

**T 03.10 Contribuables et masse de fortune imposée, selon la classe de fortune imposée,
en 1998 (1)**

Chiffres annuels

Canton de Genève

Classe de fortune imposée, en franc	Contribuables	Fortune imposée	Contribuables	Fortune imposée
	Effectif	Millier de francs		En %
Sans fortune imposée	154 991	-	74,7	-
1 - 5 000	2 056	4 743	1,0	0,0
5 001 - 10 000	1 754	13 257	0,8	0,0
10 001 - 20 000	2 802	42 109	1,3	0,1
20 001 - 30 000	2 446	61 639	1,2	0,2
30 001 - 40 000	2 269	79 822	1,1	0,2
40 001 - 50 000	1 955	88 596	0,9	0,2
50 001 - 75 000	3 999	250 678	1,9	0,6
75 001 - 100 000	3 317	292 458	1,6	0,7
100 001 - 150 000	4 924	617 026	2,4	1,5
150 001 - 300 000	9 101	1 978 483	4,4	4,9
300 001 - 500 000	5 859	2 304 674	2,8	5,7
500 001 - 750 000	3 637	2 246 267	1,8	5,5
750 001 - 1 000 000	2 071	1 804 559	1,0	4,4
1 000 001 ou plus	6 383	30 435 328	3,1	75,0
Rectifications de taxations	-	377 322	-	0,9
Total	207 564	40 596 959	100,0	100,0

(1) Sans les contribuables imposés à la source, les contribuables non taxables non soumis à la taxe personnelle et les contribuables ayant séjourné brièvement à Genève sans élément imposable. Fortune au 1er janvier.

Source : Département des finances - Administration fiscale cantonale

Salaires en octobre 1996 (tableau T 03.11, graphique G 03.03)

Les données sur les salaires proviennent de l'enquête sur le niveau et la structure des salaires (LSE) de 1996, effectuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) auprès d'un échantillon de quelque 8 200 entreprises occupant 560 000 salariés (tableau T 03.11). Cette enquête, effectuée tous les deux ans, porte sur tous les salariés, qu'ils travaillent à temps complet ou à temps partiel. Il s'agit du salaire versé au mois d'octobre 1996. Il comprend le montant des cotisations sociales à la charge du salarié (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance pour perte de gain, assurance-chômage, assurance-accidents non professionnels, prévoyance professionnelle), les prestations en nature qui apparaissent sur le bulletin de paie, les versements réguliers de primes, participations au chiffre d'affaires ou autres commissions, un douzième de l'éventuel 13^e (ainsi que des éventuels 14^e, 15^e ...) salaires et d'éventuelles primes spéciales.

Les résultats du tableau se basent sur des salaires mensuels standardisés à 40 heures de travail par semaine. Le salaire ainsi défini correspond à un taux de salaire.

En termes d'évolution des salaires et non plus de niveau, l'enquête annuelle menée par l'OFS dans l'ensemble de la Suisse indique une légère augmentation des salaires entre 1998 et 1997 : en termes réels, c'est-à-dire en tenant compte de l'augmentation des prix à la consommation, les salaires ont crû de 0,6 %. Ainsi, après avoir diminué de 0,5 % en 1995, puis augmenté de 0,5 % en 1996 et stagné en 1997, le niveau général des salaires n'a donc que très légèrement progressé au cours des dernières années.

Les informations concernant les salaires sont identiques à celles publiées dans la précédente édition.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Salaire mensuel brut médian selon le niveau des qualifications requises pour le poste et selon le sexe, par région, en octobre 1996.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *L'enquête suisse sur la structure des salaires 1996*, Neuchâtel, 1999 (44 p.).

T 03.11 Salaire mensuel brut médian, selon la région, le niveau des qualifications requises pour le poste et le sexe, en octobre 1996 (1)

En franc

Suisse

Niveau des qualifications	Sexe	Suisse occidentale			Suisse
		Genève, Vaud	Fribourg, Jura, Neuchâtel	Ensemble	
Travaux les plus exigeants et tâches les plus difficiles	Ensemble	9 984	8 477	9 698	8 972
	Hommes	10 725	8 477	10 286	9 317
	Femmes	7 190	...	7 341	7 018
Travail indépendant et très qualifié	Ensemble	6 894	6 216	6 714	6 397
	Hommes	7 258	6 449	7 013	6 732
	Femmes	6 118	5 293	5 963	5 445
Connaissances professionnelles spécialisées	Ensemble	5 023	4 805	4 956	4 915
	Hommes	5 219	5 104	5 198	5 211
	Femmes	4 658	4 130	4 514	4 310
Activités simples et / ou répétitives	Ensemble	3 986	4 000	3 998	4 040
	Hommes	4 297	4 469	4 336	4 399
	Femmes	3 593	3 415	3 514	3 521
Ensemble	Ensemble	5 040	4 663	4 914	4 988
	Hommes	5 377	5 065	5 265	5 377
	Femmes	4 463	3 715	4 202	4 143

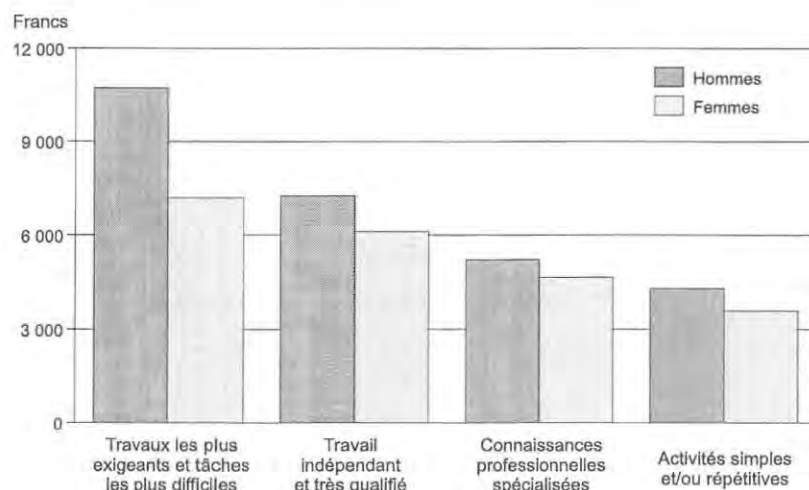
(1) Salaire standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié. La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur le niveau et la structure des salaires

G 03.03 Salaire mensuel brut médian selon le niveau des qualifications requises pour le poste et le sexe, en octobre 1996 (1)

En franc

Genève-Vaud



(1) Salaire standardisé à 40 heures de travail par semaine, avant déduction des cotisations sociales à la charge du salarié. La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête sur le niveau et la structure des salaires

4. Personnes âgées

<i>Effectif et structure de la population / Structures d'accueil</i>	56
Tableau T 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1998	57
Tableau T 04.02 Foyers de jour, depuis 1992	57
Graphique G 04.01 Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidente totale, selon le sexe, depuis 1980	58
Tableau T 04.03 Logements avec encadrement médico-social (D2), depuis 1992	59
Tableau T 04.04 Etablissements médico-sociaux (EMS), depuis 1992	59

Personnes âgées (tableaux T 04.01 à T 04.04, graphique G 04.01)

En 1998, 14,3 % des habitants du canton, soit 57 472 personnes, ont 65 ans ou plus. La différence de mortalité entre les sexes (les femmes vivent plus longtemps) fait que 61,1 % des personnes âgées de 65 ans ou plus sont des femmes. Cette évolution différentielle entre les sexes se reflète dans la répartition selon l'état matrimonial de la population âgée, puisque pour cent personnes de 65 ans ou plus de chaque sexe, on compte 11 veufs contre 40 veuves. Chez les personnes de 90 ans ou plus, les trois quarts (73,4 %) des femmes se retrouvent sans leur conjoint, alors que ce n'est le cas que pour moins d'un homme sur deux (44,4 %).

Plus du quart (26,3 %) de la population de 65 ans ou plus est âgée de 80 ans ou plus. Notons que la proportion des personnes de 80 ans ou plus dans la population totale diminue depuis 1995, en raison de l'arrivée dans ce groupe d'âges des « générations creuses » des personnes nées dans les années 1914-1919 (graphique G 04.01).

Les personnes âgées de 80 ans ou plus vivent pour la grande majorité d'entre elles à domicile : en 1998, 17,9 % séjournent en établissement médico-social (EMS)¹.

Les prestations du réseau socio-gérontologique genevois permettent pour de nombreuses personnes âgées le maintien à domicile le plus longtemps possible. Cette solution semble correspondre aux souhaits de la plupart des aînés.

Les *services d'aide à domicile* participent également au maintien à domicile des personnes âgées et sont fortement sollicités par cette population, comme le montrent, au chapitre 10, les tableaux sur l'aide et les soins à domicile.

Les *foyers de jour* accueillent à la journée entre 12 et 15 personnes âgées par foyer (exception faite du Relais Dumas, qui accueille 10 personnes). Leur objectif vise notamment à développer le mieux-être de chacun en respectant son autonomie, à favoriser les échanges, la communication et de nouvelles relations.

Les *logements avec encadrement médico-social (D2)* bénéficient de la présence d'un gérant social et d'une permanence nocturne. Ces logements comptent environ 1 200 locataires âgés, ces derniers faisant appel, en cas de besoin, aux services d'aide à domicile. En 1998, les 17 immeubles D2 ont enregistré 112 nouveaux locataires, contre 123 sorties.

Les EMS hébergent les personnes âgées les plus dépendantes. On constate, au cours de ces dernières années, une élévation de l'âge à l'inscription et, corollairement, un degré de dépendance plus important. L'âge moyen des personnes entrées se fixe aux environs de 85 ans². On notera que, depuis 1995, l'augmentation tendancielle de l'effectif des personnes de 100 ans ou plus hébergées en EMS semble s'être stabilisée. Le léger recul du nombre de journées réalisées entre 1997 et 1998 s'explique principalement par des mouvements dans le parc d'établissements (ouverture et fermeture d'établissements). L'offre de lits, après avoir connu une forte expansion dans les années 1980-1990, s'est stabilisée ces dernières années, en raison du moratoire décrété par le Conseil d'Etat en juin 1992 et prorogé jusqu'à fin 2000. Ce blocage se remarque sensiblement sur le taux de lits institutionnels – c'est-à-dire sur le rapport entre le nombre de lits autorisés et la population âgée de 65 ans ou plus – qui recule chaque année depuis 1994.

¹ Proportion obtenue en faisant le rapport entre le nombre de personnes de 80 ans ou plus hébergées en EMS au 31 décembre 1998 (2 707 personnes) et l'effectif total des personnes de 80 ans ou plus résidant dans le canton au 31 décembre 1998 (15 139 personnes).

² DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE. *Les candidats à la vie institutionnelle en 1997*, Direction générale de l'action sociale.

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE. *Les entrées en EMS en 1998*, Direction générale de l'action sociale, août 1999.

T 04.01 Personnes âgées de 65 ans ou plus, selon l'état matrimonial, le sexe et le groupe d'âges, en 1998

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	Célibataire	Marié(e)	Veuf, veuve	Divorcé(e)	Total	Célibataire	Marié(e)	Veuf, veuve	Divorcé(e)	Total
Hommes	1 467	16 741	2 573	1 596	22 377	27,4	56,2	15,5	27,9	38,9
65 - 69 ans	540	6 102	322	687	7 651	10,1	20,5	1,9	12,0	13,3
70 - 74 ans	411	4 540	494	435	5 880	7,7	15,2	3,0	7,6	10,2
75 - 79 ans	263	3 303	526	259	4 351	4,9	11,1	3,2	4,5	7,6
80 - 84 ans	131	1 645	494	128	2 398	2,4	5,5	3,0	2,2	4,2
85 - 89 ans	79	862	455	66	1 462	1,5	2,9	2,7	1,2	2,5
90 ans ou plus	43	289	282	21	635	0,8	1,0	1,7	0,4	1,1
Femmes	3 884	13 057	14 027	4 127	35 095	72,6	43,8	84,5	72,1	61,1
65 - 69 ans	1 001	5 113	1 934	1 296	9 344	18,7	17,2	11,7	22,6	16,3
70 - 74 ans	932	3 699	2 459	1 041	8 131	17,4	12,4	14,8	18,2	14,1
75 - 79 ans	745	2 526	2 903	802	6 976	13,9	8,5	17,5	14,0	12,1
80 - 84 ans	498	1 065	2 626	479	4 668	9,3	3,6	15,8	8,4	8,1
85 - 89 ans	431	514	2 455	329	3 729	8,1	1,7	14,8	5,7	6,5
90 ans ou plus	277	140	1 650	180	2 247	5,2	0,5	9,9	3,1	3,9
Total	5 351	29 798	16 600	5 723	57 472	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
65 - 69 ans	1 541	11 215	2 256	1 983	16 995	28,8	37,6	13,6	34,6	29,6
70 - 74 ans	1 343	8 239	2 953	1 476	14 011	25,1	27,6	17,8	25,8	24,4
75 - 79 ans	1 008	5 829	3 429	1 061	11 327	18,8	19,6	20,7	18,5	19,7
80 - 84 ans	629	2 710	3 120	607	7 066	11,8	9,1	18,8	10,6	12,3
85 - 89 ans	510	1 376	2 910	395	5 191	9,5	4,6	17,5	6,9	9,0
90 ans ou plus	320	429	1 932	201	2 882	6,0	1,4	11,6	3,5	5,0

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

T 04.02 Foyers de jour, depuis 1992

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Foyers en activité au 31 décembre (1)	7	7	7	7	7	7	7
Journées réalisées durant l'année (2)	16 659	18 400	18 244	19 859	21 214	21 571	21 490
Clients inscrits au 31 décembre	287	252	259	268	288	268	273
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
Moins de 65 ans	18	14	12	8	8	10	8
65 ans ou plus	269	238	247	260	280	258	265
<i>Selon le sexe</i>							
Hommes	86	69	69	73	82	76	63
Femmes	201	183	190	195	206	192	210
<i>Selon la situation de ménage</i>							
Vivant seul	147	144	139	173	164	157	167
Vivant avec son conjoint	71	70	66	61	71	65	66
Vivant avec un ou des enfants	37	24	38	24	31	31	32
Vivant avec une ou d'autres personnes (3)	32	14	16	10	22	15	8

(1) Butini, Caroubier, 5 Colosses, Livada, L'Oasis, Relais Dumas, Soubeyran.

(2) Sans le Relais Dumas en 1992.

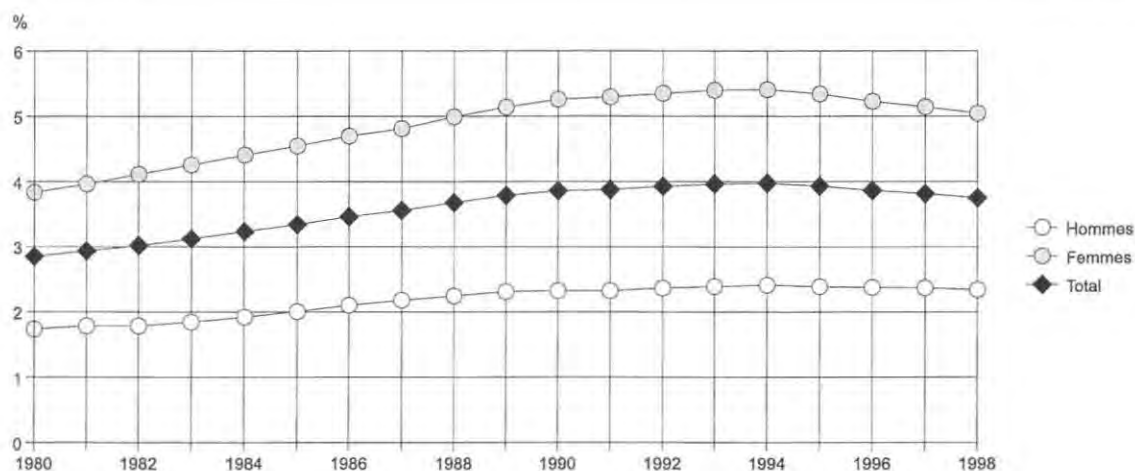
(3) Dont une personne vivant en institution en 1997.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

G 04.01 Part de la population âgée de 80 ans ou plus dans la population résidente totale, selon le sexe, depuis 1980

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidente âgée de soixante-cinq ans ou plus (tableau T 04.01, graphique G 04.01) proviennent de la statistique cantonale calculée mensuellement par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population.

Les résultats présentés aux tableaux T 04.02, T 04.03 et T 04.04 proviennent de la statistique administrative Philémon et Baucis et de la statistique fédérale des établissements de santé (soins intra-muros).

Dans le cadre de la statistique administrative Philémon et Baucis, les services ont eu à s'adapter à la demande de données, raison pour laquelle les informations peuvent être lacunaires pour les premières années. En ce qui concerne les EMS, il n'est pas toujours possible de calculer un taux d'occupation sur la base du nombre de lits autorisés et du nombre de personnes hébergées. En effet, le taux de réponse des EMS de 1991 à 1996 a toujours été inférieur à 100 %. Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part des personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services. Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et sur son évolution.

Objet de la statistique

Population résidente dans le canton de 65 ans ou plus; indicateurs choisis, tirés de la statistique administrative Philémon et Baucis sur les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2) et les EMS.

Producteurs de la statistique

Office cantonal de la statistique, Direction générale de l'action sociale et Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève en 1998*, Données statistiques 1999/4, Genève, juin 1999 (40 p.).

PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années). Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale.

**T 04.03 Logements avec encadrement médico-social (D2),
depuis 1992**

Chiffres annuels	Canton de Genève						
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Immeubles au 31 décembre (1)	15	15	16	16	16	17	17
Logements au 31 décembre	977	1 031	1 057	1 057	1 057	1 127	1 127
Locataires entrés durant l'année	...	...	133	106	126	145	112
Locataires sortis durant l'année	...	...	121	116	116	105	123
Locataires au 31 décembre (2)	838	1 110	1 152	1 132	1 136	1 201	1 178
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
Moins de 65 ans	33	53	53	47	53	66	63
65 - 79 ans	436	547	571	566	536	564	551
80 ans ou plus	369	486	528	512	547	570	564
Age inconnu	-	24	-	7	-	1	-

(1) Soit, en 1998, les immeubles suivants : Ansermet, Arc-en-Ville, Arénieres, Avanchets, Bernex, Carouge Centre, Chapelly (dès 1994), Chêne-Bourg, Chevillarde (dès 1997), Florimontaine, Franchises, Jumelles, Lignon, Onex III, Palettes, Rasses et Reposa.

(2) Relevé non exhaustif en 1992.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis

**T 04.04 Etablissements médico-sociaux (EMS),
depuis 1992**

Chiffres annuels	Canton de Genève						
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Etablissements en activité au 31 décembre	63	63	62	62	61	57	57
Lits autorisés au 31 décembre	3 545	3 628	3 591	3 576	3 564	3 500	3 510
Taux de lits institutionnels au 31 décembre, en % (1)							
Personnes de 65 ans ou plus	6,73	6,79	6,61	6,47	6,38	6,18	6,11
Personnes de 80 ans ou plus	23,31	23,39	22,80	22,76	23,01	22,83	23,19
Places vacantes annoncées (moyenne mensuelle)	86	97	65	44	47	33	45
Journées réalisées durant l'année (2)	1 006 154	1 170 977	1 197 041	1 211 839	1 195 160	1 215 760	1 209 076
dont financées par l'OCPA, en % (3)	58,9	59,3	59,8	58,4	57,0	...	...
Personnes entrées durant l'année (2)	855	1 002	921	954	950	1 049	1 116
Personnes sorties durant l'année (2)	693	779	854	898	952	973	1 036
Pensionnaires au 31 décembre (2)	2 818	3 270	3 308	3 338	3 283	3 370	3 422
<i>Selon le groupe d'âges</i>							
Moins de 65 ans	76	108	117	121	97	106	99
65 - 79 ans	454	510	521	552	544	568	616
80 - 89 ans	1 454	1 672	1 717	1 656	1 625	1 566	1 570
90 - 99 ans	817	963	932	974	983	1 090	1 101
100 ans ou plus	17	17	21	35	34	40	36
<i>Selon le sexe</i>							
Hommes	566	633	642	651	651	653	687
Femmes	2 252	2 637	2 666	2 687	2 632	2 717	2 735

(1) Rapport entre le nombre de lits autorisés et le nombre de personnes âgées résidant à Genève (population au 31 décembre selon l'Office cantonal de la statistique).

(2) Selon les années, l'information n'est pas complète (non-réponses ou fermetures d'établissements durant l'année). Dès 1997, les données proviennent de la statistique fédérale des établissements de santé, de l'Office fédéral de la statistique (OFS); pour 1998, données non validées par l'OFS.

(3) Office cantonal des personnes âgées.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis / Office fédéral de la statistique - Statistique fédérale des établissements de santé (dès 1997)

5. Logement

<i>Conditions d'habitation / Marché du logement / Parc d'habitation</i>		62
Tableau T 05.01	Nombre moyen d'habitants par logement selon le nombre de pièces du logement, l'origine, le groupe d'âges ou la catégorie socio-professionnelle du détenteur du logement, en 1990	63
Tableau T 05.02	Logements selon le nombre de pièces, en 1998	64
Tableau T 05.03	Logements neufs, depuis 1986	64
Tableau T 05.04	Marché du logement, depuis 1990	64
Tableau T 05.05	Loyer mensuel moyen des logements de 4 pièces, en franc, depuis 1990	65

Logement (tableaux T 05.01 à T 05.05)

Parmi toutes ses fonctions, le logement contribue dans une large mesure à l'identité sociale de l'individu et, finalement, à son intégration. Cette importance rejaillit sur la part du revenu qui lui est consentie. On ne dispose malheureusement pas de données statistiques permettant de mesurer et de décrire de façon vraiment satisfaisante le phénomène. Seuls des éléments de réponse, valables pour la Suisse dans son ensemble, sont fournis de loin en loin par quelques grandes enquêtes fédérales. A l'échelon régional, les seuls chiffres à disposition proviennent d'une exploitation des données de l'enquête suisse sur la population active de 1995 pour les cantons de Genève et Vaud, réunis afin d'assurer la fiabilité de l'information. Dans ces deux cantons, la charge locative brute (ou part du revenu brut des ménages consacrée au loyer avec charges) médiane atteint 20 %. Derrière ce chiffre, les disparités sont très grandes. En général, plus le revenu est bas, plus la charge locative est élevée. Tandis que pour les revenus de moins de 3 500 francs par mois, la charge locative médiane se monte à 31 %, elle se réduit à 14 % pour les revenus de plus de 8 000 francs.

Si l'on considère maintenant les conditions d'habitation mesurées en termes d'espace habitable, les habitants du canton de Genève ne sont globalement pas mal lotis. Des différences existent parmi eux mais, dans l'ensemble, ils disposent d'un nombre de pièces plutôt satisfaisant. Le nombre moyen d'habitants par logement, en particulier dans les petits et moyens appartements, est plus bas dans le canton de Genève qu'en Suisse.

Remarques méthodologiques

Les données les plus fournies portent sur l'offre de logements (parc d'habitation, construction de logements) et sur la situation du marché du logement (logements vacants, loyers). En revanche, les statistiques relatives à la demande de logements sont malheureusement inexistantes ou insuffisamment représentatives. Les recensements fédéraux de la population, des bâtiments et des logements, réalisés tous les dix ans, permettent seuls d'établir des liens entre les logements et leurs habitants, donnant ainsi une description très détaillée des conditions d'habitation. Cette large périodicité est compensée par le rythme relativement lent des changements dans les habitudes et les comportements en matière d'occupation de logement.

La *médiane* est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales et l'autre moitié supérieures ou égales.

Objet de la statistique

Logements existants, logements subventionnés, logements neufs construits, logements vacants, loyers.

Selon la statistique, un *logement* est un ensemble de pièces, avec une cuisine ou une cuisinette, destiné à servir de résidence à un ménage privé. Une chambre ou tout autre espace à caractère résidentiel, situé dans un foyer, un home, etc., et dépourvu d'une cuisine ou d'une cuisinette, n'est pas considéré comme un logement.

Un logement est *vacant* si, au 1^{er} juin, il est immédiatement habitable et offert à la location ou à la vente.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique, Office cantonal du logement.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique du canton de Genève*, Genève.

En revanche, le marché du logement dans le canton de Genève se caractérise généralement par une relative tension. Année après année, le taux de vacance, qui est simplement le rapport entre le nombre de logements vacants et le nombre de logements existants à la date de référence, reste presque systématiquement au-dessous de 1,5 %, qui est le taux plancher à partir duquel on estime, par convention, que le marché commence à se détendre. Si exception il y a, comme c'est le cas quelquefois au cours des années nonante, les taux de vacance observés ne s'en éloignent encore qu'assez peu. En outre, ces taux varient considérablement selon la taille du logement, atteignant, par exemple en 1998, 3,5 % pour les studios et deux pièces et moins de 1 % pour les quatre et cinq pièces.

Cette relative continuité dans la situation du logement explique, au moins en partie, la persistance de la tendance à la hausse qui affecte les loyers dans le canton de Genève. Depuis une demi-douzaine d'années, l'accroissement de mai à mai varie environ de 1 à 2 %. Il s'amoindrit tout de même au fil du temps, la part des logements dont le loyer a augmenté en une année s'affaiblissant (28,3 % en 1994, 13,4 % en 1999) et celle des logements dont le loyer a baissé se renforçant (3,6 % en 1996, 8,9 % en 1999).

T 05.01 Nombre moyen d'habitants par logement selon le nombre de pièces du logement, l'origine, le groupe d'âges ou la catégorie socio-professionnelle du détenteur du logement, en 1990 (1)

Situation en décembre

Canton de Genève

	Nombre de pièces du logement (2)								En tout
	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus	
Ensemble	1,3	1,7	2,2	2,7	2,9	3,0	3,1	3,3	2,2
<i>Selon l'origine du détenteur</i>									
Suisses	1,2	1,4	2,0	2,5	2,8	2,9	3,0	3,3	2,0
Etrangers	1,6	2,1	2,7	3,0	3,2	3,2	3,3	3,5	2,5
<i>Selon le groupe d'âges du détenteur</i>									
20 - 24 ans	1,2	1,5	1,8	2,0	2,1	2,1	1,8	2,5	1,5
25 - 29 ans	1,4	1,7	2,2	2,5	2,7	2,5	3,0	3,0	1,8
30 - 39 ans	1,5	2,0	2,7	3,2	3,5	3,7	3,8	4,2	2,5
40 - 49 ans	1,4	1,9	2,6	3,2	3,5	3,6	3,8	4,1	2,7
50 - 59 ans	1,3	1,7	2,2	2,6	2,8	3,0	3,1	3,4	2,3
60 - 64 ans	1,2	1,5	1,9	2,1	2,3	2,4	2,6	2,8	1,9
65 - 69 ans	1,2	1,4	1,7	1,9	2,1	2,2	2,3	2,6	1,7
70 - 79 ans	1,1	1,4	1,6	1,7	1,9	2,0	2,0	2,2	1,5
<i>Selon la catégorie socio-professionnelle du détenteur</i>									
Professions libérales	1,4	1,5	2,2	2,7	3,1	3,3	3,5	3,8	2,9
Professions intermédiaires	1,3	1,6	2,3	2,9	3,2	3,3	3,4	3,7	2,4
Employés qualifiés	1,2	1,5	2,2	2,7	3,0	3,0	3,1	3,2	2,0
Ouvriers qualifiés	1,6	2,1	2,7	3,2	3,4	3,9	3,8	3,7	2,5
Travailleurs non qualifiés	1,7	2,3	2,7	3,1	3,3	3,4	3,4	3,3	2,4
Rentiers, retraités	1,1	1,3	1,6	1,7	1,9	1,9	2,0	2,3	1,5

(1) Le détenteur est ici la personne de référence du ménage qui occupe le logement.

(2) Contrairement à la coutume genevoise, la cuisine n'est pas comptée dans le nombre de pièces.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements

**T 05.02 Logements selon le nombre de pièces,
en 1998**

Situation à fin décembre

Canton de Genève

	Nombre de pièces (cuisine comprise)						Total
	1 à 2 (1)	3	4	5	6	7 ou plus	
Logements	36 750	47 670	54 647	34 601	14 720	13 479	201 867
En % du total	18,2	23,6	27,1	17,1	7,3	6,7	100,0

(1) Y compris les studios.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des bâtiments et des logements

**T 05.03 Logements neufs,
depuis 1986**

Situation à fin décembre

Canton de Genève

	Moyenne annuelle 1986/90	Moyenne annuelle 1991/95	1996	1997	1998
Logements construits	1 841	1 871	2 629	2 275	1 610
En % du parc de logements existants	0,9	0,9	1,3	1,1	0,8
dont logements construits subventionnés par l'Etat	583	736	1 172	940	500
en % des logements construits	31,7 r	39,3 r	44,6 r	41,3	31,1

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique de la construction

**T 05.04 Marché du logement,
depuis 1990**

Situation au 1er juin

Canton de Genève

	1990	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Logements vacants, à vendre ou à louer	823	3 202	2 811	2 949	3 085	3 168	2 692
Taux de vacance, en %	0,44	1,66	1,44	1,50	1,55	1,58	1,33
dont logements de 1 - 2 pièces (1)	0,21	4,52	3,98	3,66	3,44	3,50	2,68
3 pièces (1)	0,24	1,38	1,18	1,45	1,51	1,75	1,52
4 pièces (1)	0,26	0,82	0,72	0,85	1,06	0,99	0,92
Appartements vacants à louer	271	2 517	2 266	2 530	2 847	2 923	2 368
dont appartements avec un loyer mensuel offert s'élevant à 250 francs par pièce au moins (2), en %	175 64,6	2 194 87,2	2 026 89,4	2 143 84,7	2 577 90,5	2 701 92,4	2 130 89,9

(1) Cuisine comprise.

(2) Loyer sans les charges.

Source : Office cantonal de la statistique - Enquête sur les logements vacants

**T 05.05 Loyer mensuel moyen des logements de 4 pièces, en franc,
depuis 1990 (1) (2)**

Situation en mai	Canton de Genève						
	1990 (3)	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Logements occupés	792	977	1 016	1 023	1 043	1 063	1 076
Logements loués à de nouveaux locataires	1 178	1 227	1 229	1 271	1 261	1 236	1 255
dont logements neufs	1 175	1 318	1 308	1 407	1 383	1 319	1 162
Logements à loyer libre loués à de nouveaux locataires	1 258	1 326	1 295	1 349	1 331	1 299	1 313
dont logements neufs	1 866	1 434	1 632	2 316	1 963	[2 015]	[2 239]
Logements subventionnés loués à de nouveaux locataires	978	1 037	1 108	1 131	1 125	1 087	1 094
dont logements neufs	1 101	1 297	1 280	1 291	1 276	1 311	1 143

(1) Loyer sans charges ni location éventuelle de garage; surtaxe ou allocation de logement non prise en compte.

(2) Cuisine comprise. Il s'agit du type de logement le plus répandu à Genève.

(3) Données à mi-novembre.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des loyers

6. Droit et justice

<i>Infractions</i>		68
Tableau T 06.01	Infractions commises dans le canton de Genève, en 1997 et 1998	69
<i>Tribunaux</i>		70
Tableau T 06.02	Vue d'ensemble de l'activités des tribunaux genevois : nouvelles procédures, depuis 1993	71
Tableau T 06.03	Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation, depuis 1993	71
Tableau T 06.04	Tribunal de la jeunesse : nouvelles affaires selon le sexe ou l'âge des mineurs, depuis 1993	71
<i>Condamnations / Patronage</i>		72
Tableau T 06.05	Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, depuis 1992	73
Graphique G 06.01	Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, selon le groupe d'âges du condamné, depuis 1989	73
Tableau T 06.06	Personnes consultant le Service du patronage, selon le sexe, depuis 1993	73
<i>Tutelles et curatelles</i>		74
Tableau T 06.07	Personnes suivies par le Service du Tuteur général : dossiers en cours, depuis 1990	75
Graphique G 06.02	Personnes suivies par le Service du Tuteur général, depuis 1994	75

Infractions commises dans le canton (tableau T 06.01)

Selon la nouvelle *statistique policière de la criminalité* établie pour les années 1997 et 1998, la criminalité a légèrement augmenté dans le canton. En effet, le nombre d'infractions¹ est passé de 41 359 à 42 371, soit environ 1 000 cas de plus en un an (+ 2,4 %).

Plus de 80 % des infractions concernent des *atteintes au patrimoine* (35 571 cas en 1998 ; - 4,6 % par rapport à 1997). D'une année à l'autre, les variations les plus significatives concernent les *cambríolages*, en hausse de 8,9 % - en particulier dans les *villas* (+ 29,1 %) et les *appartements* (+ 44,5 %). En revanche, les *vols à la tire* (- 22,6 %) et les *vols dans les véhicules* (- 12,6 %) sont en recul. Quant aux *vols de véhicules*, dont la moitié concernent les vélos, leur nombre diminue globalement de 1,0 %.

Les atteintes à *la vie et l'intégrité personnelle*, qui représentent un peu plus de 2 % du total des infractions, sont en forte hausse : 969 cas en 1998, contre 833 en 1997 (+ 16,3 %).

Relevons encore plus de 2 000 affaires concernant des infractions à la *Loi sur les stupéfiants*, dans lesquelles ont été impliquées plus de 3 500 personnes.

Remarques méthodologiques

Selon la pratique de *la statistique policière de la criminalité*, les infractions recensées concernent à la fois les délits consommés et les tentatives. Les chiffres détaillés des homicides intentionnels et des hold-up ne portent, en revanche, que sur les délits consommés.

A partir de 1998, les données statistiques sont extraites directement de la base de données de la Police genevoise. De plus, la statistique a été revue, conformément au futur modèle de la statistique fédérale. De ce fait, les données de 1998 ne peuvent pas, en règle générale, être comparées à celles des années précédentes. Afin d'établir un tableau comparatif, les données de 1997 ont été extraites de la base de données de test utilisée en 1997.

Notons que l'évolution du nombre d'infractions peut provenir autant de l'augmentation de la criminalité que du renforcement de l'activité policière.

Objet de la statistique

Infractions dénombrées par la Police genevoise sur le territoire cantonal.

Effectif de la Police genevoise (nombre de personnes).

Producteur de la statistique

Police genevoise (Département de justice et police et des transports).

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1998*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1999 (320 p.).

POLICE GENEVOISE. *Rapport d'activité 1998, dossier de presse*, février 1999 (16 p.).

¹ Sans les infractions à la Loi sur la circulation routières (LCR) et à la Loi sur les stupéfiants (Lstup).

**T 06.01 Infractions commises dans le canton de Genève,
en 1997 et 1998 (1)**

Totaux annuels

Canton de Genève

	1997	1998	Variation 1997-1998, en %
Total des infractions (2)	41 359	42 371	2,4
dont Infractions contre la vie et l'intégrité personnelle	833	969	16,3
Infractions contre le patrimoine	37 285	35 571	-4,6
Principaux groupes d'infractions			
Homicides intentionnels (3)	8	3	-62,5
Hold-up (3)	3	3	-
Brigandages, vols à l'arraché et vols à la tire	3 406	2 721	-20,1
Brigandages	185	178	-3,8
Vols à l'arraché	252	244	-3,2
Vols à la tire	2 969	2 299	-22,6
Cambriolages	5 642	6 146	8,9
dont Villas	567	732	29,1
Appartements	1 175	1 698	44,5
Commerces	621	659	6,1
Cafés et restaurants	368	330	-10,3
Vols de véhicules	5 854	5 798	-1,0
Vélos	2 781	2 887	3,8
Cyclomoteurs	441	433	-1,8
Motos	1 293	1 192	-7,8
Voitures et bateaux	1 339	1 286	-4,0
Vols dans les véhicules	5 768	5 039	-12,6
Viols (4)	16	15	-6,3
Actes d'ordre sexuel envers les enfants (4)	44	58	31,8
Infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup)			
Nombre d'infractions à la LStup (auteurs) (5)	3 477	3 547	2,0
Nombre d'affaires (événements)	...	2 062	...
Saisies les plus significatives :			
Marijuana (kg)	1 650,5	49,5	-97,0
Haschisch (kg)	82,0	60,5	-26,2
Héroïne (kg)	11,5	36,5	217,4
Cocaïne (kg)	20,5	34,0	65,9
Ecstasy (pièce)	363	14 822	[3 983,2]
Médicaments (pièce)	2 588	5 969	130,6
Saisies en espèces (en franc suisse)	526 216	376 544	-28,4
Arrestations			
Arrestations effectuées par le corps de police	4 243	4 458	5,1
Effectif de la Police			
Gendarmes	774	772	-0,3
Inspecteurs	286	277	-3,1
Collaborateurs administratifs	480	468	-2,5
dont Gardes d'aéroport	...	135	...
Gardes de sécurité diplomatique	...	18	...

(1) Selon la pratique de la *statistique policière de la criminalité*, les infractions recensées concernent à la fois les délits consommés et les tentatives. Les chiffres détaillés des homicides intentionnels et des hold-up ne portent, en revanche, que sur les délits consommés. A partir de 1998, les données statistiques sont extraites directement de la base de données de la Police genevoise. De plus, la statistique a été revue, conformément au futur modèle de la statistique fédérale. De ce fait, les données de 1998 ne peuvent pas, en règle générale, être comparées à celles des années précédentes. Afin d'établir un tableau comparatif, les données de 1997 ont été extraites de la base de données de test utilisée en 1997.

(2) Sans les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) et à la loi sur les stupéfiants (LStup).

(3) Uniquement les délits consommés.

(4) En 1997, chiffres de la brigade des mœurs; en 1998, chiffres tirés de la statistique policière de la criminalité.

(5) Consommation et/ou trafic.

Source : Police genevoise - *Statistique policière de la criminalité*

Activités des tribunaux genevois (tableaux T 06.02 à T 06.04)

Vue d'ensemble

La baisse du nombre annuel de nouvelles procédures, observée depuis 1996, s'est poursuivie en 1998. En effet, on a dénombré l'an passé près de 72 000 nouvelles procédures, contre plus de 80 000 en 1995. La moyenne annuelle des années 1993 à 1998 s'établit à 77 000 causes nouvelles, dont près des deux tiers relèvent du domaine civil et un cinquième du domaine pénal.

Juridiction des Prud'hommes

La tendance à la baisse touche également la Juridiction des Prud'hommes : 1 595 causes nouvelles en 1995, 1 478 en 1996, 1 393 en 1997, 1 320 en 1998. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire note que « le volume des affaires déposées aux Prud'hommes a retrouvé l'an dernier le niveau qui prévalait dans les années quatre-vingt, après plusieurs années d'une surcharge due à la crise économique ». Quant à la répartition des causes entre les groupes de professions, la Commission observe qu'elle « varie peu et demeure donc très inégale : moins de 1 % pour l'horlogerie-bijouterie, plus de 25 % pour l'hôtellerie-restauration-commerce non alimentaire ».

Quant aux causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation (voir tableau T 06.03), relevons en particulier que 60 % d'entre elles sont renvoyées aux tribunaux.

Tribunal de la jeunesse

Après la forte croissance du nombre de nouvelles affaires soumises au Tribunal de la jeunesse entre 1993 (998 cas) et 1997 (1 428), un léger recul est observé en 1998 (1 360). La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire souligne cependant une forte augmentation des arrestations préventives, pour la deuxième année consécutive : 284 en 1996, 351 en 1997 et 446 en 1998.

« Cette situation, ajoute la Commission, est en grande partie due à l'implication toujours plus fréquente de mineurs ou de « faux » mineurs étrangers, souvent de passage dans notre canton, dans des trafics de stupéfiants, ainsi que dans des infractions contre le patrimoine et l'intégrité corporelle ».

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Nouvelles causes enregistrées par grand domaine : pénal, civil, administratif et divers (tableau T 06.02).

Causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation de la Juridiction des Prud'hommes (tableau T 06.03).

Nouvelles affaires confiées au Tribunal de la jeunesse (tableau T 06.04).

Producteurs de la statistique

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire; Tribunal des Prud'hommes; Tribunal de la jeunesse.

Références

COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE. *Compte rendu de l'activité des tribunaux en 1998*, avril 1999 (41 p.).

T 06.02 Vue d'ensemble de l'activité des tribunaux genevois : nouvelles procédures, depuis 1993

Chiffres annuels

Canton de Genève

							Nombre	En %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Moyenne 1993/1998	Moyenne 1993/1998
Domaine pénal	17 372	16 116	15 501	14 665	15 522	16 480	15 943	20,7
Domaine civil	54 321	48 983	51 924	48 953	47 111	43 998	49 215	63,9
Domaine administratif (1)	1 408	1 319	1 752	1 415	1 280	1 278	1 409	1,8
Activités diverses (2)	9 767	11 300	10 938	10 883	9 545	10 026	10 410	13,5
Ensemble des tribunaux	82 868	77 718	80 115	75 916	73 458	71 782	76 976	100,0

(1) Ce domaine englobe les procédures traitées par le Tribunal administratif, y compris le Tribunal cantonal des assurances, ainsi que par le Tribunal arbitral des assurances et les commissions diverses rattachées au Tribunal administratif.

(2) Sont comprises les procédures de l'assistance juridique, les procédures spéciales du Parquet et les notifications d'actes judiciaires.

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

T 06.03 Juridiction des Prud'hommes : causes inscrites au rôle des bureaux de conciliation, depuis 1993

Chiffres annuels

Canton de Genève

							Nombre	En %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Moyenne 1993/1998	Moyenne 1993/1998
Conciliations	298	274	306	246	252	189	261	16,0
Causes jugées	2	2	4	3	1	2	2	0,1
Causes renvoyées aux tribunaux (1)	1 078	1 045	1 034	1 000	916	895	995	60,8
Causes retirées ou radiées	194	154	230	166	180	202	188	11,5
Causes reportées à l'année suivante	156	199	182	210	200	191	190	11,6
Total (2)	1 728	1 674	1 756	1 625	1 549	1 479	1 635	100,0

(1) Y compris la Chambre d'appel.

(2) Total des causes en suspens au début de l'année et des nouvelles causes.

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Juridiction des Prud'hommes

T 06.04 Tribunal de la jeunesse : nouvelles affaires selon le sexe ou l'âge des mineurs, depuis 1993

Chiffres annuels

Canton de Genève

							Nombre	En %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Moyenne 1993/1998	Moyenne 1993/1998
<i>Selon le sexe</i>								
Garçons	744	819	848	882	996	1 051	890	71,5
Filles	254	335	365	435	432	309	355	28,5
<i>Selon le groupe d'âges</i>								
7 - 14 ans	9	14	34	27	52	45	30	2,4
15 ans	237	193	231	247	179	255	224	18,0
16 ans	338	408	432	421	410	374	397	31,9
17 ans	414	539	516	622	787	686	594	47,7
Total	998	1 154	1 213	1 317	1 428	1 360	1 245	100,0

Source : Commission de gestion du Pouvoir judiciaire / Tribunal de la jeunesse

Condamnations prononcées (tableau T 06.05, graphique G 06.01) et personnes consultant le Service du patronage (tableau T 06.06)

Près de 3 400 condamnations ont été prononcées dans le canton de Genève en 1997. Cette année-là, les infractions au *Code pénal suisse* (CP) ont été citées dans 44,4 % des jugements, soit davantage que les infractions relatives à la *Loi sur la circulation routière* (40,5 %), à la *Loi sur les stupéfiants*² (12,4 %) ou à la *Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers* (9,6 %).

Avant d'être jugées, plus de 44 % des personnes avaient subi une détention préventive (1 503), alors que les sanctions prononcées se répartissent de la manière suivante : 716 *peines privatives de liberté sans sursis* (21,1 % du total), 2 234 *peines avec sursis* (65,9 %) et 441 *amendes ou mesures* (13,0 %).

Parmi les principaux groupes d'infractions prévus par le CP, les atteintes au *patrimoine* ont été citées 936 fois, alors que celles à l'*autorité publique* et à la *vie et intégrité corporelle* l'ont été respectivement 234 et 185 fois

Remarques méthodologiques

1. Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales (tableau T 06.05)

La *statistique suisse des condamnations pénales* recense uniquement les condamnations inscrites au Casier judiciaire central (en application de l'Ordonnance du 21 décembre 1973). En sont exclues :

- les mesures et les peines disciplinaires infligées à des enfants et des adolescents;
- les condamnations pour des contraventions passibles d'une amende;
- les punitions disciplinaires ordonnées en application du droit pénal militaire;
- les amendes prononcées pour punir les violations des lois fédérales sur les impôts;
- les amendes réglementaires et les punitions disciplinaires.

Les chiffres publiés portent sur les jugements prononcés dans le canton de Genève.

Objet de la statistique

Condamnations prononcées dans le canton de Genève en vertu des lois fédérales, dont le Code pénal suisse, la Loi sur la circulation routière, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Cantons et villes suisses, Données statistiques 1999*, Neuchâtel, 1999 (364 p.).

2. Personnes consultant le Service du patronage (tableau T 06.06)

Le *Service du patronage*, en application de l'article 47, alinéas 1, 2 et 3 du Code pénal suisse et du Règlement du Conseil d'Etat, a pour mission de donner conseils et appui aux condamnés avec sursis, ainsi qu'aux condamnés libérés conditionnellement et qui sont soumis à un mandat de patronage. Le Service du patronage répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée. De plus, il assume le service social de la Prison de Champ-Dollon, où son rôle est de soutenir, aider et accompagner les personnes durant leur incarcération, de prévenir les conséquences d'une longue détention et de préparer les gens à la sortie de prison. (Source : *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1998*).

Objet de la statistique

Personnes consultant le Service du patronage.

Producteur de la statistique

Service du patronage (Département de justice et police et des transports).

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1998*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1999 (320 p.).

² Des informations concernant les dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants se trouvent au chapitre 7.

T 06.05 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, depuis 1992

Chiffres annuels

Canton de Genève

							Nombre	En %
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1992/1997	Moyenne 1992/1997
Total des condamnations (1)	3 531	3 488	3 416	2 746	2 937	3 391	3 252	100,0
Code pénal suisse	1 405	1 372	1 381	1 078	1 196	1 506	1 323	40,7
Loi sur la circulation routière	1 429	1 210	1 919	1 334	1 338	1 372	1 434	44,1
Loi sur les stupéfiants	514	467	482	401	410	420	449	13,8
Loi sur le séjour et l'établ. des étrangers	274	268	342	262	261	324	289	8,9
Autres lois fédérales	352	575	408	45	124	139	274	8,4
<i>Selon le sexe du condamné</i>								
Hommes	3 065	3 116	3 051	2 448	2 586	3 005	2 879	88,5
Femmes	466	372	365	298	351	386	373	11,5

(1) Etant donné qu'un jugement peut sanctionner plusieurs délits, le total des condamnations est inférieur à la somme des délits.

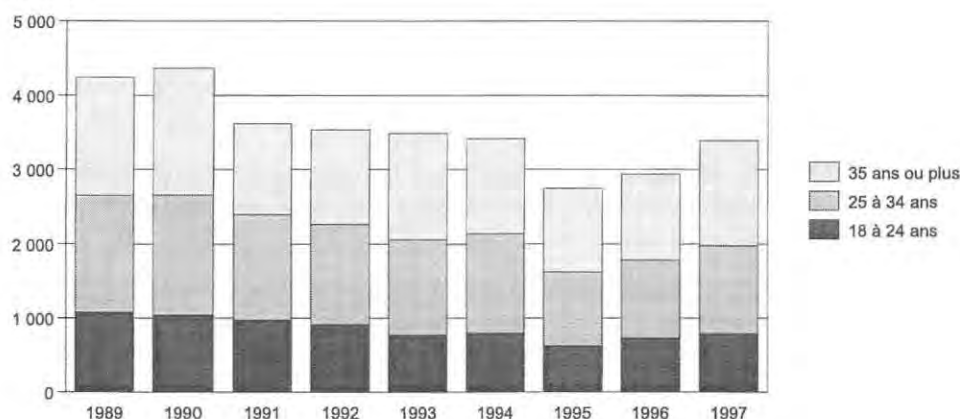
Source : Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales

G 06.01 Condamnations prononcées en vertu des lois fédérales, selon le groupe d'âges du condamné, depuis 1989

Totaux annuels

Canton de Genève

Nombre



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique suisse des condamnations pénales

T 06.06 Personnes consultant le Service du patronage, selon le sexe, depuis 1993 (1)

Chiffres annuels

Canton de Genève

							Nombre	En %
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Moyenne 1993/1998	Moyenne 1993/1998
Hommes	440	464	526	536	419	379	461	89,7
Femmes	63	63	66	55	40	30	53	10,3
Total	503	527	592	591	459	409	514	100,0

(1) Personnes condamnées avec sursis ou libérées conditionnellement, qui sont soumises à un mandat de patronage. Le Service du patronage répond également aux demandes volontaires de toute personne ayant été incarcérée.

Source : Service du patronage - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Tutelles et curatelles du Service du Tuteur général (tableau T 06.07, graphique G 06.02)

En principe, chacun est sensé pouvoir sauvegarder lui-même ses intérêts d'ordre personnel ou matériel. Quand les personnes ont besoin d'assistance ou de protection, l'intervention directe de l'autorité est parfois nécessaire. Le Code civil suisse a ainsi prévu un ensemble de mesures destinées à assurer l'assistance et la représentation des personnes totalement ou partiellement incapables d'agir conformément à leur intérêt. Ce sont les «mesures tutélaires» qui, de la plus légère à la plus grave, sont :

- la *curatelle* (mesure qui offre une aide tout en laissant à la personne sa capacité de décision);
- le *conseil légal* (mesure qui supprime la capacité civile d'une personne pour un certain nombre d'actes seulement);
- la *tutelle* (mesure ayant pour but d'assurer l'assistance des personnes mineures ou interdites, c'est-à-dire auxquelles l'exercice des droits civils est retiré et qui ne sont pas sous autorité parentale).

La mission du Service du Tuteur général est de mettre en oeuvre les décisions tutélaires relatives à la protection des mineurs (enfants de 0 à 18 ans) et des adultes.

Le travail du Service se fonde sur trois axes que l'on retrouve grosso modo dans les catégories des mandats faisant l'objet de la statistique :

- les soins à la personne (lieu de vie, scolarisation, éducation, soins médicaux, hygiène, etc.);
- la représentation légale;
- la gestion de patrimoine.

Les *mandats sur mineurs* recouvrent des mesures de curatelle et de tutelle.

Les *mandats sur adultes* recouvrent des mesures de curatelle, de conseil légal et de tutelle.

Les situations suivies par la *section juridique* recouvrent essentiellement les curatelles de représentation de l'enfant dans les actions en désaveu et de recherche en paternité, et les curatelles de représentation pour les pupilles qui participent à une succession.

Avant 1995, les personnes suivies par la section juridique étaient comprises dans les autres rubriques du tableau T 06.07. Entre 1995 et 1996, le recul que l'on observe pour les mandats sur mineurs s'explique par l'abaissement de la majorité à 18 ans.

Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte. Selon les données obtenues auprès du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, 1 126 personnes sont sous mesures tutélaires d'un mandataire privé au 23 septembre 1998.

Remarques méthodologiques

Les données présentées dans le tableau T 06.07 concernent le nombre de personnes suivies par le Service du Tuteur général. Parfois, il peut y avoir plusieurs mandats pour un seul pupille. Ces données correspondent à des dossiers en cours au 31 décembre.

Objet de la statistique

Personnes suivies par le Service du Tuteur général. Dans la règle, les chiffres portent sur des personnes résidant dans le canton de Genève.

Producteur de la statistique

Service du Tuteur général.

T 06.07 Personnes suivies par le Service du Tuteur général : dossiers en cours, depuis 1990 (1)

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Mandats sur des mineurs	1 431	1 401	...	...	1 369	1 368	1 192	1 270	1 415
Mandats sur des adultes	1 362	1 448	...	...	1 535	974	1 073	1 105	1 143
Dossiers suivis par la section juridique (2)	...	...	...	...	...	645	661	581	759
Total des personnes suivies	2 793	2 849	...	...	2 904	2 987	2 926	2 956	3 317

(1) Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte.

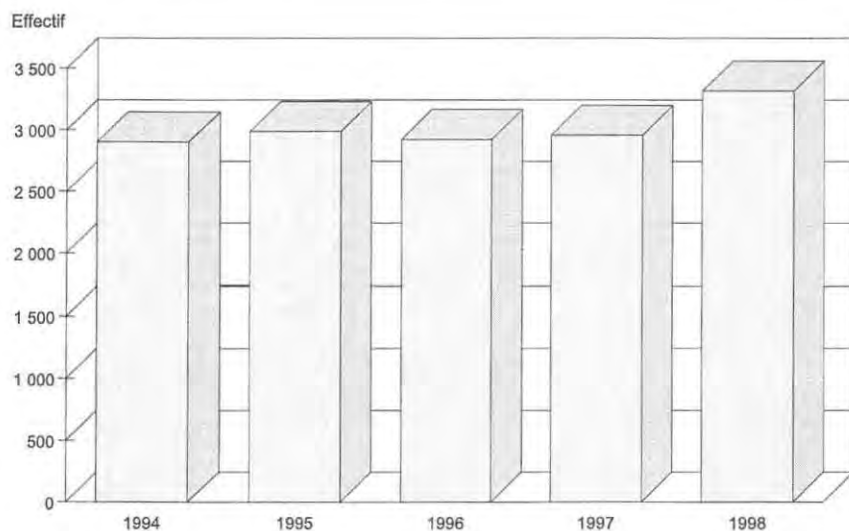
(2) Avant 1995, les personnes suivies par la section juridique étaient comprises dans les mandats sur mineurs et sur adultes.

Source : Service du Tuteur général

G 06.02 Personnes suivies par le Service du Tuteur général, depuis 1994 (1)

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



(1) Les mesures tutélaires confiées à des mandataires privés ne sont pas prises en compte.

Source : Service du Tuteur général

7. Santé

<i>Etat de santé subjectif / Bien-être psychique</i>		78
Tableau T 07.01	Etat de santé subjectif de la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997	79
Tableau T 07.02	Etat de santé subjectif actuel comparé à l'état de santé habituel de la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997	79
Tableau T 07.03	Bien-être psychique de la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997	79
<i>Toxicodépendances</i>		80
Tableau T 07.04	Consommation de tabac dans la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997	81
Tableau T 07.05	Consommation d'alcool dans la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997	81
Tableau T 07.06	Alcoolisme : consultations et traitements, depuis 1990	83
Tableau T 07.07	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe ou l'origine et le domicile du consommateur, depuis 1990	85
Tableau T 07.08	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur, depuis 1990	85
Tableau T 07.09	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1990	86
Graphique G 07.01	Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants. Répartition selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1990	86
Graphique G 07.02	Consommation de drogues illégales dans la population âgée de 15 à 39 ans, selon le sexe, en 1997	87
Tableau T 07.10	Autorisations de traitement à la méthadone, depuis 1990	89
Graphique G 07.03	Autorisations de traitement à la méthadone : nombre de patients, depuis 1990	89
<i>Offre médicale et activité des établissements de santé</i>		90
Tableau T 07.11	Médecins en pratique privée selon le sexe ou la spécialité, dentistes et pharmacies, depuis 1980	90
Tableau T 07.12	Infrastructure et activité des établissements de santé, depuis 1980	93

Etat de santé subjectif (tableaux T 07.01, T 07.02)

Parmi les indicateurs proposés par l'enquête suisse sur la santé de 1997 figure l'état de santé subjectif, qui reflète l'état de santé perçu directement par la personne interrogée. Cette information est importante dans la mesure où l'auto-évaluation de sa propre santé détermine grandement le recours à un praticien ou aux services de soins. Soulignons que cette information peut apparaître relativement indépendante de l'état de santé diagnostiqué par un médecin. L'évaluation qu'une personne se fait de son état de santé n'est pas effectuée selon des critères précis de santé mais selon, par exemple, ce qu'elle pense être un bon état de santé pour son âge.

Dans le canton de Genève, en 1997, 81 % des personnes de 15 ans ou plus interrogées déclarent se sentir en bonne, voire en très bonne santé et seulement 4 % jugent leur état de santé mauvais ou très mauvais. Logiquement, la proportion des personnes se déclarant en mauvaise santé augmente avec l'âge. De manière générale, les femmes semblent un peu moins nombreuses que les hommes à ressentir de manière positive leur état de santé (77 % contre 86 %).

Pour la majorité des répondants, l'état de santé subjectif actuel (c'est-à-dire au moment de l'enquête) est similaire à l'état de santé habituel. Cette proportion est toutefois un peu plus faible pour les femmes que pour les hommes (64 % contre 74 %) : les femmes paraissent ainsi plus sensibles que les hommes aux variations de leur état de santé.

Bien-être psychique (tableau T 07.03)

Le bien-être psychique est déterminé à partir de questions portant sur la fréquence des périodes d'abattement, de sérénité, de nervosité et d'optimisme. La somme des résultats correspondant aux réponses données permet de classer les personnes selon trois niveaux de bien-être psychique : bon, moyen et mauvais.

De manière générale, à Genève, 26 % des femmes et 23 % des hommes obtiennent un score correspondant à un état de santé psychique mauvais en 1997. Contrairement à ce que l'on constate pour l'état de santé subjectif, le bien-être psychique paraît meilleur pour les personnes plus âgées que pour les personnes plus jeunes. La proportion de femmes ayant un bien-être psychique considéré comme bon augmente tendanciellement avec l'âge. Entre 15 et 34 ans, elles sont 40 % à faire montre d'un bien-être psychique élevé alors que la proportion atteint 61 % lorsqu'elles ont 65 ans ou plus. Réciproquement, 30 % des femmes ont un bien-être psychique jugé mauvais entre 15 et 34 ans, contre 17 % lorsqu'elles ont 65 ans ou plus.

Remarques méthodologiques

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est une enquête par sondage conduite par l'Office fédéral de la statistique. Elle fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Un relevé analogue avait déjà été mené en 1992 / 1993. En 1997, l'ESS a été réalisée à partir d'un échantillon de 19 000 ménages privés disposant d'un raccordement téléphonique. Au total, 13 000 personnes de 15 ans ou plus ont participé à l'enquête (1 046 pour Genève). Le taux de participation à l'échelon du pays atteint 69 %.

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon très générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Enquête suisse sur la santé 1997, Premiers résultats*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 1998.

T 07.01 Etat de santé subjectif de la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997 (1)

En % Canton de Genève

	Jugement : "Je vais ..."					
	"... très bien ou bien"		"... moyennement, mal ou très mal"		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 - 34 ans	88,8	86,3	[11,2]	[13,7]	100,0	100,0
35 - 49 ans	89,0	79,9	[11,0]	20,1	100,0	100,0
50 - 64 ans	86,6	69,7	[13,4]	30,3	100,0	100,0
65 ans ou plus	74,7	66,6	[25,3]	33,4	100,0	100,0
Total	86,1	77,0	13,9	23,0	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 046 personnes au total (432 hommes, 614 femmes). Les résultats reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 30 sont signalés par des crochets.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé 1997

T 07.02 Etat de santé subjectif actuel comparé à l'état de santé habituel de la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997 (1)

En % Canton de Genève

	Jugement : "Par rapport à l'habitude, je me sens ..."							
	"... plutôt mieux"		"... comme toujours"		"... plutôt moins bien"		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 - 34 ans	[10,5]	[8,6]	72,8	70,8	[16,7]	20,6	100,0	100,0
35 - 49 ans	[8,5]	[13,1]	78,2	63,7	[13,3]	23,2	100,0	100,0
50 - 64 ans	[12,3]	[20,3]	68,7	59,8	[19,0]	19,9	100,0	100,0
65 ans ou plus	[4,4]	[9,9]	73,7	57,7	[21,8]	32,4	100,0	100,0
Total	9,4	12,7	73,5	63,9	17,1	23,4	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 045 personnes au total (432 hommes, 613 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 30 sont signalés par des crochets.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé 1997

T 07.03 Bien-être psychique de la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997 (1)

En % Canton de Genève

	Bon		Moyen		Mauvais		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 - 34 ans	47,6	39,5	27,6	30,3	24,8	30,2	100,0	100,0
35 - 49 ans	41,5	49,2	41,0	26,9	[17,5]	23,9	100,0	100,0
50 - 64 ans	40,1	50,9	[25,8]	[21,2]	[34,1]	28,0	100,0	100,0
65 ans ou plus	66,3	60,9	[20,4]	[22,6]	[13,3]	[16,6]	100,0	100,0
Total	46,9	48,6	29,9	25,9	23,3	25,5	100,0	100,0

(1) Le "bien-être" psychique est déterminé en fonction de la fréquence des périodes d'abattement (mauvaise humeur, déprime), de sérénité, de nervosité et d'optimisme. Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 007 personnes au total (416 hommes, 591 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 30 sont signalés par des crochets.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé 1997

Consommation de tabac et d'alcool (tableaux T 07.04, T 07.05)

Selon l'enquête suisse sur la santé de 1997, environ un tiers des personnes interrogées déclarent fumer du tabac (34 % à Genève, 33 % à l'échelon national – consommateurs occasionnels compris). A Genève comme en Suisse, la proportion de fumeurs est plus élevée parmi les hommes que parmi les femmes (hommes : 40 % à Genève, 38 % en Suisse; femmes : 29 % à Genève, 27 % en Suisse).

En revanche, en 1997, la proportion de personnes consommant de l'alcool au moins une fois par jour est plus élevée à Genève qu'en Suisse (25 % contre 17 %).

Plusieurs études ont montré qu'une consommation d'alcool élevée et régulière est néfaste à la santé. Mais, à petites doses, par exemple un ou deux verres de vin par jour, on observe un effet bénéfique sur la mortalité cardio-vasculaire. Les données pour Genève figurant dans le tableau T 07.05 permettent d'observer que la consommation d'alcool est sensiblement plus forte pour les hommes que pour les femmes. En 1997, 17 % de celles-ci indiquent consommer de l'alcool une fois ou plus par jour, contre 33 % des hommes.

Or, selon le Registre genevois des tumeurs, pour les hommes, l'incidence du cancer de la cavité buccale, du pharynx et du larynx est plus élevée à Genève qu'en Suisse (Genève : 39,8 pour 100 000, Suisse : 27,0 pour 100 000, pour la période de 1989-1993). Pour le Registre des tumeurs, cette situation est directement liée à la consommation régulière d'alcool, qui est nettement supérieure en Suisse romande. On doit aussi considérer le rôle aggravant du type de tabac fumé, puisqu'il a été montré que l'effet carcinogène du tabac noir, plus fréquemment fumé à Genève, tout au moins dans un passé récent, était supérieur à celui du tabac blond. D'ailleurs, le taux d'incidence du cancer du poumon pour les hommes à Genève est aussi supérieur à celui enregistré en Suisse (76,5 pour 100 000 personnes contre 73,8). Ce constat est aussi valable pour les femmes (22,2 contre 16,2).

Remarques méthodologiques

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est une enquête par sondage conduite par l'Office fédéral de la statistique. Elle fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Un relevé analogue avait déjà été mené en 1992 / 1993. En 1997, l'ESS a été réalisée à partir d'un échantillon de 19 000 ménages privés disposant d'un raccordement téléphonique. Au total, 13 000 personnes de 15 ans ou plus ont participé à l'enquête (1 046 pour Genève). Le taux de participation à l'échelon du pays atteint 69 %.

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs. De façon très générale, les résultats de cette enquête doivent être interprétés avec prudence.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Enquête suisse sur la santé 1997, Premiers résultats*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 1998.

REGISTRE GENEVOIS DES TUMEURS. *Le cancer à Genève, Incidence, Mortalité, Survie 1970-1994*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé, novembre 1997 (72 p.).

T 07.04 Consommation de tabac dans la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997 (1)

En %

Canton de Genève

	Consommateurs fumant ...										Total	
	... le cigare, la pipe ou le cigarillo (2)		... 20 cigarettes ou plus par jour		... moins de 20 cigarettes par jour		Anciens fumeurs ayant arrêté		Non-fumeurs			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 - 34 ans	[3,7]	-	19,2	[6,9]	29,4	33,9	[6,6]	[13,2]	41,1	46,0	100,0	100,0
35 - 49 ans	[7,0]	-	[9,4]	[13,5]	[20,4]	18,8	[29,1]	27,6	34,0	40,1	100,0	100,0
50 - 64 ans	[16,6]	[0,9]	[16,1]	[7,9]	[1,8]	[14,7]	[34,5]	26,3	[31,1]	50,1	100,0	100,0
65 ans ou plus	[9,7]	[0,5]	[1,1]	[2,0]	[12,8]	[6,6]	54,3	[21,8]	[22,1]	69,0	100,0	100,0
Total	8,5	[0,3]	13,1	8,0	18,0	20,3	26,5	21,7	34,0	49,7	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 042 personnes au total (430 hommes, 612 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 30 sont signalés par des crochets.

(2) Fumeurs de cigares, de pipes ou de cigarillos, certains consommateurs pouvant aussi fumer des cigarettes.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé 1997

T 07.05 Consommation d'alcool dans la population âgée de 15 ans ou plus, selon le sexe et le groupe d'âges, en 1997 (1)

En %

Canton de Genève

	Consommateurs buvant habituellement ...						Total	
	... une fois ou plus par jour		... une à six fois par semaine ou plus rarement		Abstinentes			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 - 34 ans	[12,1]	[2,4]	73,8	69,4	[14,1]	28,2	100,0	100,0
35 - 49 ans	[21,6]	[12,8]	65,0	61,0	[13,4]	26,2	100,0	100,0
50 - 64 ans	63,9	25,4	33,4	48,0	[2,7]	26,6	100,0	100,0
65 ans ou plus	55,0	37,0	[29,3]	30,8	[15,7]	32,2	100,0	100,0
Total	33,4	17,0	55,0	54,9	11,5	28,1	100,0	100,0

(1) Résultats provenant d'un échantillon formé de 1 046 personnes au total (432 hommes, 614 femmes). Les chiffres reposant sur un nombre de personnes inférieur ou égal à 30 sont signalés par des crochets.

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé 1997

Traitement de l'alcoolisme (tableau T 07.06)

Les chiffres du tableau T 07.06 fournissent quelques indications sur les personnes traitées en raison de problèmes dus à l'alcoolisme. Les données proviennent de l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie (Belle-Idée) et de l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire (Belle-Idée), ainsi que de la Maison de l'Ancre.

Ces chiffres ne renseignent pas de manière exhaustive sur la question. En effet, ils ne couvrent pas l'ensemble des institutions membres du réseau alcoologique genevois. Par ailleurs, sans qu'on puisse la mesurer avec exactitude, une partie non négligeable des patients reçoit un traitement pour des problèmes de santé liés à l'alcool, mais non reconnus comme tels. Enfin, les renseignements fournis par les structures contactées ne reposent pas toujours sur des définitions identiques et ne permettent pas d'obtenir une vision consolidée du phénomène (dénombrements multiples possibles).

Remarques méthodologiques

1. Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances

L'Unité est formée de trois structures. La *consultation* assure le suivi des patients dépendants à l'alcool avec une comorbidité psychiatrique. L'*Hôpital de Jour* accueille, de façon ambulatoire et après sevrage, des patients présentant une dépendance à l'alcool, une comorbidité psychiatrique sévère et d'importants problèmes sociaux. Il prodigue des soins à des personnes qui ont besoin d'un encadrement quotidien et est axé prioritairement sur un travail en groupe. Le *dispositif de crise* permet de répondre aux demandes urgentes d'évaluation et de sevrage.

Objet de la statistique

Consultations et personnes en traitement à l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie de Belle-Idée.

Producteur de la statistique

Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances du Département de psychiatrie de Belle-Idée (Hôpitaux universitaires de Genève).

Références

Documentation interne.

2. Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine

Objet de la statistique

Consultations et personnes en traitement à l'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée et entrées au Petit-Beaulieu (Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée). Les données concernent en grande majorité des personnes résidant à Genève, dont la plupart sont de nationalité suisse.

Producteur de la statistique

Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine du Département de médecine communautaire de Belle-Idée (Hôpitaux universitaires de Genève).

Références

Documentation interne.

3. Maison de l'Ancre

Objet de la statistique

Personnes accueillies durant l'année à la Maison de l'Ancre en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle.

Producteur de la statistique

Maison de l'Ancre. Etablissement géré par l'Hospice général.

Références

Documentation interne.

En 1998, les nouvelles demandes de soins ont continué à augmenter à l'Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances (Département de psychiatrie), mais la durée de prise en charge a diminué. Le nombre de patients a augmenté de 4,6 % et le nombre de nouveaux cas s'est accru de 24,6 %. La tendance observée en 1997 concernant la précarisation des patients consultant l'Unité s'est accentuée en 1998. En 1998, sur les 375 personnes traitées à l'Hôpital de jour et au dispositif de crise, 96 patients ont bénéficié de prestations forfaitaires journées ou demi-journées et 279 patients ont reçu des prestations ambulatoires intensives par le dispositif de crise.

L'Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine (Département de médecine communautaire) est formée de deux secteurs : d'une part, la consultation ambulatoire et, d'autre part, le Petit-Beaulieu, lieu de séjours hospitaliers. Pour la consultation ambulatoire, les chiffres correspondent à un ensemble de consultations assurées durant l'année. Cela signifie que plusieurs consultations peuvent concerner une même personne. A noter que la même personne peut avoir été suivie « en ambulatoire » et avoir également séjourné « en hospitalier ». Les fluctuations annuelles importantes que l'on observe pour le total des consultations proviennent plus des variations de la capacité d'accueil de l'Unité que des fluctuations de la demande. Le Petit-Beaulieu est un établissement de 10 lits qui a pour mission le traitement hospitalier de la dépendance à l'alcool. En 1998, sur les 257 entrées, 159 concernent des sevrages de cinq jours et 98 des cures de trois semaines. Il y a eu 2 808 journées d'hospitalisation, ce qui correspond à un taux d'occupation des lits de 77 %.

La mission de la Maison de l'Ancre est d'accueillir des personnes souffrant de dépendance à l'alcool. L'objectif principal, s'appuyant sur l'abstinence, est de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des pensionnaires. En 1998, l'institution a accueilli 48 personnes (15 femmes et 33 hommes). Plus des deux tiers des pensionnaires sont des hommes, une proportion assez stable depuis quelques années, à l'instar de la moyenne d'âge (70 % environ des pensionnaires accueillis ont entre 30 et 50 ans). Le nombre de personnes disposant d'une rente de l'assurance-invalidité (AI) a atteint environ 30 % en 1998 (14 sur 48). A la sortie de l'institution, plus de la moitié des pensionnaires AI bénéficiaient d'une occupation bénévole ou d'une place en atelier protégé. Sur l'ensemble des pensionnaires qui ont quitté l'institution en 1998, les deux tiers disposaient d'un projet professionnel cohérent, voire d'un emploi stable. Seul un tiers des départs ont relevé de ruptures de contrat, généralement dues à une reconsommation d'alcool à de multiples reprises.

T 07.06 Alcoolisme : consultations et traitements, depuis 1990

Totaux annuels	Canton de Genève								
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Unité d'alcoologie de la Division d'abus de substances									
Consultations médicales	2 454	2 867	3 808	4 222	4 960	5 301	6 552	6 648	5 485
Personnes en traitement dans l'Unité	390	360	490	536	610	600	661	606	634
dont nouveaux cas	180	166	265	233	254	234	287	345	430
Personnes en traitement à l'Hôpital de jour et au dispositif de crise	128	208	327	319	353	319	327	362	375
Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine									
Consultations médicales	...	...	...	1 443	1 641	2 331	1 593	1 391	2 126
Personnes en traitement dans l'Unité	...	...	...	...	...	...	...	...	491
dont nouveaux cas	...	...	...	222	254	253	224	185	319
Entrées au Petit-Beaulieu (Unité d'alcoologie de la Polyclinique de médecine)	///	125	115	185	181	182	211	190	257
Maison de l'Ancre									
Personnes alcooliques accueillies en vue de leur réinsertion socioprofessionnelle	///	51	53	57	45 r	44	51	43	48
Hommes	///	34	39	45	34	36	39	34	33
Femmes	///	17	14	12	11	8	12	9	15

Source : Rapports d'activité et documentation interne des diverses Unités

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants (tableaux T 07.07 à T 07.09, graphique G 07.01)

En moyenne, entre 1990 et 1998, 87 % des dénonciations pour consommation de drogues annoncées par la Police genevoise concernent des hommes et 54 % se réfèrent à des consommateurs d'origine étrangère. Un peu plus d'un tiers de ces étrangers (35 %) ne sont pas domiciliés en Suisse. Presque la moitié des dénonciations (48 %) sont relatives à des consommateurs âgés de 18 à 24 ans (40 % pour les femmes; 49 % pour les hommes).

Le haschisch et l'héroïne sont les stupéfiants qui ont fait le plus souvent l'objet de dénonciations pour consommation. A eux deux, ils sont à l'origine de 81 % du total des dénonciations (54 % pour le haschisch; 27 % pour l'héroïne). Depuis 1993, sur l'ensemble des dénonciations enregistrées, la part des dénonciations concernant l'héroïne diminue régulièrement chaque année (15 % du total en 1998). En revanche, la part des dénonciations relatives à la marihuana progresse continûment depuis 1993 (15 % en 1998). Quant aux dénonciations pour consommation de cocaïne, elles sont nettement plus importantes en 1996, 1997 et 1998 qu'au début des années nonante.

Signalons que l'ecstasy est enregistrée sous la rubrique «autres hallucinogènes».

Remarques méthodologiques

Elaborée en collaboration avec les corps de police des cantons et des villes, la statistique de l'Office central de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de l'Office fédéral de la police, fournit un éclairage sur les problèmes de drogue, vus sous l'angle de la répression. Le dénombrement repose sur les actes de l'administration (les dénonciations) et non sur les individus. Une augmentation des dénonciations peut provenir autant de l'augmentation de la consommation de stupéfiants que du renforcement de l'activité policière dans le domaine de la répression. Le nombre total de dénonciations, lui-même, ne correspond pas au nombre de consommateurs dénoncés puisque, d'un côté, il n'inclut pas les consommateurs qui trafiquent (tableaux T 07.07 et T 07.08) et, de l'autre, il peut comprendre plusieurs fois un même consommateur qui aurait été surpris avec plusieurs substances interdites.

En raison de la nature même des données, l'interprétation des évolutions est un exercice périlleux. C'est pourquoi seuls les principaux aspects structurels ont été mis en évidence.

Objet de la statistique

Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants effectuées par la police, selon le canton de dénonciation.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la police.

Références

OFFICE CENTRAL DES STUPEFIANTS. *Statistique suisse des stupéfiants 1998*, Berne, Office fédéral de la police, mars 1999 (20 p.).

T 07.07 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe ou l'origine et le domicile du consommateur, depuis 1990 (1)

Chiffres annuels

Canton de Genève

	Sexe				Origine					
	Total	Hommes	Femmes	Non précisé	Suisse domiciliés			Etrangers domiciliés		
					en Suisse	à l'étranger	inconnu	en Suisse	à l'étranger	inconnu
1990	1 028	875	152	1	456	5	15	386	147	19
1991	1 157	1 004	153	-	536	8	5	458	143	7
1992	2 145	1 856	286	3	998	19	11	742	352	23
1993	1 849	1 600	245	4	865	17	18	545	365	39
1994	2 800	2 426	372	2	1 290	37	16	833	594	30
1995	2 264	1 988	273	3	1 036	24	16	729	438	21
1996	1 752	1 516	230	6	729	15	14	585	355	54
1997	1 756	1 543	209	4	776	20	9	519	370	62
1998	1 538	1 370	167	1	564	20	-	606	344	4
Moyenne 1990 / 1998	1 810	1 575	232	3	806	18	12	600	345	29

(1) Sans les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

Source : Office fédéral de la police

T 07.08 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le sexe et le groupe d'âges du consommateur, depuis 1990 (1)

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Moyenne 1990 / 1998
Hommes (2)	875	1 004	1 856	1 600	2 426	1 988	1 516	1 543	1 370	1 575
Moins de 15 ans	1	4	2	2	5	4	5	8	10	5
15 - 17 ans	61	76	98	80	129	105	94	117	103	96
18 - 24 ans	423	514	978	861	1 194	958	682	719	629	773
25 - 29 ans	226	251	478	382	623	532	373	360	320	394
30 ans ou plus	164	159	299	273	472	386	362	339	308	307
Femmes (2)	152	153	286	245	372	273	230	209	167	232
Moins de 15 ans	1	1	-	-	1	-	1	3	-	1
15 - 17 ans	14	7	16	19	26	27	15	22	9	17
18 - 24 ans	71	70	126	111	146	99	91	75	38	92
25 - 29 ans	41	46	88	71	112	68	56	37	44	63
30 ans ou plus	26	29	56	44	87	79	67	72	76	60
Total (2)	1 028	1 157	2 145	1 849	2 800	2 264	1 752	1 756	1 538	1 810
Moins de 15 ans	2	5	2	2	6	4	6	11	10	5
15 - 17 ans	75	83	114	99	155	132	109	139	112	113
18 - 24 ans	494	584	1 104	972	1 340	1 057	773	794	667	865
25 - 29 ans	267	297	566	453	735	600	429	397	364	456
30 ans ou plus	190	188	355	317	559	465	429	411	384	366

(1) Sans les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants.

(2) Le total ne correspond pas à l'addition des dénonciations en raison des indications manquantes pour le sexe et/ou l'âge.

Source : Office fédéral de la police

T 07.09 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants, selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1990 (1)

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Moyenne 1990 / 1998
Marihuana	24	16	17	73	127	117	207	359	424	152
Chanvre	1	-	-	2	3	2	2	8	1	2
Haschisch	1 026	1 125	1 720	1 479	2 221	1 995	1 344	1 430	1 456	1 533
Haschisch liquide	5	2	2	1	4	4	4	2	7	3
Opium	-	-	-	1	1	-	-	2	-	0
Morphine (2)	-	1	4	1	1	1	-	-	3	1
Héroïne	498	609	1 232	1 013	1 269	848	642	459	437	779
Cocaïne	75	72	134	162	189	161	338	271	381	198
Crack	-	-	-	-	1	1	2	-	1	1
Amphétamines	1	-	1	6	8	6	1	4	4	3
LSD	4	-	9	17	11	19	15	12	10	11
Autres hallucinogènes	2	2	11	45	12	37	46	31	52	26
Méthadone	18	14	32	35	117	109	113	46	57	60
Autres	33	49	35	61	175	108	206	109	18	88

(1) Y compris les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants. Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommés.

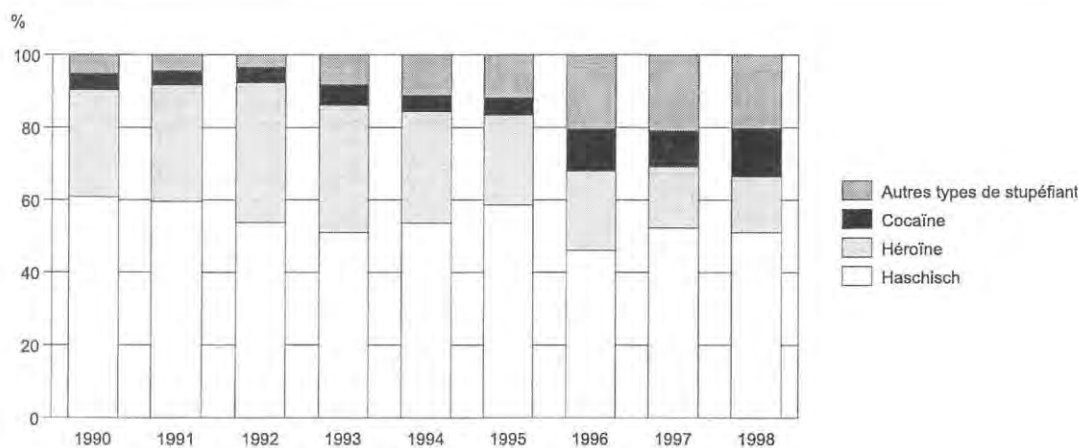
(2) Y compris l'héroïne-base.

Source : Office fédéral de la police

**G 07.01 Dénonciations relatives à la consommation de stupéfiants
Répartition selon le type de stupéfiant consommé, depuis 1990 (1)**

Chiffres annuels

Canton de Genève



(1) Y compris les cas combinés avec trafic et/ou contrebande de stupéfiants. Chaque dénonciation figure autant de fois qu'il y a de types de stupéfiant consommés.

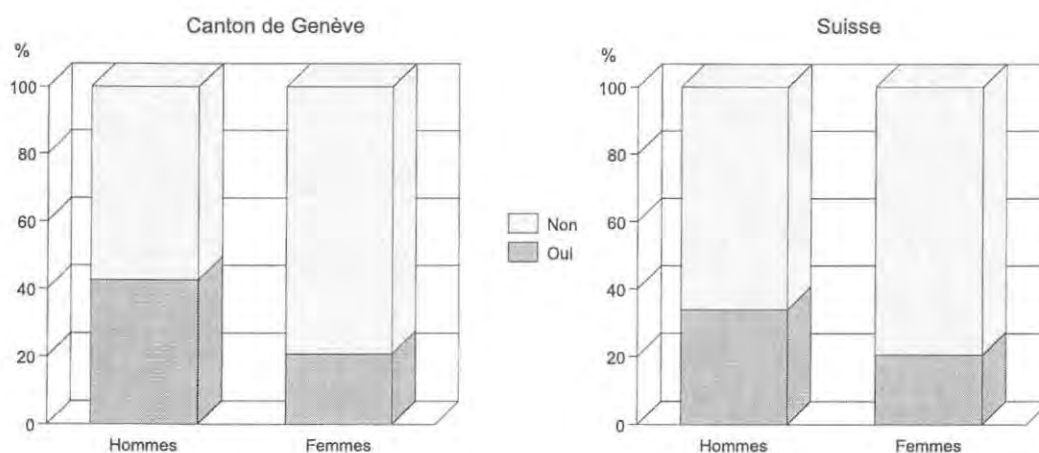
Source : Office fédéral de la police

Consommation de drogues (haschisch, cocaïne et autres drogues) (graphique G 07.02)

Selon l'enquête suisse sur la santé de 1997, 31 % des personnes résidant dans le canton âgées entre 15 et 39 ans reconnaissent avoir consommé au moins une fois durant leur vie des drogues (haschisch, cocaïne ou autres drogues). A Genève comme en Suisse, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à déclarer avoir consommé ces drogues. Bien entendu, la fréquence varie selon le type de stupéfiant consommé. Si 43 % des hommes et 21 % des femmes habitant Genève signalent avoir consommé une fois ou l'autre du haschisch ou de la marihuana, les pourcentages sont beaucoup plus faibles pour la cocaïne, l'héroïne ou même l'ecstasy, et, compte tenu de la taille de l'échantillon, voire du type d'enquête, probablement non significatifs.

G 07.02 Consommation de drogues illégales dans la population âgée de 15 à 39 ans, selon le sexe, en 1997 (1)

Canton de Genève / Suisse



(1) « Avez-vous déjà pris une fois dans votre vie des drogues ? Par exemple, haschisch, cocaïne ou d'autres drogues ». Les résultats reposent sur un échantillon formé de 202 hommes et de 251 femmes (canton de Genève) et de 2 681 hommes et de 3 020 femmes (Suisse).

Source : Office fédéral de la statistique - Enquête suisse sur la santé 1997

Remarques méthodologiques

L'enquête suisse sur la santé (ESS) est une enquête par sondage conduite par l'Office fédéral de la statistique. Elle fournit des informations sur l'état de santé de la population. Dans ce cadre, des données ont été recueillies sur les attitudes, les conditions de vie et les comportements pouvant influencer sur la santé. Un relevé analogue avait déjà été mené en 1992 / 1993. En 1997, l'ESS a été réalisée à partir d'un échantillon de 19 000 ménages privés disposant d'un raccordement téléphonique. Au total, 13 000 personnes de 15 ans ou plus ont participé à l'enquête (1 046 pour Genève). Le taux de participation à l'échelon du pays atteint 69 %.

D'un point de vue strictement statistique, certains écarts peuvent ne pas être considérés comme significatifs, car ils reposent sur de petits effectifs.

Producteur de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Enquête suisse sur la santé 1997, Premiers résultats*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 1998.

Autorisations de traitement à la méthadone (tableau T 07.10, graphique G 07.03)

Dans le cadre de ses activités, le Service du médecin cantonal délivre des autorisations de traitement à la méthadone à une institution publique, à une institution privée et à des médecins privés (180 médecins, dont 9 en centre de soins et 171 en cabinet; ces médecins constituent un *pool*; certains d'entre eux n'ont pas de cure de méthadone en cours – chiffres pour 1998).

En ce qui concerne les traitements dispensés, le réseau social genevois s'efforce d'orienter les patients vers un support thérapeutique passant par un système à seuil bas (organisation d'une aide médicale et sociale à la survie), puis par des systèmes à seuil élevé (programmes visant l'abstinence).

Les patients changent souvent de traitement et de thérapeute; les passages entre secteur public et privé sont aussi fréquents.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Nouvelles autorisations de cure de méthadone accordées par le Service du médecin cantonal durant l'année et nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Producteur de la statistique

Service du médecin cantonal.

Références

EICHENBERGER G. *La toxicomanie à Genève, rapport quadriennal du président de la commission mixte en matière de toxicomanie 1989-1993*, Les Cahiers de la santé n° 5, Genève, octobre 1994 (56 p.).

**T 07.10 Autorisations de traitement à la méthadone,
depuis 1990**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Nouvelles cures brèves (1)	56	68	65	59	67	60	52	19	36
Nouvelles cures à terme non défini (2)	265	361	391	394	398	432	546	383	384
Nombre de patients (3)	637	788	836	955	1 141	1 205	1 342	1 398	1 464

(1) Nouvelles cures demandées et accordées durant l'année pour une durée maximale de huit semaines.

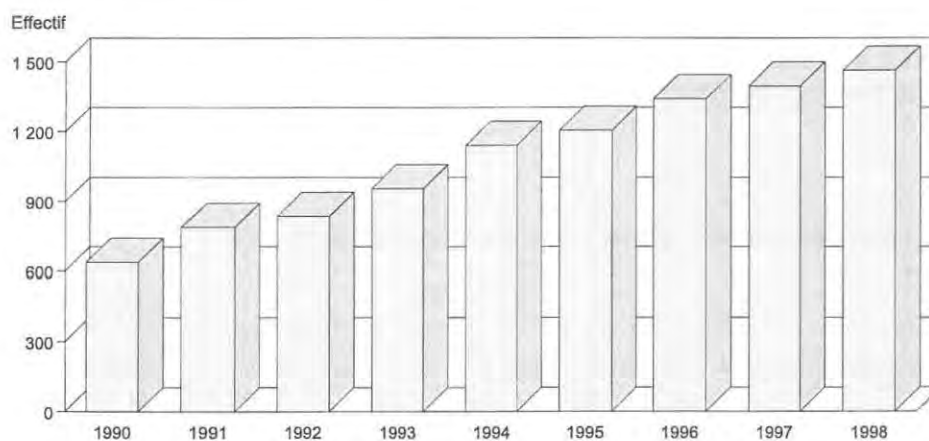
(2) Nouvelles cures demandées et accordées durant l'année pour une durée indéterminée.

(3) Nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Source : Service du médecin cantonal - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

**G 07.03 Autorisations de traitement à la méthadone : nombre de patients,
depuis 1990 (1)**

Canton de Genève



(1) Nombre de cures en cours à la fin de l'année.

Source : Service du médecin cantonal - Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Médecins en pratique privée, dentistes et pharmacies (tableau T 07.11)

Le tableau présente la statistique des membres de la Fédération des médecins suisses (FMH). On estime que l'affiliation à la FMH des médecins domiciliés en Suisse dépasse les 90 %. En 1998, on comptabilise ainsi 1 242 médecins en pratique privée à Genève, dont 28 % sont des femmes. En l'espace de huit ans (1990-1998), le nombre de médecins exerçant en cabinet a augmenté de 39 % (+ 25 % pour les médecins hommes; + 99 % pour les médecins femmes). Genève est l'un des cantons où la densité de médecins exerçant en cabinet est la plus forte (31 médecins pour 10 000 habitants à Genève en 1998, contre environ 19 en moyenne en Suisse). La proportion de généralistes¹ parmi l'ensemble des médecins paraît plutôt faible à Genève (26 % contre 35 % à l'échelon du pays en 1998).

Contrairement à celui des médecins en pratique privée, le nombre de dentistes reste assez stable au fil des années. A fin décembre 1997 (les chiffres pour 1998 ne sont pas encore connus), on en comptabilise 250 à Genève. Pour 10 000 habitants, on en dénombre depuis les années quatre-vingt entre 6 et 7. Par rapport aux autres cantons, la densité de dentistes à Genève est relativement importante : en 1997, on enregistre un peu moins de 5 dentistes pour 10 000 habitants dans l'ensemble du pays.

A l'instar de ce que l'on peut observer pour les médecins et les dentistes, la densité de pharmacies est relativement forte à Genève. En 1997 (les chiffres pour 1998 ne sont pas encore disponibles), il y a 4,2 pharmacies pour 10 000 habitants dans le canton, contre un peu plus de 2 dans l'ensemble du pays. Notons que c'est au Tessin que la densité est la plus élevée (5,6 pharmacies pour 10 000 habitants en 1997), et que les médicaments peuvent être vendus directement par les médecins dans plusieurs cantons alémaniques.

T 07.11 Médecins en pratique privée selon le sexe ou la spécialité, dentistes et pharmacies, depuis 1980

Chiffres annuels	Canton de Genève						
	1980	1990	1994	1995	1996	1997	1998
Médecins en pratique privée (1)	642	893	1 054	1 115	1 149	1 196	1 242
Hommes	...	721	815	844	859	879	899
Femmes	...	172	239	271	290	317	343
Médecins en pratique privée pour 10 000 habitants (1) (2)	18,4	23,4	26,8	28,1	28,7	29,9	30,9
Médecine générale	1,1	1,5	1,7	1,8	1,9	1,9	2,0
Gynécologie et obstétrique	1,6	1,8	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0
Médecine interne	5,4	6,8	7,7	8,0	8,2	8,3	8,5
Psychiatrie et psychothérapie	2,2	3,7	4,5	4,8	4,9	5,3	5,6
Pédiatrie	1,4	1,4	1,6	1,5	1,6	1,8	1,8
Autres spécialités et médecins sans titre FMH	7,6	9,0	10,3	10,8	11,1	11,6	11,8
Dentistes (3)	243	250	254	262	254	250	...
Dentistes pour 10 000 habitants (2) (3)	6,9	6,6	6,5	6,6	6,4	6,2	...
Pharmacies (4)	129	154	160	156	160	168	...
Pharmacies pour 10 000 habitants (2) (4)	3,7	4,0	4,1	3,9	4,0	4,2	...

(1) Médecins exerçant une activité en pratique privée sous une forme quelconque, à savoir des médecins traitant des patients sous leur propre responsabilité, ainsi que des médecins exerçant une activité en milieu hospitalier dont les honoraires proviennent entièrement ou partiellement d'une clientèle privée. Les détenteurs de deux titres figurent dans les deux rubriques y relatives mais ne sont comptés qu'une fois dans le total. Situation en fin d'année.

(2) Population résidente moyenne calculée par l'Office cantonal de la statistique.

(3) Dentistes avec cabinet privé. Situation en fin d'année.

(4) Sans les pharmacies d'hôpital.

Source : Fédération des médecins suisses / Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique

¹ Médecins ayant les spécialités FMH suivantes : médecine générale, médecine interne générale et pédiatrie générale.

Remarques méthodologiques

Dans le domaine sanitaire, il existe plusieurs registres dont on peut tirer des résultats à un rythme annuel, mais dont la portée et la précision ne peuvent pas rivaliser avec celles des recensements (de la population ou des entreprises).

Le tableau T 07.11 présente quelques résultats fondés sur ces inventaires. Ces informations sont systématiquement rapportées à la population résidante du canton. Le procédé est commode pour entreprendre des comparaisons entre régions et «faire parler» les chiffres. C'est la raison pour laquelle cette présentation a été retenue. Toutefois, les conclusions qui pourront être tirées de ces chiffres devront tenir compte du fait que l'activité - et l'existence - des prestataires de soins pris en compte ici ne sont pas exclusivement induites par les habitants du canton.

1. Médecins en pratique privée

Objet de la statistique

Médecins membres de la Fédération des médecins suisses (FMH) exerçant une activité en pratique privée sous une forme quelconque, à savoir médecins traitant des patients sous leur propre responsabilité, ainsi que médecins exerçant en milieu hospitalier dont les honoraires proviennent entièrement ou partiellement d'une clientèle privée; situation en fin d'année.

Producteurs de la statistique

Fédération des médecins suisses.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève. Edition 1998. Etudes et documents n° 24, Genève, août 1998 (228 p.).*

SECRETARIAT GENERAL DE LA FEDERATION DES MEDECINS SUISSES FMH. *Statistique médicale FMH 1998, Bulletin des médecins suisses, 80 : n° 15 : 896-911, 1999.*

2. Dentistes

Objet de la statistique

Dentistes avec cabinet privé; situation en fin d'année.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève. Edition 1998. Etudes et documents n° 24, Genève, août 1998 (228 p.).*

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).*

3. Pharmacies

Objet de la statistique

Pharmacies, sans les pharmacies d'hôpital.

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève. Edition 1998. Etudes et documents n° 24, Genève, août 1998 (228 p.).*

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).*

Infrastructure et activité des établissements de santé (tableau T 07.12)

Les chiffres pour 1997 et 1998 concernant les cliniques privées n'étant pas encore disponibles, le présent commentaire ne porte que sur les établissements publics médicaux (EPM) et les établissements médico-sociaux (EMS), c'est-à-dire des établissements hébergeant des personnes âgées.

Lits pour 10 000 habitants

Depuis 1980, soit en 18 ans, le nombre de lits des EPM du canton est passé de 93 pour 10 000 habitants à 60 : la baisse atteint ainsi 35 % environ, ou 2,4 % en moyenne par année.

Le nombre de lits des EMS *par habitant* enregistré au cours des années nonante est plus élevé que celui des années quatre-vingt. Toutefois, depuis 1994, le nombre de lits est en diminution (+ 10 lits autorisés seulement entre 1997 et 1998). Cette baisse s'explique par le recul tendanciel du nombre d'EMS et le moratoire sur les nouvelles constructions. En revanche, rapporté aux personnes de 80 ans ou plus, dont l'effectif recule légèrement mais régulièrement depuis 1995, le nombre de lits des EMS apparaît assez stable entre 1995 et 1998 (il oscille autour de 2 300 lits pour 10 000 habitants de 80 ans ou plus).

Journées d'hospitalisation et d'hébergement par habitant

Pour les EPM, le nombre de journées d'hospitalisation par habitant (semi-hospitalisations comprises) passe de 2,7 à 2,0 entre 1980 et 1998 : la baisse est de 26 % environ, soit 1,6 % en moyenne par année. En fait, cette diminution – principalement imputable aux Hôpitaux universitaires de Genève (Hôpital cantonal et Belle-Idée) – ne démarre véritablement qu'en 1988, date à partir de laquelle le nombre de journées par habitant décroît régulièrement. Notons qu'en 1997 et 1998, le nombre de journées de l'Hôpital cantonal par habitant se situe au-dessous du seuil de «1 journée».

Remarques méthodologiques

Le tableau T 07.12 fournit quelques informations sur les établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers du canton.

Les informations présentées dans ce tableau (nombres de lits et de journées d'hospitalisation et d'hébergement) reposent parfois sur des estimations, et la stabilité des définitions des données dans le temps, indispensable à leur comparabilité, n'est pas complètement assurée.

Comme ces données sont rapportées à la population résidente, il convient de préciser que les personnes fréquentant les établissements du canton peuvent ne pas avoir leur domicile à Genève. En ce qui concerne les établissements hospitaliers, ces indicateurs reposent sur l'hypothèse d'une compensation entre les « clientèles » exportées et importées par le canton; en réalité, le nombre de patients résidant hors du canton et venant se faire hospitaliser à Genève est probablement plus important que le nombre de patients domiciliés dans le canton et allant se faire hospitaliser hors de Genève. Mais, dans le présent contexte, ce sont les ordres de grandeur qui importent. Si les biais sont certains, ils ne devraient pas trop dénaturer le sens des évolutions.

Signalons, enfin, qu'une même personne peut être à l'origine de journées d'hospitalisation ou d'hébergement dans plusieurs types d'établissement.

Objet de la statistique

Lits et journées d'hospitalisation et d'hébergement pour les établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers; pour les cliniques privées et les établissements médico-sociaux : estimations ou dénombrements, selon les années.

Producteurs de la statistique

Etablissements publics médicaux, Direction générale de l'action sociale.

**T 07.12 Infrastructure et activité des établissements de santé,
depuis 1980**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1980	1990	1994	1995	1996	1997	1998
Lits pour 10 000 habitants (1)	177,5	170,1	173,1	169,5	166,3	...	...
Ensemble des établissements publics médicaux (EPM)	92,8	75,2	69,7	65,6	63,8	62,7	60,4
Hôpitaux universitaires de Genève (2) (3)	87,1	70,1	64,9	60,9	59,1	58,0	55,8
Autres EPM (4)	5,6	5,1	4,8	4,8	4,7	4,7	4,6
Cliniques privées (5) (6)	14,3	13,4	12,0	13,9	13,4	...	...
Etablissements médico-sociaux (EMS)	70,5	81,5	91,3	90,0	89,2	87,4	87,3
Pour 10 000 habitants de 65 ans ou plus	535,0	608,0	666,7	652,8	641,7	622,3	615,2
Pour 10 000 habitants de 80 ans ou plus	2 506,9	2 129,4	2 297,7	2 273,3	2 284,4	2 271,3	2 304,1
Journées d'hospitalisation et d'hébergement par habitant (1)	5,6	5,7	5,7	5,7	5,6	...	...
Ensemble des établissements publics médicaux (EPM)	2,7	2,4	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0
Hôpitaux universitaires de Genève (2)	2,6	2,3	2,0	2,0	1,9	1,9	1,9
Autres EPM (4)	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Cliniques privées (5)	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	...	...
Etablissements médico-sociaux (EMS) (7)	2,5	2,9	3,3	3,2	3,2	3,1	3,1
Par habitant de 65 ans ou plus	19,2	21,7	23,8	23,4	23,0	22,3	22,0
Par habitant de 80 ans ou plus	89,9	76,2	82,2	81,3	81,9	81,2	82,4

(1) Population résidente moyenne (selon l'Office cantonal de la statistique).

(2) Hôpital cantonal et Belle-Idée.

(3) Lits au 31 décembre en 1980 et 1990. Dès 1994 pour l'Hôpital cantonal, dès 1995 pour Belle-Idée, nombre moyen de lits mis en service (y compris les lits pour nourrissons sains à l'Hôpital cantonal).

(4) Clinique de Joli-Mont, Clinique genevoise de Montana.

(5) Estimations établies par le Professeur P. Gilliard de 1980 à 1994. Pour 1995, données fournies par la Direction générale de la santé (DGS). Pour 1996, données fournies par la DGS et reconduction des résultats de 1995 pour les cliniques non répondantes.

Cliniques couvertes dès 1990 : Grangettes, Hôpital de la Tour, Générale-Beaulieu, La Colline, Clinique de Carouge, Champel-Elysée, Vert-Pré, Clinique du Mail, Belmont; Bois-Gentil a fermé ses portes en 1992.

(6) Dès 1995, lits annoncés. En principe, sans les lits pour nourrissons sains.

(7) Depuis 1992, la statistique administrative Philémon et Baucis indique des proportions portant sur la majeure partie des institutions. Le nombre de journées est estimé sur la base d'un taux d'occupation constant de 98 % (lits autorisés X 365 (366) X 0,98).

Source : Etablissements publics médicaux / Département de l'action sociale et de la santé

Remarques méthodologiques (suite)

Références

GILLIAND P. *Le rapport Gilliard sur le système de santé genevois*, Les Cahiers de la santé n° 7, Genève, décembre 1996 (400 p.).

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *La santé en chiffres. Recueil de statistiques socio-sanitaires sur le canton de Genève. Edition 1998*. Etudes et documents n° 24, Genève, août 1998 (228 p.).

PHILEMON ET BAUCIS. PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative du réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années).

Rapports annuels des établissements publics médicaux (diverses années).

8. Handicap et invalidité

<i>Prise en charge de jour / Hébergement</i>	96
Tableau T 08.01 Centres de jour pour handicapés adultes, depuis 1996	97
Tableau T 08.02 Ateliers protégés pour handicapés adultes, depuis 1992	97
Tableau T 08.03 Institutions d'hébergement pour handicapés adultes, depuis 1996	98
<i>Rentiers de l'assurance-invalidité</i>	100
Tableau T 08.04 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le type de rente, le groupe d'infirmités ou le sexe, depuis 1994	101
Tableau T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmités et l'affection principale ou le groupe d'âges, depuis 1994	102
Tableau T 08.06 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, par canton, depuis 1995	104
Graphique G 08.01 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, par canton, en 1998. Part, en %, des affections psychiques	105
Tableau T 08.07 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et taux de chômage, par canton, depuis 1995	106
Graphique G 08.02 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et taux de chômage, par canton, en 1998	107
<i>Rentes et allocations de l'assurance-invalidité</i>	108
Tableau T 08.08 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre, depuis 1990	109
Tableau T 08.09 Allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990	111
<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>	112
Tableau T 08.10 Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (AI), depuis 1990	113

Personnes handicapées adultes (tableaux T 08.01, T 08.02, T 08.03)

Depuis 1996, les résultats sont présentés sur la base de la classification de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui retient les personnes handicapées souffrant de problèmes physiques, psychiques, sensoriels, mentaux ou de dépendance (alcool et/ou toxicomanie). Selon cette classification nationale, qui permet des comparaisons intercantionales, les centres de jour sont inclus dans les structures d'hébergement. Toutefois, dans cette publication, les centres de jour figurent en tant que tels, de manière à offrir une lisibilité plus précise du domaine du handicap.

Le canton s'est doté de structures répondant aux besoins spécifiques de ces personnes. Il peut s'agir d'une prise en charge à la journée, comme celle assurée par les centres de jour et les ateliers protégés. Il existe également des structures d'hébergement.

A l'exception de la Maison de l'Ancre (handicap psychique), les structures considérées ici sont uniquement celles qui reçoivent les subventions définies à l'article 73 de la Loi sur l'assurance-invalidité. Selon cette Loi, l'assurance-invalidité peut allouer des subventions pour les frais d'exploitation, pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'établissements et d'ateliers publics ou reconnus d'utilité publique, qui appliquent des mesures de réadaptation dans une proportion importante. Notons que cette aide financière est exclue pour les établissements et ateliers destinés à l'application de mesures médicales en milieu hospitalier.

Les *centres de jour* permettent aux handicapés de se rencontrer et de participer à des loisirs organisés à leur intention.

Les *ateliers protégés* regroupent les ateliers productifs et les ateliers d'occupation. Les premiers sont des unités de production à caractère industriel ainsi que des entreprises de production de services qui, tout comme les entreprises commerciales de l'économie privée, ont pour objectif de réaliser des bénéfices. Les seconds ne doivent pas obligatoirement réaliser des bénéfices.

Les *structures d'hébergement* peuvent offrir de l'occupation sur leur lieu même.

Remarques méthodologiques

A Genève, le domaine du handicap dépend de deux départements : le Département de l'instruction publique, pour les mineurs, et le Département de l'action sociale et de la santé, pour les personnes majeures. On relève toutefois quelques exceptions à cette règle.

Les tableaux distinguent le handicap mental du handicap psychique. Le *handicap mental* recouvre des limitations des possibilités d'adaptation à la vie sociale, liées à une déficience intellectuelle dès l'enfance. Le *handicap psychique* correspond à une difficulté durable d'adaptation à la vie sociale, issue de problèmes de comportement et/ou psychiatriques.

Les informations figurant dans les tableaux ne concernent que des personnes adultes.

Les personnes handicapées peuvent fréquenter différents lieux et être comptabilisées dans plusieurs tableaux ou plusieurs rubriques d'un même tableau. Par ailleurs, le nombre de personnes peut être supérieur au nombre de places, compte tenu des mouvements et des occupations à temps partiel.

Objet de la statistique

Clientèle des structures de prise en charge des personnes handicapées adultes dans le canton de Genève.

Producteurs de la statistique

Direction générale de l'action sociale et Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées pour une partie des informations relatives aux ateliers.

Références

Direction générale de l'action sociale, documents intitulés *Planification AI* (pour l'Office fédéral des assurances sociales).

**T 08.01 Centres de jour pour handicapés adultes,
depuis 1996**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	Places (1)			Personnes (2) (3)		
	1996 r	1997 r	1998	1996	1997	1998
Handicapés physiques occupés durant l'année par Foyer Handicap - Les Deux-Cèdres	8	6	6	20	20	20
Handicapés mentaux occupés durant l'année par les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	10	10	10	8	8	7
Handicapés psychiques occupés durant l'année	...	76	76	...	304	403
Appartement de jour	12	12	12	17	17	17
Arcade 84	13	13	13	82	87	66
Centre social protestant - Atelier Galiffe	15	15	15	79	85	84
Trajets	...	30	30	...	93	61
Argos	///	6	6	///	22	175
Total des handicapés occupés	...	92	92	...	332	430

(1) Places autorisées.

(2) Personnes prises en charge durant l'année.

(3) En 1998, le nombre personnes de l'Institution Argos ne peut pas être comparé à celui de 1997.

Source : Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales) /
Trajets : Rapport d'activité pour 1998

**T 08.02 Ateliers protégés pour handicapés adultes,
depuis 1992 (1)**

Totaux annuels

Canton de Genève

	1992	1993	1994	1995 r	1996 r	1997 r	1998
Handicapés physiques occupés durant l'année	419	455	470	502	506	503	542
Centre d'intégration professionnelle	125	123	134	138	138	152	162
Clair Bois	44	45	51	65	68	52	40
Fondation Pro	72	105	104	116	115	138	159
Foyer Handicap	178	182	181	183	185	161	181
Handicapés mentaux occupés durant l'année	421	427	461	499	519	522	505
Aigues-Vertes	74	78	75	79	77	79	79
La Corolle	13	13	17	17	16	16	17
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	130	128	146	158	171	161	146
Fondation Ensemble	37	41	48	52	61	66	63
Le Point du jour	9	11	13	13	14	14	14
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	158	156	162	180	180	186	186
Handicapés psychiques occupés durant l'année	...	...	...	...	269	284	304
Belle-Idée	...	...	...	...	38	71	74
Centre Espoir	131	116	111	96	108	105	99
Réalise	...	...	...	...	33	35	36
Trajets	...	...	...	...	90	73	80
Trajectoire	///	///	///	///	///	///	15
Total des personnes handicapées occupées	...	...	...	...	1 294	1 309	1 351

(1) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Centre d'information et de coordination pour personnes handicapées / Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés
Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales) / Trajets : Rapport d'activité pour 1998

**T 08.03 Institutions d'hébergement pour handicapés adultes,
depuis 1996**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	Places (1)			Personnes (2)		
	1996 r	1997 r	1998	1996 r	1997 r	1998
Institutions pour handicapés physiques	90	92	92	90	94	92
Clair-Bois	38	40	40	38	42	40
Foyer Handicap	52	52	52	52	52	52
Institutions pour handicapés mentaux	286	289	289	301	296	296
Aigues-Vertes	75	75	75	77	75	75
La Corolle	17	18	18	17	18	17
Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE)	106	106	106	102	104	101
Fondation Ensemble	32	34	34	49	45	47
Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA)	56	56	56	56	54	56
Institutions pour handicapés psychiques	215	186	186	222	233	220
Belle-Idée	35	36	36	25	36	36
Centre Espoir	115	115	115	140	138	130
Trajets	55	25	25	45	42	37
Maison de l'Ancre	10	10	10	12	17	17
Institutions pour handicapés - dépendances	58	58	62	134	128	138
Maison de l'Ancre - alcoolisme	20	20	20	51	43	48
Maison de Pinchat - toxicomanie	17	17	17	24	14	17
Toulourenc et Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) - toxicomanie	21	21	25	59	71	73
Total	649	625	629	747	751	746

(1) Places autorisées.

(2) Personnes prises en charge durant l'année.

Source : Direction générale de l'action sociale - Documents intitulés Planification AI (pour l'Office fédéral des assurances sociales) /

Trajets : Rapport d'activité pour 1998

Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) (tableaux T 08.04 à T 08.07, graphiques G 08.01, G 08.02)

L'invalidité au sens de la Loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

En principe, une rente de l'assurance-invalidité (AI) peut être allouée, au plus tôt, dès le mois qui suit le 18^{ème} anniversaire de l'assuré. Sous réserve que son invalidité ne se modifie pas de manière à supprimer son droit à la rente, l'assuré cesse d'y avoir droit dès qu'il peut prétendre à une rente de vieillesse de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ou en cas de décès. La rente est échelonnée selon le degré d'invalidité en quart de rente, demi-rente ou rente entière.

A Genève, on constate que les bénéficiaires de rentes entières de l'AI représentent la grande majorité des bénéficiaires. La part de ce type de rente ne cesse, d'ailleurs, d'augmenter depuis 1992. Cette augmentation est probablement à mettre en lien avec la situation économique, et non exclusivement avec le chômage, comme on l'entend parfois : certaines entreprises, qui employaient des personnes handicapées ou qui risquaient de le devenir, renoncent à leurs services.

Les rentiers pour cause d'*infirmité congénitale* ne représentent que 7 % de l'ensemble des rentiers en 1998 à Genève, part qui tend à diminuer depuis plusieurs années. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs, notamment par un suivi généralisé des grossesses, permettant de déceler et traiter les problèmes de manière précoce. Les rentiers par suite d'*accident* représentent 13 % de l'ensemble et les rentiers pour cause de *maladie* 80 %.

La part de rentiers pour cause de *maladie* souffrant de psychose, psychonévrose ou troubles de la personnalité se fixe à 42 % en 1998 à Genève (voir tableaux T 08.05 et T 08.06). La proportion de ce type d'affection progresse de façon constante depuis quelques années. Genève se situe en 1998 au-dessus de la moyenne suisse (39 %), mais après Bâle-Ville (50 %), Vaud (44 %), Zurich (43 %) et Neuchâtel (43 %). En classant les cantons selon la proportion de rentiers AI pour cause de maladie souffrant d'affections psychiques, on observe qu'entre 1995 et 1998 les cantons de Bâle-Ville et de Vaud occupent respectivement la première et la deuxième place, et que Genève glisse de la troisième à la cinquième position, en passant derrière Zurich en 1997, et derrière Zurich et Neuchâtel en 1998. Selon certains observateurs, Bâle-Ville connaît une situation tout à fait particulière, en ce sens qu'il attire une population marginale pouvant se trouver à terme au bénéfice de l'AI.

Les comparaisons intercantionales nécessitent une certaine prudence. En effet, une étude¹ a montré que la classification des rentiers selon les codes de l'AI pouvait varier d'un canton à l'autre pour une pathologie identique, en fonction d'approches théoriques différentes dans le domaine de la psychiatrie.

Remarques méthodologiques

Chaque rentier recensé correspond à une personne bénéficiant d'une rente, quelle que soit sa situation matrimoniale. Par exemple, si l'époux est au bénéfice de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la femme de l'assurance-invalidité (AI), cette dernière sera comptabilisée comme rentière AI.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) centralise l'information concernant les données de l'assurance-invalidité. L'OFAS publie différents documents concernant notamment les prestations, les bénéficiaires et les dépenses. Ces différents angles d'approche de la question ne permettent parfois pas la comparaison entre les publications.

Pour étudier l'évolution cantonale des rentiers AI, il faut se référer au document annuel intitulé *Statistique de l'invalidité*. Les données figurant dans les tableaux T 08.04 à T 08.07 ne sont pourtant pas toutes extraites du document susmentionné. A la demande de la Direction générale de l'action sociale, l'OFAS a fourni les informations complémentaires non publiées nécessaires à la construction de ces tableaux.

¹ HIRSCH DURETT E., DUVANEL BL. *Vivre ou survivre, Jeunes malades psychiques et assurance-invalidité*, éditions IES, Genève, 1995 (247 p.).

T 08.04 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le type de rente, le groupe d'infirmités ou le sexe, depuis 1994 (1)

Situation en janvier (2)

Canton de Genève / Suisse

	Effectif					En %				
	1994	1995	1996	1997	1998	1994	1995	1996	1997	1998
Genève										
Total des rentiers	9 253	9 781	10 124	10 496	11 036	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Selon le type de rente</i>										
Bénéficiaires de rentes entières	7 678	8 133	8 491	8 940	9 437	83,0	83,2	83,9	85,2	85,5
Bénéficiaires de 1/2 rentes	1 495	1 556	1 543	1 466	1 506	16,2	15,9	15,2	14,0	13,6
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	80	92	90	90	93	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8
<i>Selon le groupe d'infirmités</i>										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	711	707	726	743	786	7,7	7,2	7,2	7,1	7,1
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 252	1 306	1 344	1 394	1 477	13,5	13,4	13,3	13,3	13,4
Maladie (codes AI : 601 - 738)	7 290	7 768	8 054	8 359	8 773	78,8	79,4	79,6	79,6	79,5
<i>Selon le sexe</i>										
Hommes	5 175	5 480	5 675	5 883	6 219	55,9	56,0	56,1	56,0	56,4
Femmes	4 078	4 301	4 449	4 613	4 817	44,1	44,0	43,9	44,0	43,6
Suisse										
Total des rentiers	154 224	160 048	166 438	173 229	180 220	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Selon le type de rente</i>										
Bénéficiaires de rentes entières	112 856	118 023	123 577	129 368	134 798	73,2	73,7	74,2	74,7	74,8
Bénéficiaires de 1/2 rentes	36 280	36 761	37 257	38 018	39 223	23,5	23,0	22,4	21,9	21,8
Bénéficiaires de 1/4 de rentes	5 088	5 264	5 604	5 843	6 199	3,3	3,3	3,4	3,4	3,4
<i>Selon le groupe d'infirmités</i>										
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	24 461	24 674	25 027	25 364	25 836	15,9	15,4	15,0	14,6	14,3
Accident (codes AI : 801 - 938)	16 621	17 223	18 056	18 824	19 548	10,8	10,8	10,8	10,9	10,8
Maladie (codes AI : 601 - 738)	113 142	118 151	123 355	129 041	134 836	73,4	73,8	74,1	74,5	74,8
<i>Selon le sexe</i>										
Hommes	90 551	93 945	97 488	101 362	105 255	58,7	58,7	58,6	58,5	58,4
Femmes	63 673	66 103	68 950	71 867	74 965	41,3	41,3	41,4	41,5	41,6

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) En 1994, situation en mars.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

Remarques méthodologiques (suite)

Signalons que le chapitre 09 (tableaux T 09.01 à T 09.03) permet de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AI par rapport aux autres assurances sociales.

Producteur de la statistique

Direction générale de l'action sociale, sur la base des informations de l'Office fédéral des assurances sociales.

Objet de la statistique

Bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité.

Références

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE. *L'invalidité à Genève 1996*, Genève, janvier 1997 (19 p.).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique de l'invalidité 1998*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne (73 p.).

**T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmités
et l'affection principale ou le groupe d'âges, depuis 1994 (1)**

Situation en janvier (2)

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1994	1995	1996	1997	1998	1994	1995	1996	1997	1998
Infirmité congénitale (codes AI : 101 - 502)	711	707	726	743	786	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Système nerveux central, périphérique et autonome (codes AI : 381 - 397)	251	253	262	260	271	35,3	35,8	36,1	35,0	34,5
Maladie mentale et retard grave du développement (codes AI : 401 - 404)	155	152	159	176	194	21,8	21,5	21,9	23,7	24,7
Oligophrénie (idiotie, imbecillité, débilité) (code AI : 502)	101	104	109	107	103	14,2	14,7	15,0	14,4	13,1
Autres affections	204	198	196	200	218	28,7	28,0	27,0	26,9	27,7
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	33	17	19	32	49	4,6	2,4	2,6	4,3	6,2
20 - 24 ans	133	130	132	118	107	18,7	18,4	18,2	15,9	13,6
25 - 29 ans	130	123	126	125	134	18,3	17,4	17,4	16,8	17,0
30 - 34 ans	101	109	113	126	144	14,2	15,4	15,6	17,0	18,3
35 - 39 ans	85	90	86	85	79	12,0	12,7	11,8	11,4	10,1
40 - 44 ans	70	69	70	75	88	9,8	9,8	9,6	10,1	11,2
45 - 49 ans	64	66	75	78	64	9,0	9,3	10,3	10,5	8,1
50 - 54 ans	47	52	55	50	60	6,6	7,4	7,6	6,7	7,6
55 - 59 ans	29	30	32	34	39	4,1	4,2	4,4	4,6	5,0
60 - 64 ans	19	21	18	20	22	2,7	3,0	2,5	2,7	2,8
Accident (codes AI : 801 - 938)	1 252	1 306	1 344	1 394	1 477	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Os, organes du mouvement (codes AI : 931 - 938)	1 032	1 088	1 121	1 170	1 235	82,4	83,3	83,4	83,9	83,6
Système nerveux (codes AI : 851 - 857)	159	162	168	168	177	12,7	12,4	12,5	12,1	12,0
Autres affections	61	56	55	56	65	4,9	4,3	4,1	4,0	4,4
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	—	—	—	1	—	—	—	—	0,1	—
20 - 24 ans	16	12	16	14	13	1,3	0,9	1,2	1,0	0,9
25 - 29 ans	39	36	33	43	40	3,1	2,8	2,5	3,1	2,7
30 - 34 ans	72	72	72	72	68	5,8	5,5	5,4	5,2	4,6
35 - 39 ans	105	127	123	136	147	8,4	9,7	9,2	9,8	10,0
40 - 44 ans	119	124	138	140	171	9,5	9,5	10,3	10,0	11,6
45 - 49 ans	178	182	180	192	200	14,2	13,9	13,4	13,8	13,5
50 - 54 ans	246	234	236	234	244	19,6	17,9	17,6	16,8	16,5
55 - 59 ans	269	284	300	319	312	21,5	21,7	22,3	22,9	21,1
60 - 64 ans	208	235	246	243	282	16,6	18,0	18,3	17,4	19,1

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) En 1994, situation en mars.

**T 08.05 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le groupe d'infirmités
et l'affection principale ou le groupe d'âges, depuis 1994 (1) (fin)**

Situation en janvier (2)

Canton de Genève

	Effectif					En %				
	1994	1995	1996	1997	1998	1994	1995	1996	1997	1998
Maladie (codes AI : 601 - 738)	7 290	7 768	8 054	8 359	8 773	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Selon l'affection principale</i>										
Psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649)	2 844	3 119	3 292	3 470	3 647	39,0	40,2	40,9	41,5	41,6
Os, organes du mouvement (codes AI : 731 - 738)	1 758	1 902	2 056	2 174	2 379	24,1	24,5	25,5	26,0	27,1
Système nerveux (codes AI : 651 - 657)	664	689	694	695	722	9,1	8,9	8,6	8,3	8,2
Appareil circulatoire (codes AI : 681 - 685)	698	683	645	626	590	9,6	8,8	8,0	7,5	6,7
Autres affections	1 326	1 375	1 367	1 394	1 435	18,2	17,7	17,0	16,7	16,4
<i>Selon le groupe d'âges</i>										
18 - 19 ans	17	23	19	13	13	0,2	0,3	0,2	0,2	0,1
20 - 24 ans	67	73	99	107	132	0,9	0,9	1,2	1,3	1,5
25 - 29 ans	234	234	216	213	201	3,2	3,0	2,7	2,5	2,3
30 - 34 ans	395	457	463	487	542	5,4	5,9	5,7	5,8	6,2
35 - 39 ans	527	603	670	679	715	7,2	7,8	8,3	8,1	8,2
40 - 44 ans	672	721	761	827	930	9,2	9,3	9,4	9,9	10,6
45 - 49 ans	1 007	1 024	1 051	1 058	1 131	13,8	13,2	13,0	12,7	12,9
50 - 54 ans	1 314	1 428	1 486	1 578	1 585	18,0	18,4	18,5	18,9	18,1
55 - 59 ans	1 628	1 708	1 789	1 826	1 941	22,3	22,0	22,2	21,8	22,1
60 - 64 ans	1 429	1 497	1 500	1 571	1 583	19,6	19,3	18,6	18,8	18,0

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) En 1994, situation en mars.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

T 08.06 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, par canton, depuis 1995 (1)

Situation en janvier

Suisse

	1995			1996			1997			1998		
	Total	dont affections psychiques (2)		Total	dont affections psychiques (2)		Total	dont affections psychiques (2)		Total	dont affections psychiques (2)	
	Effectif	Effectif	%	Effectif	Effectif	%	Effectif	Effectif	%	Effectif	Effectif	%
Zurich	16 478	6 527	39,6	17 719	7 228	40,8	18 589	7 842	42,2	19 667	8 529	43,4
Berne	13 567	4 385	32,3	13 848	4 640	33,5	14 044	4 908	34,9	14 153	5 136	36,3
Lucerne	5 363	1 856	34,6	5 587	1 983	35,5	5 924	2 138	36,1	6 179	2 260	36,6
Uri	384	115	29,9	394	123	31,2	412	133	32,3	421	145	34,4
Schwytz	1 352	405	30,0	1 412	440	31,2	1 506	494	32,8	1 631	565	34,6
Obwald	391	88	22,5	412	96	23,3	402	100	24,9	431	110	25,5
Nidwald	385	102	26,5	378	95	25,1	414	101	24,4	407	101	24,8
Glaris	581	148	25,5	604	154	25,5	642	166	25,9	644	179	27,8
Zoug	984	347	35,3	1 047	400	38,2	1 123	427	38,0	1 191	475	39,9
Fribourg	3 691	1 252	33,9	3 820	1 295	33,9	4 100	1 384	33,8	4 401	1 520	34,5
Soleure	3 780	1 260	33,3	3 968	1 349	34,0	4 199	1 447	34,5	4 398	1 557	35,4
Bâle-Ville	6 242	2 988	47,9	6 361	3 119	49,0	6 729	3 352	49,8	6 949	3 504	50,4
Bâle-Campagne	4 708	1 624	34,5	4 768	1 686	35,4	5 055	1 864	36,9	5 419	2 093	38,6
Schaffhouse	1 091	347	31,8	1 133	360	31,8	1 215	393	32,3	1 344	445	33,1
Appenzell Rh.-Ext.	681	229	33,6	736	236	32,1	770	267	34,7	803	294	36,6
Appenzell Rh.-Int.	189	45	23,8	191	47	24,6	210	52	24,8	229	60	26,2
Saint-Gall	6 803	2 017	29,6	7 237	2 163	29,9	7 614	2 336	30,7	8 138	2 570	31,6
Grisons	2 648	751	28,4	2 680	817	30,5	2 755	855	31,0	2 929	957	32,7
Argovie	7 296	2 100	28,8	7 620	2 225	29,2	7 899	2 349	29,7	8 292	2 510	30,3
Thurgovie	2 602	815	31,3	2 722	887	32,6	2 795	956	34,2	2 909	1 032	35,5
Tessin	8 298	2 739	33,0	8 692	2 891	33,3	9 094	3 099	34,1	9 410	3 342	35,5
Vaud	12 732	5 346	42,0	13 512	5 736	42,5	14 257	6 140	43,1	14 808	6 506	43,9
Valais	4 956	1 838	37,1	5 020	1 933	38,5	5 230	2 029	38,8	5 472	2 173	39,7
Neuchâtel	3 659	1 348	36,8	3 881	1 525	39,3	4 022	1 662	41,3	4 106	1 774	43,2
Genève	7 768	3 119	40,2	8 054	3 292	40,9	8 359	3 470	41,5	8 773	3 647	41,6
Jura	1 522	424	27,9	1 559	457	29,3	1 682	519	30,9	1 732	556	32,1
Suisse	118 151	42 215	35,7	123 355	45 177	36,6	129 041	48 483	37,6	134 836	52 040	38,6

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité. Infirmité correspondant aux codes AI 601 à 738.

(2) Affections principales suivantes : psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649).

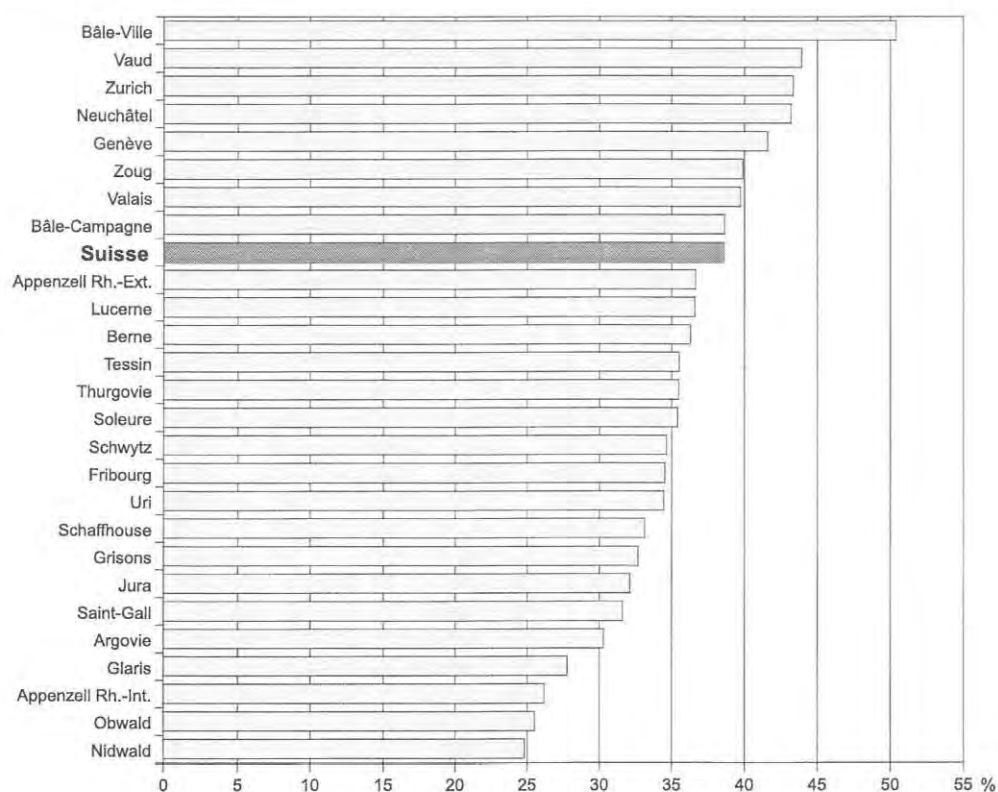
Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / **Conception** : Direction générale de l'action sociale

G 08.01 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour cause de maladie, par canton, en 1998

Part, en %, des affections psychiques (1)

Situation en janvier

Suisse



(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité. Infirmité correspondant aux codes AI 601 à 738. Affections principales suivantes : psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité (codes AI : 641 - 649).

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale

T 08.07 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et taux de chômage, par canton, depuis 1995 (1)

	Suisse											
	1995			1996			1997			1998		
	Rentiers		Chômage	Rentiers		Chômage	Rentiers		Chômage	Rentiers		Chômage
	Effectif (2)	% (3)	% (4)	Effectif (2)	% (3)	% (4)	Effectif (2)	% (3)	% (4)	Effectif (2)	% (3)	% (4)
Zurich	22 497	3,0	4,5	23 965	3,2	4,0	24 887	3,3	4,3	26 145	3,4	5,2
Berne	19 435	3,4	4,0	19 966	3,5	3,5	20 298	3,5	3,9	20 468	3,6	4,4
Lucerne	7 794	3,7	3,6	8 048	3,8	3,2	8 511	4,0	4,0	8 846	4,2	4,3
Uri	597	2,8	1,6	620	2,9	1,6	636	2,9	2,3	657	3,0	2,4
Schwytz	2 083	2,8	2,3	2 147	2,8	2,0	2 271	3,0	2,9	2 406	3,1	2,8
Obwald	634	3,4	2,0	656	3,5	1,7	651	3,5	2,1	683	3,6	2,3
Nidwald	611	2,7	2,7	606	2,6	2,1	658	2,8	2,5	664	2,8	2,6
Glaris	861	3,7	2,0	874	3,8	2,0	932	4,0	3,3	942	4,1	2,9
Zoug	1 468	2,5	3,5	1 543	2,6	2,8	1 641	2,7	3,4	1 733	2,8	3,9
Fribourg	5 589	4,0	5,9	5 736	4,1	5,2	6 080	4,3	4,8	6 449	4,5	4,7
Soleure	5 292	3,6	4,4	5 581	3,8	3,5	5 847	3,9	4,6	6 112	4,1	6,0
Bâle-Ville	7 689	6,2	5,7	7 844	6,4	4,9	8 263	6,8	4,7	8 534	7,1	4,9
Bâle-Campagne	5 989	3,7	3,8	6 057	3,7	3,0	6 354	3,9	3,4	6 752	4,2	3,7
Schaffhouse	1 597	3,5	4,2	1 641	3,6	3,8	1 725	3,8	4,5	1 853	4,1	5,3
Appenzell Rh.-Ext.	1 032	3,2	2,6	1 089	3,5	1,9	1 139	3,6	2,3	1 179	3,7	2,5
Appenzell Rh.-Int.	287	3,4	1,2	282	3,4	0,8	304	3,6	1,5	328	3,9	1,9
Saint-Gall	9 579	3,6	3,3	10 130	3,8	2,8	10 586	3,9	3,5	11 192	4,1	4,0
Grisons	3 950	3,5	1,9	3 972	3,5	2,0	4 036	3,5	2,6	4 216	3,7	3,2
Argovie	10 135	3,0	3,3	10 545	3,1	2,9	10 888	3,2	3,8	11 402	3,4	4,7
Thurgovie	3 773	2,8	3,0	3 901	2,9	2,6	3 999	2,9	3,5	4 152	3,0	4,3
Tessin	10 110	5,2	6,5	10 555	5,4	6,7	11 012	5,7	7,6	11 373	5,8	7,8
Vaud	15 496	4,1	7,5	16 411	4,3	7,0	17 245	4,6	7,3	17 848	4,7	7,2
Valais	6 897	4,1	7,4	6 978	4,1	7,0	7 255	4,3	6,7	7 554	4,4	6,9
Neuchâtel	4 723	4,7	6,5	4 966	4,9	5,8	5 150	5,1	5,5	5 266	5,2	6,3
Genève	9 781	3,8	7,6	10 124	3,9	6,9	10 496	4,1	6,8	11 036	4,3	7,8
Jura	2 149	5,2	6,4	2 201	5,3	5,4	2 365	5,7	6,2	2 430	5,9	6,6
Suisse	160 048	3,6	4,7	166 438	3,8	4,2	173 229	3,9	4,7	180 220	4,1	5,2

(1) Personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité.

(2) Situation en janvier.

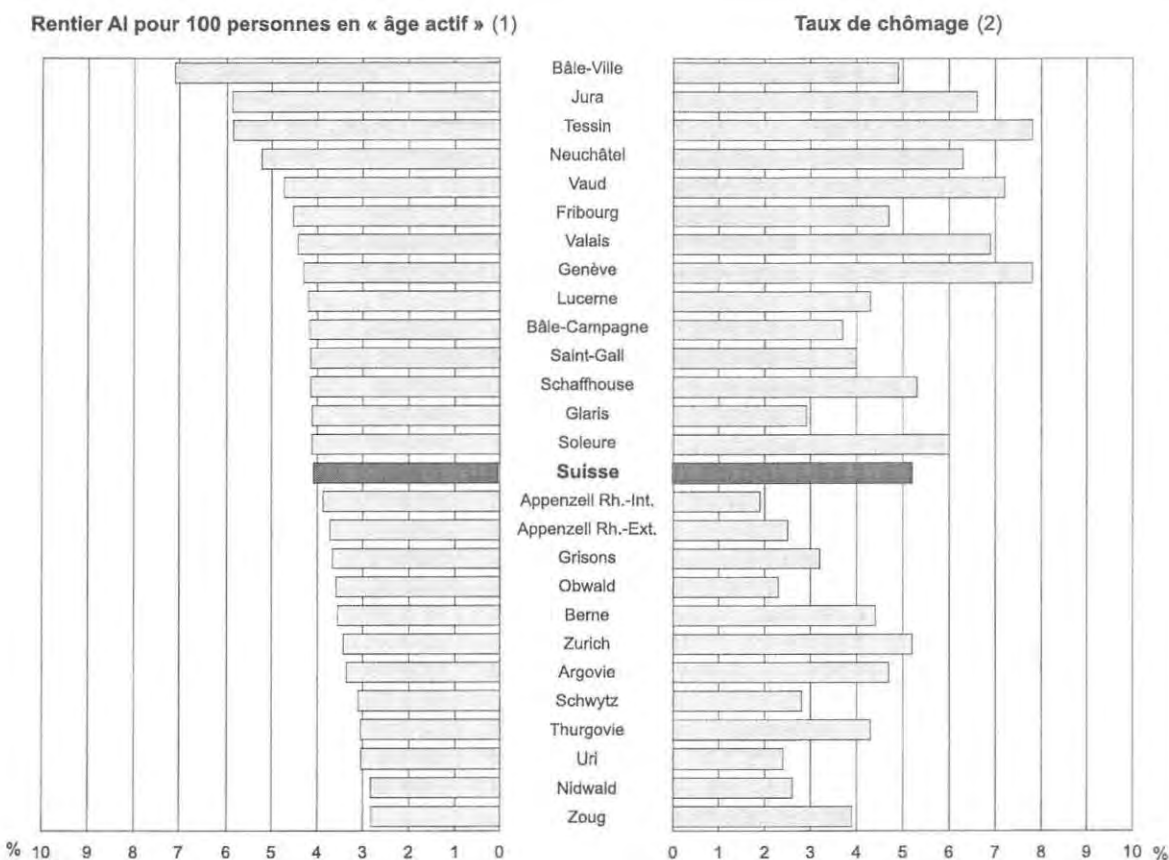
(3) Effectif des rentiers AI rapporté à la population résidente permanente de 18 à 64 ans (hommes) ou de 18 à 61 ans (femmes). Population au 31 décembre de l'année précédente. Source : Office fédéral de la statistique.

(4) Moyenne des taux de chômage mensuels de l'année précédente.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / Conception : Direction générale de l'action sociale / Secrétariat d'Etat à l'économie - Statistique du marché du travail

G 08.02 Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) et taux de chômage, par canton,
en 1998

Suisse



(1) Nombre de personnes invalides qui bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité (situation en janvier 1998) rapporté à celui de la population résidente permanente en « âge actif » (hommes de 18 à 64 ans et femmes de 18 à 61 ans, situation au 31 décembre de l'année 1997 – source : Office fédéral de la statistique).

(2) Moyenne des taux de chômage mensuels de 1997.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'invalidité, document interne / **Conception :** Direction générale de l'action sociale / Secrétariat d'Etat à l'économie - Statistique du marché du travail

Rentes et allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI) (tableaux T 08.08, T 08.09)

En cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident, l'intervention de l'assurance-invalidité (AI) peut prendre la forme de mesures de réadaptation², de rentes AI ou d'allocations pour impotent.

Les chiffres présentés ici portent sur la période au cours de laquelle a été introduite la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Cette révision, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1997, touche aussi l'AI. Ses répercussions concernent notamment le système des rentes. Ce n'est qu'en 2001 que tous les cas de rente relèveront de la 10^e révision de la Loi.

C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui est à l'origine des chiffres reproduits ici, publie la statistique des rentes AI selon l'ancienne présentation. Toutefois, les explications qui suivent se fondent, sauf mention contraire, sur l'état de la Loi au 1^{er} janvier 1997.

Les tableaux T 08.08 et T 08.09 proposent quelques résultats sur une partie des *prestations versées* par l'AI. Il s'agit uniquement des *rentes de l'AI* et des *allocations pour impotent de l'AI*³. Sur le plan suisse, les bénéficiaires en âge AI⁴ de ces deux types de prestation représentent un peu moins de la moitié du total des bénéficiaires comptabilisés dans la statistique de l'invalidité (49,0 % en 1998)⁵.

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI

L'assuré a droit à une rente s'il est déclaré invalide à 40 % au moins. Ce pourcentage correspond au rapport entre deux revenus : celui que l'invalide pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui – après exécution éventuelle de mesures de réadaptation et compte tenu d'une situation « équilibrée » sur le marché de l'emploi – et celui que cette personne pourrait obtenir si elle était valide.

Les *rentes ordinaires de l'AI* sont allouées aux assurés qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptent une année entière au moins de cotisations payées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le droit à une rente est ouvert dès 18 ans.

Les *rentes extraordinaires de l'AI* sont destinées principalement à des jeunes devenus invalides avant le 1^{er} décembre de l'année suivant celle de leurs 20 ans (invalides de naissance, par exemple).

Genres de rentes

Avant l'entrée en vigueur de la 10^e révision de l'AVS en 1997, la *rente simple de l'AI* était destinée aux hommes et aux femmes invalides, à moins que la rente d'invalidité pour couple ne soit due. Avaient droit à la *rente pour couple de l'AI* les hommes invalides dont l'épouse était elle-même invalide ou avait au moins 62 ans révolus.

Avec l'entrée en vigueur de la 10^e révision de la Loi, la notion de rente simple n'apparaît plus dans les dispositions de la Loi (il s'agit de rente individuelle) et la rente pour couple n'existe plus. Dans le tableau T 08.08, la rubrique *rentes pour couple de l'AI* comprend les rentes nées avant la 10^e révision de l'AVS échéant aux couples mariés. Les rentes individuelles nées sous la 10^e révision et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique *rentes simples*.

² Mesures médicales, mesures professionnelles, formation scolaire spéciale, mesures en faveur des mineurs impotents, moyens auxiliaires, indemnités journalières.

³ Les tableaux T 08.04 à T 08.07 portent sur les personnes bénéficiant d'une rente de l'AI.

⁴ Entre 18 ans et l'âge légal de la retraite, si l'assuré n'a pas fait usage du droit de percevoir une rente anticipée de l'assurance-vieillesse et survivants.

⁵ Il s'agit du rapport entre le nombre de bénéficiaires (en âge AI) de rentes et d'allocations pour impotent de l'AI (pouvant bénéficier, par ailleurs, de mesures individuelles), au nombre de 191 000, et l'ensemble des bénéficiaires (en âge AI) de rentes, d'allocations pour impotent, de mesures individuelles et de mesures d'instruction de l'AI, soit 390 000 personnes.

T 08.08 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-invalidité (AI), selon le genre, depuis 1990

Situation en janvier (1)

Canton de Genève

	Rentes d'invalidité			Rentes complémentaires pour			Total
	Rentes simples		Rentes pour couple (2)	Rentes complémentaires pour			
	Hommes	Femmes		époux	épouse	enfant (3)	
Rentes ordinaires							
<i>Nombre de rentes</i>							
1990	3 006	2 384	474	///	1 622	1 851	9 337
1991	3 143	2 532	511	///	1 681	2 010	9 877
1992	3 348	2 660	540	///	1 789	2 305	10 642
1993	3 603	2 811	562	///	1 926	2 590	11 492
1994	3 910	2 966	577	///	2 110	2 968	12 531
1995	4 133	3 120	623	///	2 212	3 181	13 269
1996	4 247	3 236	660	///	2 263	3 424	13 830
1997	4 640	3 605	684	-	2 428	3 743	15 100
1998	5 014	3 819	603	29	2 623	4 135	16 223
1999	5 416	4 111	509	140	2 784	4 658	17 618
<i>Montant mensuel des rentes, en millier de francs</i>							
1990	3 250	2 237	962	///	520	734	7 705
1991	3 390	2 389	1 037	///	540	806	8 166
1992	4 074	2 855	1 236	///	649	1 015	9 831
1993	4 738	3 303	1 357	///	753	1 220	11 373
1994	5 145	3 520	1 394	///	828	1 399	12 290
1995	5 608	3 877	1 553	///	894	1 571	13 506
1996	5 804	4 053	1 644	///	924	1 705	14 132
1997	6 388	4 537	1 737	-	1 007	1 869	15 542
1998	6 885	4 847	1 515	12	1 087	2 082	16 431
1999	7 497	5 327	1 283	56	1 157	2 358	17 681
Rentes extraordinaires							
<i>Nombre de rentes</i>							
1990	567	610	8	///	32	122	1 339
1991	611	657	14	///	38	157	1 477
1992	639	678	11	///	44	166	1 538
1993	639	685	8	///	42	168	1 542
1994	679	711	10	///	46	200	1 646
1995	715	734	10	///	58	243	1 760
1996	757	754	11	///	75	269	1 866
1997	559	541	2	-	10	98	1 210
1998	610	568	3	-	11	103	1 295
1999	645	597	3	1	13	114	1 373
<i>Montant mensuel des rentes, en millier de francs</i>							
1990	550	553	8	///	7	37	1 157
1991	590	591	16	///	9	48	1 256
1992	696	692	14	///	11	59	1 473
1993	733	737	10	///	11	63	1 557
1994	777	765	13	///	12	72	1 642
1995	840	813	14	///	16	91	1 777
1996	891	838	15	///	21	101	1 868
1997	735	669	3	-	3	46	1 458
1998	801	706	5	-	4	50	1 568
1999	856	754	5	0	5	57	1 679

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Les rentes individuelles nées après la 10^e révision de l'AVS (1^{er} janvier 1997) et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique « rentes simples » (chacun des conjoints recevant sa propre rente).

(3) Rentes simples et doubles. Pour les situations nées après la 10^e révision de l'AVS, les rentes doubles sont remplacées par le versement de deux rentes.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Dès 1997, les personnes mariées qui peuvent prétendre à une rente ont droit, si elles exerçaient une activité lucrative immédiatement avant la survenance de l'incapacité de travail, à une *rente complémentaire de l'AI* pour leur conjoint, pour autant que ce dernier n'ait pas droit à une rente de l'AVS ou de l'AI. La rente complémentaire n'est toutefois octroyée que si l'autre conjoint peut justifier d'au moins une année entière de cotisation ou s'il a son domicile et sa résidence habituelle en Suisse.

Les hommes et les femmes qui peuvent prétendre à une rente d'invalidité ont droit à une *rente complémentaire de l'AI pour chacun des enfants* qui auraient droit à la rente d'orphelin de l'AVS au décès de ces personnes : une *rente de l'AI* est versée si seul le père ou seule la mère est invalide, deux *rentes de l'AI* (ou une *rente double* dans le tableau T 08.08, si la rente est née avant le 1^{er} janvier 1997) sont versées si les deux sont invalides.

Allocations pour impotent de l'AI (voir tableau T 08.09)

Les *allocations pour impotent de l'AI* sont versées aux personnes qui, en raison de leur invalidité, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne : 1. se vêtir et se dévêtir; 2. se lever, s'asseoir ou se coucher; 3. manger; 4. faire sa toilette; 5. aller aux toilettes; 6. se déplacer dans la maison ou à l'extérieur; 7. établir des contacts avec l'entourage.

Remarques méthodologiques

Les résultats présentés dans les tableaux T 08.08 et T 08.09 sont tirés de la publication *Rentes de l'AVS et de l'AI* de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cette brochure mentionne notamment le nombre de *rentes de l'AVS/AI* et d'*allocations pour impotent de l'AVS/AI*. Par ailleurs, l'OFAS publie un autre cahier - *Statistique de l'invalidité* - qui renseigne, en particulier, sur le nombre de *personnes invalides bénéficiaires* des prestations de l'AVS et de l'AI en Suisse.

En ce qui concerne les allocations pour impotent, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations. En revanche, en ce qui concerne les rentes, le lien entre le nombre de bénéficiaires et le nombre de rentes est moins évident en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, pour une famille composée d'un homme invalide, d'une épouse valide et de trois enfants, la statistique des bénéficiaires dénombrera un rentier AI, alors que la statistique des rentes comptabilisera une rente simple pour l'homme, une rente complémentaire pour épouse et trois rentes simples pour enfants. D'un autre côté, dans le cas d'une rente de l'AI pour couple, une seule rente est prise en compte, alors qu'elle concerne deux personnes (si la femme est invalide ou si, valide, elle a 62 ans ou plus). Rappelons qu'avec la 10^e révision de l'AVS, la rente pour couple disparaît, mais qu'en l'espèce la rubrique y relative est maintenue pour les situations nées avant son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1997.

Signalons que le chapitre 09 (tableaux T 09.01 à T 09.03) permet de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AI par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AI ainsi qu'allocations pour impotent de l'AI. Versements à Genève, situation en janvier (en mars avant 1995).

Producteur de la statistique

Office fédéral des assurances sociales.

Références

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Rentes de l'AVS et de l'AI, janvier 1997/1998*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, 1998 (214 p.).

Trois degrés d'impotence (grave, moyen, faible) sont définis en fonction de ces sept critères. Dans l'AI, les invalides domiciliés en Suisse qui remplissent les conditions d'impotence ont droit à une allocation dès l'âge de 18 ans et, sous réserve des dispositions transitoires et des possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement des rentes AVS, jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

En Suisse, la plupart des bénéficiaires en âge AI d'allocations pour impotent de l'AI reçoivent des rentes de l'AI (91,7 % en 1998).

Signalons que le tableau T 09.07 présente des données sur le nombre et le montant des allocations pour impotent en âge AVS.

T 08.09 Allocations pour impotent de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990

Situation en janvier (1)

Canton de Genève

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total
	faible	moyen	grave		faible	moyen	grave		faible	moyen	grave	
<i>Nombre d'allocations</i>												
1990	78	102	97	277	125	97	83	305	203	199	180	582
1991	96	105	102	303	125	92	90	307	221	197	192	610
1992	108	106	109	323	126	100	101	327	234	206	210	650
1993	118	121	116	355	141	103	104	348	259	224	220	703
1994	117	130	116	363	146	116	109	371	263	246	225	734
1995	123	133	115	371	146	116	112	374	269	249	227	745
1996	121	132	121	374	146	114	115	375	267	246	236	749
1997	131	138	115	384	151	112	123	386	282	250	238	770
1998	142	148	115	405	167	114	125	406	309	262	240	811
1999	147	148	117	412	159	122	126	407	306	270	243	819
<i>Montant mensuel des allocations, en millier de francs (2)</i>												
1990	12	41	62	115	20	39	53	112	32	80	115	227
1991	15	42	65	123	20	37	58	114	35	79	123	237
1992	19	48	78	146	23	45	73	140	42	93	151	266
1993	22	57	87	166	27	48	78	153	49	105	165	319
1994	22	61	87	170	27	55	82	164	49	116	169	334
1995	24	65	89	178	28	56	87	171	52	121	176	349
1996	23	64	94	181	28	55	89	173	52	119	183	354
1997	26	69	92	186	30	56	98	184	56	125	189	370
1998	28	74	92	194	33	57	100	190	61	130	191	383
1999	30	74	94	198	32	61	101	195	62	136	195	393

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (tableau T 08.10)

L'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) a pour mission d'octroyer diverses prestations aux personnes (mineures ou majeures, suisses ou étrangères) domiciliées sur le territoire du canton ou dans la zone frontalière, en application de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

Demandes de prestations de l'assurance-invalidité (AI)

L'invalidité au sens de la Loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée (plus de 360 jours), qui résulte d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.

L'AI n'intervient que sur demande formelle déposée par l'assuré lui-même, son représentant ou les tiers qui l'assistent régulièrement. L'atteinte à la santé, sa répercussion sur la capacité de gain, la clause d'assurance, etc., doivent être clairement établis.

En principe (sauf en ce qui concerne les prestations pour mineurs, les allocations pour impotent et certains moyens auxiliaires), les prestations de l'AI sont dues si l'atteinte à la santé physique, psychique ou mentale est non seulement durable ou permanente, mais a, en outre, une répercussion notable, déjà existante ou imminente, sur la capacité de gain. L'assurance n'intervient pas pour des motifs socio-économiques, humanitaires ou pour compenser les aléas du marché du travail.

Les demandes de prestations de l'AI recouvrent notamment :

- les *mesures de reclassement professionnel* (exemples : une formation professionnelle initiale pour les handicapés pour lesquels un apprentissage ou des études entraînent des coûts plus élevés que pour une personne valide; un perfectionnement professionnel si celui-ci peut notablement améliorer la capacité de gain; un reclassement proprement dit dans une nouvelle profession s'il est exigé par l'invalidité et si le reclassement permet d'éviter l'octroi d'une rente; une aide au placement pour accompagner l'assuré dans sa démarche de recherche d'emploi);
- les *rentes* allouées à des assurés qui ont un degré d'invalidité de 40 % au moins (pour une personne active, le degré d'invalidité correspond au rapport entre le revenu que l'invalidé pourrait obtenir en exerçant l'activité que l'on peut raisonnablement attendre de lui, après exécution éventuelle de mesures de réadaptation et compte tenu d'une situation « équilibrée » sur le marché de l'emploi, et le revenu que l'invalidé pourrait obtenir s'il était valide);
- les *moyens auxiliaires* pour exercer une activité lucrative ou accomplir des travaux ordinaires (tenue du ménage, ...), pour étudier ou apprendre un métier, pour se déplacer, pour établir des contacts avec l'entourage, pour développer son autonomie personnelle, etc.;
- les *mesures médicales* (traitement des infirmités congénitales pour les jeunes; interventions médicales pour les adultes, jusqu'à l'âge permettant de bénéficier des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, si celles-là ne visent pas l'affection comme telle et sont directement nécessaires à la réadaptation professionnelle et sont, en plus, de nature à préserver ou améliorer la capacité de gain de façon durable et importante).

Soulignons que, dans la présente statistique, le nombre de demandes traitées initiales ou subséquentes (c'est-à-dire demandes traitées par l'Office sur des dossiers déjà ouverts) incluent les octrois et les refus. Si les demandes déposées et les demandes initiales traitées correspondent chacune à un assuré, plusieurs demandes subséquentes et révisions traitées peuvent concerner un même assuré.

Demandes de prestations provenant de rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

En vertu de la Loi sur l'AVS, les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

Les demandes prises en compte dans la présente statistique portent sur les moyens auxiliaires et les allocations pour impotent. Plusieurs demandes peuvent provenir d'un même assuré.

La liste des *moyens auxiliaires* pouvant être accordés est ici plus restrictive que celle fixée pour les demandes de prestations de l'AI. Par exemple, les assurés ne peuvent pas bénéficier des moyens auxiliaires destinés à l'aménagement de l'habitat.

Les *allocations pour impotent* sont versées si l'intéressé ne peut pas accomplir, sans aide régulière et importante, des actes ordinaires de la vie (s'habiller, manger, se lever, etc.) et/ou s'il a besoin d'une surveillance personnelle permanente ou de soins particulièrement astreignants. L'accroissement considérable des demandes d'allocations pour impotent observable entre 1992 et 1993 (+ 224,6 % pour les demandes déposées; + 128,4 % pour les demandes traitées) s'explique par le fait que le droit à cette prestation a été ouvert plus largement à partir du 1^{er} janvier 1993 (introduction de l'allocation pour impotence moyenne, alors qu'auparavant seule l'impotence grave donnait droit à des prestations).

Signalons que le tableau T 09.07 présente des résultats sur le nombre et le montant des allocations pour impotent en âge AVS.

**T 08.10 Activités de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (AI),
depuis 1990**

Totaux annuels	Canton de Genève								
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Demandes de prestations AI (1)									
Premières demandes déposées (2)	2 906	3 117	3 618	3 524	4 062	4 211	4 597	4 195	4 029
Demandes initiales traitées (3)	2 783	2 762	3 212	3 029	2 987	2 516	3 600	3 558	4 033
Demandes subséquentes et révisions traitées (4)	3 649	3 938	2 430	3 275	4 067	3 446	3 951	4 887	5 458
Demandes de prestations provenant des rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (5)									
Demandes déposées	1 070	1 151	984	1 895	1 466	1 670	2 099	2 143	2 069
Moyens auxiliaires (6)	712	738	659	840	968	1 106	1 212	1 307	1 556
Allocations pour impotents (7)	358	413	325	1 055	498	564	887	836	513
Demandes traitées	1 033	1 152	983	1 447	967	1 751	2 025	2 030	2 033
Moyens auxiliaires (6)	701	730	670	732	729	1 349	1 205	1 393	1 536
Allocations pour impotents (7)	332	422	313	715	238	402	820	637	497

(1) Reclassements professionnels, rentes, moyens auxiliaires, mesures médicales, etc.

(2) Ouvertures d'un nouveau dossier.

(3) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus.

(4) Octrois entiers ou partiels des prestations requises, refus, révisions du droit à des prestations accordées pour une durée indéterminée. Les demandes subséquentes et révisions traitées remplacent, dès 1995, les prononcés complémentaires.

(5) En vertu de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les Offices cantonaux de l'assurance-invalidité (AI) sont chargés d'examiner le droit à ces prestations.

(6) Par exemple, prothèses, chaussures orthopédiques, fauteuils roulants, etc.

(7) Allocations versées aux invalides qui ont besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Source : Office cantonal de l'assurance-invalidité

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Demandes des assurés de l'assurance-invalidité (AI) qui résident dans le canton ou dans la zone frontalière française (avec statut de frontaliers ou d'ex-frontaliers) et demandes de bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) qui résident dans le canton.

Producteur de la statistique

Office cantonal de l'assurance-invalidité.

9. Assurances sociales

<i>Recettes et dépenses des assurances sociales</i>		116
Tableau T 09.01	Recettes des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990	116
Tableau T 09.02	Dépenses des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990	119
Tableau T 09.03	Soldes de compte des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990	121
Graphique G 09.01	Recettes et dépenses des assurances sociales en 1997. Répartition selon la branche d'assurance	123
<i>Affiliés à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-chômage</i>		124
Tableau T 09.04	Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS, AI, APG et chômage), depuis 1990	125
Graphique G 09.02	Affiliés sans activité lucrative, en % du total des affiliés de la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS, AI, APG et chômage), depuis 1990	125
<i>Effectif et structure de la population / Rentes et allocations de l'assurance-vieillesse et survivants</i>		126
Tableau T 09.05	Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre, depuis 1990	127
Tableau T 09.06	Population résidante «en âge AVS», selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980	129
Tableau T 09.07	Allocations pour impotent de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990	131
<i>Prestations complémentaires fédérales et cantonales</i>		132
Tableau T 09.08	Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI, selon le type de bénéficiaire, depuis 1990	133
<i>Allocations familiales</i>		134
Tableau T 09.09	Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation, depuis 1991	135

Recettes et dépenses des assurances sociales (tableaux T 09.01 à T 09.03, graphique G 09.01)

Les assurances sociales sont des mesures de protection contre certains « risques » : vieillesse, invalidité, maladie, chômage, accident, etc. Elles donnent des droits à ceux qui ont cotisé et qui remplissent les conditions d'octroi.

Les assurances sociales se distinguent par :

- leur caractère obligatoire;
- leur statut d'institution de droit public et la haute surveillance de l'Etat;
- l'existence de prestations fixées par la Loi;
- leur vocation non lucrative (ce qui n'est pas le cas des assurances privées);
- la mise en oeuvre de certains aspects de la redistribution en faveur des personnes économiquement faibles;
- le fait que, contrairement à ce qui se passe dans les assurances privées, les personnes protégées ne supportent, par leurs cotisations, qu'une part du coût de la protection, le solde étant financé par les contributions des entreprises ou par l'Etat.

T 09.01 Recettes des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990

Totaux annuels en million de francs

Suisse

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 r	1996 r	1997 p	1998 p
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	20 355	22 034	23 180	23 856	23 923	24 512	24 788	25 219	25 321
Cotisations assurés et employeurs	16 029	17 302	18 005	18 322	18 307	18 646	18 746	18 589	19 002
Subventions	3 666	3 938	4 241	4 523	4 585	4 809	4 963	5 161	5 343
Intérêts	652	784	905	999	1 019	1 046	1 066	1 458	964
Autres recettes (1)	8	10	9	13	12	11	12	12	12
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376	1 420
Subventions	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376	1 420
dont subventions de la Confédération	260	293	339	354	359	356	290	300	307
Assurance-invalidité (AI)	4 412	4 841	5 262	5 567	5 771	6 483	6 886	7 037	7 269
Cotisations assurés et employeurs	2 307	2 490	2 590	2 637	2 634	3 131	3 148	3 120	3 190
Subventions	2 067	2 309	2 625	2 881	3 078	3 285	3 657	3 826	3 983
Intérêts	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres recettes (1)	39	42	45	50	59	67	82	91	97
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	309	359	426	494	545	583	578	653	723
Subventions	309	359	426	494	545	583	578	653	723
dont subventions de la Confédération	69	79	94	109	120	127	123	140	152
Allocations pour perte de gain (APG)	1 060	1 153	1 210	1 250	1 266	860	878	969	808
Cotisations assurés et employeurs	958	1 035	1 077	1 095	1 094	669	673	667	681
Intérêts	102	118	133	155	171	191	205	302	127
Assurance-chômage (AC) (2)	786	866	804	3 556	3 680	5 488	5 955	5 745	5 876
Cotisations assurés et employeurs	648	690	726	3 527	3 634	5 448	5 548	5 593	5 327
Subventions	-	-	-	-	-	-	378	113	381
Intérêts	126	147	72	18	26	21	9	7	12
Autres recettes (3)	11	30	7	11	20	19	20	31	157
Assurance-accidents (AA)	4 210	4 541	4 687	5 015	5 563	5 866	6 128	6 131	...
Cotisations assurés et employeurs	3 341	3 533	3 625	3 755	4 304	4 525	4 666	4 481	...
Intérêts (4)	531	623	637	791	744	805	899	1 062	...
Autres recettes (5)	338	385	425	469	515	536	563	588	...

(1) Recours.

(2) Chiffres provisoires pour 1997 et 1998. Chiffres sur 11 mois pour 1998.

(3) Demandes en restitution d'indemnités d'insolvabilité, restitutions provenant de faillites, recettes provenant d'autres assurances sociales et produits extraordinaires de provisions (1998).

(4) Uniquement les intérêts de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA); les intérêts des autres assureurs se trouvent sous « autres recettes ».

(5) Recours, restitutions et intérêts des assureurs (sans la SUVA).

T 09.01 Recettes des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990 (fin)

Totaux annuels en million de francs

Suisse

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 r	1996 r	1997 p	1998 p
Prévoyance professionnelle (PP) (6)	34 067	37 430	40 268	41 262	41 165	44 328	46 548	47 100	...
Cotisations assurés et employeurs (7)	21 905	23 155	24 480	24 399	24 328	25 637	26 608	26 100	...
Intérêts	10 977	12 622	14 512	14 725	14 942	15 171	15 403	15 800	...
Autres recettes (8)	1 185	1 654	1 276	2 137	1 896	3 521	4 537	5 200	...
Allocations familiales (AF) (9)	3 115	3 383	3 584	3 792	3 846	3 894	4 073	4 236	...
Cotisations assurés et employeurs	2 888	3 128	3 296	3 494	3 566	3 608	3 777	3 928	...
Subventions	100	106	116	123	123	127	129	134	...
Intérêts	126	148	172	175	158	160	167	174	...
Assurance-maladie (AM)	11 673	12 692	13 695	15 591	16 219	16 526	17 050	18 028	...
Cotisations assurés et employeurs (10)	9 334	10 190	11 233	13 134	13 877	13 723	14 609	15 269	...
Subventions (11)	1 936	1 943	1 970	1 975	1 927	2 355	1 972	2 208	...
Intérêts	292	345	357	364	370	405	406	530	...
Autres recettes (12)	111	215	134	118	45	43	63	22	...
Total des recettes (13)	81 080	88 495	94 332	101 496	103 123	109 759	113 688	115 831	...
Cotisations assurés et employeurs (13)	57 379	61 440	64 799	69 934	71 321	75 031	77 252	77 084	...
Subventions	9 202	9 934	10 847	11 538	11 826	12 734	13 003	13 471	...
Intérêts	12 807	14 786	16 791	17 227	17 430	17 798	18 156	19 332	...
Autres recettes	1 692	2 335	1 895	2 797	2 546	4 197	5 277	5 944	...

(6) Estimations provisoires pour 1997 de l'Office fédéral des assurances sociales.

(7) Y compris avoirs d'entrée des salariés et des employeurs.

(8) Profits découlant de la réalisation de biens en capital (estimations).

(9) Les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

(10) Primes après déduction des subventions destinées à la réduction des primes, c'est-à-dire charge nette des ménages.

(11) Subventions aux caisses-maladie et réduction des primes aux assurés.

(12) Compte des biens immobiliers, réévaluation des titres et autres recettes.

(13) Total consolidé (apuré des cotisations de l'assurance-chômage à l'assurance vieillesse et survivants).

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

Les tableaux T 09.01 à T 09.03 fournissent des informations sur les comptes de chaque assurance sociale. Si l'on considère les *recettes* (tableau T 09.01 et graphique G 09.01), la prévoyance professionnelle, qui est basée principalement sur le système de la capitalisation¹, vient en tête. Il en va de même pour le total des dépenses en 1996 et 1997 (tableau T 09.02 et graphique G 09.01). Mais sous l'angle des *prestations sociales*, qui au total forment la composante la plus importante des dépenses (tableau T 09.02), c'est l'assurance-vieillesse et survivants, fondée sur le système de la répartition² des dépenses, qui est la plus importante. Au tableau T 09.03 figurent les soldes comptables (recettes moins dépenses) de chaque assurance.

¹ Il s'agit d'un système de financement dont la caractéristique réside dans le fait qu'il incombe à chaque bénéficiaire potentiel de prestations de constituer, pendant le temps qu'il exerce une activité lucrative – moyennant la participation de l'employeur s'il s'agit d'un salarié –, le capital nécessaire au financement des prestations auxquelles il aura droit dès son départ à la retraite. Les prestations sont déterminées sur la base des cotisations versées et des intérêts produits pendant toute la période d'activité de l'assuré.

² Il s'agit d'un système de financement dont la caractéristique réside dans le fait que les cotisations des personnes actives sont affectées en premier lieu au paiement des prestations aux retraités, aux invalides et à leurs survivants. Dans ce système, qui repose sur la solidarité entre les générations, il n'est en principe pas nécessaire de constituer des réserves financières autres que des réserves de sécurité. Afin d'absorber les variations des dépenses à court terme de nature conjoncturelle, il existe tout de même, dans le cadre de l'assurance-vieillesse et survivants et de l'assurance-invalidité, un fonds de compensation qui produit des intérêts, constituant des recettes au même titre que les cotisations et les contributions des pouvoirs publics.

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) verse des prestations devant couvrir, dans une mesure appropriée, les besoins vitaux des retraités, veuves, veufs et orphelins. Le montant des recettes de l'AVS a toujours dépassé celui des dépenses, à l'exception d'une période de cinq ans dans les années septante et depuis 1996. Depuis 1992, l'augmentation des dépenses excède régulièrement celle des recettes. En revanche, les dépenses de l'AVS augmentent plus lentement que les dépenses des assurances sociales prises dans leur ensemble, à l'exception de 1995, année où les rentes AVS³ ont été adaptées (pour 1998, les dépenses et les recettes de l'ensemble des assurances sociales ne sont pas encore disponibles). En 1998, la fortune de l'AVS (réserve financière appelée communément « Fonds AVS ») représente 82 % des dépenses (90 % en 1997). Selon la Loi sur l'AVS, elle ne devrait pas, en règle générale, tomber au-dessous du montant des dépenses annuelles.

Assurance-invalidité (AI)

L'assurance-invalidité (AI) intervient en cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain, qui résulte d'une atteinte à la santé physique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident. L'AI n'a cessé d'être déficitaire de 1973 à 1987 (en 1981, le solde positif est infime). Depuis 1993, des excédents de dépenses succèdent aux soldes positifs enregistrés de 1988 à 1992. L'augmentation des dépenses entre 1992 et 1993 s'explique notamment par le relèvement des rentes au 1^{er} janvier 1993. En outre, de façon plus générale, on observe une réduction des places de travail offertes aux personnes handicapées ainsi qu'une diminution des commandes auprès des ateliers protégés. Par ailleurs, on constate que la professionnalisation du personnel spécialisé s'occupant des handicapés ainsi que les nouvelles technologies et moyens auxiliaires provoquent une augmentation des coûts. Le taux des cotisations prélevées sur les salaires a été relevé de 0,2 point de pourcentage en 1988 (passant de 1,0 % à 1,2 %) puis en 1995 (passant de 1,2 % à 1,4 %). Ces mesures, liées à un élargissement de l'assiette des revenus de remplacement soumis à cotisation (allocations pour perte de gain, indemnités journalières de l'AI, rentes de l'assurance-militaire), n'ont toutefois pas empêché les recettes de ne couvrir que 91 % des dépenses en 1998 (92 % en 1997). La comparaison avec les taux de croissance de l'ensemble des assurances sociales illustre l'importance croissante de l'AI parmi les autres assurances sociales : de 1990 à 1996, 1997 faisant exception, les dépenses de l'AI ont continuellement augmenté plus fortement que les dépenses globales des assurances sociales (pour 1998, les dépenses et les recettes de l'ensemble des assurances sociales ne sont pas encore disponibles). Un transfert de 2,200 milliards de francs prélevés sur le fonds des allocations pour perte de gains (APG) a permis d'éponger la dette de l'AI (2,190 milliards de francs à fin 1997). Toutefois, le manque de financement a débouché en 1998 sur un nouveau déficit annuel de 696 millions de francs, l'état du compte de capital se fixant à – 686 millions de francs.

Le chapitre 8 du présent cahier présente des informations sur les prestations et les bénéficiaires de l'AI.

Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (PCAVS) et à l'assurance-invalidité (PCAI)

Les prestations complémentaires (PC) sont fondées sur la notion générale de couverture des besoins vitaux. Elles interviennent en complément aux rentes de l'AVS ou de l'AI, ou s'ajoutent aux autres ressources de l'ayant droit. Comme les PC sont calculées en fonction des revenus de chacun, le mécanisme de calcul implique l'examen pour chaque cas des ressources disponibles et des dépenses à couvrir. Les PC sont entièrement financées par les pouvoirs publics. Les dépenses, financées par les ressources fiscales des cantons et de la Confédération, s'équilibrent par définition avec les recettes. Certains cantons, dont Genève, et des communes octroient des prestations supplémentaires à celles définies par la Confédération. Toutefois, les chiffres des tableaux ci-joints ne renseignent pas sur ces

³ Des informations sur les rentes et allocations pour impotent de l'AVS versées à Genève figurent aux tableaux T 09.05 et T 09.07.

T 09.02 Dépenses des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990

Totaux annuels en million de francs

Suisse

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 r	1996 r	1997 p	1998 p
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	18 328	19 688	21 206	23 047	23 363	24 503	24 817	25 803	26 715
dont prestations sociales	18 269	19 629	21 119	22 962	23 280	24 416	24 736	25 721	26 617
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376	1 420
dont prestations sociales	1 124	1 279	1 468	1 541	1 567	1 575	1 326	1 376	1 420
Assurance-invalidité (AI)	4 133	4 619	5 251	5 987	6 396	6 826	7 313	7 652	7 965
dont prestations sociales	3 993	4 452	5 066	5 796	6 179	6 571	7 011	7 391	7 713
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	309	359	426	494	545	583	578	653	723
dont prestations sociales	309	359	426	494	545	583	578	653	723
Allocations pour perte de gain (APG)	885	889	887	830	810	621	621	582	558
dont prestations sociales	884	888	885	828	808	619	620	580	555
Assurance-chômage (AC) (1)	502	1 340	3 461	5 986	5 921	5 240	6 124	8 028	6 208
dont prestations sociales	398	1 224	3 218	5 490	5 000	4 154	5 094	6 256	4 561
Assurance-accidents (AA)	4 135	4 629	4 996	5 041	5 430	5 737	5 966	6 060	...
dont prestations sociales	2 567	2 924	3 136	3 167	3 126	3 160	3 190	3 227	...
Prévoyance professionnelle (PP) (2)	15 727	17 724	19 940	20 964	22 104	24 330	26 114	27 300	...
dont prestations sociales	8 737	9 727	10 830	11 875	13 024	14 139	15 350	16 200	...
Allocations familiales (AF) (3)	2 995	3 173	3 397	3 736	3 872	3 920	4 100	4 263	...
dont prestations sociales	2 925	3 101	3 318	3 650	3 785	3 832	4 008	4 168	...
Assurance-maladie (AM)	11 270	12 544	13 702	14 795	15 546	16 234	17 299	17 749	...
dont prestations sociales	10 044	11 114	12 183	13 168	14 008	14 754	15 616	15 734	...
Total des dépenses (4)	59 377	66 162	74 502	81 993	85 130	89 213	93 735	98 803	...
dont prestations sociales (4) (5)	49 219	54 614	61 417	68 544	70 899	73 446	77 006	80 644	...

(1) Chiffres provisoires pour 1997 et 1998. Chiffres sur 11 mois pour 1998.

(2) Estimations provisoires pour 1997 de l'Office fédéral des assurances sociales.

(3) Les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

(4) Total consolidé (apuré des cotisations de l'assurance-chômage à l'assurance vieillesse et survivants).

(5) Il s'agit du total consolidé des prestations sociales, dont certaines sont décrites ci-après.

AVS, AI : prestations en espèces, coûts des mesures individuelles et subventions aux institutions et organisations.

APG : prestations en espèces.

AC : indemnités et cotisations AVS/AI/APG; dès 1996, y compris salaires provenant d'une activité temporaire et cotisations à l'assurance-accidents non professionnelle; dès 1997, y compris cotisations à la prévoyance professionnelle.

AA : prestations de soins, remboursements de frais, indemnités journalières, rentes et prestations en capital aux invalides et aux survivants.

PP : rentes et prestations en capital.

AM : prestations d'assurance et de réassurance.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

prestations-là⁴. En 10 ans (1988-1998), les dépenses/recettes ont presque doublé (pour les PCAVS : + 55,4 % ; pour les PCAI : + 202,5 %).

Régime des allocations pour perte de gain (APG)

Le but des allocations pour perte de gain est d'assurer des ressources suffisantes aux personnes servant dans l'armée⁵, la protection civile ou la Croix-Rouge ainsi qu'à leur famille et aux autres personnes à l'entretien desquelles elles subviennent durablement. Les recettes des APG dépassent constamment les dépenses depuis 1971. Il en est résulté une réserve en capital de 5 milliards de francs

⁴ Des informations sur le total des prestations complémentaires versées à Genève se trouvent au tableau T 09.08.

⁵ Y compris les participants aux cours pour moniteurs de Jeunesse et Sport et pour moniteurs de jeunes tireurs.

en 1997, qui équivalait à environ huit fois les dépenses annuelles. A la suite du prélèvement de 2,2 milliards de francs sur le compte en capital des APG en faveur de l'AI, l'état du fonds présentait encore un solde positif de 2,8 milliards de francs à fin 1997. Conséquences de cette opération : le produit des placements a baissé de 58 % et le total des recettes est tombé à 808 millions de francs (– 17 %). Toutefois, comme les dépenses ont également baissé (– 4 %, en raison du recul du nombre de jours de service accomplis), un excédent de recettes a été enregistré (solde de compte : + 251 millions de francs). L'état du fonds des APG a ainsi atteint 3,051 milliards à fin 1998, soit l'équivalent des dépenses de 5,5 exercices. L'exigence légale selon laquelle il ne doit pas tomber au-dessous de la moitié des dépenses d'un exercice est ainsi largement remplie.

Assurance-chômage (AC)

De manière générale, au cours des années nonante, l'assurance-chômage (AC) présente des taux de croissance de recettes ou de dépenses exceptionnels. Couvrant un risque de nature économique, l'AC dépend plus que les autres assurances sociales des cycles conjoncturels et des modifications structurelles. En 1984, l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi sur l'AC a permis de constituer une réserve en capital qui équivalait, en 1989 et 1990, à six fois le montant des dépenses annuelles. Or, en raison de la progression fulgurante du chômage, cette réserve a été épuisée à la fin de l'exercice 1992. Les hausses des taux de cotisations décidées en 1993 et 1995 ont permis de multiplier par 4,4 les recettes entre 1992 et 1993 et de les multiplier par 1,5 entre 1994 et 1995; comme, pour cette dernière année, les dépenses reculèrent de 12 %, la période des déficits (1991 à 1994) a été interrompue. Malgré l'introduction, en 1996, d'une cotisation de 1 % prélevée sur les salaires annuels supérieurs à 97 200 francs (plafond fixé à 243 000 francs), le solde des recettes et des dépenses est redevenu négatif (– 168 millions de francs). Le relativement petit déficit enregistré en 1998⁶ (– 333 millions des francs, contre 2,283 milliards en 1997), résulte d'une légère hausse des recettes (+ 2 % entre 1997 et 1998) et d'un sensible recul des dépenses (– 23 % entre 1997 et 1998), dont le niveau rejoint *grosso modo* celui atteint en 1996.

Assurance-accidents (AA)

Depuis 1984, l'assurance-accidents (AA) est obligatoire pour tous les salariés. La Loi fédérale sur l'assurance-accidents stipule que des prestations d'assurance sont allouées en cas d'accident professionnel, d'accident non professionnel et de maladie professionnelle. Les prestations sociales se composent en majeure partie de remboursements de frais et d'indemnités journalières (prestations à court terme). A côté de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), les caisses-maladie, les assureurs privés et les caisses d'assurance-accidents publiques peuvent opérer dans ce domaine. Les tableaux T 09.01 à T 09.03 présentent le bilan global de l'AA jusqu'en 1997. La SUVA assume un peu moins des trois quarts du volume d'assurance dans le secteur des accidents.

Prévoyance professionnelle (PP)

Mesurée à l'aune de ses recettes et de sa réserve de capitaux, la prévoyance professionnelle (PP) est la branche la plus importante des assurances sociales. L'examen de ses dépenses, dont le financement repose principalement sur le système de la capitalisation, montre que cette assurance se trouve encore dans une phase de développement : les dépenses sont largement inférieures aux recettes. Au cours des années nonante, chaque année a vu la formation d'un capital de plus de 20 milliards de francs. Entre 1993 et 1997, le compte de capital a ainsi progressé de quelque 100 milliards de francs (368 milliards de francs en 1997).

Allocations familiales (AF)

Il existe en Suisse 26 régimes cantonaux d'allocations familiales (AF), en parallèle aux régimes fédéraux (AF pour les travailleurs agricoles et les petits paysans, les fonctionnaires fédéraux et des régies

⁶ Chiffres sur 11 mois pour 1998.

fédérales). Les régimes cantonaux concordent largement sur les principes mais divergent sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation. La somme des prestations versées est estimée par l'OFAS à 4,2 milliards de francs pour 1997. Les AF versées dans l'agriculture, en application du droit fédéral, et celles qui sont financées par les caisses cantonales de compensation pour AF⁷ représentent le tiers du montant total (estimation). Le reste, qui ne fait l'objet d'aucun relevé statistique systématique, est versé soit par des caisses de compensation privées ou dépendant d'associations professionnelles, soit directement par les employeurs. Depuis 1995, les chiffres sont des extrapolations fondées à partir des comptes financiers de 1994, les données relatives aux caisses cantonales de compensation pour AF faisant aussi défaut. Cela explique le maintien du léger déficit déjà apparent dans la dernière structure des comptes disponibles, à savoir celle de 1994.

Assurance-maladie (AM)

L'assurance-maladie (AM) est financée selon le principe de la répartition. En raison de son système de financement, on observe, sur une longue période, un certain parallélisme entre les courbes de recettes et de dépenses. Les soldes comptables entre recettes et dépenses des années nonante sont nettement positifs, sauf en ce qui concerne 1992 et 1996 : le résultat négatif de 1996 est le plus important enregistré depuis 1975. En 1994, 1995 et 1996, le taux de croissance des dépenses a constamment dépassé celui des recettes; cette dynamique, qui ne peut pas persister dans une assurance financée selon le système de la répartition, s'est interrompue en 1997.

T 09.03 Soldes de compte des assurances sociales, selon la branche d'assurance, depuis 1990 (1)

Totaux annuels en million de francs

Suisse

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 r	1996 r	1997 p	1998 p
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	2 027	2 345	1 954	810	561	9	- 29	- 583	- 1 394
Prestations complémentaires à l'AVS (PCAVS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurance-invalidité (AI)	278	223	11	- 420	- 625	- 343	- 427	- 615	- 696
Prestations complémentaires à l'AI (PCAI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allocations pour perte de gain (APG)	175	263	322	419	456	239	256	387	251
Assurance-chômage (AC) (2)	284	- 474	- 2 657	- 2 430	- 2 241	247	- 168	- 2 283	- 333
Assurance-accidents (AA)	75	- 88	- 308	- 27	133	129	162	71	...
Prévoyance professionnelle (PP) (3)	18 600	19 966	20 588	19 342	18 104	25 932	26 368	30 700	...
Allocations familiales (AF) (4)	120	209	188	56	- 25	- 25	- 27	- 28	...
Assurance-maladie (AM)	403	148	- 7	795	673	293	- 249	279	...
Solde des comptes (5)	21 962	22 593	20 090	18 546	17 035	26 480	25 887	27 928	...

(1) Différence entre le total des recettes et le total des dépenses.

(2) Chiffres provisoires pour 1997 et 1998. Chiffres sur 11 mois pour 1998.

(3) Estimation provisoire pour 1977 de l'Office fédéral des assurances sociales. Soldes corrigés des différences statistiques.

(4) Les données complètes ne couvrent que les AF réglées par la Confédération (agriculture) et celles versées par les caisses cantonales. Les AF versées en dehors de ces deux systèmes sont estimées provisoirement par l'Office fédéral des assurances sociales.

(5) Solde total consolidé et corrigé des différences statistiques.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

⁷ Des informations sur les allocations familiales versées à Genève par la Caisse cantonale genevoise de compensation se trouvent au tableau T 09.09.

**Taux des cotisations versées aux assurances sociales,
en 1998 (1)**

En % du revenu du travail

Suisse

	Taux des cotisations versées en faveur des salariés			Taux des cotisations versées par les indépendants
	Salariés	Employeurs	Total	
Assurance-vieillesse et survivants (AVS) (2)	4,2	4,2	8,4	4,2 - 7,8
Assurance-invalidité (AI) (2)	0,7	0,7	1,4	0,754 - 1,4
Allocations pour perte de gain (APG) (2)	0,15	0,15	0,3	0,162 - 0,3
Assurance-chômage (AC) (3)	1,5	1,5	3,0	-
Assurance-accidents (3) :				
professionnels (AAP) (4)	-	0,04 - 17,19	0,04 - 17,19	(7)
non professionnels (AANP) (5)	1,079 - 2,000	-	1,079 - 2,000	(7)
Prévoyance professionnelle (PP) (6)	...	...	7,0 - 18,0	(7)
Allocations familiales (AF)	-	0,1 - 5,5	0,1 - 5,5	(8)

- (1) Les branches d'assurance indiquées ici sont obligatoires pour les salariés. Les cotisations des assurés sans activité lucrative ne sont pas prises en compte.
- (2) Franchise annuelle de 16 800 francs pour les rentiers AVS qui exercent encore une activité lucrative. Le taux de cotisation des indépendants dépend du montant du revenu du travail.
- (3) Limite supérieure du gain assuré : 97 200 francs. Depuis le 1er janvier 1996, une cotisation AC de 1% est perçue sur les salaires supérieurs à 97 200 francs (limite supérieure : 243 000 francs).
- (4) Taux de prime nette pour salariés selon le risque de la branche.
- (5) Réglementation particulière pour les personnes travaillant à temps partiel.
- (6) Cotisations en % du salaire coordonné (salaire assuré), soit : revenu du travail moins 23 880 francs. Cotisations fixées par les institutions de prévoyance professionnelle. Le taux devrait avoisiner 9 à 10 %.
- (7) Les indépendants ont la possibilité de s'affilier à l'assurance facultative.
- (8) Réglementation différente selon les cantons.

Source : Office fédéral des assurances sociales / Office fédéral de la statistique - Annuaire statistique de la Suisse, édition 1999

Remarques méthodologiques

Les informations figurant dans les tableaux T 09.01 à T 09.03 résultent d'une synthèse effectuée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les commentaires accompagnant les chiffres sont essentiellement repris des publications citées en références dans le présent encadré.

Notons que, selon la convention de l'OFAS, l'assurance-militaire ne fait pas partie des assurances sociales.

Objet de la statistique

Recettes, dépenses et soldes des comptes des assurances sociales en Suisse.

Producteur de la statistique

Office fédéral des assurances sociales.

Références

FRAGNIERE, J.-P., GIROD, R. (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Réalités sociales, Lausanne, 1998 (253 p.).

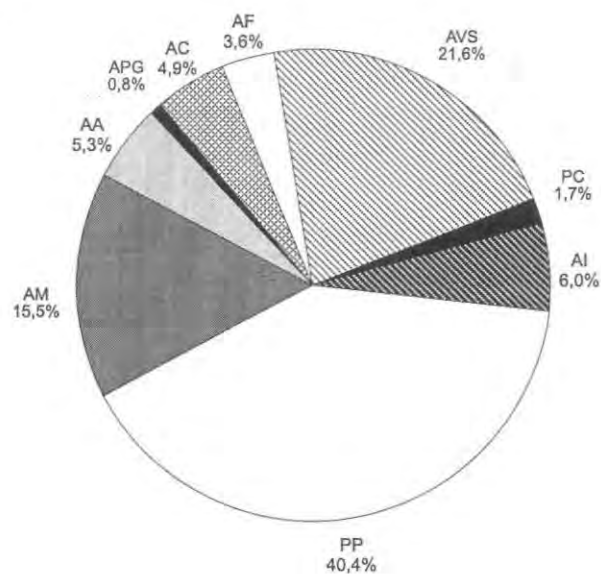
OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique des assurances sociales suisses 1998, Comptes globaux, Résultats principaux, Séries*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, septembre 1998 (171 p.).

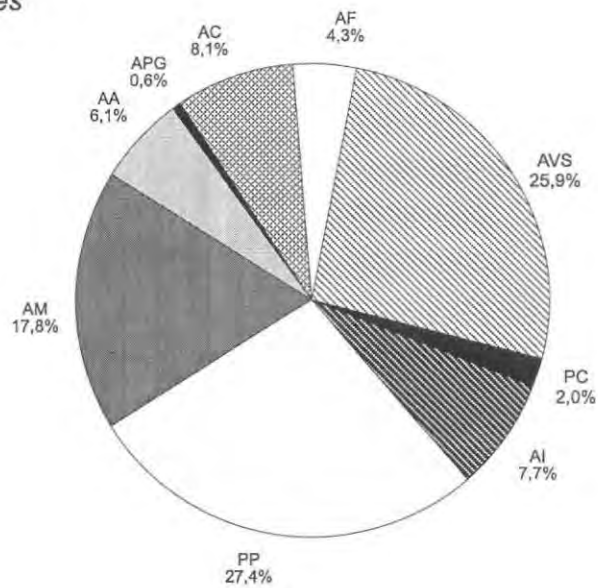
G 09.01 Recettes et dépenses des assurances sociales, en 1997
Répartition selon la branche d'assurance

Suisse

Recettes



Dépenses



Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des assurances sociales suisses

Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (tableau T 09.04, graphique G 09.02)

Les données présentées dans le tableau ci-joint portent sur les personnes physiques et morales assujetties qui payent des cotisations AVS/AI/APG⁸ et chômage, et qui sont affiliées à la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC).

Par rapport à l'ensemble des résidents du canton, la représentativité des affiliés à la CCGC est

- d'environ 100 % pour les agriculteurs,
- inconnue pour les personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante (à part dans l'agriculture),
- inconnue pour les personnes morales,
- d'environ 100 % pour les employeurs de personnel de maison,
- d'environ 100 % pour les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser,
- d'environ 100 % pour les personnes sans activité lucrative; mais les étudiants ne sont pas inclus et certains préretraités peuvent continuer de cotiser auprès de la caisse de leur ancien employeur,
- d'environ 100 % pour les personnes soumises uniquement à l'assurance-chômage.

On notera l'augmentation soutenue, année après année, des affiliés sans activité lucrative. Cette hausse est à mettre en parallèle avec la progression des départs à la retraite anticipée et l'entrée en vigueur de la 10^e révision de l'AVS en 1997, qui introduit un nouveau régime juridique pour les personnes non actives, et notamment l'affiliation des épouses non actives et des veuves.

Les affiliés à la CCGC soumis uniquement à l'assurance-chômage sont des fonctionnaires internationaux de nationalité suisse essentiellement. Les fortes fluctuations de leur effectif au cours des dernières années sont attribuables aux modalités d'adhésion à l'assurance-chômage de ces affiliés.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation; un affilié peut être une personne physique ou une personne morale; situation au 31 décembre dès 1995 (avant 1995, situation au 31 janvier de l'année suivante); chiffres sur 11 mois en 1995.

Producteur de la statistique

Caisse cantonale genevoise de compensation.

⁸ Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), allocations pour perte de gain (APG).

T 09.04 Affiliés à la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS, AI, APG et chômage), depuis 1990

Situation au 31 décembre (1)

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995 (2)	1996	1997	1998
Agriculteurs	470	467	457	459	462	452	456	447	450
Personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante	6 483	6 806	7 029	7 308	7 681	7 764	8 067	8 452	8 797
Personnes morales	3 642	3 721	3 773	3 793	3 888	3 941	4 040	4 130	4 277
Employeurs de personnel de maison (3)	2 901	2 969	3 076	3 164	3 257	3 328	3 434	3 548	2 232
Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser	738	733	707	780	728	683	699	721	726
Personnes sans activité lucrative	6 545	7 087	7 596	8 134	9 054	9 757	10 579	13 605	15 689
Personnes soumises uniquement à l'assurance-chômage	///	///	-	734	753	71	72	85	91
Total (3)	20 779	21 783	22 638	24 372	25 823	25 996	27 347	30 988	32 262

(1) Avant 1995, situation au 31 janvier de l'année qui suit celle mentionnée.

(2) Chiffres sur 11 mois.

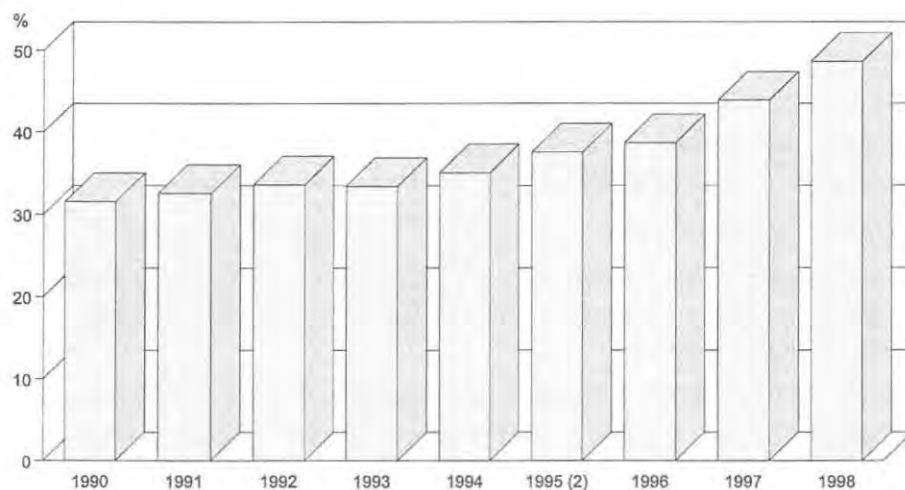
(3) Chiffres 1998 apurés des comptes des employeurs n'ayant plus de personnel de maison.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation - Rapport annuel

G 09.02 Affiliés sans activité lucrative, en % du total des affiliés de la Caisse cantonale genevoise de compensation (AVS, AI, APG et chômage), depuis 1990

Situation au 31 décembre (1)

Canton de Genève



(1) Avant 1995, situation au 31 janvier de l'année qui suit celle mentionnée.

(2) Chiffres sur 11 mois.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation - Rapport annuel

Assurance-vieillesse et survivants (tableaux T 09.05 à T 09.07)

Les prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sont destinées à couvrir les besoins vitaux; elles ne représentent donc qu'une partie du système de protection pour la vieillesse et les survivants. L'AVS est en effet le premier des trois piliers prévus par la Constitution fédérale (deuxième pilier : prévoyance professionnelle; troisième pilier : prévoyance personnelle).

La 10^e révision de la Loi sur l'AVS, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, a apporté de nombreux changements dans le système des rentes : suppression de la rente pour couple, introduction des rentes de veufs et des rentes complémentaires pour époux, *splitting* et plafonnement, entre autres (voir ci-après). Ce n'est qu'en 2001 que tous les genres de rente relèveront de la 10^e révision.

C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales, qui est à l'origine des chiffres présentés ici, publie la statistique des rentes selon l'ancienne présentation. Les explications qui suivent se fondent toutefois sur l'état de la Loi au 1^{er} janvier 1997. Ces commentaires sont principalement rédigés à partir d'extraits de la Loi.

Calcul des rentes

Le montant de la rente effectivement versé dépend du nombre d'années de cotisation et du revenu annuel moyen déterminant (revenu revalorisé de façon à tenir compte des modifications du revenu attribuables au cycle de vie et au renchérissement). Le revenu annuel moyen comprend les revenus sur lesquels des cotisations ont été versées et les bonifications pour tâches d'éducation (revenu fictif porté en compte à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année durant laquelle le dernier enfant atteint l'âge de 16 ans) ou pour tâches d'assistance (revenu fictif attribué en cas de prise en charge de membres de la famille faisant ménage commun au bénéfice d'une allocation de l'AVS ou de l'assurance-invalidité – AI – pour impotent). Les revenus que les époux ont réalisés pendant les années de mariage sont répartis et attribués pour moitié à chacun d'eux (*splitting*) dès le moment où :

- les deux reçoivent une rente de l'AVS (ou de l'AI); si l'un des conjoints seulement reçoit une rente, celle-ci est calculée sur la base de ses propres revenus exclusivement;
- le mariage est dissous par le divorce;
- une personne veuve a droit à sa propre rente de vieillesse ou d'invalidité.

La *rente de survivant* (veuf, veuve ou orphelin – voir plus bas) est calculée sur la base du revenu annuel moyen de la personne décédée, donc sans *splitting*.

Rentes ordinaires et extraordinaires de l'AVS

Peuvent prétendre à une *rente ordinaire de vieillesse ou de survivant* tous les ayants droit auxquels il est possible de porter en compte au moins une année de revenus, de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance, ou leurs survivants.

Les assurés suisses (domiciliés en Suisse) ont droit à une *rente extraordinaire de l'AVS*⁹ lorsque la condition de durée minimale de cotisation exigible pour l'octroi d'une rente ordinaire n'est pas remplie. En pratique, la 10^e révision supprime les rentes extraordinaires de l'AVS. Seules des rentes extraordinaires de survivant sont versées. Un droit aux prestations complémentaires a été ouvert aux personnes qui jusqu'alors bénéficiaient d'une rente extraordinaire. Cette modification explique la forte diminution des cas de rentes extraordinaires et une partie de l'augmentation des rentes ordinaires, par lesquelles elles ont fréquemment été remplacées (tableau T 09.05).

⁹ Les étrangers ont également droit, sous certaines conditions, à des rentes extraordinaires.

T 09.05 Rentes ordinaires et extraordinaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le genre, depuis 1990

Situation en janvier (1)

Canton de Genève

	Rentes de vieillesse			Rentes complémentaires pour			Rentes de survivants			Total
	Rentes simples		Rentes pour couple (2)	Rentes complémentaires pour			Rentes de survivants			
	Hommes	Femmes		époux	épouse	enfant (3)	de veuf	de veuve	d'orphelin (3)	
Rentes ordinaires										
<i>Nombre de rentes</i>										
1990	6 950	23 484	10 926	///	1 645	501	///	2 528	1 420	47 454
1991	7 022	23 646	11 119	///	1 680	554	///	2 495	1 412	47 921
1992	7 064	23 775	11 381	///	1 667	558	///	2 457	1 402	48 304
1993	7 161	24 091	11 659	///	1 651	595	///	2 400	1 370	48 927
1994	7 213	24 369	11 916	///	1 640	618	///	2 355	1 378	49 489
1995	7 370	24 519	12 088	///	1 697	631	///	2 293	1 397	49 995
1996	7 545	24 570	12 413	///	1 753	653	///	2 280	1 420	50 634
1997	7 890	25 546	12 763	-	1 771	671	6	2 252	1 403	52 302
1998	9 330	26 858	11 845	-	1 736	638	73	2 274	1 485	54 239
1999	10 811	28 280	10 937	1	1 725	687	85	2 328	1 553	56 407
<i>Montant mensuel des rentes, en millier de francs</i>										
1990	9 302	30 195	23 860	///	662	232	///	2 778	742	67 775
1991	9 389	30 491	24 264	///	676	256	///	2 749	735	68 565
1992	10 590	34 580	27 915	///	746	285	///	3 038	818	77 976
1993	11 368	37 256	29 985	///	774	320	///	3 119	847	83 672
1994	11 419	37 820	30 571	///	763	338	///	3 061	850	84 826
1995	12 016	39 411	31 889	///	808	359	///	3 069	881	88 437
1996	12 242	39 594	32 678	///	827	364	///	3 038	894	89 640
1997	12 897	41 408	34 165	-	851	382	7	3 048	901	93 662
1998	14 858	43 268	31 815	-	837	355	81	3 068	943	95 230
1999	16 997	45 799	29 799	0	841	389	91	3 170	987	98 080
Rentes extraordinaires										
<i>Nombre de rentes</i>										
1990	196	1 498	141	///	14	21	///	26	191	2 087
1991	194	1 471	149	///	15	21	///	24	199	2 073
1992	196	1 453	142	///	19	22	///	24	194	2 050
1993	190	1 435	135	///	15	22	///	24	174	1 995
1994	205	1 401	140	///	16	22	///	24	160	1 968
1995	218	1 371	138	///	23	23	///	23	153	1 949
1996	223	1 389	147	///	23	20	///	25	154	1 981
1997	2	317	1	-	-	1	-	-	124	445
1998	1	257	-	-	-	1	-	-	75	334
1999	1	199	-	-	-	-	-	-	55	255
<i>Montant mensuel des rentes, en millier de francs</i>										
1990	153	1 184	165	///	3	5	///	15	59	1 589
1991	151	1 157	175	///	3	6	///	14	62	1 571
1992	172	1 287	188	///	5	7	///	16	69	1 746
1993	175	1 328	186	///	4	8	///	16	64	1 783
1994	188	1 295	191	///	4	8	///	16	60	1 765
1995	208	1 309	197	///	6	8	///	17	58	1 807
1996	213	1 323	210	///	6	7	///	19	59	1 840
1997	1	315	1	-	-	0	-	-	49	368
1998	0	255	-	-	-	0	-	-	29	286
1999	1	199	-	-	-	-	-	-	22	223

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Les rentes individuelles nées après la 10e révision de l'AVS (1er janvier 1997) et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique « rentes simples » (chacun des conjoints recevant sa propre rente).

(3) Rentes simples et doubles. Pour les situations nées après la 10e révision de l'AVS, les rentes doubles sont remplacées par le versement de deux rentes.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Genres de rentes

Sauf mention contraire, les définitions suivantes reprennent les dispositions de la 10^e révision, en principe applicables dès 1997 pour les nouveaux cas, sous réserve des dispositions transitoires (concernant l'âge de la retraite en particulier), et dès 2001 pour tous les cas.

Les hommes qui ont 65 ans révolus et les femmes 64 ans révolus¹⁰ ont droit à une *rente (simple¹¹) de l'AVS*. Le tableau T 09.06 montre qu'en raison du vieillissement de la population le nombre de personnes du canton ayant actuellement l'âge de toucher une rente de vieillesse de l'AVS est passé de 50 568 en 1980 à près de 63 400 en 1998, soit une augmentation de 25,3 % en 18 ans. Pendant ce laps de temps, la population résidente totale du canton n'a crû que de 14,8 %.

Pour un *couple*, lorsque le mari a accompli sa 65^e année et l'épouse sa 64^e année, la somme des rentes individuelles est plafonnée à 150 % du montant maximum de la rente de vieillesse. S'il y a lieu, chacune des rentes est réduite proportionnellement. Dès 1997, la notion de rente pour couple n'existe plus. Dans le tableau T 09.05, la rubrique *rentes pour couple* comprend le nombre de rentes nées sous la 9^e révision de l'AVS échéant aux couples mariés. Les rentes individuelles nées après la 10^e révision et versées aux personnes mariées sont comptées sous la rubrique *rentes simples*.

La *rente complémentaire de l'AVS pour épouse* (30 % de la rente simple, selon le vocabulaire de la 9^e révision) est versée à l'homme marié au bénéfice d'une rente simple dont l'épouse a accompli sa 56^e année en 1997 (année de naissance 1941). Ensuite, l'âge limite de l'épouse est relevé chaque année d'un an, jusqu'à la suppression de la rente complémentaire, en 2004, sous réserve des droits acquis. La rente complémentaire cesse lorsque les deux conjoints ont droit à une rente AVS/AI.

La rubrique relative aux *rentes complémentaires de l'AVS pour époux (de sexe masculin)* apparaît dès 1997, car les hommes qui ont bénéficié d'une rente complémentaire de l'AI continuent de percevoir cette rente dans le cadre de l'AVS tant que les conjoints ne touchent pas chacun une rente AVS/AI.

Une *rente complémentaire de l'AVS pour enfant* (40 % de la rente de vieillesse correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée aux personnes au bénéfice d'une rente de l'AVS pour chacun des enfants qui n'ont pas accompli leur 18^e année, ou leur 25^e année s'ils sont en formation. Si les deux parents ont droit à une rente pour enfant, deux rentes pour enfant sont versées (elles sont réduites à 60 % de la rente de vieillesse maximale) : dans le tableau T 09.05, la rubrique *rentes complémentaires pour enfant* comprennent les rentes simples et doubles pour les situations nées avant le 1^{er} janvier 1997, ainsi que les rentes pour enfant nées sous la 10^e révision de l'AVS.

Une *rente de veuf ou de veuve de l'AVS* (80 % de la rente correspondant au revenu annuel moyen déterminant) est versée au conjoint survivant qui, lors du décès, a un ou plusieurs enfants. Pour les veufs (85 cas en janvier 1999), le droit à la rente s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Les veuves sans enfant ont droit à une rente pour autant que, lors du décès du conjoint, elles aient atteint 45 ans et aient été mariées pendant 5 ans au moins. On tient compte le cas échéant de la durée de plusieurs mariages. Le droit à la rente de veuf ou de veuve s'éteint lors d'un remariage, mais renaît si ce mariage est dissous. Enfin, signalons que, sous certaines conditions, ce droit est aussi octroyé aux femmes ou aux hommes divorcés dont l'ex-conjoint est décédé.

¹⁰ Selon les dispositions transitoires de la Loi, l'âge à la retraite des femmes passera de 62 ans à 63 ans en 2001 (classe d'âge de 1939) et à 64 ans en 2005 (classe d'âge de 1942). Par ailleurs, il existe la possibilité d'anticiper ou d'ajourner le versement des rentes.

¹¹ La notion de *rente simple* n'apparaît plus dans les dispositions de la 10^e révision de la Loi. Elle est remplacée par la notion de *rente de vieillesse*.

T 09.06 Population résidente « en âge AVS », selon le sexe et le groupe d'âges, depuis 1980

Situation au 31 décembre (1)

Canton de Genève

	Effectif					Répartition en %				
	1980	1990	1995	1997	1998	1980	1990	1995	1997	1998
Hommes	16 990	19 087	21 058	21 898	22 377	33,6	33,4	34,4	35,0	35,3
65 - 79 ans	14 032	14 848	16 518	17 373	17 882	27,7	26,0	27,0	27,8	28,2
80 ans ou plus	2 958	4 239	4 540	4 525	4 495	5,8	7,4	7,4	7,2	7,1
Femmes	33 578	38 033	40 130	40 669	41 000	66,4	66,6	65,6	65,0	64,7
62 - 64 ans	4 164	5 691	5 954	5 936	5 905	8,2	10,0	9,7	9,5	9,3
65 - 79 ans	22 129	21 812	23 003	23 929	24 451	43,8	38,2	37,6	38,2	38,6
80 ans ou plus	7 285	10 530	11 173	10 804	10 644	14,4	18,4	18,3	17,3	16,8
Total	50 568	57 120	61 188	62 567	63 377	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
62 - 64 ans	4 164	5 691	5 954	5 936	5 905	8,2	10,0	9,7	9,5	9,3
65 - 79 ans	36 161	36 660	39 521	41 302	42 333	71,5	64,2	64,6	66,0	66,8
80 ans ou plus	10 243	14 769	15 713	15 329	15 139	20,3	25,9	25,7	24,5	23,9

(1) Situation au début décembre en 1980.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population et des logements (1980) / Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population (1990 à 1998)

Remarques méthodologiques

Les données relatives à la population résidente proviennent de deux sources (tableau T 09.06) : le recensement fédéral de la population et des logements (pour 1980) et la statistique cantonale calculée par l'Office cantonal de la statistique à partir de la base de données informatisée de l'Office cantonal de la population (dès 1990).

Les données des tableaux T 09.05 et T 09.07 sont tirées de la publication *Rentes de l'AVS et de l'AI*, de l'Office fédéral des assurances sociales. Cette brochure mentionne notamment le nombre de rentes de l'AVS/AI et d'allocations pour impotent de l'AVS/AI.

En ce qui concerne les allocations pour impotent, le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'allocations. En revanche, en ce qui concerne les rentes, le lien entre nombre de bénéficiaires et nombre de rentes est moins évident en raison des modalités de versement des rentes. Par exemple, un ménage de retraités AVS recevant une rente pour couple correspondra dans la statistique à une rente, alors que celle-ci concerne deux personnes. Rappelons qu'avec la 10^e révision de l'AVS la rente pour couple est supprimée, mais qu'en l'espèce la rubrique *rentes pour couple* est maintenue pour les situations nées avant son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1997.

Signalons que les tableaux T 09.01 à T 09.03 permettent de situer, à l'échelon national, les dépenses et les recettes de l'AVS par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Population résidente dans le canton en âge AVS, situation au 31 décembre; rentes ordinaires et extraordinaires de l'AVS ainsi qu'allocations pour impotent de l'AVS. Versements à Genève, situation en janvier (en mars avant 1995).

Producteurs de la statistique

Office fédéral de la statistique, Office cantonal de la statistique, Office fédéral des assurances sociales.

Références

OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE. *Bilan et état de la population du canton de Genève en 1998*, Données statistiques 1999/4, Genève, juin 1999 (40 p.).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Rentes de l'AVS et de l'AI, janvier 1997/1998*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, 1998 (214 p.).

Ont droit à une *rente d'orphelin de l'AVS* (40 % de la rente correspondant au revenu annuel moyen déterminant) les enfants dont le père ou la mère est décédé. En cas de décès des deux parents, ils ont droit à deux rentes (ou une rente double dans le tableau T 09.05, si la rente est née avant le 1^{er} janvier 1997), plafonnées ensemble à 60 % de la rente de vieillesse maximale. La rente s'éteint quand l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou de 25 ans s'il est en formation.

Allocations pour impotent de l'AVS

Des allocations pour impotent sont allouées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS domiciliés en Suisse qui ont présenté une impotence grave ou moyenne, selon les critères de l'AI, pendant 360 jours au moins et demeurent impotents, ou qui étaient au bénéfice d'une allocation pour impotent de l'AI jusqu'à l'âge de l'AVS (tableau T 09.07).

L'impotence et ses degrés sont définis de manière identique dans le cadre de l'AVS et de l'AI. Précisons que les personnes qui touchent une allocation pour impotent de l'AVS ne peuvent bénéficier simultanément d'une allocation pour impotent de l'AI : les doubles comptes ne sont donc pas possibles.

Jusqu'en 1992, les bénéficiaires de rentes de l'AVS qui devenaient impotents n'avaient droit qu'à une allocation pour impotent de l'AVS de degré grave. Dès 1993, le droit à l'allocation pour impotent de l'AVS de degré moyen a été introduit. Les allocations pour impotent de degrés moyen et faible, qui devaient être accordées sous le régime de l'AI, étaient néanmoins encore versées en âge AVS avant 1993 en vertu du droit acquis. Ces modifications expliquent pourquoi, à Genève, le nombre d'allocations pour impotent de l'AVS de degré moyen est passé de 49 à 142 entre 1992 et 1993 (+ 189,8 %). Le montant de l'allocation mensuelle ayant aussi été adapté de 450 francs à 470 francs entre 1992 et 1993, les versements ont été multipliés par 3,0.

Comme les difficultés pour accomplir les actes ordinaires de la vie deviennent plus fréquentes et plus lourdes avec l'âge, les bénéficiaires d'allocations pour impotent de l'AVS sont plus nombreux que le nombre d'ayants droit de l'AI, en Suisse comme à Genève, malgré le fait que l'allocation pour impotent de degré léger n'est, en principe, pas admise dans le cadre de l'AVS.

Signalons que le tableau T 08.10 présente le nombre de demandes d'allocations pour impotent de l'AVS adressées à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité. Par ailleurs, au tableau T 08.09 figurent des informations sur le nombre et le montant des allocations pour impotent de l'AI.

**T 09.07 Allocations pour impotent de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS),
selon le sexe et le degré d'impotence, depuis 1990**

Situation en janvier (1)

Canton de Genève

	Hommes				Femmes				Total			
	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total	Degré d'impotence			Total
	faible	moyen	grave		faible	moyen	grave		faible	moyen	grave	
Nombre d'allocations												
1990	23	17	131	171	51	30	519	600	74	47	650	771
1991	20	20	150	190	52	33	569	654	72	53	719	844
1992	20	17	166	203	53	32	622	707	73	49	788	910
1993	19	40	196	255	54	102	767	923	73	142	963	1 178
1994	24	108	245	377	47	260	913	1 220	71	368	1 158	1 597
1995	25	115	216	356	49	264	801	1 114	74	379	1 017	1 470
1996	32	130	213	375	59	311	813	1 183	91	441	1 026	1 558
1997	35	157	239	431	60	385	883	1 328	95	542	1 122	1 759
1998	33	150	238	421	63	399	886	1 348	96	549	1 124	1 769
1999	38	150	236	424	67	394	793	1 254	105	544	1 029	1 678
Montant mensuel des allocations, en millier de francs (2)												
1990	4	7	84	94	8	12	332	352	12	19	416	447
1991	3	8	96	107	8	13	364	386	12	21	460	493
1992	4	8	120	131	10	14	448	472	13	22	567	603
1993	4	19	147	170	10	48	577	635	14	67	724	805
1994	5	51	184	240	9	122	687	818	13	173	871	1 057
1995	5	56	168	228	10	128	622	759	14	184	789	987
1996	6	63	165	235	11	151	631	793	18	214	796	1 028
1997	7	78	190	275	12	192	703	907	19	270	893	1 182
1998	7	75	189	271	13	199	705	916	19	273	895	1 187
1999	8	75	190	273	13	198	638	849	21	274	827	1 122

(1) Jusqu'en 1994, situation en mars.

(2) Produit de l'allocation mensuelle et du nombre d'allocations. Calcul de l'Office cantonal de la statistique.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique des rentes de l'AVS et de l'AI

Prestations complémentaires fédérales et cantonales versées aux personnes âgées, aux veufs et veuves, aux orphelins et aux invalides (tableau T 09.08)

Selon la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI), ci-après PCF, et selon la Loi genevoise sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI, ci-après PCC, l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) est chargé de verser des prestations complémentaires aux personnes âgées, aux personnes veuves, aux orphelins et aux invalides dont le revenu n'atteint pas un certain montant.

Le système est fondé sur la condition du besoin. Il doit être établi que les personnes concernées ne peuvent pas faire face à leurs charges financières. Ces prestations sont liées à un droit, cela signifie qu'elles ne sont pas remboursables.

Les conditions pour obtenir les PCF et/ou les PCC sont presque les mêmes; néanmoins certaines personnes ont droit seulement à l'un des types de prestations, d'autres aux deux types, qui se complètent. Sans entrer dans les détails, signalons que, pour obtenir des PCF ou/et des PCC, il faut répondre à des critères de nationalité (Genevois, Confédérés, étrangers) et de durée de séjour en Suisse et à Genève, avoir l'âge donnant droit à une rente AVS, être invalide ou avoir droit à une allocation pour impotent, être domicilié et résider dans le canton de Genève.

Les bénéficiaires des prestations complémentaires versées par l'OCPA sont pour la majorité des personnes âgées (66,3 % en 1998) et des invalides (31,9 %). Ces deux types de bénéficiaire reçoivent la quasi-totalité du montant des PCF et PCC (99,0 % en 1998), le reste concernant des personnes veuves et des orphelins.

Le montant total des PCF et des PCC versées par l'OCPA a globalement diminué entre 1995 et 1996. Cette baisse de 33 millions de francs (dont 28 millions de francs concernent les personnes âgées) s'explique par le déploiement des effets de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). En effet, en 1996, la législation cantonale a introduit un subside aux primes de base de l'assurance-maladie pour les assurés de condition modeste, dont les bénéficiaires des prestations de l'OCPA. La dépense relative au paiement de la cotisation est ainsi apparue à la charge du Service de l'assurance-maladie (SAM).

Remarques méthodologiques

Dans la statistique, sont considérées comme bénéficiaires toutes les personnes récipiendaires de prestations complémentaires fédérales et cantonales. La qualification (personnes âgées, veufs/veuves et orphelins, orphelins, invalides) est déterminée par le type de rente de base de la personne de référence du ménage (rente de personne âgée de plus de 62 ou 65 ans, rente de veuf/veuve, rente de survivant ou rente d'invalidité). Les enfants apparaissent sous le statut de la personne ayant droit à la prestation. Dans le cas d'un couple, la personne de référence est, en règle générale, l'homme.

En cas de changement de qualification en cours d'année, un bénéficiaire peut être enregistré plusieurs fois dans la statistique (exemple : une personne invalide qui passe en âge AVS en cours d'année sera comptabilisée simultanément dans les rubriques « invalides » et « personnes âgées »).

Signalons que les tableaux T 09.01 à T 09.03 permettent de situer, à l'échelon national, les prestations complémentaires fédérales par rapport aux autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Ensemble des personnes ayant bénéficié d'une prestation financière de l'Office cantonal des personnes âgées durant l'année écoulée et montants des prestations complémentaires fédérales et cantonales versées par cet Office.

Producteur de la statistique

Office cantonal des personnes âgées.

En 1997, dans le cadre de l'application de la 10^e révision de la Loi sur l'AVS, le transfert des rentes extraordinaires soumises à limite de revenu, du régime de l'AVS vers le régime des prestations complémentaires, a non seulement entraîné un transfert de charges financières à hauteur du montant des anciennes rentes extraordinaires, mais a également généré, de manière induite, une augmentation des PCF/PCC pour des personnes, certes rares, qui étaient au bénéfice d'une rente extraordinaire jusqu'au 31 décembre 1996 et qui n'avaient pas fait valoir leur droit aux prestations complémentaires.

Par ailleurs, il faut retenir que la 10^e révision de la Loi sur l'AVS a élargi le cercle des bénéficiaires de prestations complémentaires à des personnes reconnues invalides mais sans droit à une rente pour insuffisance de cotisations et à des personnes en « âge AVS » mais sans droit à une rente (dans le cas des personnes étrangères, les conventions bilatérales conclues entre la Confédération et les pays tiers déterminent en partie ce droit). Ces changements se sont accompagnés, pour le canton de Genève, d'une hausse notable de la masse des prestations complémentaires par rapport à 1996. Enfin, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998 de la Loi cantonale sur les établissements médico-sociaux (EMS), le système de financement des placements en EMS a été modifié. Dans ce cadre, retenons, notamment, que les PCC ont été déplafonnées. Si ce changement de système a eu pour effet de réduire le montant des dépenses engagées au titre des prestations cantonales d'assistance et le nombre de bénéficiaires y relatifs, symétriquement, il a eu pour impact d'augmenter le montant global des PCC et l'effectif des ayants droit.

Signalons que les informations sur les prestations d'assistance versées par l'OCPA figurent au tableau T 11.08.

T 09.08 Prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI, selon le type de bénéficiaire, depuis 1990 (1)

Totaux annuels	Canton de Genève				
	Personnes âgées	Veufs/veuves et orphelins (2)	Orphelins (3)	Invalides	Total
Nombre de bénéficiaires					
1990	12 270	201	42	3 051	15 564
1991	12 378	279	118	3 347	16 122
1992	12 933	191	59	3 663	16 846
1993	14 190	224	146	3 780	18 340
1994	14 424	182	161	3 874	18 641
1995	14 875	220	85	5 250	20 430
1996	14 793	208	93	5 662	20 756
1997	15 121	245	119	6 379	21 864
1998	15 556	291	128	7 472	23 447
Montants des prestations, en millier de francs					
1990	162 617	1 985	547	44 826	209 974
1991	189 133	3 979	947	57 238	251 296
1992	186 523	2 724	474	58 570	248 291
1993	201 427	2 498	1 097	69 686	274 708
1994	202 190	2 227	1 058	71 604	277 079
1995	213 895	2 326	688	80 132	297 041
1996	186 025	2 066	582	75 273	263 946
1997	198 889	2 093	782	82 747	284 511
1998	215 671	2 403	852	96 391	315 317

(1) AVS : assurance-vieillesse et survivants; AI : assurance-invalidité

(2) Veufs/veuves et leurs enfants.

(3) Orphelins sans parent ayant droit à une rente.

Source : Office cantonal des personnes âgées

Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation (tableau T 09.09)

Les allocations familiales (AF) sont des prestations sociales en espèces, uniques (allocations de naissance ou d'accueil, de 1 000 francs) ou périodiques (allocations pour enfant, de 170 francs jusqu'à 15 ans révolus et de 220 francs jusqu'à 18 ans révolus). Elles sont indépendantes du salaire, du revenu et du degré d'activité. Elles sont destinées à couvrir partiellement la charge financière représentée par un enfant.

Il existe en Suisse 26 régimes cantonaux d'AF, en parallèle aux régimes fédéraux (AF dans l'agriculture, fonctionnaires fédéraux et régies fédérales). Si tous ces régimes concordent dans une large mesure quand il s'agit des principes, ils divergent sensiblement sur des points particuliers, tels que le champ d'application, le montant des AF et l'organisation.

A Genève, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les AF du 1^{er} mars 1996, les salariés et les personnes sans activité lucrative ont désormais droit aux AF. Les personnes de condition indépendante, hormis les agriculteurs, n'y auront droit qu'à partir du 1^{er} janvier 2000.

Ce sont les employeurs qui sont assujettis à la Loi et qui versent à une caisse des cotisations calculées sur la masse salariale de l'entreprise. Les entreprises sans personnel ne paient pas de contribution au régime des AF.

Les AF en faveur des personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Fonds pour la famille.

Il existe plusieurs caisses d'AF; elles sont organisées notamment par branche d'activité (secteur public, secteur privé, caisses professionnelles et interprofessionnelles). Les résultats figurant dans le tableau T 09.09 ne portent que sur les AF de la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC).

Comme pour les données concernant l'état des affiliés qui paient des cotisations AVS/AI/APG¹² et chômage à la CCGC – voir tableau T 09.04 –, la représentativité des données de la CCGC portant sur les AF est variable selon les catégories d'affiliés : le taux de couverture (représentativité) pour les salariés affiliés à la CCGC est inconnu, celui relatif aux agriculteurs indépendants est de 20-25 %, et ceux afférents aux administrations cantonale et communales d'une part, et aux personnes sans activité lucrative d'autre part, sont de 100 %.

Remarques méthodologiques

Signalons que les tableaux T 09.01 à T 09.03 permettent de situer, à l'échelon national, les allocations familiales dans l'ensemble des autres assurances sociales.

Objet de la statistique

Allocations familiales (allocations de naissance ou d'accueil, allocations ordinaires et allocations de formation professionnelle) de la Caisse cantonale genevoise de compensation : affiliés, contributions perçues et allocations versées.

Producteur de la statistique

Caisse cantonale genevoise de compensation.

¹² Assurance-vieillesse et survivants (AVS), assurance-invalidité (AI), allocations pour perte de gain (APG).

**T 09.09 Allocations familiales enregistrées à la Caisse cantonale genevoise de compensation,
depuis 1991**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Allocations familiales en faveur des salariés								
Employeurs affiliés	6 231	6 289	6 293	6 455	6 639	6 741	6 973	7 638
Contributions perçues, en millier de francs	30 510	30 530	28 824	30 231	29 386	34 006	29 953	31 121
Allocations versées, en millier de francs (1)	27 405	27 498	27 922	28 434	29 347	37 323	31 726	33 086
Allocations familiales en faveur des agriculteurs indépendants								
Agriculteurs affiliés	117	115	114	115	115	115	115	115
Contributions perçues, en millier de francs	80	73	20	36	68	56	54	45
Allocations versées, en millier de francs	88	83	64	67	61	68	70	74
Allocations familiales des administrations et institutions cantonales								
Employeurs affiliés	138	143	144	148	150	153	153	159
Contributions perçues, en millier de francs	39 632	40 703	38 892	39 436	37 811	42 163	41 890	54 389
Allocations versées, en millier de francs	35 383	35 710	36 851	37 306	37 527	43 741	41 305	39 602
Allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (2)								
Allocations versées, en millier de francs	///	///	///	///	///	///	6 201	9 785
Total des contributions perçues, en millier de francs	70 222	71 306	67 736	69 703	67 265	76 225	71 897	85 556
Total des allocations versées, en millier de francs (1)	62 876	63 291	64 837	65 807	66 935	81 132	79 302	82 548

(1) Y compris celles versées au personnel de maison.

(2) Les allocations familiales en faveur des personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Fonds pour la famille.

Source : Caisse cantonale genevoise de compensation

10. Activités de l'Hospice général, aide et soins à domicile

<i>Hospice général / Population résidente</i>	138
Tableau T 10.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités selon le type d'aide, depuis 1991	139
Tableau T 10.02 Activités de l'Hospice général : personnes aidées selon le type d'aide, depuis 1991	139
Graphique G 10.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités et personnes aidées, depuis 1991	139
Graphique G 10.02 Activités de l'Hospice général : population aidée selon le sexe et le type d'aide, en 1998	141
Graphique G 10.03 Activités de l'Hospice général : population aidée selon le groupe d'âges et le type d'aide, en 1998. Répartition selon le groupe d'âges	141
Graphique G 10.04 Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'origine et le type d'aide, en 1998. Répartition selon l'origine	142
Graphique G 10.05 Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'état matrimonial et le type d'aide, en 1998. Répartition selon l'état matrimonial	142
Graphique G 10.06 Activités de l'Hospice général : répartition des ménages aidés selon le nombre d'enfants, en 1998	143
Graphique G 10.07 Activités de l'Hospice général : difficultés matérielles rencontrées par la population aidée, en 1998. Fréquence en %	145
Tableau T 10.03 Avances financières de l'Hospice général à la population aidée, depuis 1991	147
Graphique G 10.08 Activités de l'Hospice général : difficultés médico-sociales rencontrées par la population aidée, en 1998. Fréquence en %	149
Tableau T 10.04 Activités éducatives de l'Hospice général : mineurs placés dans les établissements de l'institution, en 1998.	150
Tableau T 10.05 Activités éducatives et hébergement de l'Hospice général : jeunes adultes et adultes hébergés dans les établissements de l'institution, en 1998.	150
<i>Hospice général / Population non résidente</i>	151
Graphique G 10.09 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement. Répartition selon la nationalité du titulaire du dossier, en 1998	151
Tableau T 10.06 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, depuis 1992	152
Tableau T 10.07 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon le type de ménage, depuis 1996	152

Tableau T 10.08	Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le sexe et le statut depuis 1996	152
Tableau T 10.09	Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le groupe d'âges, depuis 1996	153
Tableau T 10.10	Activités de l'Hospice général : hébergement des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement, depuis 1997	153
<i>Service social de la Ville de Genève</i>		154
Tableau T 10.11	Aide financière du Service social de la Ville de Genève, depuis 1990	155
Graphique G 10.10	Bénéficiaires des prestations et allocations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, pour 100 résidents, depuis 1990	155
<i>Services d'aide et de soins à domicile</i>		156
Tableau T 10.12	Activités de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD), depuis 1993	157
Tableau T 10.13	Activités du Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM), depuis 1993	157
Tableau T 10.14	Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI), depuis 1993	158
Tableau T 10.15	Activités de l'Association pour l'aide à domicile (APADO), depuis 1993	159

Dans le cadre de sa politique socio-sanitaire, le canton de Genève s'est doté d'une organisation visant à développer l'aide et les soins à domicile. Pour réaliser ces objectifs, le dispositif a été organisé en secteurs géographiques (secteurs socio-sanitaires), chacun étant doté d'un centre dans lequel les services d'intervention sont regroupés – le Centre d'action sociale et de santé (CASS). Cette organisation permet à la population concernée d'adresser ses requêtes en un seul lieu, qu'il s'agisse de demandes d'interventions des aides au ménage, de soins à domicile ou encore d'aide sociale de l'Hospice général ou des services sociaux communaux.

En fonction de cette organisation, le présent chapitre propose donc quelques informations chiffrées provenant de l'Hospice général, du Service social de la Ville de Genève et des divers services d'aide et de soins à domicile.

Activités de l'Hospice général

La présentation des activités de l'Hospice général est structurée en deux volets. Le premier concerne la population résidente aidée. Les chômeurs en fin de droits, bénéficiaires des prestations versées au titre du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), ne sont pas compris ici : des informations sur ces personnes figurent au tableau T 03.08. Le second volet porte sur la population non résidente, soit les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement.

Population résidente aidée (tableaux T 10.01, T 10.02, graphique G 10.01)

Alors qu'entre 1988 (début de la statistique) et 1990 on a enregistré une baisse du nombre de dossiers et de personnes aidées, la tendance s'est inversée à partir de 1991. Comme l'indique le graphique G 10.01, la hausse de la demande d'aide sociale s'est poursuivie en 1998. Les dossiers ouverts à ce titre ont augmenté de 10,9 % par rapport à l'année précédente (tableau T 10.01) et la population aidée de 12,7 % (tableau T 10.02).

Comme le montrent les tableaux T 10.01 (nombre de dossiers) et T 10.02 (nombre de personnes aidées) l'évolution est différente selon le type d'aide. Celle des *dossiers ouverts à la suite d'une demande d'aide financière* enregistre une hausse de 25 %, la plus élevée depuis le début de la statistique. Les 40 % de ces nouveaux dossiers proviennent de l'augmentation des avances sur les prestations de l'assurance-invalidité. Ces dernières ont été servies par l'Office cantonal des personnes âgées entre 1994 et juillet 1997, ce qui a contribué, avec l'introduction du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), au fléchissement de la demande en 1995 et 1996. La reprise des avances sur les prestations de l'assurance-invalidité par l'Hospice général dès le 1^{er} août 1997 a donc accentué la hausse de la demande d'aide financière. En revanche, contrairement aux années précédentes, les *dossiers sans aide financière* sont en légère diminution. Le nombre total de personnes aidées progresse davantage que celui des dossiers. Le total des personnes aidées représente 3,9 % de la population résidente en 1998, contre 1,6 % en 1990. En ce qui concerne les personnes aidées financièrement, cette part s'établit à 2,1 % (1,1 % en 1990).

Remarques méthodologiques

L'Hospice général (HG) est l'organisme mandaté par l'Etat pour servir les prestations d'aide publique en faveur de la population du canton de Genève, y compris les requérants d'asile. L'aide fournie par l'HG est diversifiée : elle peut être *socio-financière* (désignée sous l'appellation d'aide financière) ou consister en une prestation d'appui, de conseil ou de gestion des revenus *sans apport financier*.

La statistique prend en compte l'ensemble de la population concernée par ces deux types de dossier, indépendamment de la durée de prise en charge.

Objet de la statistique

Population résidente (suisse et étrangère avec statut juridique stable) aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

T 10.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités selon le type d'aide, depuis 1991

Chiffres annuels (1)

Canton de Genève

	Nombre			Variation annuelle, en %		
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
1991	2 882	1 257	4 139			
1992	3 132	1 286	4 418	7,0	16,8	9,8
1993	3 373	1 406	4 779	8,7	2,3	6,7
1994	3 546	2 069	5 615	7,7	9,3	8,2
1995	3 534	2 689	6 223	5,1	47,2	17,5
1996	3 417	2 924	6 341	-0,3	30,0	10,8
1997	3 811	3 703	7 514	-3,3	8,7	1,9
1998	4 764	3 572	8 336	11,5	26,6	18,5
				25,0	-3,5	10,9

(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1^{er} mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

T 10.02 Activités de l'Hospice général : personnes aidées selon le type d'aide, depuis 1991

Chiffres annuels (1)

Canton de Genève

	Effectif			Variation annuelle, en %		
	Avec aide financière	Sans aide financière	Total	Avec aide financière	Sans aide financière	Total
1991	4 652	2 085	6 737			
1992	5 194	2 214	7 408	9,9	23,5	13,8
1993	5 826	2 604	8 430	11,7	6,2	10,0
1994	6 585	3 888	10 473	12,2	17,6	13,8
1995	6 435	5 071	11 506	13,0	49,3	24,2
1996	6 251	5 490	11 741	-2,3	30,4	9,9
1997	6 900	7 045	13 945	-2,9	8,3	2,0
1998	8 394	7 323	15 717	10,4	28,3	18,8
				21,7	3,9	12,7

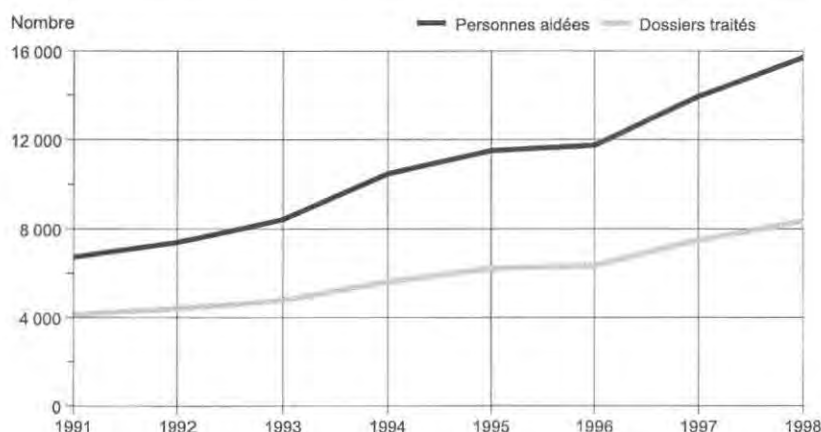
(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1^{er} mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

G 10.01 Activités de l'Hospice général : dossiers traités et personnes aidées, depuis 1991

Totaux annuels (1)

Canton de Genève



(1) De 1991 à 1993, la statistique couvrait la période du 1^{er} mai au 30 avril. Depuis 1994, elle correspond à l'année civile. Une partie de la hausse enregistrée en 1994 est imputable à cette modification de période.

Source : Hospice général

Données socio-démographiques sur la population résidente aidée (graphiques G 10.02 à G 10.05)

Parmi l'ensemble des titulaires de dossier, on compte une majorité d'hommes (en 1998, 55 % du total, contre 45 % de femmes; voir graphique G 10.02). La part des titulaires de dossier de sexe masculin a augmenté d'un point de pourcentage par rapport à 1997 et de deux points par rapport à 1996. La progression du nombre de familles et de couples aidés explique cette évolution : le dossier est en effet enregistré au nom du mari.

Du point de vue de l'âge (graphique G 10.03), en 1998, 60 % des titulaires de dossier qui demandent une aide financière ont moins de 40 ans (64 % en 1997, 50 % en 1990). La moyenne d'âge passe de 36 ans à 38 ans entre 1997 et 1998, et la médiane¹ de 35 à 36 ans. L'augmentation des dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité concourt à ce relèvement de l'âge. En effet, l'âge moyen des demandeurs de ce type d'avances est de 43 ans. Pour les titulaires de dossier bénéficiant d'une aide sociale non financière, la part des moins de 40 ans est de 50 %, identique à celle de 1997. La moyenne d'âge est de 41 ans et la médiane de 40 ans.

Du point de vue de l'origine (graphique G 10.04), la part des titulaires de dossier d'origine étrangère se monte à 47 % (44 % en 1997 et 36 % en 1990). Pour les dossiers d'aide financière, la proportion est de 43 %, et de 52 % pour les dossiers d'aide sociale non financière.

La part des personnes étrangères enregistrée dans les dossiers de l'Hospice général (sans compter les requérants d'asile² et les bénéficiaires du Revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS) atteint 55 % des personnes prises en charge, alors que la proportion d'étrangers dans la population du canton se fixe à 38 % en décembre 1998. Cette différence s'explique notamment par les causes suivantes :

- taux de chômage plus élevé que pour la population suisse;
- exposition plus grande de la population étrangère aux maladies et accidents professionnels, avec pour corollaire des demandes d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité plus importantes;
- davantage de familles nombreuses connaissant des difficultés financières;
- difficultés d'intégration, scolarisation et qualifications moindres, conduisant à une demande plus importante de soutien de la part des Centres d'action sociale et de santé (CASS).

En ce qui concerne la répartition par zone de *provenance géographique*, au cours des dernières années, parmi la population résidente étrangère aidée, la part des titulaires de dossier provenant de l'Europe de l'ouest a baissé progressivement, passant de 71 % en 1991 à 56 % en 1998.

Du point de vue du *titre de séjour*, en 1998, 70 % des titulaires de dossier étrangers sont au bénéfice d'un permis C, contre 68 % en 1997. Cette proportion est cependant inférieure à celle de 1994 (77 %).

Du point de vue de l'*état matrimonial* (graphique G 10.05), la population aidée comporte une forte proportion de personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves. C'est le cas de 78 % (80 % en 1997) des titulaires de dossier qui demandent une aide financière, et de 65 % de ceux demandant une prestation non financière. En 1998, la proportion de titulaires de dossier mariés a continué d'augmenter. Elle est passée de 16 % au début de la décennie à 22 % pour l'aide financière, et de 26 % à 35 % pour l'aide non financière. La hausse du nombre de dossiers dont le titulaire est étranger explique cette évolution. En effet, la part des titulaires de dossier mariés s'élève à 42 % chez les étrangers, contre 15 % chez les Suisses.

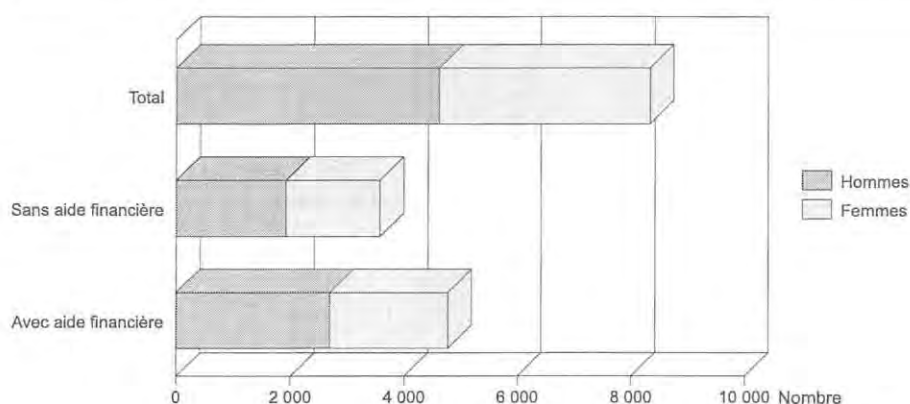
¹ La médiane est la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures ou égales, l'autre moitié supérieures ou égales.

² Rappelons que ces informations ne concernent que la *population résidente*. Les données relatives aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement, soit à la *population dite non résidente*, figurent au graphique G 10.09 et aux tableaux T 10.06 à T 10.10.

G 10.02 Activités de l'Hospice général : population aidée selon le sexe et le type d'aide, en 1998 (1)

Totaux annuels

Canton de Genève



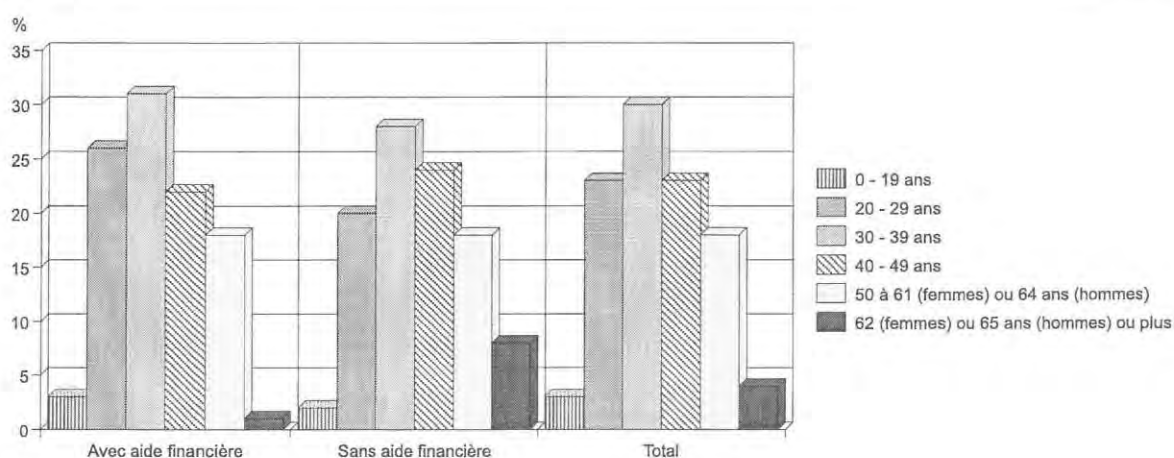
(1) Titulaires de dossiers (4 764 dossiers avec aide financière, 3 572 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

G 10.03 Activités de l'Hospice général : population aidée selon le groupe d'âges et le type d'aide, en 1998 (1)
Répartition selon le groupe d'âges

Chiffres annuels

Canton de Genève



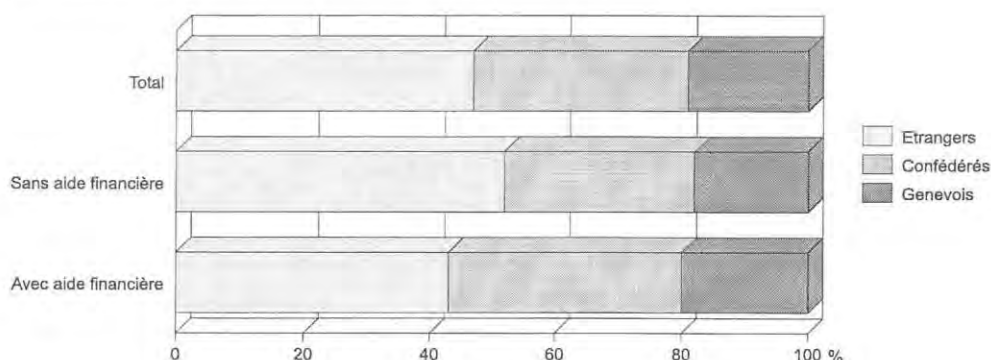
(1) Titulaires de dossiers (4 764 dossiers avec aide financière, 3 572 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

G 10.04 Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'origine et le type d'aide, en 1998 (1)
Répartition selon l'origine

Chiffres annuels

Canton de Genève



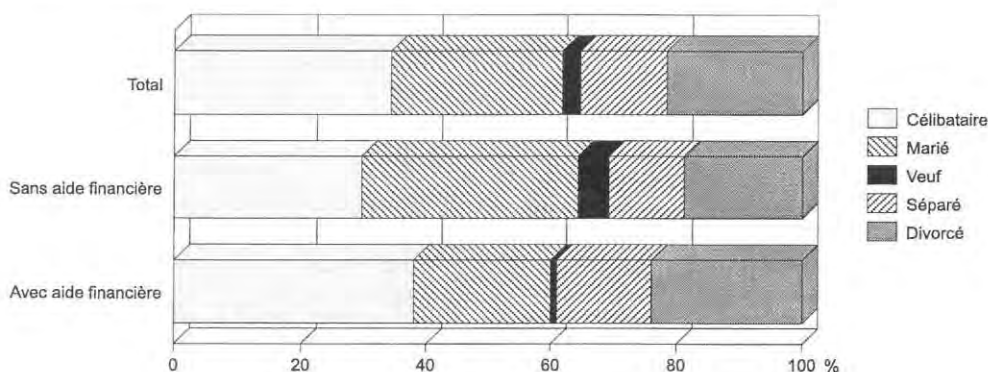
(1) Titulaires de dossiers (4 764 dossiers avec aide financière, 3 572 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

G 10.05 Activités de l'Hospice général : population aidée selon l'état matrimonial et le type d'aide, en 1998 (1)
Répartition selon l'état matrimonial

Chiffres annuels

Canton de Genève



(1) Titulaires de dossiers (4 764 dossiers avec aide financière, 3 572 dossiers sans aide financière).

Source : Hospice général

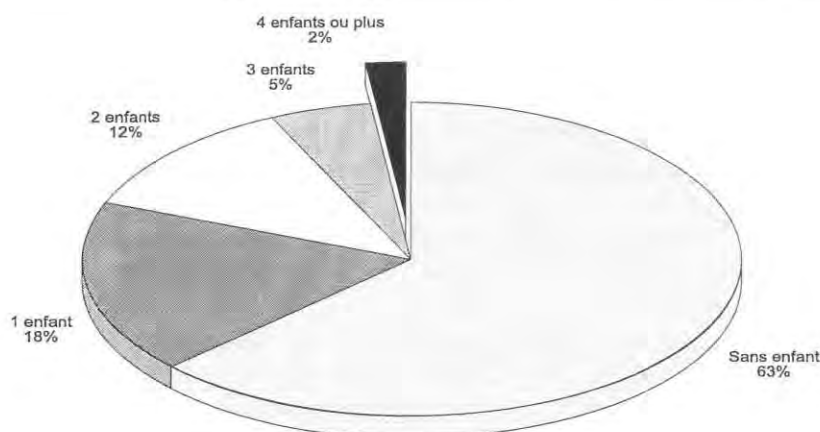
Composition des ménages résidents aidés (graphique G 10.06)

Les ménages aidés, quelle que soit la prestation demandée et l'état matrimonial du chef du ménage, sont composés dans une forte proportion de personnes vivant seules : 46 % du total au titre de l'aide financière (part identique en 1997) et 36 % au titre de l'aide sans prestation financière (en 1997 : 42 %). Dans cette dernière catégorie, la part des personnes vivant seules baisse donc de 6 points de pourcentage, en raison de la hausse de la proportion des titulaires de dossier mariés citée précédemment.

G 10.06 Activités de l'Hospice général : répartition des ménages aidés selon le nombre d'enfants, en 1998 (1)

Chiffres annuels

Canton de Genève



(1) Soit, au total, 8 336 ménages ou dossiers.

Source : Hospice général

Remarques méthodologiques

Les données socio-démographiques sur la population résidente et les ménages aidés (sexe, âge, origine, état matrimonial, etc.) se rapportent uniquement au *titulaire du dossier* (soit la personne au nom de laquelle le dossier est ouvert). Il s'agit par conséquent d'une vision partielle de la population aidée. Il faut également tenir compte du fait que, selon la Loi sur l'assistance, lorsque la demande d'aide provient d'un couple, le titulaire est toujours le mari.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Difficultés matérielles rencontrées par la population résidente aidée (graphique G 10.07)

Les difficultés dont il est question ici correspondent aux diverses situations relevées par les travailleurs sociaux. Ces difficultés peuvent concerner le titulaire de dossier ainsi que les membres de son ménage.

Les *difficultés liées au chômage* viennent en tête. Les quatre cas suivants peuvent se rencontrer :

- les « compléments aux indemnités de chômage » (y compris les prestations compensatoires pour la maladie et la maternité – PCMM – et les emplois temporaires), quand les indemnités sont inférieures au minimum vital (le barème d'assistance faisant foi);
- les « sans droit » : demandeurs d'emploi jouissant d'une capacité de travail mais n'ayant droit à aucune prestation de chômage (fédérale, cantonale, PCMM ou emploi temporaire);
- les « fin de droits » : chômeurs ayant épuisé leurs droits aux indemnités fédérales et aux prestations cantonales et ne répondant pas aux critères de la Loi sur le Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS);
- les « demandeurs d'emploi temporaire » : chômeurs dont la demande d'emploi temporaire est à l'examen auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Les situations concernant les *compléments aux indemnités de chômage* sont en diminution (20 % des dossiers avec aide financière, contre 27 % en 1997). La baisse en pourcentage relève davantage de l'augmentation du nombre de dossiers d'aide financière que de la baisse en nombre absolu, qui est relativement modeste. Cependant, le recul du nombre de chômeurs indemnisés intervenu en 1998 à Genève a sans doute joué un rôle dans cette évolution. Le nombre de situations correspondant à des personnes *n'ayant droit à aucune prestation* augmente de 18 %, même si leur part dans le total des dossiers d'aide financière reste de 15 %, comme en 1997. Par rapport à 1997, le nombre de situations d'attente d'un *emploi temporaire* double, et leur proportion passe de 3 % à 5 % des dossiers d'aide financière. Il en va de même pour les situations relatives aux *chômeurs en fin de droits*, dont le nombre augmente sensiblement, comme la proportion, qui passe de 3 % à 4 %.

Globalement, et en incluant les cas d'avances sur les indemnités de chômage, les problèmes relatifs au chômage touchent 53 % des dossiers avec aide financière, contre 57 % en 1997, et 44 % de l'ensemble des dossiers, contre 45 % en 1997.

La part des *difficultés d'ordre administratif* passe de 45 % en 1997 à 42 % en 1998. Il s'agit des situations dans lesquelles les intéressés ne parviennent pas à assumer seuls leurs rapports avec les administrations et des tiers. Cependant, depuis 1990, où ce type de difficultés touchait 26 % des personnes aidées, l'augmentation est significative. Ces difficultés interviennent dans 51 % des dossiers sans aide financière et dans 35 % des dossiers avec aide financière. Elles concernent davantage les titulaires de dossier étrangers (45 %) que les titulaires de dossier suisses (39 %).

En 1998, les *recherches d'emploi* concernent 34 % des dossiers, comme en 1997, bien que leur nombre soit en augmentation. Il s'agit aussi bien de recherches d'emploi au sens strict que de mesures en vue d'une réinsertion sur le marché du travail (stages, formation). Elles apparaissent dans 44 % des dossiers avec aide financière et dans 22 % des dossiers sans aide financière. Par rapport à 1997, les recherches d'emploi dans les dossiers avec aide financière sont en baisse de sept points de pourcentage. Cette évolution est à mettre en relation avec l'augmentation des dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité, pour lesquels les recherches d'emploi sont réservées à des cas particuliers.

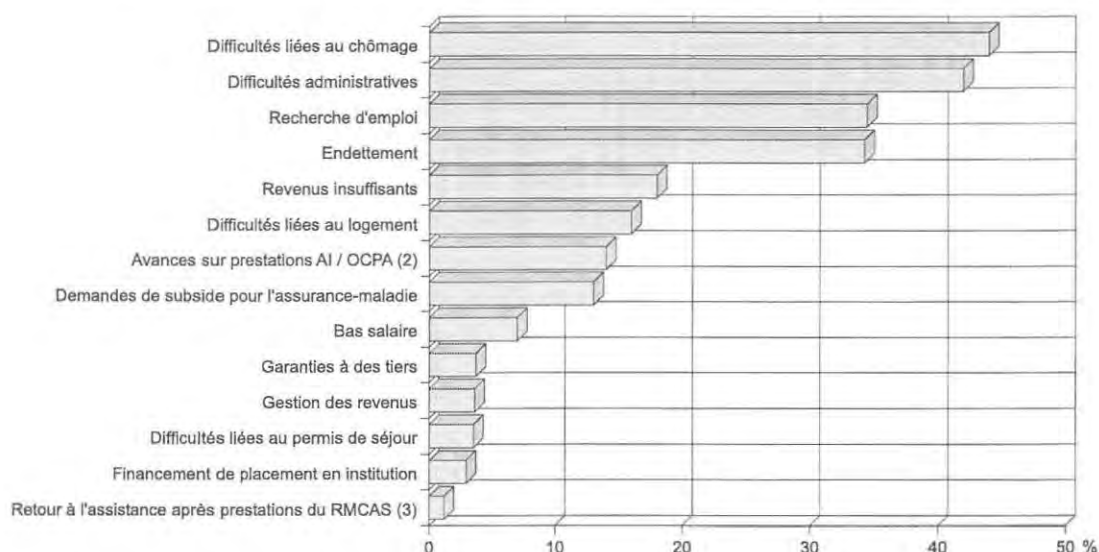
L'*endettement* touche un peu plus du tiers des dossiers, comme en 1997. Le nombre de situations d'endettement a donc évolué parallèlement à l'augmentation des dossiers. La fréquence s'établit à 37 % pour les dossiers avec aide financière et à 31 % pour les dossiers sans aide financière. 55 % des ménages endettés ont un type de dette, 26 % deux types, 14 % trois types et 5 % quatre types. Les arriérés d'impôts concernent 37 % des ménages endettés, les retards de loyer 31 %, les crédits bancaires 21 %. D'autres types de dettes (comme des arriérés de cotisations d'assurance-maladie) interviennent dans 82 % des ménages endettés.

Les situations de *revenus insuffisants*, indépendamment du type de revenu, concernent 31 % des dossiers avec aide financière (35 % en 1997), ce qui correspond, comme l'année précédente, à 18 % de l'ensemble des dossiers. Bien que leur nombre soit en hausse, la proportion dans les dossiers d'aide financière diminue car cette problématique intervient beaucoup plus rarement dans les dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité, qui ont fortement progressé en 1998.

G 10.07 Activités de l'Hospice général : difficultés matérielles rencontrées par la population aidée, en 1998 (1)
Fréquence en %

Chiffres annuels

Canton de Genève



(1) Soit, au total, 8 336 ménages ou dossiers.

(2) Avances sur les prestations de l'assurance-invalidité et de l'Office cantonal des personnes âgées.

(3) Revenu minimum cantonal d'aide sociale.

Source : Hospice général

Remarques méthodologiques

Le graphique G 10.07 donne la vision d'ensemble des difficultés matérielles relevées par les travailleurs sociaux pour la population aidée au cours de l'année 1998. Ces difficultés concernent le titulaire de dossiers ainsi que les membres de son ménage. A chaque dossier d'aide peuvent correspondre plusieurs difficultés : les pourcentages indiqués reflètent ainsi la part qu'elles occupent en regard de la totalité des dossiers.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Le nombre de dossiers dans lesquels sont signalés des problèmes de *logement* est très proche de celui de 1997. Compte tenu de la hausse du nombre total de dossiers, le pourcentage s'inscrit à la baisse : 16 % en 1998, contre 18 % l'année précédente. Parmi ces problèmes, relevons les titulaires de dossier sans appartement (6 % du total des dossiers), les appartements trop petits (2 %), trop chers (1,8 %), les évacuations (1,8 %), les titulaires de dossier à la recherche d'un appartement consécutivement à un divorce ou une séparation (1,4 %) et, enfin, les titulaires de dossier sans domicile fixe (0,8 %). Relevons que ce sont les titulaires de dossiers les plus jeunes – jusqu'à 29 ans – qui sont le plus touchés par des problèmes de logement.

En 1998, l'ensemble des demandes de *subsidés pour l'assurance-maladie* ont été relevées spécifiquement. Il existe deux types de demande de subsidés : l'un consistant en la prise en charge intégrale des cotisations, afin d'éviter le recours à l'assistance publique pour des personnes dont le revenu se situe juste au-dessous du barème d'assistance; l'autre relevant de demandes pour des subsidés partiels en faveur de personnes à bas revenus. Sachant que les dossiers d'aide financière sont automatiquement bénéficiaires des subsidés, le pourcentage de 13 % indiqué dans le graphique G 10.07 correspond aux situations relevées dans les dossiers sans aide financière. Il faut noter la forte augmentation des demandes pour la prise en charge intégrale des cotisations : 476 en 1997 et 839 en 1998, soit + 76 %. Ce type de demande représente les trois quarts des demandes de subsidés, le quart restant étant relatif à des subsidés partiels.

Les situations de *bas salaire*³ augmentent à nouveau en 1998, tant en nombre qu'en pourcentage (7 %). En 1991, ces situations représentaient 3 % du total des dossiers. Les titulaires de dossier d'origine étrangère (10 %) sont davantage concernés par les bas salaires que les Suisses (5 %). La part des situations de bas salaire augmente avec la taille du ménage : 3 % des ménages d'une personne contre 25 % des ménages de cinq personnes.

Avances financières de l'Hospice général (T 10.03)

Depuis la reprise des dossiers d'*avances sur les prestations de l'assurance-invalidité* par l'Hospice général à partir du 1^{er} août 1997, leur nombre a fortement progressé. La proportion par rapport à l'ensemble des dossiers avec aide financière s'élève à 20 %, contre 11 % en 1997 et 4 % en 1996.

En ce qui concerne les *avances sur les indemnités de chômage*, elles augmentent en nombre par rapport à 1997. En valeur absolue, c'est le chiffre le plus élevé depuis 1991. En regard des dossiers avec aide financière, le pourcentage est stable par rapport aux trois dernières années.

³ Nous entendons par « bas salaire » un salaire inférieur au barème de l'assistance publique, pour un emploi à plein temps. Entre dans cette catégorie un salaire à temps partiel qui, en équivalant plein temps, est inférieur au barème d'assistance.

**T 10.03 Avances financières de l'Hospice général à la population aidée,
depuis 1991**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	Avances sur les prestations					
	OCPA (1)	AI (2)	Chômage	OCPA (1)	AI (2)	Chômage
	Nombre			En pour cent (3)		
1991	479	544	492	17	19	17
1992	420	611	408	13	20	13
1993	515	688	254	15	20	8
1994	350	439	247	10	12	7
1995	218	271	302	6	8	9
1996	127	151	297	4	4	9
1997	205	409	372	5	11	10
1998	225	934	440	5	20	9

(1) Office cantonal des personnes âgées.

(2) Assurance-invalidité.

(3) Par rapport à l'ensemble des dossiers avec aide financière.

Source : Hospice général

Difficultés médico-sociales rencontrées par la population résidente aidée (graphique G 10.08)

Les *atteintes à la santé* occupent toujours la première place des difficultés médico-sociales. Alors que leur proportion avait régulièrement baissé entre 1990 et 1996 – sous l'effet conjugué de l'augmentation des difficultés liées à l'emploi et du transfert à l'Office cantonal des personnes âgées des dossiers d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité –, depuis 1997 nous assistons à une nouvelle croissance de la proportion d'atteintes à la santé, qui se fixe à 39 % en 1998. Les atteintes à la santé sont plus fréquentes dans les dossiers avec aide financière (qui comportent les situations d'avances sur les prestations de l'assurance-invalidité), où elles atteignent 44 %, contre 32 % dans les dossiers sans aide financière.

Les *problèmes liés à la famille* (divorces et séparations; conflits conjugaux; conflits familiaux) apparaissent dans 36 % des dossiers, soit une baisse de 4 points de pourcentage par rapport à 1997. Ces problèmes constituent, comme l'année précédente, trois des six premières difficultés mentionnées. Un problème lié au divorce ou à la séparation est signalé dans 17 % des dossiers avec aide financière et dans 13 % des dossiers sans aide financière. C'est le groupe d'âges des titulaires de dossier de 30 à 39 ans qui est le plus concerné par cette problématique (21 %). Un quart (24 %) des dossiers dont le titulaire est une femme présentent un problème de divorce ou de séparation, contre 8 % lorsque le titulaire est de sexe masculin. De même, les conflits conjugaux apparaissent plus fréquemment dans les dossiers dont le titulaire est une femme (12 %) que dans les dossiers dont le titulaire est un homme (8 %). Les conflits conjugaux sont aussi signalés plus souvent dans les dossiers dont le titulaire appartient au groupe d'âges des 30 à 39 ans (13 % contre 10 % en moyenne). Quant aux conflits familiaux, ils sont évoqués plus souvent dans les dossiers dont le titulaire est une femme (14 %) que lorsque le titulaire est un homme (9 %), et ils interviennent fortement dans le groupe d'âges des titulaires de dossier de moins de vingt ans (29 %).

Les *familles monoparentales* aidées par l'Hospice général ont augmenté de 13 % entre 1997 et 1998, bien que leur part dans le total des dossiers reste fixée à 16 %. Notons que, depuis 1990, la hausse du nombre des familles monoparentales est de 313 % (+ 1 007 unités). Le chef de famille monoparentale est une femme dans 94 % des cas. Il est divorcé ou séparé à hauteur de 77 % et célibataire dans 17 % des cas.

Les situations d'*inadaptation au marché du travail* apparaissent dans 20 % des dossiers avec aide financière, contre 8 % dans les dossiers sans aide financière. Les titulaires de dossier de sexe masculin (16 %) sont un peu plus concernés que ceux de sexe féminin (14 %), et ce type de difficultés survient plus fréquemment dans les dossiers dont le titulaire est de nationalité suisse (17 %) que dans les dossiers dont le titulaire est d'origine étrangère (13 %).

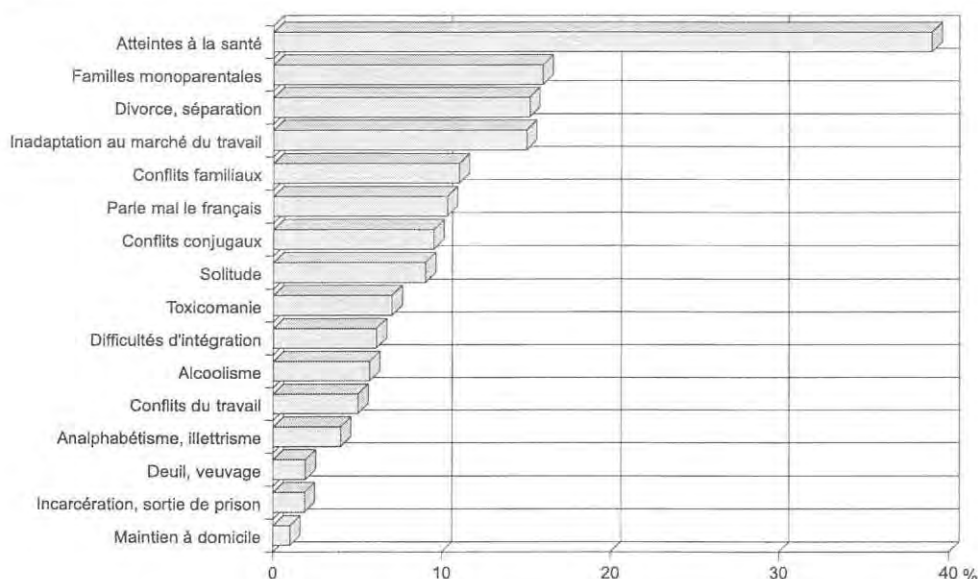
Les cas de *toxicodépendances* (alcoolisme et toxicomanie) sont présents en 1998 dans 13 % des dossiers, soit une baisse d'un point de pourcentage par rapport à 1997 et de trois points en regard de 1996, alors que les cas de toxicodépendances intervenaient dans 21 % des dossiers en 1991. En nombre absolu, 1 102 situations sont recensées en 1998, contre 834 en 1991. Là encore, c'est la progression du total des dossiers qui entraîne la baisse relative des cas de toxicodépendances. Les problèmes d'alcoolisme touchent davantage les titulaires de dossier dont l'âge est compris entre 40 et 62 / 65 ans (femmes / hommes), alors que les problèmes de toxicomanie concernent surtout le groupe d'âges des 20 à 29 ans. Notons que 88 % des titulaires de dossier souffrant de toxicomanie sont suivis médicalement, contre 58 % pour ceux souffrant d'alcoolisme.

G 10.08 Activités de l'Hospice général : difficultés médico-sociales rencontrées par la population aidée, en 1998 (1)

Fréquence en %

Chiffres annuels

Canton de Genève



(1) Soit, au total, 8 336 ménages ou dossiers.

Source : Hospice général

Remarques méthodologiques

Les difficultés médico-sociales dont il est fait état dans cette statistique ont été relevées par les travailleurs sociaux de l'Hospice général et, de ce fait, doivent être considérées comme indicatives, même si des définitions précises des variables accompagnent le relevé. En effet, ne sont pris en compte que les problèmes dont les travailleurs sociaux ont connaissance. Ces difficultés concernent le titulaire de dossiers ainsi que les membres de son ménage. A chaque dossier d'aide peuvent correspondre plusieurs difficultés : les pourcentages indiqués reflètent ainsi la part qu'elles occupent en regard de la totalité des dossiers.

Objet de la statistique

Population résidente aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Activités éducatives et hébergement de l'Hospice général (tableaux T 10.04, T 10.05)

L'Hospice général gère quatre lieux d'éducation spécialisée pour enfants et pour jeunes adultes. Il s'agit des institutions suivantes : la Maison de Pierre-Grise, Les Ecureuils, le Chalet Savigny / Villa Rigaud et le Centre Le Pont. Il dispose également d'un appartement – l'appartement Servette – pour jeunes adultes. Deux autres lieux d'accueil sont prévus pour les adultes : l'un d'hébergement nocturne d'urgence, l'appartement Gabrielle Sabet, et l'autre de post-cure, la Maison de l'Ancre.

Les prestations proposées par l'ensemble de ces lieux sont gérées exclusivement par l'Hospice général, contrairement aux prestations d'aide offertes dans le cadre des Centres d'action sociale et de santé (CASS).

La population qui fréquente les lieux pour mineurs est composée de garçons et de filles dont l'âge varie, selon l'institution, entre 4 ans et demi et 18 ans. Les enfants et les jeunes pris en charge présentent le plus souvent des problèmes relationnels et comportementaux. L'ensemble des institutions pour mineurs font de l'accompagnement familial.

La population qui fréquente les lieux pour adultes est composée d'hommes et de femmes de 18 à 40 ans nécessitant un hébergement momentané d'urgence, c'est le cas à l'appartement Gabrielle Sabet, ou qui désirent s'inscrire dans un processus de post-cure auprès de la maison de l'Ancre (après une cure de désintoxication).

T 10.04 Activités éducatives de l'Hospice général : mineurs placés dans les établissements de l'institution, en 1998

Chiffres annuels	Canton de Genève			
	Maison de Pierre-Grise (1)	Les Ecureuils (2)	Chalet Savigny / Villa Rigaud (2)	Centre Le Pont (3)
Nouvelles demandes	7	61	57	116
Demandes acceptées	6	14	13	57
Taux d'occupation, en %	102,15	85,85	86,00	63,20
Jeunes suivis (situation au 31.12)	28	33	30	57
Garçons	21	17	17	27
Filles	7	16	13	30

(1) Lieu d'éducation spécialisée pour enfants des deux sexes en bas âge.

(2) Lieu d'éducation spécialisée pour adolescents des deux sexes.

(3) Lieu d'hébergement d'urgence et d'éducation spécialisée à court terme pour adolescents des deux sexes.

Source : Hospice général

T 10.05 Activités éducatives et hébergement de l'Hospice général : jeunes adultes et adultes hébergés dans les établissements de l'institution, en 1998

Chiffres annuels	Canton de Genève		
	Appartement Servette (1)	Appartement Gabrielle Sabet (2)	Maison de l'Ancre (3)
Nouvelles demandes	56	...	90
Demandes acceptées	16	131	32
Taux d'occupation, en %	79,20	71,24	90,27
Personnes suivies (situation au 31.12)	22	105	81
Hommes	14	73	57
Femmes	8	32	24

(1) Lieu de vie et de responsabilisation avec encadrement pour jeunes adultes (18 - 25 ans).

(2) Lieu d'hébergement d'urgence pour la nuit pour jeunes adultes et adultes (18 - 40 ans).

(3) Lieu d'hébergement et de post-cure avec encadrement pour adultes.

Source : Hospice général

Aide de l'Hospice général aux personnes non résidentes (graphique G 10.09, tableaux T 10.06 à T 10.10)

L'Hospice général est l'une des deux instances compétentes⁴ sur le plan cantonal pour octroyer une aide financière et sociale aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement.

L'accroissement modéré des dossiers s'est poursuivi en 1998 (1 731 dossiers, contre 1 698 en 1997). Le nombre de personnes admises à l'assistance est ainsi passé de 3 458 à 3 492 (+ 34 personnes entre 1997 et 1998).

Une inversion de tendance s'est dessinée en 1998 : le nombre de dossiers de requérants d'asile est devenu supérieur à celui des admissions provisoires, alors que la situation inverse a prévalu de 1995 à 1997.

Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie continuent de représenter une part importante des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement, et cette part s'accroît en 1998 (44 % de l'ensemble en 1998, 42 % en 1997). Quant aux Kosovars, en particulier, leur proportion progresse sensiblement (+ 5 points de pourcentage; 24 % de l'ensemble en 1998).

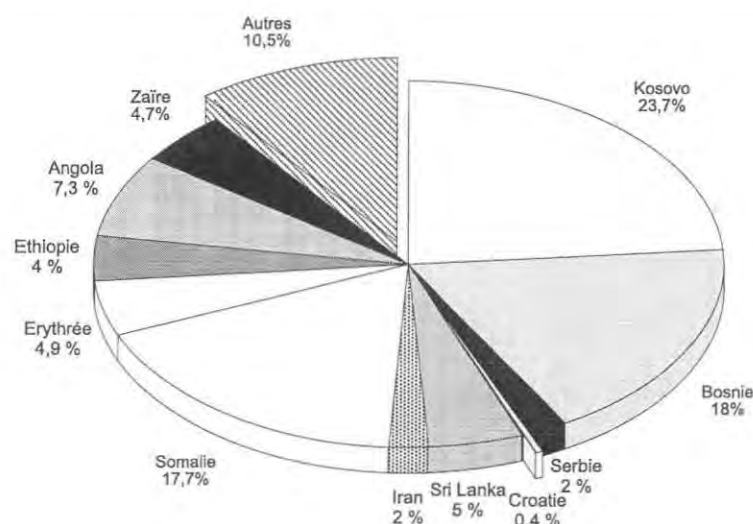
Depuis 1995, l'Office fédéral des réfugiés a introduit le système de la « forfaitisation » des prestations d'aide aux requérants d'asile et aux personnes admises provisoirement. Un forfait par jour et par personne a également été alloué aux cantons pour couvrir les frais liés au logement de ces personnes.

Dès lors, le Service d'aide aux requérants d'asile (SAR), rattaché à l'Hospice général, a adopté une politique de logement tenant compte des contraintes financières et du taux d'occupation : il se charge directement de la prospection des logements et de la négociation des baux avec les différentes agences immobilières de la place. Le nombre de logements mis à disposition des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement était de 1 397 à fin 1998.

G 10.09 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement
Répartition selon la nationalité du titulaire du dossier, en 1998 (1)

Situation au 31 décembre

Canton de Genève



(1) Sur un total de 1 731 dossiers.

Source : Hospice général

⁴ L'autre instance étant l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile (AGECAS).

T 10.06 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, depuis 1992

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Requérants d'asile	Admissions provisoires	Dossiers	Effectif
			Total	
1992	742	292	1 034	2 030
1993	792	358	1 150	2 368
1994	666	614	1 280	2 688
1995	574	821	1 395	3 005
1996	641	954	1 595	3 365
1997	815	883	1 698	3 458
1998 (1)	1 054	677	1 731	3 492

(1) Y compris « autres » situations.

Source : Hospice général

T 10.07 Activités de l'Hospice général : dossiers de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement, selon le type de ménage, depuis 1996

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Nombre			En %		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998
Personnes seules	883	952	942	55,4	56,1	54,4
Couples adultes (1)	94	76	75	5,9	4,5	4,3
Familles monoparentales	184	194	211	11,5	11,4	12,2
Familles biparentales	411	449	482	25,8	26,4	27,8
Mineurs non accompagnés	23	27	21	1,4	1,6	1,2
Total	1 595	1 698	1 731	100,0	100,0	100,0

(1) Ménages composés deux adultes avec ou sans lien de parenté, sans enfants mineurs.

Source : Hospice général

T 10.08 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le sexe et le statut, depuis 1996

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	1996			1997 r			1998		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Effectif									
Total	1 780	1 585	3 365	1 807	1 651	3 458	1 835	1 657	3 492
Majeurs (18 ans ou plus)	1 099	972	2 071	1 060	956	2 016	1 121	979	2 100
Mineurs (moins de 18 ans)	681	613	1 294	747	695	1 442	714	678	1 392
En %									
Total	52,9	47,1	100,0	52,3	47,7	100,0	52,5	47,5	100,0
Majeurs (18 ans ou plus)	53,1	46,9	100,0	52,6	47,4	100,0	53,4	46,6	100,0
Mineurs (moins de 18 ans)	52,6	47,4	100,0	51,8	48,2	100,0	51,3	48,7	100,0

Source : Hospice général

T 10.09 Activités de l'Hospice général : requérants d'asile et personnes admises provisoirement, selon le groupe d'âges, depuis 1996

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	Effectif			En %		
	1996	1997 r	1998	1996	1997 r	1998
0 - 18 ans	1 365	1 485	1 445	40,6	42,9	41,4
19 - 64 ans	1 914	1 900	1 983	56,9	54,9	56,8
65 ans ou plus	86	73	64	2,6	2,1	1,8
Total	3 365	3 458	3 492	100,0	100,0	100,0

Source : Hospice général

T 10.10 Activités de l'Hospice général : hébergement des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement, depuis 1997

Situation au 31 décembre

Canton de Genève

	1997	1998
Personnes hébergées	3 458	3 492
Logements	2 052	1 397

Source : Hospice général

Remarques méthodologiques

Les *requérants d'asile* sont des étrangers qui, dès leur arrivée en Suisse, déposent une demande d'asile et gardent ce statut durant toute la procédure, jusqu'au moment où une décision est rendue par l'Office fédéral des réfugiés.

Les *personnes admises provisoirement* sont des étrangers se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- requérants d'asile dont la demande a été rejetée par l'Office fédéral des réfugiés; la situation dans leur pays d'origine ne permettant pas leur renvoi, ces personnes sont mises au bénéfice d'une admission provisoire à titre individuel;
- étrangers qui se réfugient en Suisse à la suite d'événements graves (guerres, persécutions) touchant leur pays et qui ne souhaitent pas demander l'asile; ce type d'admission provisoire peut être accordé autant à titre individuel que collectif.

Objet de la statistique

Population non résidente (requérants d'asile et personnes admises provisoirement) aidée par l'Hospice général.

Producteur de la statistique

Hospice général.

Aide financière versée par le Service social de la Ville de Genève (tableau T 10.11, graphique G 10.10)

Au même titre que la Fondation des services de l'aide et des soins à domicile (FSASD), que l'Hospice général et que les services sociaux des autres communes, le Service social de la Ville de Genève (SSVG) fait partie intégrante de l'organisation de l'aide et des soins à domicile, décentralisée en centres d'action sociale et de santé (CASS) et desservant 22 secteurs socio-sanitaires du canton, définie par la Loi sur l'aide à domicile.

A l'instar de quelques autres communes du canton, la Ville de Genève peut attribuer, au titre de l'aide sociale, les prestations financières suivantes : prestations sociales municipales, allocations sociales municipales, allocations sociales municipales complémentaires, aides financières ponctuelles.

Incessibles et insaisissables, les prestations financières versées par le SSVG ne sont pas remboursables (sauf s'il s'agit d'un prêt dans le cadre d'une aide financière ponctuelle) et elles sont imposables.

Selon l'article 6 du règlement applicable jusqu'au 31 décembre 1999, toute personne ou famille peut prétendre à une prestation financière du SSVG à condition qu'elle soit domiciliée et réside effectivement sur le territoire de la ville de Genève de manière ininterrompue depuis 5 ans durant les 7 années qui précèdent la demande. Les bénéficiaires qui résident hors de la commune plus de 3 mois au total durant l'année civile perdent leur droit aux prestations, à moins qu'il ne s'agisse de personnes placées en institution dans une autre commune du canton et qu'il est établi que le placement en ville de Genève est impossible. Notons que, dès le 1^{er} janvier 2000, les dispositions précitées sont modifiées comme suit : peut prétendre à une prestation financière du SSVG, toute personne ou famille domiciliée et résidant effectivement sur le territoire de la ville de Genève d'une manière ininterrompue depuis 2 ans qui précèdent la demande. Le bénéficiaire qui réside hors de la commune plus de 3 mois au total durant l'année civile perd son droit aux prestations.

Les personnes bénéficiaires de l'assistance publique ou de l'aide aux requérants d'asile n'ont pas droit aux prestations financières du SSVG.

Les chiffres présentés au tableau T 10.11 ne portent que sur les *prestations sociales municipales* et les *allocations sociales municipales*.

Les *prestations sociales municipales* sont versées aux personnes ou familles bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (PCC), versées par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). Le niveau mensuel de ces prestations, qui est fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, oscille entre 155 francs (une personne) et 390 francs (groupe familial de six personnes).

En 1998, 4 703 prestations ont été versées à 5 329 personnes et le montant total de ces prestations se chiffre à 8,696 millions de francs. Par rapport à 1997, le nombre de bénéficiaires diminue de 5,6 % et le montant total des prestations de 2,9 %. Ainsi, entre 1995 et 1998, le nombre de bénéficiaires aura diminué de 7,5 % et la masse des versements de 7,0 %.

A droit aux *allocations sociales municipales* toute personne majeure ou toute famille remplissant certaines conditions relatives à la fortune (par exemple, celle-ci ne doit pas excéder 10 000 francs pour une personne seule) et au revenu, selon un barème applicable en fonction du nombre de personnes formant le groupe familial (par exemple, le revenu mensuel déterminant doit être inférieur ou égal à 1 890 francs pour une personne seule, si le barème C est appliqué). Selon le nombre de personnes composant le groupe familial, le revenu de celui-ci et le barème appliqué, le niveau mensuel des allocations varie entre 90 francs (une personne, barème C) et 390 francs (6 personnes, barème A).

En 1998, 310 allocations ont été versées à 802 personnes, pour un montant total de 695 235 francs. Par rapport à 1997, on observe une augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 7,5 % ; - 1,3 % entre 1996 et 1997) et de la masse des allocations (+ 3,6 % ; - 2,8 % entre 1996 et 1997). En termes de montant versé, le niveau atteint en 1998 par la masse des allocations sociales municipales est semblable à celui de 1996, année durant laquelle une augmentation importante de ce type de versements avait été enregistrée (+ 16,5 % entre 1995 et 1996).

Le tableau T 10.11 présente de façon agrégée le total des *prestations sociales municipales* et des *allocations sociales municipales*. Par rapport à la population domiciliée en ville de Genève, la proportion des bénéficiaires de ces prestations a progressé de façon quasi continue entre 1990 et 1997 (3,2 % en 1990; 3,7 % en 1997). En 1998, on observe un recul, la proportion se fixant à 3,5 %. En moyenne, sur neuf ans, les prestations et allocations ont touché 3,4 % de la population. Le montant par bénéficiaire a subi une érosion constante de 1992 à 1997.

T 10.11 Aide financière du Service social de la Ville de Genève, depuis 1990 (1)

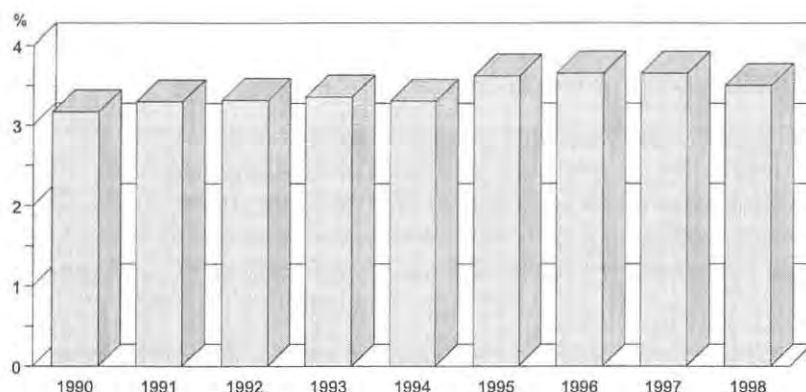
Chiffres annuels	Ville de Genève								
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Bénéficiaires	5 402	5 651	5 704	5 816	5 787	6 371	6 419	6 393	6 131
Montants versés, en millier de francs	9 276	9 978	10 006	10 140	10 072	9 942	9 948	9 625	9 391
Montant moyen par bénéficiaire, en franc	1 717	1 766	1 754	1 743	1 740	1 561	1 550	1 506	1 532

(1) Prestations sociales municipales et allocations sociales municipales.

Source : Service social de la Ville de Genève

G 10.10 Bénéficiaires des prestations et allocations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, pour 100 résidents, depuis 1990 (1)

En %



(1) Population résidante moyenne de la Ville de Genève.

Source : Office cantonal de la statistique.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Prestations sociales et allocations sociales municipales versées par la Ville de Genève ainsi que bénéficiaires (personnes) correspondants.

Producteur de la statistique

Service social de la Ville de Genève.

Aide et soins à domicile (tableaux T 10.12 à T 10.15)

Au cours de ces dernières années, une nouvelle répartition des ressources au sein du système de soins a conduit à un transfert progressif des soins hospitaliers vers les soins à domicile.

A Genève, cette évolution a été encouragée par la population, qui, en 1992, par un vote, a inscrit l'aide à domicile dans un système de santé moderne, tout en lui donnant les moyens nécessaires à un développement rapide. La Loi sur l'aide à domicile est entrée en vigueur en janvier 1993. Cette Loi définit l'aide à domicile comme une activité ambulatoire qui s'adresse à des personnes dont l'état de santé, physique ou mental, exige des soins, des contrôles ou des aides, temporaires ou durables. Dans son cadre légal, l'aide à domicile comprend les traitements et les soins prescrits par un médecin, les soins infirmiers et corporels, les tâches d'économie ménagère, les prestations des services sociaux ainsi que les actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Les restructurations et les ressources supplémentaires mises en oeuvre, notamment en personnel, se sont traduites par l'augmentation du nombre de clients, de visites, de repas servis ou d'appareils d'alarme installés. Cette évolution peut être mise en parallèle avec la diminution du nombre de lits dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Sur le plan de l'organisation, les différents services d'aide et des soins à domicile exercent leur activité dans les 22 centres d'action sociale et de santé (CASS) et répondent par secteur socio-sanitaire aux besoins médico-sociaux de la population⁵.

L'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD) emploie des aides-ménagères, des aides extra-hospitalières, des aides familiales ainsi que des nettoyeurs. Le Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM) emploie des infirmières, des aides extra-hospitalières, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des pédicures. La Coopérative de soins infirmiers (CSI) regroupe des infirmières indépendantes.

Les tableaux T 10.12. et T 10.13 montrent que les prestations sont majoritairement dispensées à la population âgée. Toutefois, on enregistre une clientèle plus âgée au SASCOM qu'à l'AGAD.

Les diminutions, en 1996 et 1997, du nombre d'heures de présence à domicile enregistrées à l'AGAD résultent en partie d'un important effort de formation et de perfectionnement du personnel. Elles répondent également à «l'application des limites d'intervention pour les nouveaux clients et à la priorité donnée à l'entretien du logement à long terme pour une clientèle handicapée ou très âgée (plus de 80 ans) et ne pouvant rester à domicile sans une aide professionnelle» (source : *Rapport d'activité de l'AGAD*).

Au SASCOM, le nombre de clients suivis est en progression constante. On assiste, de façon générale, jusqu'en 1997, à une augmentation du nombre de visites à domicile.

Pour la CSI, en ce qui concerne les veilles, on note une diminution importante du nombre d'heures de présence à domicile. Selon le *Rapport annuel 1997* de la CSI, le tarif des veilles – qui ne sont pas pris en charge par les caisses-maladie – représente un frein au développement de cette activité.

La clientèle de l'Association pour l'aide à domicile (APADO; repas et télécontact) est composée d'une majorité de personnes âgées. Cette association propose des livraisons de repas à domicile ou des possibilités d'appels d'urgence par l'intermédiaire d'un appareil d'alarme. Par ailleurs, elle coordonne l'activité des gérants sociaux des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (D2). Le nombre de repas servis par l'APADO progresse régulièrement depuis 1994. Le nombre de clients, en diminution en 1995 et 1996, est à nouveau à la hausse en 1997 et en 1998.

⁵ Notons que, depuis 1999, l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD), le Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM) et l'Association pour l'aide à domicile (APADO; repas et télécontact) ont été réunis dans une fondation, la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD).

T 10.12 Activités de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD), depuis 1993 (1)

Chiffres annuels	Canton de Genève					
	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Clients suivis durant l'année (2)	10 058	10 824	10 844	10 625	10 441	10 707
Heures de présence à domicile (3)	598 664	668 348	672 798	660 315	653 758	672 283
dont : pour des clients de 65 ans ou plus, en %	74,0	73,0	77,3	78,0	77,5	76,6
Postes au 31 décembre	513,70	552,70	575,00	578,00	628,70	719,70
Personnel (personnes) au 31 décembre	808	884	878	869	975	1 083
dont personnel à temps partiel, en %	...	85,5	88,0	89,9	90,9	84,7
Dépenses totales, en millier de francs	34 945	41 400	44 142	46 921	50 534	54 297
dont coût des soins, en millier de francs (4)	30 123	36 469	38 744	41 016	44 563	48 556
dont coût des soins, en % des dépenses totales	86,2	88,1	87,8	87,4	88,2	85,7

(1) Le Service d'aide ménagère au foyer (AMAF) et le Service d'aide familiale (SAF) ont fusionné en 1994 pour former l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD). Jusqu'en 1994, la statistique cumule les données des deux anciens services.

(2) Jusqu'en 1996, une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois.

(3) Toutes catégories professionnelles confondues.

(4) Salaires, charges sociales et matériel médical.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service de l'AGAD

T 10.13 Activités du Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge Suisse (SASCOM), depuis 1993

Chiffres annuels	Canton de Genève					
	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Clients suivis durant l'année	4 377	5 000	5 237	5 475	5 699	6 395
Visites à domicile (1)	181 939	225 778	251 605	242 099	255 775	...
Heures de présence à domicile facturées (aides extra-hospitalières uniquement) (2)	61 297	67 533	72 228	62 416	54 842	40 829
dont relatives à des clients de 65 ans ou plus, en %	92,0	99,6	99,7	99,4	91,6	...
Postes au 31 décembre	273,45	308,65	314,60	324,00	315,00	330,60
Personnel (personnes) au 31 décembre	375	392	400	392	387	446
dont personnel à temps partiel, en %	67,7	65,3	64,3	65,3	65,9	82,5
Dépenses totales, en millier de francs	26 791	28 022	30 581	34 662	35 254	35 765
dont coût des soins, en millier de francs (3)	20 944	23 216	24 875	25 827	28 623	27 993
dont coût des soins, en % des dépenses totales	78,2	82,8	81,3	74,5	81,2	78,3

(1) Les chiffres concernent toutes les catégories de personnel (infirmières, aides extra-hospitalières, physiothérapeutes et ergothérapeutes), sans les visites aux nourrissons et aux jeunes enfants non malades.

(2) La diminution observable entre 1996 et 1997 est due à la suppression de plusieurs équipes d'aides extra-hospitalières.

(3) Salaires, charges sociales et matériel médical.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service du SASCOM

**T 10.14 Activités de la Coopérative de soins infirmiers (CSI),
depuis 1993 (1)**

Chiffres annuels	Canton de Genève					
	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Total des heures de présence à domicile	...	...	...	...	...	19 226
Veilles	3 051	5 325	2 251	3 837	1 983	777
Interventions ponctuelles	...	...	...	...	...	18 449
Postes au 31 décembre (2)	3,00	3,40	4,85	4,85	4,85	6,45
Personnel (personnes) au 31 décembre (2)	5	5	7	7	7	9
dont personnel à temps partiel	4	3	5	5	5	8
Dépenses totales, en millier de francs	469	509	741	812	764	757

(1) Coopérative membre de l'Association suisse des infirmier(ère)s (ASI).

(2) Les chiffres ne concernent que les postes administratifs.

Source : Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service du CSI

Remarques méthodologiques

Les informations figurant dans les tableaux proviennent de la statistique administrative Philémon et Baucis, mise en place en 1991. Cette statistique couvre les foyers de jour, les immeubles avec encadrement médico-social (D2), les hôpitaux publics, les établissements médico-sociaux (EMS), les services d'aide à domicile et les services sociaux (Hospice général, Pro Senectute et Service social de la Ville de Genève).

Les services ont dû s'adapter à la demande de données statistiques, raison pour laquelle les informations peuvent être lacunaires dans les premières années.

Par ailleurs, les données ne reposent pas sur un relevé individuel. Il s'agit de données agrégées. De ce fait, il n'est pas possible de connaître la part de personnes faisant appel de manière simultanée aux prestations de différents services. Une même personne peut donc se retrouver comptabilisée dans plusieurs services.

Malgré ces limites, les informations disponibles renseignent sur l'état du réseau socio-gérontologique genevois et son évolution.

Objet de la statistique

Indicateurs choisis, tirés de la statistique administrative Philémon et Baucis sur les services d'aide à domicile.

Producteur de la statistique

Direction générale de l'action sociale.

Références

PHILEMON ET BAUCIS, PROGRAMME D'OBSERVATION ET D'ACTION SUR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION GENEVOISE. *Statistique administrative de réseau socio-gérontologique genevois, rapport de synthèse relatif aux données de l'année ...*, Genève, Département de l'action sociale et de la santé (diverses années).

Les données détaillées et les rapports annuels peuvent être consultés à la Direction générale de l'action sociale.

**T 10.15 Activités de l'Association pour l'aide à domicile (APADO),
depuis 1993 (1)**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Repas à domicile						
Repas servis	280 113	287 360	297 648	306 366	316 607	344 965
Clients (total annuel)	3 762	3 875	3 694	3 072	3 234	3 479
Postes au 31 décembre	34,00	36,00	37,30	38,90	40,00	42,15
Personnel (personnes) au 31 décembre	55	59	59	63	66	76
dont personnel à temps partiel, en %	96	95	97	95	94	95
Dépenses totales, en millier de francs	6 136	6 526	7 339	7 423	7 884	8 574
dont coût des aliments, en millier de francs	3 248	3 475	3 719	3 936	4 031	4 408
dont coût des aliments, en % des dépenses totales	52,9	53,2	50,7	53,0	51,1	51,4
Télécontact						
Appareils en fonction au 31 décembre	1 363	1 690	1 922	2 123	2 249	2 404
Visites à domicile	3 630	4 700	4 026	4 396	3 837	4 593
Postes au 31 décembre	8,00	49,00	54,50	58,70	61,90	61,10
Personnel (personnes) au 31 décembre	10	79	103	118	122	121
dont personnel à temps partiel, en %	50	76	82	83	84	83
Dépenses totales, en millier de francs	1 497	3 540	5 714	5 927	6 485	6 280

(1) Dès 1993, transfert des services Repas à domicile et Télécontact de l'Hospice général à l'APADO (créée en 1993).

Source : Hospice général / Direction générale de l'action sociale - Statistique administrative Philémon et Baucis et rapports d'activité du service de l'APADO

11. Aides sociales

<i>Allocations d'études</i>		162
Tableau T 11.01	Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel : bénéficiaires et sommes versées, depuis 1993	163
<i>Pensions alimentaires</i>		164
Tableau T 11.02	Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, depuis 1990	165
<i>Aide au logement</i>		166
Tableau T 11.03	Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement, depuis 1993	167
Tableau T 11.04	Logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type, depuis 1990	167
<i>Aide aux victimes d'infractions</i>		168
Tableau T 11.05	Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions, depuis 1994. Interventions financières	168
Tableau T 11.06	Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions, depuis 1994. Nouveaux cas traités durant l'année	169
<i>Assurance-maladie</i>		170
Tableau T 11.07	Réduction individuelle de primes dans l'assurance obligatoire des soins LAMal. Bénéficiaires, subsides et prestations allouées, par canton, en 1997	171
<i>Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées</i>		173
Tableau T 11.08	Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées, depuis 1990	175
<i>Assistance juridique</i>		176
Tableau T 11.09	Assistance juridique, depuis 1990	177
Graphique G 11.01	Dossiers d'assistance juridique, depuis 1990	178

Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel (tableau T 11.01)

Au total, en 1997/98, 5 105 personnes ont bénéficié d'allocations d'études, d'apprentissage ou d'encouragement au perfectionnement professionnel, pour un montant total supérieur à 29 millions de francs. Pour l'année 1998/99, les données provisoires transmises par le Service des allocations d'études et d'apprentissage du Département de l'instruction publique (DIP) font état de 6 000 bénéficiaires et d'une somme de 26,6 millions de francs.

En 1997/98, parmi les 2 964 bénéficiaires d'allocations d'études, plus de la moitié (57 %) poursuivent des études secondaires dans le canton de Genève et 28 % sont inscrits à l'Université de Genève. Le montant moyen de l'allocation s'élève à 7 252 francs par allocataire.

La même année, un millier d'apprentis ont reçu une allocation, d'un montant moyen de 5 554 francs. Enfin, plus de 1 100 personnes ont bénéficié de l'exonération ou du remboursement des taxes, au titre de l'encouragement au perfectionnement professionnel, pour un montant moyen de 1 802 francs.

Remarques méthodologiques

«Le Service des allocations d'études et d'apprentissage est chargé de l'application des dispositifs légaux régissant l'aide individuelle à la formation, soit : la Loi sur l'encouragement aux études ainsi que la Loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, pour ses dispositions particulières relatives aux allocations d'apprentissage et au perfectionnement professionnel. »

Ces deux dispositifs prévoient notamment :

- l'exonération ou le remboursement de taxes scolaires (gratuité des études);
- l'attribution d'allocations d'études ou d'apprentissage selon une procédure dite « automatique »;
- l'octroi, sur décision de la commission des allocations spéciales, d'allocations spéciales ou de prêts;
- le versement d'allocations d'encouragement à la formation (relais de l'allocation familiale) pour les jeunes en formation âgés de 18 à 25 ans.

Objet de la statistique

Bénéficiaires d'allocations d'études (enseignement secondaire; Université de Genève; études supérieures hors de Genève; écoles diverses), d'apprentissage ou d'encouragement au perfectionnement professionnel (retour en formation, recyclage, reconversion, etc.) par année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante), et sommes versées à ce titre. Les chiffres de la dernière année ont un caractère provisoire.

Producteur de la statistique

Département de l'instruction publique, Service des allocations d'études et d'apprentissage.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1998*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1999 (320 p.).

SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION. *Mémento statistique de l'enseignement et de la formation à Genève, édition 1999*, Département de l'instruction publique, Service de la recherche en éducation, Genève.

**T 11.01 Allocations d'études, d'apprentissage et d'encouragement au perfectionnement professionnel :
bénéficiaires et sommes versées, depuis 1993**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97 r	1997/98 r	1998/99 p
Allocations d'études						
Bénéficiaires d'allocations	2 494	2 597	2 660	2 912	2 964	2 850
Sommes versées, en millier de francs	19 425	19 760	20 219	21 358	21 495	20 160
Montant moyen, en franc	7 789	7 609	7 601	7 334	7 252	7 074
Allocations d'apprentissage						
Bénéficiaires d'allocations	969	988	931	947	1 018	926
Sommes versées, en millier de francs	5 807	5 923	5 420	5 442	5 654	5 183
Montant moyen, en franc	5 993	5 995	5 822	5 747	5 554	5 597
Perfectionnement professionnel						
Bénéficiaires d'allocations	2 660	3 152	1 147	883	1 123	2 225
Sommes versées, en millier de francs	1 754	1 998	2 053	1 610	2 024	1 300
Montant moyen, en franc	659	634	1 790	1 823	1 802	584

Source : Département de l'instruction publique / Service des allocations d'études et d'apprentissage

Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (tableau T 11.02)

En cas de non-paiement d'une pension alimentaire, la partie lésée peut, entre autres, s'adresser au Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

Le SCARPA intervient gratuitement en tant qu'aide technique pour le recouvrement de pensions alimentaires fondées sur une décision juridiquement valable. L'ayant droit doit être domicilié dans le canton. Le SCARPA entreprend des démarches amiables pour tenter de concilier les parties en vue d'un versement régulier des pensions, sans pour autant se substituer à la décision judiciaire que le Service est tenu d'appliquer dans le cadre du recouvrement et du mandat qu'il reçoit. En cas de non-paiement de la pension, le SCARPA agit, entre autres, par voies civile et pénale.

L'ayant droit qui remplit les conditions fixées par la Loi, notamment quant à son domicile et son revenu, peut recevoir une avance sur la pension courante impayée. Le SCARPA, qui se charge si possible de recouvrer l'intégralité de la pension fixée, affecte les montants obtenus du débiteur prioritairement au remboursement des avances consenties. Le droit aux avances est indépendant de l'aide apportée par le SCARPA pour le recouvrement. Cependant, il est limité par la situation de domicile du débiteur et par la solvabilité de ce dernier.

Dossiers en cours

L'approche des dossiers a été modifiée en 1997 afin de pouvoir mettre en relation les nouvelles demandes d'intervention (545 en 1998) et l'ouverture des dossiers engendrant des procédures (351 en 1998). On estime que la différence (194) est composée principalement d'utilisateurs ayant pu trouver un arrangement; ils renoncent durablement ou temporairement aux services du SCARPA. Une minorité n'a pas pu remplir les conditions légales permettant l'intervention du Service. Dans le cadre des dossiers concernant des mineurs, les demandes d'intervention proviennent quasiment exclusivement de femmes qui agissent en tant que représentant légal et/ou pour leur propre pension.

Audiences au Tribunal

Les audiences auprès des Tribunaux sont conditionnées par l'avancement des procédures tant civiles que pénales. La sensible augmentation entre 1996 et 1998 (+ 181 audiences) est liée à l'amélioration de l'organisation du Service.

Réquisitions de poursuite

En cas de non-paiement de la pension alimentaire, le Service engage notamment des poursuites civiles. La quantité de ces dernières évolue en fonction du nombre de dossiers, des résultats obtenus dans les procédures précédentes – par exemple en cas de saisie – et des capacités des services concernés à traiter les poursuites. En 1998, 1 609 nouvelles poursuites ont été entamées; au total, cette même année, environ 3 500 poursuites sont ouvertes et en cours de traitement.

Pensions et avances

Les résultats présentés au tableau T 11.02 constituent des estimations. Depuis l'origine du SCARPA (1977), le montant cumulé des pensions débitées atteint 253,8 millions de francs. Durant cette même période, le SCARPA a encaissé des montants pour 157,5 millions de francs, portant le taux de recouvrement global à environ 62 %. Comme le total des pensions versées aux créanciers se fixe à 208,3 millions de francs, la part des avances non recouvrées par l'Etat se chiffre à 50,8 millions de francs (208,3 moins 157,5), dont 18,3 millions de francs ont déjà été amortis et 29,5 millions provisionnés en 1998.

T 11.02 Activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, depuis 1990

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1977-1998
Activités										
Dossiers en cours (1)	1 909	2 145	2 253	2 296	2 393	2 478	2 625	2 541	2 660	///
Nouvelles demandes (2)	...	...	...	...	...	...	...	551	545	///
Audiences au tribunal	260	231	282	194	123	145	186	296	367	///
Réquisitions de poursuite	795	968	1 273	1 049	733	1 025	1 258	1 396	1 609	///
Pensions et avances (3)										
<i>Montants en millier de francs</i>										
Pensions débitees (4)	12 911	15 311	16 418	16 806	17 121	18 607	18 739	19 028	19 018	253 826
Montants encaissés (5)	9 028	9 208	10 739	10 333	11 250	10 620	9 260	9 828	11 118	157 475
Pensions versées aux créanciers	11 576	12 516	15 058	14 722	15 584	13 398	13 378	13 457	12 703	208 255
Variation des avances de l'Etat (6)	2 548	3 307	4 319	4 389	4 335	2 778	4 119	3 628	1 584	50 780
<i>Taux de recouvrement global sur pensions débitees, en % (7)</i>										
	67	66	66	65	65	65	63	62	62	62

(1) Depuis 1997, les dossiers sont considérés comme actifs lorsque la convention entre l'usager et le SCARPA est en vigueur.

Sont exclus les dossiers préparatoires.

(2) Répertoirees séparément depuis 1997. Jusqu'en 1996, une partie des nouvelles demandes est comprise dans les dossiers en cours.

(3) Estimations annuelles.

(4) Intérêts moratoires non compris. Pensions sur dossiers amortis non comprises.

(5) Y compris frais et intérêts de retard.

(6) Différence entre les montants versés aux créanciers et les montants encaissés en cours d'année. Sur les 50,8 millions de francs comptabilisés entre 1977 et 1998, 18,3 millions de francs ont déjà été amortis et 29,5 millions provisionnés.

(7) Rapport entre le cumul des montants encaissés et le cumul des pensions débitees.

Source : Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Indicateurs choisis de l'activité du Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.

Producteur de la statistique

Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.

Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement (tableau T 11.03, T 11.04)

Les sources de l'aide au logement sont aussi variées que leurs modalités. Ainsi l'Etat de Genève accorde-t-il par exemple subventions, dotations, exonérations fiscales, allocations personnalisées de logement, « bonus à la rénovation », etc. Des communes fournissent également des aides, de même que certains services sociaux. Enfin, de la Confédération dépend l'aide fédérale au logement, dont le montant peut éventuellement être cumulé avec celui des aides cantonales.

L'aide cantonale au logement vise à mettre sur le marché des logements dont le loyer correspond aux capacités financières des locataires. Cette aide peut prendre plusieurs formes : subventions annuelles d'exploitation à fonds perdus et versées par l'Etat aux propriétaires afin d'abaisser les loyers, octroi de prêts hypothécaires, cautionnement d'emprunts hypothécaires, exonérations fiscales.

Quatre catégories de logement bénéficient de l'aide de l'Etat : les HBM (habitations bon marché), destinées aux personnes à revenu très modeste, construites et gérées par des fondations de droit public; les HLM (habitations à loyer modéré); les HCM (habitations pour classes moyennes); les HM (habitations mixtes), dans lesquelles l'aide, versée directement aux locataires, est personnalisée en fonction de leur revenu. Les logements bénéficiant d'une aide de l'Etat sont soumis à un contrôle des loyers de sa part pendant toute la durée de l'aide (20 ans dans la majorité des cas).

La Loi prévoit également une aide directe aux utilisateurs, qui consiste en des allocations personnalisées aux locataires dont le loyer représente une part trop importante de leur budget. Elle est pratiquée pour les locataires du secteur subventionné comme pour ceux du secteur libre.

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Bénéficiaires des allocations de logement et aide financière accordée au titre du subventionnement.

Producteur de la statistique

Office cantonal du logement.

Références

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1997*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1999 (320 p.).

RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT. *Quel logement social pour demain ?*, Genève, décembre 1996 (66 p.).

STEPCZYNSKI, M. *Le logement à Genève*, 1991 (52 p.).

T 11.03 Subventions et allocations de l'Etat en matière de logement, depuis 1993

Chiffres annuels	Canton de Genève					
	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Subventions, en million de francs						
Subventions à l'exploitation	58,7	61,9	62,1	64,6	70,0	75,8
Prêts en cours	16,5	14,6	15,0	16,3	12,7	10,7
Allocations de logement						
<i>Ensemble des logements</i>						
Bénéficiaires	5 795	6 295	5 549	5 934	5 347	5 039
Versements, en million de francs	18,8	20,0	19,4	19,9	19,8	17,9
<i>Logements HBM, HLM, HCM (1)</i>						
Bénéficiaires	3 641	3 801	3 089	3 274	2 742	2 384
Versements, en million de francs	12,6	12,2	11,3	11,3	10,7	9,0
<i>Autres logements</i>						
Bénéficiaires	2 154	2 494	2 460	2 660	2 605	2 655
Versements, en million de francs	6,2	7,8	8,1	8,6	9,1	8,9

(1) HBM : habitations bon marché; HLM : habitations à loyer modéré; HCM : habitations pour classes moyennes.

Source : Office cantonal du logement

T 11.04 Logements subventionnés par l'Etat de Genève, selon le type, depuis 1990

Situation à fin décembre	Canton de Genève									
	Nombre					En %				
	1990	1995	1996	1997 r	1998	1990	1995	1996	1997 r	1998
Habitations bon marché (HBM)	3 535	3 705	3 992	4 329	4 472	12,9	13,7	15,3	16,0	17,3
Habitations à loyer modéré (HLM)	21 324	20 989	19 949	20 350	18 960	77,6	77,7	76,2	75,4	73,3
Habitations pour classes moyennes (HCM)	2 609	2 330	2 227	2 295	2 264	9,5	8,6	8,5	8,5	8,8
Habitations mixtes (HM)	-	-	-	27	166	-	-	-	0,1	0,6
Logements subventionnés (1)	27 468	27 024	26 168	27 001	25 862	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Sont inclus tous les types de logement, y compris, par exemple, les chambres individuelles.

Source : Office cantonal du logement

Centre de consultation pour victimes d'infractions (tableaux T 11.05, T 11.06)

Le centre a ouvert ses portes en janvier 1994. En cinq ans, plus de 3 000 personnes ont fait appel à ses services.

L'augmentation constante du nombre de nouvelles situations enregistrées ne peut être directement imputée à une augmentation de la violence. Elle s'explique plutôt par la prise de conscience de l'existence du centre de consultation de la part de la population.

Dans 405 cas (soit 43,9 % des nouvelles situations traitées en 1998), une enquête policière ou une procédure pénale a été ouverte.

Enfin, dans 4 % des nouvelles situations de 1998, les victimes ont subi une agression avant l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), c'est-à-dire avant 1993 : il s'agit souvent de personnes adultes ayant subi des actes d'ordre sexuel dans leur enfance.

T 11.05 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions, depuis 1994 Interventions financières

Totaux annuels	Canton de Genève				
	1994	1995	1996	1997	1998
Dépannages	10	27	41	46	48
Montant total, en franc	694	2 956	4 911	5 181	5 423
Prestations de tiers (1)	42	134	189	284	390
Montant total, en franc	22 206	65 965	84 615	104 746	146 595

(1) Prise en charge de frais d'avocat, de psychologue, d'hébergement, etc.

Source : Centre de consultation pour victimes d'infractions

Remarques méthodologiques

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993, la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prévoit que les personnes ayant subi une atteinte à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique à la suite d'une infraction peuvent bénéficier d'une aide. Un soutien et un accompagnement sont apportés par un centre de consultation. Dans le cadre de cette Loi, le centre de consultation s'est ouvert au début 1994.

Pour obtenir une aide, la victime doit avoir subi un préjudice physique ou psychique. Cette aide peut être obtenue dès que peuvent être constatées des lésions corporelles simples (un hématome par exemple). Il est également tenu compte de l'atteinte psychique, et ce même en l'absence de certificat médical de constatation, pour autant que cette atteinte soit le résultat d'une infraction au sens de la LAVI.

La LAVI prévoit aussi le renforcement des droits de la victime dans le cadre de la procédure pénale (dans les procédures d'enquête, lors de l'instruction et devant les tribunaux). Une indemnisation et des prestations au titre de réparation morale peuvent être octroyées par une instance d'indemnisation LAVI. Le règlement cantonal relatif à l'instance d'indemnisation LAVI est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1993. L'indemnisation, octroyée à la suite d'un préjudice physique ou psychique établi, est calculée en tenant compte des frais découlant de l'infraction subie et des ressources financières de la personne. Le montant attribué pour tort moral est accordé en tenant compte de la gravité de l'infraction subie.

Objet de la statistique

Interventions financières et personnes enregistrées au Centre de consultation pour victimes d'infractions (nouveaux cas traités durant l'année).

Producteur de la statistique

Centre de consultation pour victimes d'infractions.

Références

Centre de consultation LAVI, 40, rue du Stand, 1204 Genève.

T 11.06 Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions, depuis 1994
Nouveaux cas traités durant l'année

Totaux annuels

Canton de Genève

	Nombre					En %				
	1994	1995	1996	1997	1998	1994	1995	1996	1997	1998
Types de contacts	287	455	592	801	922	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Dossiers traités uniquement par téléphone	147	195	244	296	322	51,2	42,9	41,2	37,0	34,9
Accueils	137	208	294	439	491	47,7	45,7	49,7	54,8	53,3
Dossiers traités uniquement par lettre	3	52	54	66	109	1,0	11,4	9,1	8,2	11,8
Situations closes, selon la durée du suivi	268	376	497	674	760	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Consultations uniques	107	290	270	367	211	39,9	77,1	54,3	54,5	27,8
Consultations de moins de 3 mois	147	79	196	273	496	54,9	21,0	39,4	40,5	65,3
Consultations de 3 à 6 mois	9	4	21	24	29	3,4	1,1	4,2	3,6	3,8
Consultations de plus de 6 mois	5	3	10	10	24	1,9	0,8	2,0	1,5	3,2
Victimes	287	455	592	801	922	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Selon le type d'infraction subie</i>										
Agressions	94	139	170	232	271	32,8	30,5	28,7	29,0	29,4
Actes d'ordre sexuel	55	135	145	191	198	19,2	29,7	24,5	23,8	21,5
Viols, tentatives de viol, contrainte sexuelle et abus sexuels sur des personnes dépendantes	21	56	84	83	64	7,3	12,3	14,2	10,4	6,9
Abus sexuels sur enfants et incestes	26	59	43	71	100	9,1	13,0	7,3	8,9	10,8
Adultes abusés sexuellement dans leur enfance ou victimes de harcèlement	8	20	18	37	34	2,8	4,4	3,0	4,6	3,7
Violences familiale et/ou conjugale	66	75	150	210	219	23,0	16,5	25,3	26,2	23,8
Lésions corporelles ou décès causés à la suite d'accidents de la circulation causés par des tiers	19	26	33	50	69	6,6	5,7	5,6	6,2	7,5
Divers (abus de confiance, vols, escroqueries, etc.)	53	80	94	118	165	18,5	17,6	15,9	14,7	17,9
<i>Selon le sexe et le statut</i>										
Hommes	83	129	163	230	258	28,9	28,4	27,5	28,7	28,0
dont mineurs	10	42	22	41	53	3,5	9,2	3,7	5,1	5,7
Femmes	204	326	429	571	664	71,1	71,6	72,5	71,3	72,0
dont mineurs	18	50	40	78	75	6,3	11,0	6,8	9,7	8,1
<i>Selon le sexe et le groupe d'âges</i>										
Hommes	...	...	...	...	258	...	...	...	...	28,0
0 - 7 ans	...	...	...	...	23	...	...	...	...	2,5
8 - 15 ans	...	...	...	...	26	...	...	...	...	2,8
16 - 19 ans	...	...	...	...	6	...	...	...	...	0,7
20 - 59 ans	...	...	...	...	194	...	...	...	...	21,0
60 ans ou plus	...	...	...	...	9	...	...	...	...	1,0
Femmes	...	...	...	...	664	...	...	...	...	72,0
0 - 7 ans	...	...	...	...	13	...	...	...	...	1,4
8 - 15 ans	...	...	...	...	46	...	...	...	...	5,0
16 - 19 ans	...	...	...	...	26	...	...	...	...	2,8
20 - 59 ans	...	...	...	...	555	...	...	...	...	60,2
60 ans ou plus	...	...	...	...	24	...	...	...	...	2,6
<i>Selon le type de cas</i>										
Cas LAVI (1)	200	360	496	682	736	69,7	79,1	83,8	85,1	79,8
Cas non LAVI (2)	87	95	96	119	186	30,3	20,9	16,2	14,9	20,2

(1) Est considéré comme un cas LAVI (soit au sens de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui porte atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique.

(2) Est considéré comme un cas non LAVI (soit au sens de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions) toute personne victime d'une infraction qui ne porte pas atteinte à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (par exemple, les situations d'atteinte au patrimoine).

Source : Centre de consultation pour victimes d'infractions

Réduction des primes dans l'assurance obligatoire des soins (tableau T 11.07)

L'assurance-maladie est l'un des piliers de la sécurité sociale. L'objectif premier de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) vise à garantir à chacun l'accès à des soins de haut niveau pour un coût supportable. Pour réaliser cet objectif, un ensemble de moyens a été mis sur pied : la solidarité entre assurés grâce à l'obligation généralisée d'assurance, la prime unique par caisse-maladie et la création d'un système de péréquation entre assureurs; le libre passage intégral d'une caisse à l'autre; l'extension du catalogue des prestations; la séparation nette entre l'assurance obligatoire des soins et l'assurance complémentaire facultative; la maîtrise des coûts par la « responsabilisation » des assurés (franchises à options, par exemple) et par la concurrence entre dispensateurs de soins; la réduction des primes avec un système de subsides aux personnes à revenu modeste.

Afin de mieux cibler l'aide publique, les législations fédérale et cantonales ont donc prévu de passer du subventionnement aux caisses-maladie – dont bénéficiaient tous les assurés – au subventionnement des assurés – dont bénéficient les seuls assurés à ressources modestes.

Les montants prévus par la Confédération en vue de la réduction des primes sont répartis entre les cantons en fonction de leur nombre d'habitants et de leur capacité financière, et, depuis 1997, du montant cantonal moyen de leurs primes. De leur côté, pour utiliser les subsides de la Confédération, les cantons doivent verser un montant complémentaire global équivalent, en 1997, à 40 % de la subvention fédérale. Ainsi, par ce système, le montant visé par les subsides aurait été, en 1997, de 2,716 milliards de francs (1 940 millions de francs au titre des subsides fédéraux et 776 millions de francs au titre des subsides cantonaux, ce dernier montant représentant 40 % du total des subsides fédéraux). Pour Genève, compte tenu des critères énoncés plus haut, pour épuiser complètement les subsides fédéraux (106,8 millions de francs), le canton devrait verser 59,5 millions de francs. Toutefois, la LAMal réserve aux cantons la possibilité de réduire leur contribution (définie ci-dessus), de 50 % au maximum, lorsque la réduction du niveau des primes des assurés de condition modeste est garantie; les subsides fédéraux alloués au canton sont alors réduits dans la même mesure. En 1997, 14 cantons ont recouru à cette possibilité et 12 – dont Genève – ne l'ont pas utilisée. Ainsi, le budget des subsides effectifs s'est chiffré à 2,087 milliards de francs, un niveau inférieur de 23,2 % à l'objectif fixé au départ pour les subsides (2,716 milliards de francs).

La LAMal exige des cantons qu'ils versent en principe aux assurés l'intégralité des montants budgétisés. Le contrôle repose sur le versement des prestations nettes (voir montant net LAMal dans le tableau T 11.07). Au total, ces dernières ont atteint 1,603 milliard de francs en 1997, ce qui correspond à un solde de 484 millions de francs par rapport au budget des subsides effectifs (2,087 milliards de francs). Pour Genève, le solde s'est fixé à 20,5 millions de francs. Les cantons sont tenus de verser le solde l'année suivante.

Si l'on ajoute aux prestations nettes de 1997 les prestations non versées des années précédentes, on obtient un montant de 1,994 milliard de francs de prestations selon la LAMal (154,5 millions de francs pour Genève). Et si l'on considère encore les prestations cantonales allouées en dehors de la LAMal (par Bâle-Ville, Saint-Gall, Tessin et Neuchâtel en 1997), prestations sans lien avec les subsides fédéraux, le total des subsides versés en 1997 s'est monté à 2,054 milliards de francs (1,549 milliard en 1996).

Le droit à la réduction de primes dépend de la situation économique du ménage et celle-ci est déterminée à partir de paramètres fiscaux fixés par les législations de chaque canton. Les cantons ont dénombré 1,956 million de bénéficiaires de réduction de primes pour 1997 (114 815 personnes à Genève, dont 62 860 personnes de sexe féminin), soit 27,5 % de la population résidente moyenne (Genève : 28,8 % du total; 30,1 % pour la population féminine). Si l'on rapporte la masse des prestations selon la LAMal versées en 1997 (1,994 milliard de francs) à l'effectif des bénéficiaires, on obtient un montant annuel moyen de 1 020 francs à l'échelon du pays et de 1 346 francs pour Genève. Par ménage, la prestation annuelle moyenne selon la LAMal versée en 1997 a atteint 2 017 francs (Genève : 2 539 francs).

T 11.07 Réduction individuelle de primes dans l'assurance obligatoire des soins LAMal

Bénéficiaires, subsides et prestations allouées, par canton, en 1997

Chiffres annuels (établis en octobre 1998)

Suisse

	Bénéficiaires (1)		Subsides, en million de F (2)			Subsides après réduction, en million de F (3)			Prestations versées, en million de F		Solde, en million de F (7)
	Effectif	En % de la total population (4)	Subsides fédéraux	Subsides cantonaux	Total	Subsides fédéraux	Subsides cantonaux	Total	Total (5)	dont montant net LAMal (6)	
Zurich	267 676	22,4	260,1	198,9	459,1	130,1	99,5	229,5	278,8	222,5	7,0
Berne	315 794	33,3	295,9	70,5	366,4	295,9	70,5	366,4	287,8	226,7	139,7
Lucerne	77 884	22,8	95,4	30,6	126,0	47,7	15,3	63,0	57,5	29,3	33,7
Uri	18 960	54,4	11,2	1,9	13,0	11,2	1,9	13,0	12,3	11,5	1,5
Schwytz	33 233	26,8	32,2	12,0	44,2	16,1	6,0	22,1	20,2	23,0	-0,9
Obwald	7 826	24,8	10,2	1,2	11,4	5,1	0,6	5,7	8,1	6,3	-0,6
Nidwald	11 986	33,2	8,5	4,3	12,8	4,3	2,2	6,4	7,4	7,9	-1,5
Glaris	10 052	26,1	11,0	3,3	14,3	5,5	1,6	7,1	11,6	6,6	0,5
Zoug	16 767	17,8	14,3	19,0	33,3	7,1	9,5	16,6	10,7	7,1	9,5
Fribourg	67 732	29,3	71,9	14,7	86,6	71,9	14,7	86,6	70,1	36,0	50,6
Soleure	50 172	21,0	67,4	22,0	89,4	35,7	11,6	47,4	39,4	20,8	26,5
Bâle-Ville	42 719	21,7	46,8	32,4	79,2	46,8	32,4	79,2	116,5	82,7	-3,5
Bâle-Campagne	88 431	35,0	61,8	34,2	96,0	48,4	26,8	75,2	65,1	36,7	38,5
Schaffhouse	21 773	29,7	19,1	8,5	27,5	11,4	5,1	16,5	18,8	16,0	0,5
Appenzell Rh.-Ext.	17 543	32,7	15,6	3,8	19,4	12,4	3,0	15,4	14,9	9,4	5,9
Appenzell Rh.-Int.	11 538	79,8	4,6	0,5	5,2	4,6	0,5	5,2	6,5	5,2	-0,0
Saint-Gall	143 937	32,5	115,9	46,2	162,0	57,9	23,1	81,0	100,1	80,0	1,0
Grisons	65 370	34,8	53,8	15,2	68,9	35,0	9,9	44,8	44,0	43,9	1,0
Argovie	74 854	14,1	130,2	60,4	190,5	65,1	30,2	95,3	46,5	-30,0	125,3
Thurgovie	116 549	51,8	56,4	23,5	79,9	56,4	23,5	79,9	78,8	73,8	6,2
Tessin	85 021	28,2	90,9	27,0	117,9	90,9	27,0	117,9	144,8	120,8	-2,9
Vaud	129 513	21,0	186,4	67,5	253,9	186,4	67,5	253,9	266,8	235,3	18,6
Valais	76 965	28,6	94,8	7,6	102,4	94,8	7,6	102,4	96,7	100,0	2,4
Neuchâtel	61 287	36,9	54,1	9,7	63,8	54,1	9,7	63,8	64,9	59,3	4,6
Genève	114 815	28,8	106,8	59,5	166,3	106,8	59,5	166,3	154,5	145,8	20,5
Jura	27 597	41,0	24,8	1,6	26,4	24,8	1,6	26,4	31,1	26,5	-0,2
Suisse	1 955 994	27,5	1 940,0	776,0	2 716,0	1 526,3	560,8	2 087,2	2 053,7	1 603,2	484,0

(1) Schaffhouse : chiffres provisoires. Soleure : sans les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC). Suisse : total des bénéficiaires pouvant être déterminés.

(2) Selon l'article 66, alinéa 3, LAMal, le Conseil fédéral fixe la part qui revient à chaque canton selon sa population résidente et sa capacité financière. Dès 1997, la prime cantonale moyenne pour l'assurance obligatoire des soins est également pris en compte.

(3) Selon l'article 66, alinéa 5, LAMal, un canton peut diminuer de 50 pour cent au maximum la contribution à laquelle il est tenu lorsque la réduction des primes des assurés de condition modeste est garantie. Le subside fédéral alloué à ce canton est alors réduit dans la même mesure.

(4) Effectif total en % de la population résidente moyenne de 1997 (chiffre établi par l'Office fédéral de la statistique).

(5) Le total correspond au total des prestations LAMal versées en 1997 (y compris celles versées en 1997 pour les années précédentes) et des prestations cantonales hors LAMal (prestations particulières ne donnant pas droit aux subsides fédéraux).

(6) Montant net des prestations LAMal pour 1997.

(7) Montant net des prestations non allouées (chiffre positif) ou additionnelles (chiffre négatif) par rapport au subside après réduction.

Source : Office fédéral des assurances sociales - Statistique de l'assurance maladie

En 1997, parmi ses priorités, le Conseil d'Etat du canton de Genève a retenu de mettre d'avantage l'accent sur l'aide aux familles avec enfants. Cette décision a cependant été contestée par le Grand Conseil (à l'occasion du vote de la Loi cantonale d'application de la législation fédérale sur l'assurance-maladie) et par le Tribunal administratif, qui a jugé que le projet du Conseil d'Etat était contraire au principe d'égalité de traitement entre assurés. A la suite de cette décision, des adaptations *ad hoc* ont été apportées au système.

Selon les données du Service de l'assurance-maladie, 162 941 personnes (dont 88 468 femmes) ont reçu des subsides en 1998, soit 40,7 % de la population résidante moyenne (42,1 % pour la population féminine). Par rapport à 1997, l'augmentation du nombre d'ayants droit atteint 41,9 % (+ 40,7 % pour les femmes). Cette augmentation globale masque le fait que l'ensemble des bénéficiaires de 18 ans ou moins a reculé de 8,2 % (– 3 011 bénéficiaires). Exprimée en termes de ménages, la progression globale entre 1997 et 1998 se fixe à 73,3 %. L'accroissement du nombre de ménages subsidiés est particulièrement sensible pour les ménages composés d'une ou de deux personnes (+ 124,5 % pour les premiers, + 88,2 % pour les seconds). En revanche, pour l'ensemble des ménages formés de trois, quatre ou cinq personnes, on observe un recul de 7,8 % (– 1 578 ménages). Le nombre de ménages de six personnes ou plus ne croît que de 1,6 %.

Le montant total des prestations du canton de Genève s'est fixé à 204,2 millions de francs en 1998 – une somme qui inclut les 20,5 millions de francs dus pour 1997¹ (voir plus haut). Le montant total des prestations de 1998 a augmenté de 32,2 % par rapport à 1997. Comme, au total, l'effectif des bénéficiaires et celui des ménages ont augmenté plus fortement, les montants moyens des subsides par bénéficiaire (1 253 francs) et par ménage (1 937 francs) ont reculé entre 1997 et 1998.

Remarques méthodologiques

Pour l'essentiel, les commentaires accompagnant les chiffres du tableau T 11.07 sont tirés du Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1998 et des deux derniers ouvrages cités en références dans le présent encadré. Les chiffres 1998 proviennent directement du Service de l'assurance-maladie.

Objet de la statistique

Bénéficiaires de réduction de primes dans l'assurance obligatoire des soins et subsides y relatifs.

Producteur de la statistique

Office fédéral des assurances sociales – Service de l'assurance-maladie du canton de Genève.

Références

BALTHASAR, A. « Évaluation du système de réduction de primes dans les cantons en 1997 », *Sécurité sociale*, 1 : 25-28, 1999.

CHANCELLERIE D'ETAT. *Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 1998*, Service de l'information, de la documentation et des publications, Genève, avril 1999 (320 p.).

FRAGNIERE, J.-P., GIROD, R. (éd.). *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Réalités sociales, Lausanne, 1998 (253 p.).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *Annuaire statistique de la Suisse*, Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung (parution annuelle).

OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES. *Statistique de l'assurance-maladie, assureurs reconnus par la Confédération 1997*, Statistiques de la sécurité sociale, Berne, 1998 (129 p.).

¹ Déduction faite de cette somme de 20,5 millions de francs, le total des paiements pour 1998 versés en 1998 s'est fixé à 183,7 millions francs (montant net LAMal pour 1998), soit un montant de 2,1 millions de francs plus élevé que le montant prévu des subsides cantonaux (181,6 millions de francs).

Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées (tableau T 11.08)

L'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) a notamment pour mission d'accorder des prestations d'assistance à des personnes « en âge AVS² » ou bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité (AI), et de participer au paiement des frais médicaux non remboursés par l'assurance-maladie.

Les chiffres présentés ici illustrent les changements importants intervenus au cours des années nonante en matière d'assistance.

L'évolution observable dans les chiffres est ainsi à mettre en rapport avec les changements de nature institutionnelle qui sont intervenus entre-temps. Les informations qui suivent donnent quelques indications sur ces modifications et leur effet sur les chiffres du tableau T 11.08.

Personnes assistées à domicile par l'OCPA

Jusqu'à fin 1993, les chiffres concernent les personnes aidées par le Service du contentieux et de l'assistance médicale (SCAM)³, principalement pour le paiement de leur cotisation de caisse-maladie et le remboursement de leurs décomptes d'assurance pour frais médicaux ou en cas d'hospitalisation dans le cadre des garanties fournies aux établissements publics médicaux (EPM).

Comme, dès 1992, les EPM reprennent leur contentieux, gérant directement les dossiers d'hospitalisation dont les garanties financières font défaut, le nombre de personnes assistées à domicile commence à décroître.

Dès 1993, en accord avec l'Hospice général (HG), le Service social de la Ville de Genève et les services sociaux des communes, l'OCPA transfère la gestion des dossiers de portefeuilles d'assurance-maladie à ces institutions.

Par conséquent, dès 1994, c'est une autre population qui est prise en compte dans les chiffres : il s'agit des personnes ayant effectué le dépôt d'une demande de rente auprès de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI), qui sont dans l'attente d'une décision et dont la situation financière ne leur permet plus d'assumer leur entretien courant. Les chiffres indiqués sont exprimés en dossiers, le montant des prestations financières OCPA étant versé au responsable de la communauté. De surcroît, il s'agit d'une « avance » qui, par la suite, en cas de décision positive de l'OCAI, est couverte par le versement rétroactif de la rente et des prestations complémentaires. Les montants non couverts et pris en charge par l'OCPA au titre de l'assistance publique sont donc résiduels. De plus, comme l'étude d'un dossier d'invalidité par l'OCAI prend un certain temps, ces montants sont comptabilisés sur une ou plusieurs années rétroactivement, années qui ne correspondent pas forcément à l'année comptable clôturée figurant dans le tableau.

Dès le mois d'août 1997, la gestion des dossiers d'avances financières aux personnes ayant déposé une demande de rente d'invalidité auprès de l'OCAI est provisoirement transférée à l'HG. En effet, l'organisation en réseau de l'HG, par le biais des Centres d'action sociale et de santé (CASS), et la dotation en personnel spécialisé composée d'assistants sociaux offrent une structure d'accueil et de traitement mieux adaptée aux besoins de la situation. L'OCPA a donné mandat de gestion à l'HG tout en conservant la responsabilité financière de cette population. Les chiffres établis à fin 1997 reflètent donc la diminution de la prise en charge des dossiers.

A fin 1998, sur les 685 dossiers gérés par l'OCPA, 529 le sont au titre des avances financières. Par rapport à fin 1997, l'OCPA observe une décade sensible de ce type de dossier, qui s'explique par le nombre de décisions rendues par l'OCAI. Il faut retenir que les personnes mises au bénéfice d'une rente d'invalidité et ayant bénéficié du régime financier des avances sont transférées, en règle

² Age à partir duquel la rente de vieillesse de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) peut être versée, soit 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, sous réserve des dispositions transitoires.

³ Le SCAM a fusionné avec l'Office des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides (OAPA) pour former l'OCPA, en 1994.

générale, dans le régime des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Le solde des autres dossiers (156), traités en prestations d'assistance, concernent des personnes vivant à domicile (principalement « en âge AVS ») sans bénéficier d'une rente AVS/AI et ne pouvant prétendre à des prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales à l'AVS et à l'AI.

Dépenses relatives au placement de personnes âgées et handicapées en établissement

Dès 1992, la gestion des revenus des personnes placées en établissement est transférée du SCAM aux établissements médico-sociaux genevois (EMS). Ces établissements perçoivent ainsi l'ensemble des revenus auxquels les pensionnaires peuvent prétendre (assurance-vieillesse et survivants, 2^e pilier, prestations complémentaires, etc.); au titre de l'assistance, l'OCPA ne paie que le découvert net (le prix de la journée moins ce qui est payé par les ressources du pensionnaire). Les répercussions de ce changement apparaissent surtout dès 1993.

Dès 1995, les chiffres figurant dans le tableau T 11.08 s'entendent nets, toutes les opérations de récupération financière abouties étant déduites. Dès 1996, l'introduction du forfait relatif à la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), fixé à 69 francs par jour et payé directement par les caisses-maladie aux EMS, diminue d'autant la charge financière de l'OCPA. Le recul, entre 1996 et 1997, des avances nettes d'assistance (– 4,5 millions de francs) est imputable à des encaissements plus importants en matière de recouvrement des dettes d'assistance.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998 de la Loi cantonale sur les établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées, le prix journalier se décompose en trois parties. La première partie, soit le prix à charge du résident, est couverte par ses revenus propres, prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI incluses; les prestations complémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI ont été déplafonnées. La deuxième partie, si tant est que la santé du résident nécessite des soins médicaux et infirmiers, est à la charge de l'assureur-maladie par le biais de la facturation du forfait journalier de 69 francs, au titre de la participation prévue par la LAMal. La troisième partie est couverte par une subvention cantonale versée directement par l'OCPA à l'établissement.

Cette modification du système de financement des placements en EMS genevois a pour effet de réduire le montant des dépenses engagées au titre des prestations cantonales d'assistance (avances remboursables, qui se fixent à 4,8 millions de francs en 1998) et le nombre de bénéficiaires y relatifs (54 personnes à fin 1998, dont la plupart sont handicapées). Ce type de prestations d'assistance est limité à la stricte population dont les revenus sont insuffisants pour couvrir ses frais de placement et ne pouvant pour des raisons de conditions personnelles (durée de séjour par exemple) obtenir les prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales à l'AVS et à l'AI.

Signalons que l'OCPA est chargé de verser aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides les prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS et à l'AI. Les informations y relatives figurent au tableau T 09.08.

**T 11.08 Mesures d'assistance de l'Office cantonal des personnes âgées,
depuis 1990 (1)**

Totaux annuels	Canton de Genève								
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Bénéficiaires (2)	10 000	10 850	9 850	7 300	2 918	3 000	3 566	2 907	739
Personnes âgées et handicapées placées en établissement	1 950	2 050	2 550	2 500	2 100	1 898	1 771	1 602	54
Personnes assistées à domicile	8 050	8 800	7 300	4 800	818	1 102	1 795	1 305	685
Dépenses, en million de francs	176,6	200,3	188,1	137,6	71,8	54,8	40,8	36,3	4,8
Dépenses pour les placements des personnes âgées et handicapées en établissement	131,2	148,6	155,9	116,4	67,5	54,8	40,8	36,3	4,8
Dépenses d'hospitalisation à Genève	26,1	30,4	14,4	5,6	0,8	///	///	///	///
Autres dépenses	19,3	21,3	17,8	15,6	3,5	///	///	///	///
Encaissements et récupération, en million de francs (2)	116,3	126,6	120,9	70,0	20,0	///	///	///	///
Avances nettes d'assistance, en millions de francs (2)	60,3	73,7	67,2	67,6	51,8	54,8	40,8	36,3	4,8

(1) En raison des nombreux changements institutionnels intervenus depuis 1990, la comparabilité des chiffres dans le temps est délicate : voir le commentaire.

(2) Chiffres approximatifs avant 1994.

Source : Office cantonal des personnes âgées

Remarques méthodologiques

Objet de la statistique

Bénéficiaires assistés par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) : en ce qui concerne les personnes placées en établissement, l'unité de dénombrement est la personne assistée (état en fin d'année); en ce qui concerne les personnes assistées à domicile, depuis 1994, l'unité de dénombrement est le dossier (état en fin d'année).

Dépenses d'assistance, encaissements et récupération, avances nettes d'assistance de l'OCPA.

Producteur de la statistique

Office cantonal des personnes âgées.

Assistance juridique (tableau T 11.09, graphique G 11.01)

L'assistance juridique est octroyée par le président du Tribunal de 1^{ère} instance aux personnes physiques⁴ dont la fortune ou les revenus⁵ ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de procédures civile, administrative ou pénale relevant de la compétence des juridictions genevoises. Elle est également accordée aux personnes qui n'ont pas les moyens de prendre conseil auprès d'un avocat en matière extrajudiciaire, c'est-à-dire en dehors d'une procédure devant les tribunaux. Ne proposant pas de conseils juridiques à proprement parler, l'assistance juridique dont il s'agit ici ne correspond pas à celle offerte par d'autres organismes (permanences juridiques liées à des œuvres d'entraide, par exemple).

L'octroi de l'assistance juridique comporte la nomination d'un avocat (désigné par le requérant ou, à défaut, nommé d'office).

En matières civile et administrative, l'assistance juridique comporte :

- la dispense d'avancer et de payer les frais indispensables à la conduite de la procédure et les émoluments dus à l'Etat, notamment les droits du fisc, les indemnités de témoins et d'interprètes, les expertises et les frais d'exécution forcée d'un jugement, à l'exclusion des dépens dus à la partie adverse et des amendes de procédure;
- la dispense de fournir des sûretés;
- la dispense de rémunérer l'avocat nommé.

En matière pénale, l'assistance juridique comporte :

- la dispense d'avancer les frais dus à l'Etat et les frais d'expertise;
- la dispense de payer les frais d'interprètes et les copies des pièces versées au dossier;
- la dispense de rémunérer l'avocat nommé.

L'assistance juridique peut être révoquée, en tout ou partie, en cours ou à l'issue de la procédure, avec ou sans effet rétroactif. Le cas de révocation le plus fréquent porte sur le bénéficiaire dont la situation s'améliore et lui permet de prendre en charge tout ou partie de ses frais de justice ou honoraires d'avocat, par exemple en raison de l'issue favorable de la procédure ou des démarches entreprises.

Dossiers d'assistances juridiques civile et administrative

Corollaire des difficultés économiques de ces dernières années, le nombre de requêtes d'assistances juridiques civile et administrative ne cesse d'augmenter. Les requérants sont majoritairement des femmes.

Le nombre de dossiers d'assistances juridiques civile et administrative a augmenté de 4,6 % entre 1997 et 1998 (+ 12,0 % entre 1996 et 1997). Les requêtes ayant pour objet une procédure relevant du droit de la famille constituent toujours la majorité des requêtes civiles, soit 61,4 % en 1998. Les dossiers relatifs à une procédure tutélaire représentent environ 4 % du total des demandes en 1998.

Les demandes pour des procédures devant le Tribunal administratif, le Tribunal des Prud'hommes et le Tribunal de la jeunesse forment, pour chacun de ces domaines, entre 2 et 2,5 % du nombre total des dossiers en 1998.

⁴ Conditions personnelles : être Suisse ou étranger, quel que soit le lieu de domicile; toutefois, seule une personne domiciliée dans le canton a droit à une assistance en matière extrajudiciaire, c'est-à-dire en dehors d'une procédure devant les tribunaux.

⁵ Conditions financières : le calcul se fonde sur les normes d'insaisissabilité des poursuites auxquelles s'ajoutent, lorsqu'ils sont effectivement payés, les frais de loyer, d'assurance-maladie, les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession, les contributions d'entretien, les impôts, ainsi que les arriérés desdites charges; le total obtenu est alors majoré de 20 % et l'assistance est accordée si ce total final dépasse les revenus nets du requérant.

**T 11.09 Assistance juridique,
depuis 1990**

Chiffres annuels

Canton de Genève

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Dossiers d'assistance juridique (1)	2 219	2 392	2 483	2 680	2 726	2 843	3 143	3 658	3 966
Assistances civile et administrative	1 088	1 279	1 432	1 663	1 733	1 921	2 193	2 456	2 568
Assistance pénale	1 131	1 113	1 051	1 017	993	922	950	1 202	1 398
Dossiers d'assistance juridique selon le sexe du requérant, en % (1)									
Assistances civile et administrative	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Hommes	...	...	...	...	...	...	45	44	45
Femmes	...	...	...	...	...	...	55	56	55
Assistance pénale	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Hommes	...	...	...	...	...	...	85	85	83
Femmes	...	...	...	...	...	...	15	15	17
Octrois, en %	78,8	82,5	70,2	71,9	72,3	69,3	74,0	76,9	78,1
Assistances civile et administrative	73,4	79,3	61,0	59,7	65,7	63,2	68,7	72,4	72,7
Assistance pénale	84,1	86,2	79,3	84,2	83,8	82,0	86,2	86,2	87,8
Refus, en %	10,9	11,4	14,7	10,5	14,0	16,3	12,8	11,8	12,2
Assistances civile et administrative	14,5	13,5	19,1	16,2	18,5	20,8	16,1	15,5	15,9
Assistance pénale	7,3	9,1	10,4	4,8	6,1	6,7	5,1	4,3	5,4
Taxations, en millier de francs	...	2 081	2 192	2 272	2 796	2 668	3 486	4 057	4 883
<i>Assistances civile et administrative</i>									
Montants en millier de francs	...	918	1 150	1 242	1 563	1 626	2 406	2 861	3 328
Moyenne par décision de taxation, en franc	...	1 527	1 459	1 592	1 664	1 527	...	...	...
<i>Assistance pénale</i>									
Montants en millier de francs	...	1 163	1 042	1 030	1 233	1 042	1 081	1 197	1 555
Moyenne par décision de taxation, en franc	...	1 217	1 285	1 375	1 491	1 396	...	...	...
Emoluments (assistance civile), en millier de francs	...	...	...	...	...	1 116	986	1 312	1 516

(1) Nouvelles requêtes.

Source : Services centraux du Palais de Justice - Assistance juridique et contentieux

Les demandes relatives au domaine extrajudiciaire représentent 14,2 % du total en 1998 : parmi celles-ci, 87 concernent l'Office cantonal de la population, 37 l'assurance-invalidité, 18 la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, 10 le chômage et 5 les impôts.

Dossiers d'assistance juridique pénale

Les titulaires des dossiers d'assistance juridique pénale sont principalement des hommes.

Les demandes d'assistance juridique pénale, dont le nombre avait fortement augmenté entre 1996 et 1997 (+ 26,5 %), ont poursuivi leur progression entre 1997 et 1998 (+ 16,3 %). Ces demandes concernent, par exemple, des infractions en matière de stupéfiants, des contestations de contravention, des abus sexuels ... Le nombre de requêtes relatives à la défense des parties civiles, dans le cadre de procédures pénales, se fixe à 124 en 1998, soit près de 9 % des demandes d'assistance juridique pénale (ces requêtes font partie des dossiers d'assistance juridique pénale depuis septembre 1997).

Octrois et refus de l'assistance juridique

Depuis 1990, au total, le taux d'octroi varie entre 69 % et 83 %. Le taux de refus en matière d'assistance civile et administrative est plus élevé qu'en matière pénale et celui-là est resté stable

depuis 1996 (environ 16 %). En matière pénale, le taux de refus a légèrement augmenté, passant de 4,3 % en 1997 à 5,4 % en 1998. Sur les 613 décisions de refus, d'irrecevabilité et de révocation rendues en 1998, 127 ont fait l'objet d'un recours devant le président de la Cour de justice, ce qui correspond à un taux de 20,7 % (21,7 % en 1996, 18,5 % en 1997). La proportion de recours rejetés atteint 65 % en 1998 (70 % en 1997).

Taxations

Jusqu'en 1995, le règlement sur l'assistance juridique fixait une indemnité horaire de 120 francs pour les chefs d'étude, de 100 francs pour les collaborateurs et de 50 francs pour les avocats-stagiaires. Le nouveau règlement, du 27 mars 1996, fixe un tarif horaire de 150 francs pour les chefs d'étude, 125 francs pour les collaborateurs et de 65 francs pour les avocats-stagiaires (taxe sur la valeur ajoutée en sus). Cette adaptation a contribué à augmenter considérablement les montants versés par l'Etat aux avocats. Le coût moyen par dossier⁶ se fixe à 1 730 francs en 1998, une somme en léger retrait par rapport à 1997 (1 758 francs).

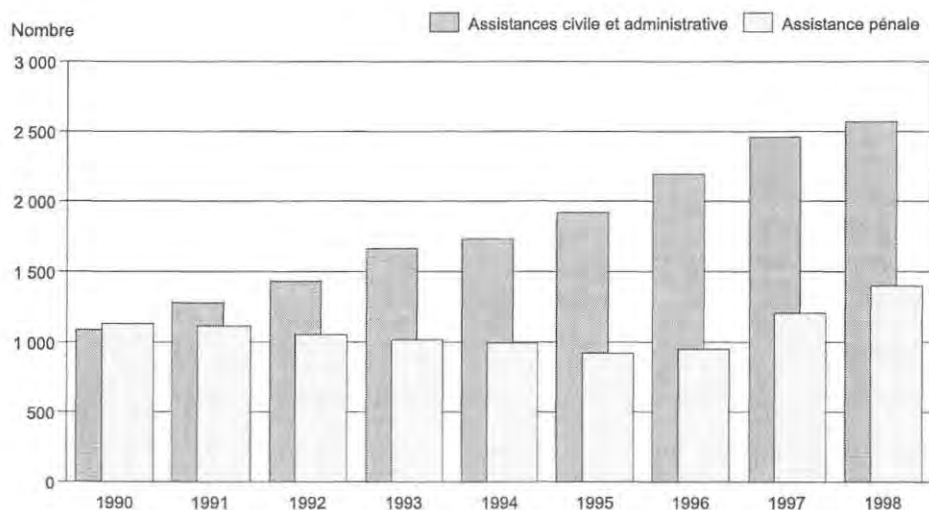
Emoluments en matière d'assistances juridiques civile et administrative (Cours de justice, Tribunal de 1^{ère} instance, Justice de paix)

Il s'agit des émoluments que les bénéficiaires ont été dispensés de payer ou d'avancer à l'Etat. Le montant des émoluments n'est connu que depuis 1995. Pour 1998, il se fixe à 1,5 million au total. La hausse par rapport à 1997 (+ 15,5 %) est principalement attribuable à la hausse de la masse des émoluments relatifs au Tribunal de 1^{ère} instance.

G 11.01 Dossiers d'assistance juridique (1), depuis 1990

Chiffres annuels

Canton de Genève



(1) Nouvelles requêtes.

Source : Services centraux du Palais de justice - Assistance juridique et contentieux

⁶ Techniquement, il s'agit en fait du coût moyen par décision (voir les remarques méthodologiques dans l'encadré).

Remarques méthodologiques

Les *dossiers d'assistance* correspondent à de nouvelles requêtes. Chaque année, le dénombrement repart donc à zéro. Les nouvelles requêtes qui apparaissent en cours d'année et qui sont liées à des dossiers déjà enregistrés peuvent, selon les cas, donner lieu à de nouveaux enregistrements de dossiers. A chaque dossier correspond une personne physique. Par exemple, à une requête formulée par un couple marié correspondra la comptabilisation de deux dossiers. En revanche, si la requête provient d'une entreprise (qui n'a pas la personnalité morale), c'est l'entité « entreprise » qui sera comptabilisée et non les collaborateurs qui y travaillent.

Les *octrois* d'assistance juridique considérés ici comprennent aussi les octrois pour assistance partielle (par exemple, situation où le requérant peut prendre en charge une partie de ses frais de justice ou honoraires d'avocat). Les *refus* couvrent aussi les situations d'irrecevabilité et les révocations.

Les *taux d'octroi* et de *refus* sont obtenus en faisant le rapport entre le nombre de décisions rendues une année donnée et la totalité des dossiers de cette même année (totalité des dossiers de chaque catégorie : assistance en matière civile et administrative ou assistance en matière pénale). Comme, pour chaque dossier, plusieurs décisions (pas forcément convergentes) peuvent être rendues et que les décisions enregistrées telle année peuvent se référer à des dossiers enregistrés aux cours d'années antérieures, le total des pourcentages de refus et d'octroi n'est pas égal à 100 %.

Les *taxations* correspondent à des décisions d'indemnisation des avocats nommés. Si l'avocat est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe correspondante est payée en sus et est comprise dans les chiffres. Les montants moyens sont établis en faisant le rapport entre la somme des taxations comptabilisées une année donnée et le nombre de décisions d'indemnisation rendues cette même année. Les moyennes ne sont plus disponibles depuis 1996 par catégorie d'assistance et seules les moyennes générales sont connues pour 1997 et 1998 (ces dernières n'apparaissent que dans le commentaire).

Les *émoluments* correspondent aux montants que les bénéficiaires d'assistances juridiques civile et administrative ont été dispensés de payer ou d'avancer à l'Etat. Il s'agit donc des frais liés aux procédures judiciaires et supportés en définitive par l'Etat. Comme pour les taxations, le montant des émoluments chiffré pour une année donnée peut être lié à des dossiers dénombrés au cours d'années précédentes. Les émoluments ne sont pas compris dans les chiffres relatifs aux taxations.

Objet de la statistique

Indicateurs choisis sur l'assistance juridique.

Producteur de la statistique

Services centraux du Palais de justice - Assistance juridique et contentieux.

Références

COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE. *Compte rendu de l'activité des tribunaux en 1998*, Genève, avril 1999 (41 p.).

Documentation interne.

12. Finances publiques

<i>Dépenses publiques</i>		182
Tableau T 12.01	Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en 1997	183
Graphique G 12.01	Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en franc par habitant, en 1997.	184

Dépenses publiques (Confédération, cantons et communes) (tableau T 12.01, graphique G 12.01)

En 1997, le total des dépenses courantes et d'investissements en Suisse pour l'ensemble des trois types de collectivité publique (Confédération, cantons et communes) se monte à plus de 117 milliards de francs¹.

Si l'on s'en tient aux grandes fonctions de la statistique financière, par rapport aux cantons et aux communes, la Confédération joue un rôle nettement prédominant dans les domaines suivants : *relations étrangères*, *défense nationale*, *finances et impôts* (gérance des dettes notamment) et *économie publique* (agriculture principalement). Toujours pour les grandes fonctions, son rôle est dominant, quoiqu'un peu moins important, pour le *trafic* (chemins de fer fédéraux, routes nationales, etc.) et la *prévoyance sociale* (assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie).

En 1997, dans le total des dépenses des cantons et des communes, 22,7 % sont consacrés à l'*enseignement*, 16,9 % à la *santé* et 17,0 % à la *prévoyance sociale*. Les fonctions *prévoyance sociale* et *santé*, qui constituent les deux principaux domaines de la protection sociale, représentent 33,9 % du total des dépenses des cantons et des communes. En francs par habitant, le total de ces deux domaines atteint 4 070 francs.

Les disparités entre les collectivités publiques sont importantes. En francs par habitant, les trois cantons qui, avec leurs communes, accordent le plus à la *prévoyance sociale* et à la *santé* sont : Bâle-Ville (7 695 francs par habitant), Genève (6 749 francs par habitant) et Neuchâtel (4 812 francs par habitant). En queue de classement, on trouve Nidwald (2 547 francs par habitant), Schwytz (2 436 francs par habitant) et Appenzell Rh.-Int. (2 278 francs par habitant).

Ces résultats permettent d'évaluer l'importance de l'activité des collectivités publiques et de percevoir les arbitrages politiques qu'elles effectuent en regard des besoins auxquels elles doivent répondre.

Comme le font remarquer P. Gilliand et St. Rossini, «... en fonction d'éléments contextuels (structure et composition de la population, environnement économique, situation géographique, etc.), mais aussi d'objectifs politiques, les pouvoirs politiques locaux disposent d'une marge de manoeuvre plus ou moins importante pour répartir par domaine d'action publique les ressources financières disponibles».

Les résultats présentés ici devraient être étayés par des appréciations à la fois plus générales (contexte socio-sanitaire propre à chaque collectivité) et plus précises (éventuel impact d'événements conjoncturels sur la nature comptable des données). «Toutefois, il va de soi ...», soulignent encore P. Gilliand et St. Rossini, «... que plus la part de dépenses pour ces fonctions [*santé* et *prévoyance sociale*] est importante, plus l'effort social est marqué».

¹ Total des dépenses après déduction des contributions de la Confédération, sans les doubles imputations.

**T 12.01 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction,
en 1997 (1)**

Chiffres annuels

Suisse

	En franc par habitant (2)					En %				
	Enseignement (3)	Santé (4)	Prévoyance sociale (5)	Autres dépenses (6)	Total	Enseignement (3)	Santé (4)	Prévoyance sociale (5)	Autres dépenses (6)	Total
Zurich	2 803,5	2 174,5	2 427,9	5 291,4	12 697,3	22,1	17,1	19,1	41,7	100,0
Berne	2 727,4	2 020,6	2 111,8	4 992,4	11 852,2	23,0	17,0	17,8	42,1	100,0
Lucerne	2 676,2	1 752,0	1 823,1	4 564,7	10 816,0	24,7	16,2	16,9	42,2	100,0
Uri	2 368,1	1 592,4	1 374,1	9 128,2	14 462,8	16,4	11,0	9,5	63,1	100,0
Schwytz	2 529,4	984,3	1 451,6	3 870,7	8 836,0	28,6	11,1	16,4	43,8	100,0
Obwald	2 184,3	1 508,1	1 504,6	5 941,9	11 138,9	19,6	13,5	13,5	53,3	100,0
Nidwald	2 449,7	1 224,8	1 322,3	4 010,8	9 007,6	27,2	13,6	14,7	44,5	100,0
Glaris	2 478,4	1 869,8	1 967,9	5 487,3	11 823,4	21,0	15,8	16,8	46,4	100,0
Zoug	3 173,1	2 051,6	1 993,6	4 979,2	12 197,5	26,0	16,8	16,3	40,8	100,0
Fribourg	2 787,0	1 497,0	1 465,4	5 484,2	11 233,6	24,8	13,3	13,0	48,8	100,0
Soleure	2 494,2	1 466,4	1 576,5	4 677,4	10 214,5	24,4	14,4	15,4	45,8	100,0
Bâle-Ville	4 191,1	4 213,1	3 481,8	6 477,9	18 363,9	22,8	22,9	19,0	35,3	100,0
Bâle-Campagne	2 746,4	1 532,9	1 603,5	4 449,9	10 332,7	26,6	14,8	15,5	43,1	100,0
Schaffhouse	2 364,9	1 979,7	2 321,0	4 565,6	11 231,2	21,1	17,6	20,7	40,7	100,0
Appenzell Rh.-Ext.	1 977,6	1 904,9	1 625,9	4 423,3	9 931,7	19,9	19,2	16,4	44,5	100,0
Appenzell Rh.-Int.	2 492,1	958,6	1 319,1	4 902,4	9 672,2	25,8	9,9	13,6	50,7	100,0
Saint-Gall	2 738,8	1 704,4	1 749,3	4 386,9	10 579,4	25,9	16,1	16,5	41,5	100,0
Grisons	2 419,6	1 831,9	1 308,9	7 911,7	13 472,1	18,0	13,6	9,7	58,7	100,0
Argovie	2 472,4	1 505,1	1 254,5	3 895,4	9 127,4	27,1	16,5	13,7	42,7	100,0
Thurgovie	2 234,1	1 245,4	1 595,5	4 100,6	9 175,6	24,3	13,6	17,4	44,7	100,0
Tessin	2 328,6	1 848,8	2 233,9	5 509,8	11 921,1	19,5	15,5	18,7	46,2	100,0
Vaud	2 555,3	2 608,1	2 169,3	5 403,9	12 736,6	20,1	20,5	17,0	42,4	100,0
Valais	2 272,0	1 478,5	1 271,1	5 962,0	10 983,6	20,7	13,5	11,6	54,3	100,0
Neuchâtel	2 925,3	2 790,8	2 021,6	5 715,6	13 453,3	21,7	20,7	15,0	42,5	100,0
Genève	3 656,0	3 072,0	3 676,7	6 655,4	17 060,1	21,4	18,0	21,6	39,0	100,0
Jura	2 578,6	2 463,8	1 850,8	8 040,6	14 933,8	17,3	16,5	12,4	53,8	100,0
Total	2 722,8	2 027,5	2 042,1	5 205,6	11 998,0	22,7	16,9	17,0	43,4	100,0

(1) Dépenses courantes et d'investissements, sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.).

Les transferts (courants et d'investissements) entre cantons et communes sont déduits. Contributions de la Confédération comprises.

(2) Population résidante moyenne. Chiffres établis par l'Office fédéral de la statistique.

(3) Jardins d'enfants, écoles publiques, écoles spécialisées, formation professionnelle, formation des instituteurs, écoles de formation générale, formation professionnelle supérieure, établissements universitaires, autres tâches d'enseignement (administration, orientation professionnelle, formation des adultes).

(4) Hôpitaux, homes médicalisés, cliniques psychiatriques, soins ambulatoires, lutte contre les maladies, services médicaux des écoles, contrôle des denrées alimentaires, autres dépenses de santé.

(5) Assurance-vieillesse et survivants, assurance-invalidité, assurance-maladie, autres assurances sociales, protection de la jeunesse, invalidité, construction de logements, homes pour personnes âgées, assistance, actions d'entraide.

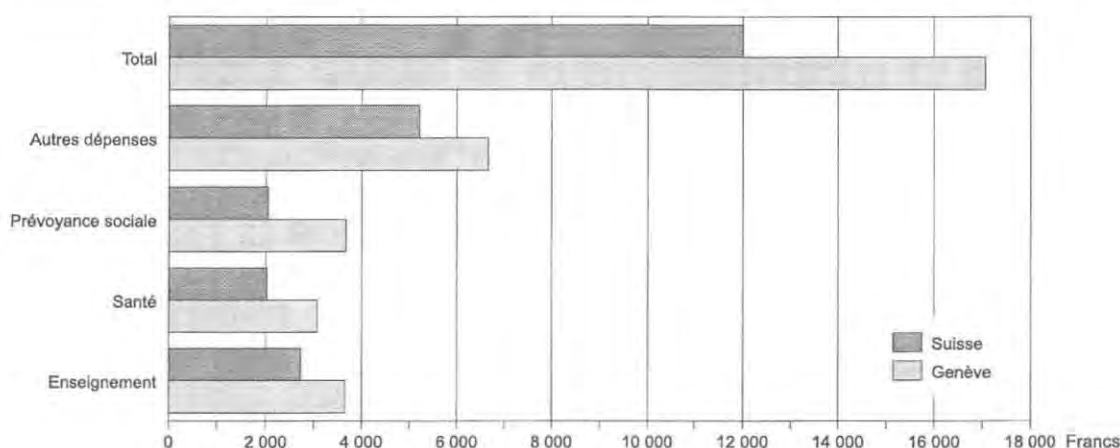
(6) Administration générale, sécurité publique, culture et loisirs, trafic, environnement, économie publique, finances et impôts.

Source : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques

G 12.01 Dépenses des cantons et des communes, selon la fonction, en franc par habitant, en 1997

Totaux annuels

Suisse



Source : Administration fédérale des finances - Statistique financière des collectivités publiques

Remarques méthodologiques

Les données sont tirées des comptes d'Etat de la Confédération et des cantons. Celles des communes de plus de 4 000 habitants reposent sur des relevés alors que les chiffres des autres communes se fondent partiellement sur des estimations et des extrapolations. Comme les informations provenant des diverses collectivités publiques se différencient sur de nombreux points, l'Administration fédérale des finances les remanie selon des règles unifiées et harmonisées.

Les entreprises publiques (entreprises de transports, grands aéroports, entreprises d'électricité, du gaz, de fourniture d'eau, etc.) et les assurances sociales de droit public sont écartées. Les données des comptes des établissements publics (Hospice général, Hôpitaux universitaires de Genève, par exemple) sont comprises. Les chiffres portent sur les dépenses courantes et d'investissements (compte financier), sans les opérations comptables (imputations internes, amortissements du patrimoine administratif, etc.). Les doubles imputations (transferts courants et d'investissements entre cantons et communes) sont éliminées.

La statistique des dépenses est élaborée sur la base du principe brut, afin de faire ressortir les dépenses effectives consacrées à l'accomplissement des tâches des collectivités publiques. La classification par fonction permet d'attribuer les flux financiers aux différentes tâches publiques.

Dans le détail des rubriques, la statistique pose des problèmes d'application susceptibles de biaiser les comparaisons entre les collectivités publiques. Toutefois, au niveau des grandes fonctions (santé et prévoyance sociale par exemple), l'agrégation est telle que les comparaisons peuvent être considérées comme fiables.

Objet de la statistique

Dépenses des collectivités publiques, par habitant, en 1997.

Producteurs de la statistique

Finances publiques : Administration fédérale des finances; population résidante moyenne : Office fédéral de la statistique.

Références

ADMINISTRATION FEDERALE DES FINANCES. *Finances publiques en Suisse 1997*, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 1999 (158 p.).

GILLIAND P., ROSSINI St. *La protection sociale en Suisse, Recettes et dépenses, 1948-1997, Comparaisons avec les pays de l'Union Européenne*, Réalités sociales, Lausanne, 1997 (307 p.).

Repère

SOCIAL



Ce que vous devez savoir sur la Revue

Repère social offre aux professionnels du terrain un outil d'information et de réflexion pratique. La revue présente l'actualité sociale en tenant compte des recherches et des solutions expérimentées dans les cantons romands.

Les rubriques: dossier, chronique juridique, présentation de pratiques et d'expériences novatrices, actualités sociales, kiosque, nouvelles publications, Internet, brèves, plume libre et agenda des manifestations romandes.

TARIFS ABONNEMENTS

Dix parutions par an

Abonnement annuel institutionnel:	Fr.	95.-
Abonnement annuel individuel:	Fr.	80.-
Abonnement annuel écoles et étudiants:	Fr.	50.-
(justificatif sur demande)		
Abonnement étranger (port compris):	Fr.	100.-
Prix au numéro:	Fr.	10.-

Editeur: Hospice général, institution genevoise d'action sociale. Service d'information sociale

Adresse: 12, cours de Rive, case postale 3360, 1211 Genève 3.

Tél. 022/420 53 00. Fax 022/420 52 99

